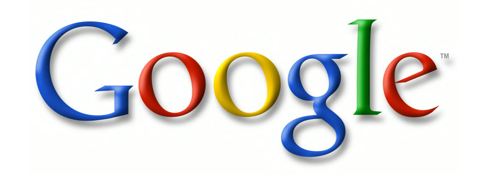
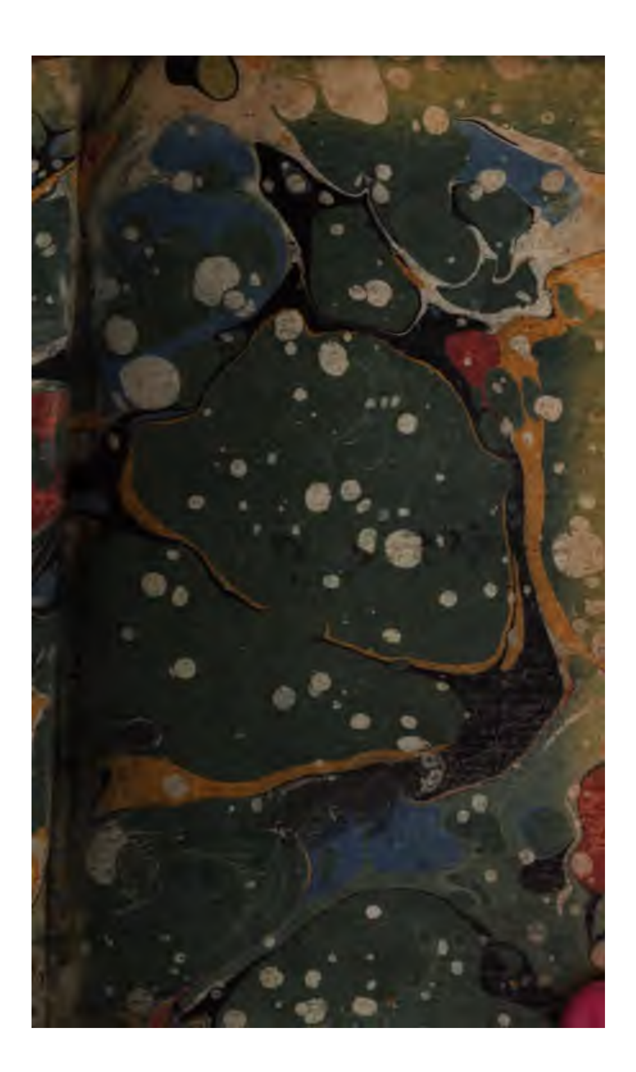








HISTOIRE
DE LA
RÉVOLUTION
DE FRANCE.

TOME CINQUIÈME.

HISTOIRE
DE LA
RÉVOLUTION
DE FRANCE.

PRÉCÉDÉE de l'exposé rapide des Administrations successives qui ont déterminé cette Révolution mémorable.

NOUVELLE ÉDITION,

Revue, corrigée et augmentée;

PAR DEUX AMIS DE LA LIBERTÉ.

TOME CINQUIÈME.

A PARIS,
Chez GARNERY, Libraire, rue Serpente, n°. 17.

1792.

RÉVOLUTION ET CONSTITUTION FRANÇOISE.

CHAPITRE PREMIER.

Plan d'invasion des réfugiés françois à Turin. Prise des forts de Marseille. Effervescence de Toulon. Affaire de Valence. Nouvelle tentative pour dissoudre l'Assemblée Nationale.

LA conspiration que l'on venoit de découvrir n'étoit qu'un fil d'une grande trame ourdie sur toute la France. D'une extrémité du royaume à l'autre on souffloit tous les feux de la guerre civile; de Strasbourg à Nisme, de Brest à Toulon, une fermentation alarmante agitoit tous les esprits. Le fanatisme secouoit ses torches, et les mouvemens combinés de l'aristocratie annonçoient un plan vaste et une correspondance

très-active entre ses agens. Deux foyers pri
cipaux paroissent avoir existé alors : l'un
Turin, l'autre, plus redoutable, dans le se
de l'Assemblée nationale elle-même. Que
ques désordres prirent aussi leur source dan
l'excessive défiance que devoient nécessair
ment inspirer au peuple les tentatives san
cesse renaissantes de ses ennemis, et les fan
tômes dont ses faux amis ne cessoient d
l'épouvanter.

Les réfugiés de Turin avoient de grand
projets sur les provinces méridionales ; ils ne pouvoient renoncer à l'espérance d'entraîner dans la ligue anti-révolutionnaire le roi de Sardaigne, et de faire entrer les troupes piémontoises par Embrun dans le Dauphiné, par Nice dans la Provence, dans le Lyonnois par la Savoie. Ils mettoient tous leurs soins à entretenir par-tout l'effervescence, dans l'espoir d'augmenter le nombre des mécontens, de les voir accourir sous leurs drapeaux, et de se ménager des intelligences dans des villes qui pussent leur servir de places d'armes.

On se rappelle les troubles de Marseille, et les vexations que l'on fit éprouver à cette

ville après y avoir fait entrer, sous un vain prétexte, trois régimens d'infanterie et deux cents dragons. La nouvelle municipalité ne fut pas plutôt formée, qu'elle demanda au roi l'éloignement de ces troupes qui lui faisoient ombrage. La scène extravagante que donna vers ce tems-là M. d'Ambers, colonel d'un de ces régimens, engagea les ministres à montrer quelque condescendance sur cet objet. Ce fougueux aristocrate, après avoir brutalement insulté la garde nationale, qui trop forte et trop généreuse pour se venger d'un frénétique, n'opposa à ses fureurs que le courage de la modération, osa saisir au collet le commandant du poste, le défier de le suivre à la plaine avec toute la garde nationale, se vantant de la mettre en pièces avec une seule compagnie de ses soldats. Mais bientôt effrayé lui-même de cet excès de démence, que sa troupe étoit bien loin de partager, il se rendit à la municipalité pour y faire ses excuses, lui demander protection, et se mettre sous la sauve-garde de ces guerriers citoyens qu'il n'avoit pas eu honte d'injurier. Il ne voulut pas sortir de l'hôtel-de-ville, que l'Assemblée nationale

et le roi n'eussent prononcé sur son sort. Le prince indigné de ses transports de rage, ordonna de s'assurer de sa personne, et de l'enfermer dans une citadelle. Pour appaiser les Marseillois, on fit partir les dragons et Royal-Marine : on les déchargea de plus du logement des deux autres régimens, dont l'un fut caserné dans des couvens de religieux, et l'autre en entier dans les forts.

Les commandans affectèrent de ne remplir cet ordre qu'un mois après l'avoir reçu. Cette lenteur déplacée fit naître des soupçons ; la défiance augmenta lorsqu'on vit les préparatifs hostiles, les approvisionnemens qu'ils faisoient avec activité, les batteries dirigées sur la ville, et plusieurs autres manœuvres également propres à donner de l'inquiétude. Trente-sept paquets venant de Nice, et adressés à tous les commandans du royaume, saisis dans le même tems, redoublèrent les alarmes, et firent sentir la nécessité de prévenir, par un coup de vigueur, des complots évidens contre la liberté de Marseille.

M. Doinet, sergent de la garde nationale, conçut le dessein de délivrer sa patrie des

dangers dont la menaçoient les projets d'oppression et la perfidie des chefs militaires. Il associe à cette généreuse entreprise MM. Troubat, capitaine de la garde nationale ; Garnier fils, lieutenant, la Forêt, ancien militaire, Brard, Chaix et Monbrillon l'aîné. Ceux-ci s'assurent d'un petit nombre de patriotes intrépides. Le jeudi 29 Avril, à onze heures du soir, on se rassemble chez M. Troubat. Le 30, à trois heures du matin, la petite troupe se met en marche ; elle étoit composée de cinquante-deux volontaires. M. Garnier fils les divise en plusieurs pelotons, place chacun à son poste, et lui indique la marche qu'il doit suivre. Le peloton commandé par M. Chaix, va se poster contre la redoute de la Croix ; celui du chef de bataillon se met près de la vieille tour isolée, et celui de M. la Forêt se glisse le long du mur du fort, au pied de la poudrière ; mais comme de-là on ne pouvoit appercevoir le signal que devoit donner M. Garnier, il s'avance jusqu'au coin du bastion.

Une heure s'étoit à peine écoulée, que le jour commençant à poindre, on baisse le

pont, et on y pose une sentinelle. Dans cet instant, MM. Renaud et Julien de Feissolle feignant de venir entendre la messe, passent le pont, et sautant sur le factionnaire, lui appliquent un pistolet sur la poitrine, en lui disant : « Si tu parles, je te tue, c'est la nation qui vient s'emparer du fort ». M. Garnier qui étoit au pied de l'escalier, donne aussi-tôt aux volontaires le signal convenu. Tous les pelotons se précipitent dans le fort, s'emparent des postes, lèvent le pont, et arborent sur la muraille la plus plus élevée le drapeau de leur district, qui portoit cette devise LA MORT OU LA LIBERTÉ. Après avoir désarmé la garnison, ils courent chez le commandant et les officiers qu'ils constituent prisonniers.

M. Doinet va sur-le-champ annoncer au maire la prise du fort. Des commissaires de la municipalité s'y rendent, et en dressent procès-verbal. Ils annoncent ensuite aux soldats de Vexin qui s'y trouvoient, qu'ils sont libres, et que ceux qui voudront rester sont à la solde de la ville, dans le cas où ils perdroient la leur. Tous demandent à mourir pour la patrie, tous se décorent de la co-

garde nationale, et leurs armes leur sont rendues.

Les vainqueurs dînèrent au fort de la Garde. Un billet leur ayant annoncé qu'ils avoient encore bien du chemin à faire, et qu'ils n'avoient pas un moment à perdre, ils passent sur la terrasse, et jetant un coup d'œil sur les forts de Saint-Nicolas et de Saint-Jean, ils s'écrient : « C'est-là qu'il faut aller souper. » Ils prennent chacun un soldat sous leur bras, et partent pour cette expédition, comme pour une fête ; mais ils n'eurent pas la peine de combattre. Toute sa jeunesse de Marseille avoit pris les armes, et les commandans des forts sentant l'impossibilité de les défendre, prirent le parti de capituler. Ces forts, qui pouvoient à peine contenir sept à huit cents hommes de garde, renfermoient sept à huit mille fusils et trois cents mille cartouches ; et dans ce temps-là, M. de Saint-Priest, qui étoit encore ministre, répondoit aux marseillois qui lui demandoient des armes, qu'il n'en avoit point à leur donner. Il les réservoit sans doute pour les tremper dans leur sang.

A six heures du soir, les portes furent

ouvertes à la garde nationale. Les soldats de la garnison témoignèrent leur joie par les cris de, *Vive la nation*, *vive le roi*, *vive la liberté!* Les volontaires placèrent sur le donjon le pavillon tricolore. A ce signal, le fort de Notre-Dame de la Garde tira trois coups de canon. Tous les citoyens y répondirent par des cris de joie.

Les gardes nationales partagèrent la garde de leurs conquêtes avec les soldats cantonnés dans les forts. M. de Beausset, aide-major de M. de Calvet, commandant du fort Saint-Jean, voulut faire pendant la nuit des préparatifs de défense, et charger les canons à mitraille; il commanda même aux soldats de Vexin d'arrêter les volontaires qui étoient de garde dans le fort. Mais les soldats, au lieu d'obéir, mettent bas les armes, se réunissent aux volontaires, l'arrêtent lui-même, et se mettent en devoir de le conduire à l'hôtel-de-ville. Les femmes s'attroupent, les poissonnières demandent sa tête; la multitude accourt et pousse les mêmes cris. M. de Beausset effrayé se jette dans la boutique d'un perruquier, mais il y est poursuivi et saisi par un homme qui, d'un coup de sabre

lui abat la tête. On s'acharne sur son cadavre, et une nouvelle scène d'horreur ternit la gloire d'un des coups de main les plus hardis de la révolution.

Les marseillois résolurent de démolir ces forts plus dangereux pour les citoyens que pour les ennemis. L'un d'entr'eux, le fort Saint-Jean, inutile du côté de la mer, ne pouvoit servir qu'à foudroyer le port. Louis XIV ne l'avoit fait construire que dans l'intention d'asservir la cité; et par un raffinement et un luxe de despotisme, qui n'appartenoit qu'à lui, il avoit mis en évidence ses vues d'oppression, en faisant graver sur une des pierres angulaires de l'édifice, l'inscription suivante : *Ludovicus XIV ædificavit hanc arcem, ne fideles Massilienses nimium in libertatis amorem irruerent.*

On se livroit avec autant plus d'ardeur à cette démolition, qu'on la regardoit comme une œuvre patriotique. Mais l'Assemblée nationale considérant que les forts n'appartiennent pas aux villes particulières, mais à l'état, et les inconvéniens qui pourroient résulter de ces destructions arbitraires, ordonna de suspendre les travaux, et de remettre

les forts au pouvoir exécutif. Les marseillois se firent un nouvel honneur, en rendant hommage à la loi, et en donnant un grand exemple d'obéissance.

La prise des forts de Marseille fut bientôt suivie de celle de la citadelle de Montpellier; il n'y avoit que huit hommes de garde. Vingt-un citoyens s'en emparèrent, et la remirent à la municipalité, qui après avoir apposé le scellé sur les magasins et appartemens, y mit une garnison de garde nationale. Celle du Saint-Esprit eut le même sort.

La ville de Toulon éprouva aussi de violentes secousses. Un attroupement considérable d'ouvriers se forma, le 3 Mai, devant l'arsenal, puis vers l'hôtel de la Marine, où logeoit M. de Glandèves, commandant de la marine; ils demandèrent d'abord la liberté de trois matelots détenus sur la frégate l'Alceste; ils exigerènt ensuite des armes et des gibernes; et leur audace s'accroissant par la facilité avec laquelle on accédoit à leurs demandes, ils forcèrent M. de Glandèves à se rendre à l'hôtel-de-ville. Son frère fut arraché de ses bras. M. de Chanlet qui l'accom-

pagnoit, reçut trois coups de sabre, deux coups de bayonnette, et ne dut son salut qu'à quelques volontaires nationaux. Des menaces terribles se faisoient entendre contre le commandant. Arrivé près de l'hôtel-de-ville, il aperçut le maire et les officiers municipaux qui venoient au-devant de lui. Ils le reçurent avec les égards dûs à sa place, et encore plus à son malheur. Après une nuit de crainte et d'agitation, ils parvinrent enfin à rétablir le calme. M. de Glandèves fut reconduit chez lui par un bataillon de volontaires, avec les drapeaux, la musique, le cortège municipal, et tous les officiers de la garde nationale, au milieu des applaudissemens du peuple; c'étoit un vrai triomphe pour ce général, qui donna des marques visibles de son attendrissement. Les officiers pleins de sensibilité, reconduisirent le corps municipal à l'hôtel-de-ville, et l'on se sépara avec le témoignage et les sentimens de la plus parfaite harmonie.

M. de Miran, commandant en second de Provence, ne fut pas si heureux. Après l'événement de M. de Beausset, il s'étoit retiré à Tarascon, où une garde de trente hommes veil-

loit à sa sûreté ; mais à peine huit jours s'étoient écoulés, que le peuple aigri par quelque soupçon, se souleva. Cet officier sentant la nécessité de se soustraire par une prompte fuite à la vengeance qui le poursuivoit, sortit de la ville, couvert d'un habit de livrée, et peu de jours après donna sa démission.

La ville de Valence offrit dans le même tems une nouvelle preuve de la perfidie des chefs, et un terrible exemple du ressentiment de la multitude. Cette ville étoit tranquille : le sentiment de la liberté qui, dans plusieurs occasions, s'y étoit manifesté avec une grande énergie, y étoit calme, parce qu'il n'y a rien de si doux que la liberté, lorsqu'elle est sûre d'elle-même. Le 10 Mai, jour de marché dans cette ville, tandis qu'une multitude immense étoit occupée de ses affaires et de ses échanges dans les rues et dans les places, les tambours du régiment d'artillerie battent la générale. A ce signal de danger, le peuple est en alarme, la municipalité s'assemble.

M. de Voisin, commandant de la citadelle, étoit soupçonné d'être un ennemi

de la constitution : des soldats d'artillerie viennent révéler à la municipalité qu'il a fait diriger contre la ville deux pièces de canon chargées à mitraille ; qu'il a distribué des cartouches à un grand nombre de soldats, avec ordre de faire feu sur les *bourgeois*, s'il s'en présentoit ; que l'un de ces soldats lui ayant répondu qu'il n'obéiroit point à un tel ordre, qu'il connoissoit les décrets de l'Assemblée nationale, et ses devoirs comme citoyen, M. de Voisin l'avoit fait jeter dans un cachot.

Le ressentiment des soldats qui faisoient ce récit, passe dans tous les habitans de Valence qui l'écoutent. Les citoyens et même les étrangers attirés par le marché, se rassemblent dans une église pour délibérer sur le parti qu'ils ont à prendre. Toutes les voix, ou plutôt tous les cris, se réunissent à demander la destitution du commandant, l'élargissement du soldat. La municipalité de Valence, qui ne pouvoit pas contenir de tels mouvemens, espère pouvoir les modérer en les dirigeant. Elle se transporte à la citadelle, pour se concerter avec M. de Voisin, à qui il eût importé sur-tout d'appaiser cette mul-

titude dont il avoit excité la fureur. Un appareil de guerre frappe les officiers municipaux à l'approche du fort; l'entrée en est fermée par une forte garde, et le régiment, sur l'esplanade, est rangé en bataille. Cependant lorsqu'il est averti de l'arrivée de la municipalité, M. de Voisin la fait entrer. L'un des officiers municipaux lui représente combien sa conduite est peu conforme aux décrets de l'Assemblée nationale : il répond, *qu'il ne connoît de décrets que ceux qui lui sont adressés par le ministre.*

Nombre de citoyens entrés dans le fort avec la municipalité, demandent que le commandant se rende à l'église Saint-Jean, où étoient les habitans de la ville, pour les calmer et les satisfaire. Il s'y rend, accompagné de quatre officiers municipaux : il veut excuser sa conduite : son régiment, dit-il, lui donnoit des inquiétudes; il avoit lieu d'appréhender que les habitans de la ville ne voulussent s'emparer de la citadelle. On sent qu'une telle justification, en la supposant même excellente, ne pouvoit paroître bonne devant le peuple qu'elle accusoit. M. de Voisin ne pouvoit espérer de trouver un

asyle au pied même des autels. Les prisons qui, en général, sont une peine, sont quelquefois en pareil cas le refuge le plus sûr. Ceux qui vouloient le sauver proposent donc de l'y conduire, et ce parti est d'abord embrassé par acclamation. On place de nouveau ce commandant au milieu des officiers municipaux, et on se met en marche. Au milieu du chemin, la multitude qui l'accompagne devient plus furieuse par le spectacle qu'elle se donne elle-même de ses propres mouvemens. « Ce n'est pas pour le garder, dit-elle, qu'on le conduit en prison; c'est pour le sauver : c'est un monstre, il faut qu'il périsse. » La garde nationale et les officiers municipaux ont beau se jeter au-devant de ceux qui veulent s'élancer sur lui, plusieurs coups l'atteignent; et à quelques pas de la prison, il reçoit un coup de feu qui le jette mort à terre. Une telle mort devoit remplir toutes les ames d'horreur et d'effroi, car la fureur même du peuple, quand elle est assouvie, se change aisément en pitié. Mais une circonstance bien grave, arrête tous ces retours au remords et à la commisération. Parmi les papiers qui étoient

dans les poches de M. de Voisin, on trouve la lettre suivante, qu'un sergent de la garde nationale vint remettre sur le bureau de la municipalité.

« Depuis mon passage à Valence, mon cher vicomte, j'ai fait peu de chemin ; je suis resté six semaines à Avignon, où j'ai laissé mon compagnon de voyage ; de-là je suis parti pour l'Italie. J'ai vu Gènes et Milan ; me voici fixé ici jusqu'à ce qu'il plaise à la providence de ramener un autre ordre de chose dans notre malheureuse France. J'avois grande impatience de joindre nos princes ; ils sont bien intéressans, et par leur conduite, et par les dangers qu'ils ont courus. Ils reçoivent ici des témoignages de loyauté de ceux qui sont encore restés bons françois. Je leur ai parlé de vous dans les sentimens que vous méritez ; et comme vous ne leur étiez pas inconnu, j'ai vu que vous leur aviez fait plaisir. Il faut, mon cher vicomte, que vous m'adressiez un petit détail que je mettrai sous leurs yeux ; 1°. quelle est la disposition du moment des esprits du pays que vous habitez et de ses environs, et ce qu'on pourroit en espérer ; la disposition des troupes que vous commandez, et de celles qui sont à quelques lieues de vous, les noms des différens régimens, et quel est l'esprit qui les anime dans ce pays. Vous sentez qu'il pourroit arriver telle chose qui rendroit ces détails intéressans, et qu'il nous les faut exacts. Pour ce qui regarde votre personne, je vous ai

rendu la justice que vous méritez, en assurant que votre façon de penser étoit telle qu'on pouvoit la desirer, et que j'osois la garantir. Si par la suite il étoit nécessaire que nous conférions ensemble, je me rapprocherois de vous; la distance qui nous sépare n'est pas immense. Mais auparavant donnez-moi les détails que je vous demande, donnez-les moi promptement et circonstanciés. N'avez-vous pas des magasins d'armes et d'autres fournitures? à quoi les estimez-vous? de quoi sont-ils composés? sur-tout l'opinion des différens ordres en particulier, et des dispositions de la noblesse.

» Adieu, mon cher vicomte, donnez-moi de vos nouvelles, et satisfaites à ce que je vous demande d'une maniere ostensible, pour que je puisse le communiquer aux princes. Adieu; je n'ai pas besoin de vous recommander de la discrétion; vous en sentez la conséquence. Adieu; soyez assuré de toute mon amitié.

» Je ne crois pas avoir besoin de signer; j'imagine que vous n'avez pas oublié la rue Poissonnière.

» Vous savez qu'il faut affranchir vos lettres jusqu'aux frontières, sans quoi elles ne me parviendroient pas ».

Il étoit difficile de douter, après cette lettre, que cette multitude de mouvemens et de crimes, qui, durant ces dix mois, les plus orageux peut-être de la révolution, affligèrent les amis de l'humanité, quoique

produits par des agens différens, ne fussent dirigés vers le même but, et que les réfugiés de Turin n'en fussent les vrais moteurs.

Les membres de l'Assemblée, qui avoient eu la lâcheté de conjurer contre la nation dont ils étoient les représentans, secondoient de tous leurs efforts les conspirateurs du Piémont. Les assemblées électorales étoient convoquées pour la formation des départemens. Les pouvoirs de plusieurs députés avoient été restreints à une année par leur élection, et cette année étoit presque révolue. On mit tout en œuvre pour persuader à ces assemblées que ces députés devoient être incessamment remplacés, et pour les entraîner, à la faveur de l'agitation qu'on espéroit y faire naître, dans le système d'un renouvellement général de l'Assemblée nationale (1). On sentit la nécessité de prévenir un

(a) Une de ces assemblées fut souillée par un meurtre. M. Fits-Jean de Sainte-Colombe, ancien conseiller au parlement de Dijon, s'étant rendu, le 28 avril, à l'assemblée primaire du canton de Vitaux, réclama le droit que lui donnoit son grand âge, de présider l'assemblée. Il étoit depuis long-

coup qui auroit pu devenir si funeste à la liberté, dans un moment où elle étoit menacée par tant d'ennemis, et si mal servie par tant d'imprudens amis. M. Chapelier proposa un décret, par lequel, en rappelant les vrais principes, l'Assemblée nationale déclaroit qu'attendu que les commettans de quelques députés n'ont pu leur donner le pouvoir de ne travailler qu'à une partie de la constitution; qu'attendu le serment fait le 20 Juin, par les représentans de la nation, et approu-

---

tems odieux au peuple, qui l'accusoit d'accaparer les grains. En 1775, il avoit vu sa maison dévastée sur le soupçon de monopole, et il avoit été forcé de chercher son salut dans la fuite. En ressuscitant les anciennes querelles, on réveilla les anciens ressentimens. Non-seulement la présidence lui est refusée, mais même le droit de citoyen actif. Les têtes s'échauffent; des invectives on passe aux menaces, et de-là aux voies de fait. Il sort de l'assemblée; on le poursuit de rue en rue, de place en place. Sans respect pour son âge, sans pitié pour sa foiblesse, on le charge de coups, on l'accable d'outrages, et la fureur des assassins n'est pas même appaisée par sa mort. L'Assemblée nationale ordonna de la venger, un événement de cette nature étant un malheur public.

vé par elle, de ne se séparer que lorsque la constitution seroit achevée, elle regardoit comme toujours subsistans jusqu'à la fin de la constitution, les pouvoirs de ceux dont les mandats portent une limitation quelconque, et regardoit la clause limitative comme ne pouvant avoir aucun effet.

On juge bien que ce projet de décret fut combattu avec violence et soutenu avec courage. M. de Mirabeau qui, dans tant de circonstances critiques, eut le bonheur et la gloire de remporter des victoires décisives pour l'établissement de la constitution, eut encore l'honneur de cette journée. Après avoir pulvérisé les argutïes de l'abbé Maury, « Messieurs, dit-il, vous connoissez tous le trait de ce romain qui, pour sauver sa patrie d'une grande conspiration, avoit été contraint d'outre-passer les pouvoirs que lui conféroient les loix. Un tribun captieux exigea de lui le serment de les avoir respectées. Il croyoit par cet interrogat insidieux placer le consul dans l'alternative d'un parjure ou d'un aveu embarrassant. *Je jure*, dit le grand homme, *je jure que j'ai sauvé la république.* — Messieurs.... je jure que vous

avez sauvé la chose publique ». Ces derniers mots, adressés du geste comme de la voix aux vrais libérateurs de la patrie, excitèrent un tressaillement universel, et le sort du décret fut décidé à l'instant même.

CHAPITRE II.

Protestation séditieuse d'une partie des membres de l'Assemblée nationale. Fanatisme allumé dans la ville de Toulouse. Ses fureurs et ses crimes dans celle de Montauban. Expédition patriotique de l'armée Bordeloise.

L'ARME la plus terrible de nos ennemis étoit le fanatisme et la superstition, et ils en sentoient toute la force. « Enfin, nous les tenons, disoit l'abbé Maury, lors de la fameuse motion de M. Gerle, enfin nous les tenons, ils ne peuvent nous échapper..... Cette queſtion sur la religion, est une mêche allumée sur un baril de poudre. » Elle ne produisit cependant pas l'explosion qu'ils en attendoient. Mais ils réussirent à faire couler du sang dans plusieurs parties du royaume, & à entretenir ainsi leurs espérances criminelles ou du moins à assouvir leur vengeance.

A l'époque dont nous venons de parler, ils se rassemblèrent dans l'église des Capucins Saint Honoré, pour combiner un plan d'attaque contre les patriotes de l'Assemblée. Là

fut signé cet écrit scandaleux qui étoit moins une déclaration de foi qu'une déclaration de guerre civile. Là, M. de Montlausier osa proposer de porter à la sanction du roi cette protestation; comme si le roi pouvoit apposer sa sanction à un acte de révolte, ou que son nom pût légitimer un crime. Là, l'abbé Maury osa dire que si le roi avoit la pusillanimité d'y refuser son adhésion, il faudroit la faire imprimer sur-le-champ, & la répandre dans les rues, pour faire connoître au peuple qu'il étoit gouverné par un monarque imbécille qui ne maintenoit pas le culte de ses pères. Les citoyens indignés de tant d'audace, dispersèrent bientôt cette tourbe de conjurés; ils les poursuivirent pendant plusieurs nuits, d'asyles en asyles, de repaires en repaires, et les forcèrent de renoncer à des rassemblemens qui auroient pu offrir dans Paris un point de ralliement à tous les mauvais citoyens, ainsi qu'aux scélérats qu'ils stipendioient pour entretenir le désordre. Le roi instruit de leurs projets, et des mouvemens d'indignation qu'ils excitoient, leur défendit pendant quelques jours l'entrée de ses appartemens.

Leur déclaration fut imprimée et répandue avec profusion dans tous les départemens. Elle n'avoit pour but, disoient-ils, que d'instruire le royaume des efforts qu'ils avoient faits pour ériger l'intolérance en principe constitutionnel dans la journée du 13 Avril. Le royaume n'en doutoit pas; il connoissoit les vertus et la piété de l'abbé Maury et de la majeure partie des évêques. Ils reprochoient à l'Assemblée de n'avoir pas déclaré la religion nationale. Que ne lui reprochoient-ils aussi, disoit M. de Mirabeau, *de n'avoir pas déclaré que le soleil est l'astre de la nation, et que nul autre ne sera reconnu devant la loi pour régler la succession des nuits et des jours !*

Ce pamphlet séditieux n'excita dans Paris que le mépris qu'il méritoit. Il n'en fut pas ainsi dans les provinces, sur-tout dans les départemens méridionaux où l'ignorance du peuple et la chaleur de l'imagination, allumée par celle du climat, le livroient sans défense aux enthousiastes trompeurs ou trompés, qui savoient l'enflammer d'un délire sacré, pour le conduire à la révolte, au meurtre et aux plus coupables excès.

La

La ville de Toulouse avoit déjà été le théâtre de plusieurs scènes de fanatisme et de persécution; les prêtres résolurent d'y renouveler ces sanglantes tragédies et de porter jusqu'à la férocité la superstition populaire. Exercices pieux, pratiques multipliées de dévotion, invocations redoublées de la Vierge et de toutes les béatitudes célestes, sermons mystiques, processions, pélerinages, amendes honorables, neuvaines, lettres circulaires anonymes, rien ne fut oublié pour persuader que la religion étoit en danger, et donner au nom du ciel le signal de la fureur et de tous les crimes.

Des usages atroces déshonoroient encore l'église de Toulouse; des commémorations sanguinaires y célébroient comme des triomphes les forfaits du fanatisme. Il s'y faisoit une procession annuelle en mémoire du massacre des Albigeois : on touchoit à l'époque de cette fête de sang. On en profita. Les pélérinages devoient se diriger à une chapelle élevée dans la plaine où ce massacre avoit été commis. Une adresse incendiaire fut distribuée au peuple. Un grand nombre de confréries et de corporations se réunirent dans les

temples pour y adhérer. Les motions les plus furieuses furent faites par des moteurs de sédition, et applaudies par des malheureux enivrés de superstition. Cette adresse, source de tant de désordres, fut approuvée par l'abbé de Barbasan, alors vicaire général de Toulouse, autorisée par sa signature et lue aux prônes de toutes les paroisses.

Les assemblées et les motions recommencèrent le 18 Avril, et se renouvellèrent les jours suivans dans la salle des Grands-Augustins avec l'agitation la plus effrayante : les contestations amenèrent les voies de fait et tous les excès de la discorde. On se précipita ensuite dans la salle de l'académie des sciences, et de-là à la sénéchaussée, où le pieux du Barry surnommé *le Roué*, digne apôtre de cette croisade, recommença les prédications. Voulant faire un coup de théâtre et produire un grand mouvement, il y avoit caché le buste du roi. Quelques jeunes patriotes le découvrent, et le font servir à une scène à laquelle il ne s'attendoit guère. Ils tirent leurs sabres, et criant *vive le roi*, ils forcent leurs officiers présens, dont le patriotisme étoit très-suspect, à répéter les mêmes cris et à

prêter le serment civique. Les aristocrates furieux crient aux armes. Soixante soldats qu'ils avoient cachés dans le voisinage, accourent commandés par un procureur au parlement, font feu sur les citoyens et les poursuivent avec acharnement. Le trouble et l'alarme se répandent dans toute la cité : elle alloit être inondée de sang. La municipalité paroît ; sa fermeté en impose aux assassins. Elle dissout ces assemblées séditieuses et en défend le retour par une sévère proclamation. Quelques membres du corps législatif ne voyoient rien que de pieux et d'innocent dans ce délire fanatique. Mais la majorité jugea que des coups de fusils et de bayonnettes n'étoient pas des pétitions, et que des assemblées dont le résultat étoit de mettre la ville à feu et à sang, n'étoient pas celles qui étoient autorisées par les décrets.

Dans tout le royaume, les prêtres aiguisant les armes du fanatisme avec celles de la calomnie les rendoient encore plus terribles. Un certain abbé de Boulogne porta l'impudence jusqu'à prêcher à Paris dans l'église des Théatins, que c'étoient les philosophes qui avoient dévoré les richesses de l'état. Quels

philosophes, en effet, que les Polignac, les d'Aligre, les Thierry, les Villequier et ce ramas de valets et de femmes perdues qui figurent dans le livre rouge! A Paris, de tels sermons n'étoient que ridicules. Nous avons vu combien ils pouvoient être redoutables dans les départemens éloignés; nous allons voir combien ils devinrent funestes dans ceux où la diversité des cultes donnoit la facilité d'armer les citoyens les uns contre les autres, et de les faire s'entr'égorger pour des distinctions théologiques.

Les protestans formoient à peu près le sixième de la population de Montauban. Ils vivoient avec les catholiques dans la meilleure intelligence; ils composoient ensemble la garde nationale, et quoique ces derniers en fissent la très-grande majorité, le patriotisme très-prononcé et le zèle ardent des calvinistes avoient engagé à prendre parmi eux presque tous les officiers. Il y avoit dans cette garde une compagnie de dragons spécialement destinés au service extérieur, et distingués par leur attachement à la cause de la liberté. Tout ce corps ne sembloit animé que d'un même esprit. Il maintint la tranquillité

dans la ville, au milieu de la fermentation excitée par les intrigues de ceux qui travailloient à écarter les protestans de toutes les places de la municipalité; il garantit aussi les terres et les châteaux menacés par les paysans, et montra la plus grande ardeur à porter du secours lors de l'incendie de celui de M. Cazalès en particulier.

On commençoit à s'apercevoir qu'il existoit deux partis à Montauban. Les aristocrates voilant leurs desseins perfides sous les apparences de l'attachement au culte catholique, mettoient tout en œuvre pour écraser les protestans dont ils connoissoient l'enthousiasme pour la liberté, et résolurent de créer un nouveau corps sous le nom de volontaires. La garde nationale crut s'apercevoir que cette nouvelle troupe ne partageoit pas ses principes, et se souvenant des désordres occasionnés à Lyon par des compagnies formées sur le même modèle, fit entendre ses réclamations contre une corporation dont les services ne pouvoient compenser les dangers. Elle fut dissoute; le calme reparut, mais il ne fut pas de longue durée.

La municipalité fut installée peu de tems

après, et les soldats citoyens s'empressèrent de lui rendre hommage. Une de ses premières opérations fut de redemander au commandant de la garde nationale, les clefs de l'arsenal où les armes étoient déposées. Elles consistoient en cent cinquante fusils destinés à armer trois compagnies, qui faisoient à tour de rôle le service extraordinaire pour la tranquillité publique, les incendies et autrescas imprévus. La garde nationale, quoique mortifiée, arrêta de déférer à la demande de la municipalité, par amour de la paix, et par respect pour la loi.

Les patriotes de Montauban voulant imiter l'exemple de toutes les villes du royaume, qui opposoient des fédérations destinées à entretenir l'ordre établi par les loix, aux ligues que l'on formoit de toutes parts pour le troubler, envoyèrent le 13 Mars une circulaire aux gardes nationales voisines, pour les inviter à un pacte fédératif. Plusieurs acceptèrent avec transport cette proposition. Le 29 Mars, les soldats-citoyens et le régiment de Languedoc en garnison dans cette ville, firent aussi un acte d'association et s'engagèrent sous la foi du serment, d'être

soumis irrévocablement aux décrets de l'Assemblée nationale sanctionnés par le roi, d'en maintenir l'exécution, et de la forcer même à la première réquisition de la municipalité. Le 30, le corps municipal fit afficher une ordonnance, qui supprimoit la circulaire écrite le 13 par la garde nationale Montalbanoise; démarche impolitique qui mettoit à découvert ses sentimens d'incivisme.

Les fauteurs des troubles, pour rendre la garde nationale odieuse et y semer la division, affectoient de faire remarquer que tous ses chefs étoient protestans. Elle nomma pour son commandant général, M. Dupuy-Montbrun, et lui donna pour major M. d'Escorbiac, tous deux bons catholiques, tous deux excellens citoyens et généralement estimés. Cette mesure de prudence déconcerta ses ennemis; mais ils ne se rebutèrent pas. Ils continuèrent à souffler dans les compagnies, l'esprit de fanatisme et de jalousie : ils se plaignirent de ce que la majorité du conseil de guerre et du comité de correspondance, étoit composée de calvinistes. On renforça sur-le-champ l'un et l'autre par des catholiques. Mais les bons citoyens vouloient en vain la

paix, les ennemis de la révolution ne la vouloient pas, et ne pouvant réussir à diviser entièrement la garde nationale, ils engagèrent la municipalité à former de nouvelles compagnies.

Dans le même tems, on tenoit des assemblées dans les églises, on y proposoit de demander à l'Assemblée nationale, la conservation du siége épiscopal de Montauban, celle des maisons religieuses, et un décret qui déclarât que la religion catholique seroit la seule religion de l'état. Dans ces assemblées qui étoient très-fréquentes, on n'omettoit rien pour allumer le fanatisme du peuple et pour l'armer contre la garde nationale, par l'établissement des nouvelles compagnies.

Quand on crut les esprits suffisamment disposés, la municipalité rendit une ordonnance pour leur formation. Les meilleurs citoyens effrayés du danger dont la ville étoit menacée, la supplièrent de différer jusqu'à la décision de l'Assemblée nationale. Mais les fanatiques n'en devinrent que plus pressans. Les libelles les plus incendiaires furent répandus avec profusion; des registres furent ouverts chez divers particuliers, pour une croi-

sade contre les protestans; de nouvelles assemblées furent convoquées; des adresses à l'Assemblée nationale et au roi furent signées; enfin le 25 avril, les vicaires généraux donnèrent un mandement pour ordonner des prières de quarante heures.

Cependant, la garde nationale en butte à tant de haines, prit le parti de s'adresser au corps législatif et de lui envoyer une députation, après en avoir prévenu le corps municipal. Consultée individuellement sur la formation des nouvelles compagnies, elle avoit émis son vœu pour le refus, en déclarant néanmoins qu'elle étoit prête à recevoir dans les compagnies existantes, tous les citoyens qui voudroient prendre part au service de la patrie. La municipalité persistoit dans sa résolution, et la garde nationale dans la sienne, d'autant plus qu'un grand nombre de ceux qu'on lui présentoit, domestiques, porteurs de chaise, gens flétris de justice, lui paroissoient devoir être plus dangereux qu'utiles.

Cependant arriva le décret du 30 Avril, qui ordonnoit que toutes les choses demeureroient en l'état, jusqu'à l'organisation définitive de la garde nationale, et que les modi-

fications dont elle seroit susceptible, seroient aites de concert entr'elle et les municipalités. Les séditieux n'en poursuivirent pas leurs proets avec moins d'activité.

La fermentation étoit au comble, tout annonçoit une prochaine et violente explosion. Le 7 Mai, on renouvella la pétition relative aux nouvelles compagnies; le 8, M. Dupuy de Montbrun et quelques pères de familles se réunirent pour aviser aux moyens de prévenir les malheurs dont on étoit menacé. Il supplia les officiers municipaux d'adhérer à quelque plan de conciliation qui pût rapprocher les deux partis. L'état-major étoit déterminé aux plus grands sacrifices : on nomma des commissaires de part et d'autre. Il n'étoit plus tems.

La municipalité avoit fixé au 10 Mai, premier jour des Rogations, la visite qu'elle devoit faire dans les cinq communautés religieuses, pour y procéder à l'inventaire ordonné par le décret du 26 Mars. Elle ne pouvoit choisir un jour plus favorable pour exciter un soulèvement. Afin d'accélérer, dit-elle, es opérations, elle nomma cinq commissions de deux membres chacune, à l'effet de

se transporter au même instant dans les cinq communautés. Une foule immense composée sur-tout de femmes, interceptoit les passages. A la vue des commissaires, elles crièrent de toutes leurs forces, qu'elles s'opposoient à tout inventaire et les forcèrent à se retirer.

Peu de tems après se forma un attroupement considérable sur la place de Monges, devant la maison du commandant-général. On instruit la municipalité que des groupes nombreux se réunissent dans divers quartiers. On la presse de requérir la force publique pour les dissiper; elle répond que ce ne sera rien, et qu'il ne faut employer ce moyen qu'à défaut de tout autre. On assure même que M. d'Elbreil, avocat-général, et un M. de Channac, apprenant que le peuple menaçoit de brûler la maison du commandant-général, eurent l'atrocité de battre des mains.

M. Dupuy-Montbrun étoit au comité militaire; il accourt et traverse la place au milieu des cris d'une multitude de forcenés, qui le menacent de la mort s'il n'adhère par sa signature à l'admission des huit compagnies et à l'adresse à l'Assemblée nationale pour la conservation des maisons religieuses. Il rem-

contre le maire qui parvient à calmer un pe les fanatiques, et engage le commandant général à l'accompagner dans sa maison.

Les patriotes alarmés de ce tumulte, s rendent au corps-de-garde de l'hôtel-de-vill pour empêcher le peuple de s'emparer de l'ar senal. Au même instant, on convoque tout-à-coup une assemblée de catholiques aux Cordeliers : les femmes comme des furies, soufflent par-tout le feu du fanatisme et de la discorde; des forcenés haranguent la foule. On crie que la compagnie des dragons composée de protestans et de mauvais catholiques s'est emparée de l'arsenal; que le moment est venu d'immoler ces hérétiques. On foule aux pieds la cocarde; on entend quelques coups de cloches à la paroisse Saint-Jacques. Une troupe de tigres parcourt la ville avec d'affreux rugissemens.

La municipalité étoit alors assemblée. Elle fait dire aux patriotes de se retirer. Ils répondent qu'ils ne peuvent quitter leur poste sans l'ordre de leur chef. M. Moulet, capitaine, va le demander au commandant-général, qui étoit encore chez le maire; on lui tire dans les rues plusieurs coups de fusil; il re-

soit l'ordre qu'il demande, mais il ne peut plus pénétrer jusqu'à l'hôtel-de-ville. On recommence même à faire feu sur lui.

Le commandant-général prie le maire de se rendre avec lui à la maison commune, il offre de se jeter entre le peuple et la garde nationale. Ils partent : il est porté par la foule jusques dans la cour. On le charge de coups ; un des plus vertueux citoyens de la France alloit être égorgé, si la maréchaussée par des prodiges de force et de courage ne l'eût arraché à la fureur des assassins et conduit à la caserne, d'où il s'enfuit malgré ses blessures.

Cependant, des flots d'énergumènes inondoient les rues adjacentes à l'hôtel-de-ville et demandoient la tête des patriotes. La municipalité réitère aux dragons l'injonction de se retirer. Mais ils étoient dans l'impossibilité de le faire sans être massacrés. Dans cette extrémité, ils prennent le parti de se jeter dans le corps-de-garde et de s'emparer de quelques mauvaises armes qui s'y trouvoient, pour se défendre contre cette multitude ameutée et dirigée par les principaux chefs des nouvelles compagnies. Mais à peine y sont-

ils entrés, qu'ils y sont bloqués par une foule de furieux armés de sabres, de bâtons, de pierres et de fusils qu'on avoit eu soin de leur procurer, et par une troupe d'employés des fermes et des gabelles que l'on n'avoit pas manqué de commander pour cette noble expédition.

Les patriotes étoient sans munitions et ne pouvoient opposer aucune résistance. Les fanatiques dirigeoient un feu continuel sur les fenêtres. Les dragons présentent un mouchoir blanc au bout d'une bayonnette et demandent la vie. On leur crie de rendre les armes : leur foiblesse augmente la rage de la multitude. A travers les portes et les fenêtres on en tue cinq, puis on se met à démolir le mur du corps-de-garde, sous les yeux mêmes de la municipalité : déjà les portes sont ébranlées, et les patriotes n'attendent plus que la mort. Alors enfin, on se résout à requérir le régiment de Languedoc. Il arrive, sauve la vie à ceux qui restent, et contient la populace, toute fière encore de se voir maîtresse des armes qui étoient à l'arsenal, et qu'on avoit, disoit-on, été contraint de lui livrer.

Le corps-de-garde s'ouvre, et les martyrs de la constitution en sortent couverts de sang. La férocité des assassins augmente à cette vue; l'air retentit de hurlemens. On leur arrache la cocarde patriotique, on les dépouille de leurs vêtemens, on les fait promener dans la ville, et pour annoncer le rétablissement de la paix, on fait conduire par le maire lui-même portant un drapeau blanc à la main, cinquante-cinq citoyens dont tous les pas étoient marqués par les traces sanglantes de leurs blessures; on les mène sur la place d'armes pour les forcer à faire amende honorable et à crier avec leurs assassins : *vive le roi, à bas la nation et la cocarde nationale !*

Ce n'est pas tout : les monstres veulent avoir leurs têtes et les porter sur leurs piques, *pour venger*, disoient-ils, *la mort de Favras.* On les arrache avec peine à leur furie, et ils ne trouvent d'asyle qu'au fond d'un cachot. Les nouvelles compagnies demeurent maîtresses de la ville, et la cocarde devenue un signe de proscription, est remplacée par une croix.

On avoit espéré que les pieuses barbaries

des fanatiques de Montauban trouveroient des imitateurs. On se trompa : la cocarde fut reprise. Mais, les persécutions commencées contre les patriotes ne furent point rallenties. La municipalité défendit ces funestes assemblées où tant de crimes avoient été préparés ; mais elle ne prit auçune mesure pour assurer la liberté et la vie des bons citoyens, qui se voyoient chaque jour exposés aux outrages, à la prison et à la mort.

A la nouvelle de tant d'attentats, la ville de Bordeaux indignée, s'apprête à les punir. Toute la jeunesse veut partager la gloire de venger des frères si lâchement trahis, et une armée patriotique part de la ville en même-tems qu'un courier va rendre compte de ces évènemens au corps législatif et lui demander ses ordres. Les instructions les plus sages et les plus précises avoient été données au commandant pour assurer le bon ordre pendant la route, et se borner à protéger l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale. De plus, il lui étoit enjoint d'attendre à Moissac les ordres du corps législatif.

La marche des troupes bordeloises répandit la consternation à Montauban. Les offi-

ciers municipaux, assez insensés pour croire à une guerre civile, et par suite à une contre-révolution, demandèrent des secours de toutes parts. Pour éloigner la garde de Toulouse qu'ils redoutoient, ils écrivirent à la municipalité que la paix étoit rétablie, et dans le même tems, ils requéroient toutes les autres villes de leur envoyer des détachemens de garde nationale. Leurs émissaires parcouroient les campagnes et enrôloient jusqu'aux gardes de la ferme préposés sur les frontières du Languedoc à veiller sur la contrebande du sel. Un de ces recruteurs, nommé Porquet, se transporta à Moissac, pour engager les propriétaires des bateaux à les couler à fond, pour que l'armée bordeloise ne pût point passer la rivière à la pointe.

En même-tems on envoyoit à ces légions citoyennes une adresse dans laquelle on leur attestoit que le calme le plus profond avoit succédé à une journée orageuse. On jura aux pères des prisonniers qu'on alloit les faire élargir; mais ce serment fut violé le soir même par les officiers municipaux, qui arrêtèrent de surseoir à leur délivrance jusqu'au retour de leurs députés, et on excita une

nouvelle émeute pour couvrir ce parjure. Une multitude armée de sabres, de fusils, investit l'hôtel-de-ville, jurant d'égorger le conseil de la commune s'il consentoit à cet élargissement.

Les espérances des aristocrates montalbanois furent trompées; ils n'en imposèrent à personne. Aucune municipalité ne voulut se déshonorer en défendant une cause si honteuse et si criminelle, tandis que de tous côtés on accouroit à l'armée patriotique qui, si elle eût voulu accepter les secours qui lui étoient offerts, se seroit en peu de tems trouvée forte de plus de cinquante mille hommes. On lui envoya de Bordeaux quatre mortiers, des bombes et une augmentation de poudre. Ce convoi dont le transport, dans les tems ordinaires, auroit exigé huit ou dix jours, lui parvint en cinquante-deux heures. Deux ou trois cents hommes remorquèrent les bateaux nuit et jour. Les toulousains jaloux de partager la gloire de cette expédition, résolurent de se réunir aux bordelois. Ceux de Montauban effrayés, menacèrent les prisonniers de les placer liés et garottés à la tête de l'armée pour faire tomber sur eux les premiers

coups des patriotes. Ceux-ci répondirent que si on les mettoit à une si glorieuse épreuve, ils seroient les premiers à donner le signal à leurs frères de Bordeaux, et que peu leur importoit de vivre pourvu que la patrie fût sauvée.

Cependant M. d'Esparbès, commandant des troupes de ligne, sortit, à leur prière, avec quatre cents hommes de Languedoc pour attaquer la première division de l'armée patriotique. Un détachement du même régiment qui étoit à Moissac, voulut se joindre sur-le-champ aux soldats-citoyens, et sur le refus des officiers de leur donner des cartouches, ils menacèrent d'en aller demander au régiment de Champagne qui faisoit partie de l'armée de Bordeaux. M. d'Esparbès sentit qu'il n'avoit d'autre parti à prendre que celui de la retraite, et le prit incontinent.

L'arrivée de M. Dumas, commissaire envoyé par le roi, mit fin à cette guerre qui seroit devenue funeste à la ville de Montauban. Il engagea le détachement de Bordeaux à se retirer, sans entrer dans la ville, délivra lui-même les prisonniers et obligea la municipalité à les reconduire individuellement

chacun chez eux avec tous les honneurs. Ils s'empressèrent de voler dans les bras de leurs libérateurs, qui les reçurent avec des transports de joie, leur décernèrent des couronnes civiques et voulurent les conduire à Bordeaux où un grand nombre les suivit.

L'Assemblée nationale suspendit de ses fonctions cette municipalité coupable, et ordonna qu'il seroit informé sur cette monstrueuse affaire. On assure qu'elle avoit soudoyé la populace pour commettre ces atrocités, et qu'elle l'avoit même mal payée. Quand elle lui redemanda les armes par une proclamation, plusieurs dirent hautement qu'ils ne les rendroient que lorsqu'on leur auroit payé les 30 sols qu'on leur avoit promis; les femmes se plaignirent de n'avoir reçu que trois ou quatre sols. Les municipaux, effrayés du ressentiment du peuple, firent faire une collecte chez les principaux habitans, et même dans les familles qui avoient eu des malheurs à pleurer, et les forcèrent en les menaçant de la colère du peuple, à payer elles-mêmes le meurtre de leurs proches. L'un d'eux, nommé Vialettes-d'Aignan, eut l'effronterie d'aller dans la prison solliciter la

bienfaisance des captifs en faveur de leurs assassins. Ces braves gens frémirent d'horreur, et lui répondirent avec indignation : « Que ceux qui ont commandé les bourreaux, les payent. »

CHAPITRE III.

Troubles de Nîmes. Désastres occasionnés dans cette ville. Affaire du régiment de Touraine. Mouvemens dans Paris.

On fit jouer à Nîmes les mêmes ressorts qu'on avoit employés à Toulouse et à Montauban. Libelles incendiaires, prédications fanatiques, processions à une croix miraculeuse où l'on se rendoit en pieuses caravanes à deux lieues de la ville, déclamations contre une constitution que l'on représentoit comme destructive de la religion catholique, invitation au meurtre, au nom de Dieu, rien ne fut épargné pour exalter les esprits et préparer une sanglante catastrophe.

La population de Nîmes est d'environ cinquante-quatre mille ames. Les protestans en forment le quart; confondus avec les catholiques dans la garde nationale, ils étoient animés du même civisme et vivoient ensemble dans cette fraternité si naturelle entre des compagnons d'armes. Ce n'étoit pas le compte des fanatiques et des factieux : ils

appelèrent la discorde et la fixèrent dans la ville par la formation de compagnies toutes catholiques qu'ils forcèrent le comité permanent d'accepter. Ces compagnies dirigées par des prêtres et des ex-jésuites, avoient d'abord arboré la croix à leurs chapeaux; mais on sentit que cette croisade étoit prématurée, et on leur fit ôter ce signe respectable dont ils vouloient faire un signal de faction. Les conférences nocturnes, les correspondances secrettes avec les chefs d'émeute des autres villes de Languedoc, entretinrent la fermentation, nourrirent la haine d'une multitude superstitieuse, et amenèrent enfin cette rupture ouverte qu'on travailloit à provoquer.

Quand le tems fut venu de former la municipalité, des assemblées s'ouvrirent chez des prêtres. Les pénitens de toutes couleurs, et les congrégations dont la ville est remplie, s'engagèrent par serment de ne donner leur voix à aucun protestant. Ce n'étoit pas assez, il falloit écarter aussi les catholiques patriotes. Pour y parvenir, on réunit à la communauté de Nîmes cinq villages qui en font la banlieue, et dont chacun, suivant le sys-

tême adopté, auroit dû composer une muni cipalité; on prépara des listes, on inonda les sections d'habitans de la campagne, et à force d'adresse, de violence et d'intrigues, on réussit à faire tomber le choix sur les chefs de la ligue sacrée. M. de Marguerites fut élu maire : il étoit alors à l'Assemblée nationale. Pour le peindre d'un seul trait, il suffit de dire que malgré son mandat qui l'obligeoit à voter par tête, il avoit refusé, avec la minorité de la noblesse, de se réunir aux communes. Il obtint un congé et vint aussitôt jouir de son triomphe.

Son installation se fit avec pompe dans une place située hors de la ville, en présence de toutes les compagnies de la légion. On avoit fabriqué à Nîmes une grande quantité de fourches destinées à armer les catholiques de cette ville et de celles d'Uzès et d'Alais. Plusieurs légionaires vinrent à cette cérémonie avec des fourches, contre la défense expresse du commandant. Il leur ordonna de quitter des armes qui n'étoient propres qu'à remettre sous les yeux des images de discorde et de guerre civile. Il fut insulté et voulut donner sa démission.

Le lendemain, à l'ordre, on reproche à l'un de ces sergens à fourche sa désobéissance; il répond qu'il a été autorisé par le maire. Un autre sergent, mais protestant, le force de le suivre chez ce magistrat pour savoir la vérité de sa bouche. Le maire nie le fait et condamne le sergent catholique à une demi-heure de prison. Cette punition lui donnant un gage d'impunité, il sort en fureur, court à la vengeance, ameute ses amis, et à la tête d'une troupe de phrénétiques, se rend à onze heures du soir avec une potence chez le sergent calviniste qui a le bonheur de s'échapper par les derrières de sa maison. L'alarme se répand dans tout le quartier; l'attroupement se dissipe pour aller se former de nouveau sur une place voisine. Tous les protestans qui passent sont chargés de coups; deux sont grièvement blessés, un autre est frappé d'un coup de couteau; et ces violences, connues de la municipalité, ne lui parurent mériter aucune attention. Plusieurs excès du même genre se répètent, le sang coule; mais qu'importoit à une municipalité catholique! c'étoit le sang des protestans.

Pendant que les *gens de la croix* faisoient forger des haches et des fourches, elle s'occupoit à désarmer les patriotes, sous prétexte que par la suppression des comités permanens, elle se trouvoit substituée à leur autorité; elle fit un réglement provisoire qui lui donnoit une suprématie absolue, qui divisoit entr'elles les compagnies, donnoit la prépondérance à la minorité sur la majorité, et défendoit aux officiers de faire aucune adresse sans sa participation. Enfin elle enjoignit à la légion de prêter, outre le serment décrété par l'Assemblée nationale, un serment particulier au conseil général de la commune, et déclara que tous ceux qui s'y refuseroient, seroient sur le champ licenciés.

Les légionaires patriotes frémirent à ce nouvel abus d'autorité. Ils envoyèrent une adresse au corps législatif; mais le tems pressoit. L'arrêté de la municipalité, délibéré le treize, devoit être exécuté du 15 au 22. Il falloit obéir ou se voir désarmé. Les compagnies catholiques avoient prêté leur serment dès le moment de l'affiche; les patriotes, pour conserver leurs armes, et n'être pas désorganisés, se décidèrent à le prêter

provisoirement sous la réserve de leurs droits et de la décision de l'Assemblée nationale. Vingt compagnies formant quatorze cens hommes, remplirent le 21 Avril cette inconstitutionnelle formalité. A leurs cris de *vive la nation, vive la loi, vive le roi!* des spectateurs attroupés répondoient, *à bas la nation, vive le roi, la nation n'est rien, au bout de mon sabre les gorges noires!* (C'est ainsi qu'ils désignoient les protestans). Les légionaires se rendirent aux casernes où ils donnèrent une aubade au régiment de Guyenne. Les officiers de la légion, mêlés aux soldats du régiment, dansèrent un branle du pays; tous se confondirent, et ce jour de tristesse finit par une fête patriotique.

Cependant le bruit des vexations que la municipalité exerçoit sur les patriotes, se répandit dans les Cévennes. On y étoit déjà irrité de ce qu'elle avoit empêché la légion de Nîmes d'envoyer une députation au camp fédératif de Saint-Hippolite. Ces fédérés envoyèrent un dragon d'ordonnance avec une lettre qui témoignoit à la municipalité leur mécontentement. Ils y disoient qu'ils étoient trente mille hommes endurcis à la fatigue,

qui ne craignoient ni la faim, ni la soif, ni le danger; qu'ils étoient disposés à donner des secours aux opprimés, quels qu'ils fussent, et qu'il seroit imprudent peut-être de les mécontenter. On leur répondit que la ville étoit en paix, qu'elle savoit qu'elle pouvoit compter sur leurs bons offices, ainsi que sur ceux de leurs voisins des bords du Rhône, et surtout de la ville d'Arles leur ancienne amie, voulant ainsi leur faire entendre que ces cantons, tous catholiques, sauroient bien réprimer l'insolence des protestans. On se trompa; les villes du Rhône, patriotes très-zélées, manifestèrent une opinion bien opposée à l'espoir de la municipalité de Nîmes.

Elle n'en poursuivit pas moins l'exécution de ses projets. Le 19 Avril, on lâcha dans la place aux herbes un homme en habit de dominicain, qui demandoit l'aumône, disant que l'Assemblée nationale les avoit tous dépouillés et qu'ils étoient réduits à mendier leur pain. On recueillit ce misérable à l'évêché et on lui donna à dîner.

Le lendemain parut cette délibération des citoyens soi-disant catholiques de Nîmes; monument d'hypocrisie et d'insolence en-

vers le corps législatif et le roi, qui excita l'indignation de toutes les municipalités du royaume, excepté de celle de Nîmes. Peu de jours après, on lança au milieu du régiment de Guyenne un pamphlet incendiaire, sous le titre d'*Avis important à l'armée françoise*. On y annonçoit qu'elle alloit être divisée en quatre-vingt-trois sections, qu'elle n'auroit plus de patrie; que les soldats et les officiers seroient soumis aux caprices despotiques des officiers municipaux. On les exhortoit à ne pas craindre que l'Assemblée nationale diminuât leur paie, parce qu'on n'auroit qu'à verser dans leur caisse le produit des impôts, et qu'alors il n'y auroit point de garde nationale qui pût leur résister. Mais ces lâches et perfides suggestions, ne produisirent point l'effet qu'on en attendoit.

Trois jours après, quelques légionaires anti-patriotes arborèrent la cocarde blanche. Le silence de la municipalité enhardissant les fanatiques, leur nombre s'accrut. On commença à crier dans les rues : *A bas la nation; vive le roi, vive la croix!* et on annonça publiquement que la cocarde blanche seroit prise généralement le dimanche sui-

vant, 2 Mai. Elle le fut en effet par beaucoup de personnes, et le maire et la municipalité accueilloient favorablement ceux qui portoient ce signal de rébellion.

Les soldats du régiment de Guyenne montrèrent plus de patriotisme. Quelques légionaires à cocarde blanche s'étant présentés au quartier pour emprunter des tambours et des baudriers, le sergent leur dit qu'il ne les connoissoit pas, qu'ils ne portoient pas le signe de la nation; et leur signifia de quitter la cocarde, qu'autrement il les feroit arrêter. Ils répondirent que c'étoit la cocarde royale, qu'ils n'en connoissoient et n'en porteroient point d'autre. Le sergent leur répliqua qu'on ne connoissoit en France qu'une cocarde, celle que le roi portoit lui-même, ainsi que tous les bons citoyens. La municipalité, instruite de ces faits, ne donna aucun ordre contre la cocarde blanche, qui fut portée toute cette journée.

C'étoit un dimanche, jour où tout le peuple se rend dans les allées d'une promenade appelée *le Cours*. Sur les cinq ou six heures du soir, quelques soldats s'y promenoient aussi; l'un d'eux rencontre un légionaire à cocarde

blanche, lui dit de la quitter. Le légionaire répond qu'il est aristocrate. Le soldat indigné lui arrache sa cocarde et la foule aux pieds. Le légionaire appelle des camarades; on accourt à lui, le peuple se rassemble et poursuit à coups de pierres tous les soldats qu'il aperçoit; ceux-ci se rallient et fondent à coups de sabre sur les assaillans. On s'attaque avec chaleur; les légionaires des deux partis se battent entr'eux. Ce combat dura deux heures à diverses reprises; et plusieurs furent blessés de part et d'autre.

Pendant ce tems-là les municipaux s'assemblent et délibérent : ils se décident enfin à signer une délibération contre la cocarde anti-nationale; ils annoncent même qu'elle sera proclamée, se rendent au lieu du combat, et parviennent avec peine à appaiser un tumulte que depuis long-tems ils auroient dû prévenir. La nuit survint, et chacun se retira. Le maire, pour protéger la tranquillité des citoyens, fit marcher par la ville, en patrouille, une de ces compagnies de la croix à cocarde blanche, qui avoit causé tout le désordre. Cependant la nuit fut assez tranquille.

Le lendemain, les municipaux informèrent sur la rixe de la veille, firent porter sur des brancards, à l'hôtel-de-ville, les soldats de la croix qui avoient été blessés, reçurent les dépositions des journaliers agresseurs, et firent proclamer une défense de s'attrouper. Mais sur le soir, nouveaux attroupemens de la part des compagnies de la croix. Des journaliers s'ameutèrent aussi devant le collége où les officiers de la légion avoient voulu se réunir; plusieurs patriotes furent insultés, et comme ils étoient les plus foibles, ils furent obligés de se retirer. Un autre attroupement de gens malintentionnés s'étoit formé sur la place des Récolets. Ils étoient armés de sabres et de fusils; car les soldats de la croix avoient leurs armes, tandis que celles des légionnaires patriotes étoient en dépôt chez leurs capitaines. Ils arrêtoient les bons citoyens, les maltraitoient : quelques-uns furent blessés; entr'autres un chasseur de Guyenne, qui eut le poignet coupé. La même scène se passoit dans un autre quartier de la ville.

On court aux officiers municipaux dont le devoir étoit de publier la loi martiale; on

leur demande de permettre aux compagnies de s'armer et de sortir : ils s'y refusent. Le maire, il est vrai, se porte par-tout avec célérité, voit cet affreux désordre, harangue les séditieux.

« Mes amis ! la paix, la paix, je vous en conjure ». On ne l'écoute pas, il se retire, et la rixe continue. Le tumulte finit avec le jour, mais on entendoit crier dans les rues : » vive le roi ! vive la croix ! à bas la nation ! vive l'aristocratie ! ».

Le lendemain, 4 Mai, devoit nécessairement s'annoncer par une scène de carnage. M. de Bonnes-Lesdiguieres, lieutenant-colonel du régiment de Guyenne, voyant qu'il ne pouvoit plus être maître de ses soldats, que les officiers avoient jusqu'alors contenus, et voulant prévenir les maux qu'il prévoyoit, se rendit dès six heures du matin à l'hôtel-de-ville pour signifier au maire que s'il ne faisoit proclamer la loi martiale, il ne répondoit ni de son régiment, ni des suites de la vengeance à laquelle il étoit provoqué si ouvertement ; il exigea de plus que le maire se fît escorter par deux compagnies patriotes et non par celles de la croix. Cet

acte de vigueur et de patriotisme décida le retour de l'ordre. La loi martiale fut proclamée à dix heures ; le drapeau rouge fut promené : » Le tems de la douceur est passé, disoit M. le maire, celui de la rigueur est venu, la loi martiale est proclamée ». Le peuple obéit, et le soir tout rentra dans le calme. M. de Bonnes promit à ses soldats que les coupables seroient punis. On s'embrassa dans les rues, et l'on n'y entendit plus que ces cris : » vive la loi ! vive le roi ! vive la nation » !

M. de Marguerites, maire de Nîmes, n'avoit obtenu de l'Assemblée nationale qu'un congé de six semaines, depuis longtems expiré. Il avoit demandé une prolongation ; elle lui fut refusée, et il n'en demeura pas moins dans cette ville. La part que la municipalité eut à ces troubles, et son absence prolongée, firent naître des soupçons sur les motifs de sa résidence. Il fut mandé à la barre pour rendre compte de sa conduite ; sa justification ne fut rien moins que plausible ; mais il trouva dans l'indulgence de ses collégues une sauve-garde contre la rigueur des loix. Des commissaires

du roi furent envoyés à Nîmes pour y rétablir l'ordre et la paix ; mais trop de haines fermentoient encore dans les cœurs, et le parti des factieux conservoit trop de puissance, pour que de nouvelles explosions ne fussent pas inévitables : elles éclatèrent bientôt.

Le 4 Juin, quelques désordres survinrent devant le palais, où le corps électoral étoit assemblé. Des patrouilles furent commandées et faites par les dragons et le régiment de Guyenne. Le lendemain, les compagnies qui portoient auparavant la cocarde blanche, voulurent faire ce service. Les officiers municipaux consultèrent les commissaires du roi, dont la décision fut contraire au vœu de ces compagnies. Cependant ils défendirent aux dragons et au régiment de Guyenne de continuer les patrouilles. Le 13, les compagnies de Froment, Melchion et Descombes attaquèrent des dragons démontés, dont un fut tué et volé. Les citoyens indignés se réunissent aux dragons ; les aristocrates veulent fondre sur eux : le tumulte et le danger augmentent. Les commissaires du roi requièrent la proclamation de la loi martiale, et de-

mandent qu'on fasse marcher le régiment de Guyenne. La loi martiale n'est proclamée que deux heures après, le régiment de Guyenne n'est pas commandé, et les patriotes sont repoussés.

Le 14, les assaillans recommencent l'attaque. Cachés dans leurs maisons, ils tirent des fenêtres sur les citoyens; bientôt ils s'emparent d'une tour attenante à la maison de M. Froment; ils s'y retranchent et établissent une batterie de pierriers qui paroissoient préparée de longue main. Le jour suivant, le régiment de Guyenne s'avance avec du canon jusqu'au bas de la tour. On se dispose alors à des conciliations, et l'attaque est suspendue. Mais, soit trahison, soit imprudence, les aristocrates font feu sur les patriotes. Rien ne peut plus arrêter le régiment de Guyenne; la tour est forcée, plusieurs soi-disant catholiques demeurent sur la place, le reste se réfugie dans un couvent. Peu rebutés par le mauvais succès de la veille, ils osent encore revenir à la charge, et tirer sur leurs vainqueurs. Le combat recommence, ils sont encore forcés dans cet asyle. Quatre-vingts personnes

au

au nombre desquelles étoient plusieurs capucins, périssent dans ces différentes affaires. Le procureur de la commune et un officier municipal sont arrêtés. On désarme les vaincus, et l'on envoie des couriers pour arrêter la marche des gardes nationales qui s'avançoient de tous côtés au secours des citoyens. Un gros détachement de Montpellier étoit déjà arrivé. Le 16, les légions réunies se fédèrent sur l'esplanade : on supprime les dix-neuf compagnies catholiques, source de tout le mal, l'état-major est remplacé par un autre, la paix proclamée, et pour l'assurer, quinze cens Cévénols demeurent aux portes de la ville.

Les mouvemens que l'on travailloit à exciter parmi les soldats, ne causoient pas moins d'inquiétudes et de désordres. La perfide indulgence de quelques chefs, les vexations exercées par d'autres, ne tendoient à rien moins qu'à désorganiser complettement l'armée. Les traits de ce genre se ressemblent presque tous et seroient trop nombreux pour être rapportés. Nous nous bornerons à l'affaire du régiment de Touraine, dont M. Mirabeau le jeune étoit colonel.

La fraternité et l'union régnoient entre le régiment de Touraine et les citoyens de Perpignan. Le 19 Mai, quelques grenadiers et quelques bourgeois, s'étant rencontrés hors de la ville, se réunissent et rentrent ensemble précédés d'un tambour qu'ils avoient fait appeler. Trois officiers les rencontrent et s'écrient en fureur : vous vous déshonorez. — Nous nous honorons, répondent tranquillement les grenadiers. Les officiers s'emportent, et joignant les termes les plus injurieux aux gestes les plus violens, mettent l'épée à la main. Ils se calment cependant, mais malgré la parole qu'ils ont donnée aux bourgeois, ils font mettre le tambour en prison.

Un sieur Maréchal, adjudant, tout glorieux de partager l'aversion des officiers pour la bonne intelligence des soldats et des gardes nationales, se charge d'être l'exécuteur de cet ordre. Il étoit depuis long-tems odieux aux premiers : ils se soulèvent, le déclarent indigne de servir et proposent M. Rochefort pour le remplacer. Il est agréé et reçu à la tête du régiment par M. d'Yverlay, commandant du corps. Les officiers irrités se retirent et quittent la garnison.

A cette nouvelle, M. Mirabeau le jeune se rend a Perpignan, mande les bas-officiers et les accable de reproches : » Vous êtes soixante, leur dit-il, et vous n'avez pu résister au régiment de Touraine ! Je casserai, mais je ne plierai pas. J'ai fait fuir sept cents hommes à Paris ». Il ordonne de prendre les armes le lendemain, voulant, disoit-il, prêter lui-même et faire prêter à ses soldats le serment civique, et rétablir à la tête du corps les trois officiers et l'adjudant, mais ils ne purent arriver à tems, et il donna contre-ordre. Une députation de quelques grenadiers et de deux soldats par compagnie vient l'inviter à se rendre au quartier. » Descendez, leur dit-il, et je vous suis ». Vêtu d'une simple redingotte, sans chapeau, sans veste, armé de son épée, il les suit accompagné de sept officiers. Une troupe de soldats étoit à la porte. *De par le roi, soldats*, s'écrie-t-il d'une voix de Stentor, *retirez-vous ;* et en même-tems il fond sur eux l'épée à la main. Les officiers en font autant : l'un d'eux étoit armé d'un pistolet ; les autres, de leurs épées ; trois hommes sont blessés. Les soldats indignés courent

aux armes; les citoyens se joignent à eux: tous se rendent en bon ordre sur la place, et transportent le drapeau chez le maire de ville, où le colonel avoit son logement. Ce dernier, dans l'intention de les mortifier, commande, pour le garder, deux cens hommes du régiment de Vermandois. Mais ceux-ci, indignés de la conduite atroce et perfide des chefs, se retirent à l'approche de leurs frères de Touraine. On leur explique l'objet du voyage de M. Mirabeau le jeune; on leur demande s'ils veulent être fidèles au roi. « Nous avons juré, répondirent-ils, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi ». Il n'est point question de la nation. — Il est question de la nation; les trois pouvoirs sont inséparables. Enfin on leur offre mille écus, s'ils veulent se soumettre.

M. de Mirabeau, furieux de l'inutilité de ses efforts, forme le projet de se venger, et imagine la vengeance la plus terrible pour un régiment; il enlève les cravattes des drapeaux, et part furtivement avec ce dépôt précieux. Les grenadiers se rendent chez M. d'Aguilar, maire de Perpignan, pour prendre les drapeaux. Quel est leur étonnement à

la vue des bâtons de ces drapeaux dépouillés de leurs cravattes ? « Ah! si vous aviez vu Touraine en ce moment, disoit aux représentans de la nation un député de la garde citoyenne de Perpignan, je n'aurois pas besoin de vous parler en sa faveur. Que son désespoir étoit beau! On voyoit des soldats courant au hazard dans les rues de notre malheureuse ville; les larmes inondoient leurs visages, ils déchiroient leurs vêtemens. Le célèbre Thurel, le plus ancien soldat de France, à la tête des vétérans, montrant à mes concitoyens son triple médaillon, leur redemandoit les enseignes qu'il avoit suivies pendant quatre-vingts ans, sous trois rois victorieux ».

M. d'Aguilar avoit répondu de ces drapeaux, on s'assura de sa personne et on le conduisit au quartier. Des couriers partirent de tous côtés; et le ravisseur fut arrêté à Castelnaudary. Il rendit les cravattes, réclama l'inviolabilité attachée à son caractère de représentant de la nation et revint à l'Assemblée où il osa prendre la parole pour sa justification. Peu de tems après il purgea le royaume de sa présence, es courut, char-

gé de honte et de dettes, afficher dans une contrée étrangère le scandale de sa conduite et tramer de nouvelles perfidies.

La ville de Paris n'étoit pas moins agitée que le reste du royaume; elle voyoit se renouveler dans son sein des mouvemens très-alarmans pour sa tranquillité. Des ennemis d'autant plus dangereux qu'ils étoient cachés, y excitoient journellement des fermentations populaires; l'impunité multiplioit les désordres : les hommes les plus coupables, pris même sur le fait, après une courte détention, étoient rendus à la société pour y commettre de nouveaux crimes. La patience du peuple étoit lassée, et il commençoit à se rendre à lui-même la justice qu'il demandoit inutilement aux tribunaux. Ces actes de violence affligeoient les bons citoyens qui sentoient jusqu'où la multitude pouvoit s'égarer dans ses excès; d'autant plus que le projet connu des malveillans étoit de la porter à détruire elle-même les plus zélés défenseurs de la cause commune.

Le mardi 25 Mai, le peuple étoit prêt à exercer une de ces terribles justices, dans un des quartiers les plus peuplés de la ca-

pitale et en plein jour (sur le quai de la Féraille). Un malheureux avoit été surpris volant un sac d'avoine : des soldats de la garde nationale s'en emparent, le placent au milieu d'eux pour le conduire au châtelet ; mais ils ne peuvent le défendre contre une foule immense qui se précipite en fureur sur lui, en le frappant avec des bâtons qui étoient de véritables massues. M. de la Fayette passoit en ce moment près des lieux de cette horrible scène. Tant que la foule qui s'ouvre devant lui facilite son passage, il s'avance dans sa voiture ; forcé d'arrêter, il descend avec un de ses aides-de-camp, M. Romens, et malgré les cris et les prières de tous les bons citoyens qui frémissent des dangers qu'ils vont courir, l'un et l'autre se jettent au milieu de la foule. M Romens, exposé cent fois à être frappé par les massues levées sur sa tête, arrache des mains de cette multitude furieuse le malheureux sur lequel elle s'acharnoit et qui étoit presque déjà sans vie. M. de la Fayette, avec ce ton si convenable d'autorité imposant en de pareils momens, ordonne à tous ceux qui ont quelques sentimens de ci-

toyen de lui désigner celui qui a pu exciter un soulèvement aussi coupable. Il le saisit lui-même au collet, en disant qu'il n'y a pas de fonction qui ne soit glorieuse lorsqu'on la remplit pour la loi, et il le conduit au châtelet à travers cette foule immense qui ne remue plus que pour s'ouvrir avec respect devant lui.

A son retour du châtelet, la garde nationale veut l'entourer, parce que de nouveaux mouvemens séditieux paroissoient s'élever. M. de la Fayette sort de l'enceinte armée au milieu de laquelle on vouloit le placer, monte sur le parapet, et de-là, s'adressant au peuple, lui représente combien il est trompé par ceux qui veulent lui faire croire que c'est par de pareils attentats qu'il peut se rendre libre et heureux. « Non, lui dit-il, ceux qui veulent vous soulever ne sont pas vos amis; je suis bien sûr d'être soutenu dans mes efforts pour combattre leurs criminelles manœuvres; mais quand même je serois seul, je les combattrois encore jusqu'au dernier souffle de ma vie ».

Tandis que le général contenoit ou adoucissoit tous ceux qui pouvoient entendre sa

voix, ce malheureux qui étoit resté étendu sur le quai, est enveloppé de nouveau par un gros du peuple qui le saisit, et veut encore le pendre. M. de la Fayette et son aide-de-camp accourent une seconde fois à son secours, et de nouveau lui sauvent la vie. Alors, à tous les mouvemens de fureur succèdent des mouvemens d'admiration et d'attendrissement qui sont tous pour M. de la Fayette, et ce peuple ramené à l'ordre par l'impression touchante de la vertu, le reconduit à sa voiture en criant : *vive la Fayette !*

CHAPITRE IV.

Formation des tribunaux pour l'administration de la justice. Guerre inopinée entre l'Espagne et l'Angleterre ; son prétexte, ses motifs secrets. Du droit de faire la paix et la guerre.

AU milieu de ces orages impétueux et de cette espèce de tourmente politique, l'Assemblée nationale s'avançoit d'un pas lent, mais assuré, dans sa difficile carrière. Elle renversoit le colosse de la puissance parlementaire qui depuis tant de siècles pesoit sur la France, enchaînoit le peuple qu'il avoit affranchi, exerçoit cette espèce de tyrannie féodale qu'il avoit arrachée à la noblesse, et opposoit la ligue de ses treize sénats à cette autorité illimitée dont il avoit lui-même investi les rois. Un seul décret le fit rentrer dans le néant. L'opprobre de la vénalité fut effacé; le pouvoir judiciaire fut séparé du pouvoir exécutif et délégué à des citoyens élus à tems par le peuple et salariés par lui, ils ne furent plus ses magistrats, mais ses juges. La justice, cette

première dette des gouvernemens, cessa d'être vendue, l'hydre de la chicane fut terrassé; l'institution sublime des juges de paix rappela sans cesse les plaideurs à cet esprit d'équité et de douceur qui doit toujours régner entre des amis et des frères, et il ne fut pas même permis de se présenter devant les tribunaux sans avoir épuisé devant ces médiateurs toutes les voies d'accommodement et de conciliation.

La justice fut rapprochée des justiciables; chaque district eut son tribunal, et les citoyens ne purent plus être distraits de celui que la loi leur assigne, en vertu de privilèges qui n'étoient qu'un droit de vexation et un moyen d'injustice accordé à quelques particuliers, qui auroient dû repousser avec horreur, au lieu de rechercher avec empressement et souvent même d'acheter fort cher ces odieuses et avilissantes prérogatives. Un commissaire du roi fut placé près de chaque tribunal pour requérir l'observation des loix dans les jugemens à rendre, et faire exécuter les jugemens rendus. Ces jugemens durent être prononcés au nom du roi, chef suprême du pouvoir exécutif, et signifiés en son

nom à tous les officiers de la force publique dont le ministère pourroit être requis pour leur exécution.

L'autorité judiciaire fut déléguée pleine et entière à chaque tribunal ; on ne connut plus cette monstrueuse cascade de dégrés de jurisdiction fondés, non sur l'infaillibilité qui ne peut appartenir à la nature humaine, ni même sur une plus grande étendue de connoissances et de lumières qui, chez une nation corrompue par le luxe, est communément en raison inverse de la puissance et des richesses, mais sur je ne sais quelle fausse hiérarchie instituée par l'esprit aristocratique qui dirigeoit toutes les parties du gouvernement ; et les appels circulaires d'un tribunal à un autre furent établis.

Enfin on créa un seul tribunal de cassation pour tout le royaume ; il fut chargé de prononcer sur les demandes en cassation contre les jugemens rendus en dernier ressort par les tribunaux ; sur les demandes en renvoi d'un tribunal à un autre, pour cause de suspicion légitime ; sur les réglemens de juges et les prises à partie contre un tribunal entier ; et pour qu'il ne fût pas tenté d'abuser

buser de sa puissance et de s'ériger en réformateur des loix, au lieu de se borner à en être le gardien, il fut placé sous les yeux du corps législatif, intéressé à conserver un si précieux dépôt dans toute son intégrité.

C'est ainsi que l'Assemblée nationale élevoit le majestueux édifice de la constitution, lorsque des hostilités commises au nom du roi d'Espagne sur des négocians anglois, dans les mers du nord-ouest de l'Amérique, vinrent menacer l'Europe d'une guerre, la liberté françoise d'une nouvelle conjuration, et forcer ses représentans à débuter dans la carrière politique.

Quatre vaisseaux anglois étant entrés dans la baie de Nootka, pour y faire, avec les sauvages, quelques échanges de pelleteries, la jalouse et inquiète politique des espagnols s'en alarma. Ces quatre vaisseaux furent pris, confisqués, et leurs équipages faits prisonniers. La cour de Londres demanda une réparation; celle de Madrid s'obstina à la refuser. On résolut, de part et d'autre, d'employer le dernier argument des rois : on courut aux armes; on équippa des flottes. Cette rupture imprévue entre deux puissances si

inégales en force, rupture qu'aucun prétexte plausible ne pouvoit même colorer, fit naître des conjectures bien étranges, mais bien naturelles; et en France comme ailleurs, on n'y vit qu'une conspiration des rois contre les peuples. Rien de plus opposé en effet à tout principe de justice, de raison et de politique, que la conduite de l'Espagne. Elle n'avoit dans cette baie aucun établissement; elle n'avoit sur cette misérable plage, ni le droit de découverte, ni celui que s'arroge ce brigandage que l'on décore du nom de conquête. Elle n'avoit ni soldats, ni flotte, ni argent. La France son alliée, déchirée par les discordes civiles et fatiguée par les convulsions violentes de la révolution, ne pouvoit lui offrir de grands secours; il étoit même incertain si la nation se croiroit liée par un pacte de famille qui avoit été conclu pour l'intérêt des deux branches de la maison de Bourbon, plutôt que pour celui des deux peuples sur lesquels elle exerçoit la souveraineté; et elle alloit seule et sans alliés, attirer sur elle tout l'effort d'une nation puissante et ambitieuse, dominatrice des mers, qui avoit résisté à la triple alliance

de la France, de l'Espagne et de la Hollande ; elle alloit s'exposer à la perte infaillible de ses immenses et riches colonies pour un prétendu droit de propriété sur des côtes désertes ; droit qu'elle ne pouvoit appuyer que sur une bule du pape Alexandre VI, qui, en qualité de souverain du monde, traça sur le globe, en 1493, une ligne de démarcation, et lui fit don de tout ce qu'on découvriroit à l'ouest du méridien, pris à cent lieues des Açores. Il auroit fallu d'autres foudres que celles du Vatican, pour soutenir la légitimité d'une telle donation, et celles de l'Espagne n'étoient guère plus redoutables.

Quelque connoissance que l'on eût de l'extravagance des despotes, il étoit difficile de croire à un tel excès de délire. On remarqua que M. de la Vauguyon, que le gouvernement françois avoit eu la foiblesse ou la mauvaise foi de renvoyer à son ambassade d'Espagne, quoiqu'il eût accepté une place dans le ministère le 11 juillet 1789, étoit accrédité à cette cour, que son fils étoit alors en Angleterre, et l'on conjectura que la brouillerie apparente qui sembloit les divi-

ser, pouvoit bien n'être qu'une comédie politique, destinée à cacher le nœud d'une intrigue ministérielle. Quoi qu'il en soit, le gouvernement françois ne crut point devoir demeurer spectateur immobile de tous ces mouvemens, et le 14 mai, une lettre de M. de Montmorin fit part à l'Assemblée nationale des préparatifs de guerre de nos voisins, et des précautions de prudence que le roi pensoit devoir prendre pour mettre en sûreté les possessions françoises, malgré les assurances amicales qu'il recevoit de sa majesté britannique, et l'espérance fondée de voir terminer ce différend par une heureuse négociation. Il la prévenoit qu'il venoit de donner ordre d'armer quatorze vaisseaux de ligne, dans l'Océan et dans la Méditerranée, et de préparer dans tous les ports des armemens considérables, si les circonstances l'exigeoient.

Le contenu de cette lettre avoit transpiré dans le corps diplomatique. Les ministres étrangers résidens à Paris, garnissoient les tribunes de l'Assemblée, curieux sans doute d'observer quelle seroit sa contenance à une nouvelle si propre à inspirer des alarmes. Elle fut telle qu'elle convenoit aux représentans

d'une nation dont la conquête récente de la liberté augmentoit encore la fierté et le courage, « Jusqu'à ce moment, dit M. de Volney, vous avez délibéré dans la France et pour la France, aujourd'hui vous allez délibérer pour l'univers et dans l'univers. » Après avoir voté des remerciemens au roi pour les mesures qu'il avoit prises pour le maintien de la paix et de la tranquillité, on mit à l'ordre du jour du lendemain, la décision de cette question constitutionnelle. *A qui, de l'Assemblée législative ou du pouvoir exécutif, la nation doit-elle déléguer le droit de déclarer la gurrre et de faire la paix?*

Deux opinions opposées se prononcèrent fortement, et furent soutenues avec la même force et la même chaleur. On convenoit unanimement que ce droit appartenoit à la nation, source commune de tous les pouvoirs. Mais ne pouvant l'exercer elle-même, à qui devoit-elle le déléguer?

Ceux qui le réclamoient pour le roi, disoient que la constitution distinguoit deux pouvoirs, le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif; l'un chargé d'exprimer la volonté générale et de disposer seul de la force publi-

garderoit mieux les côtes et les frontières de France, que les soldats, les forteresses, les matelots et le courage des citoyens. Quelques-uns distinguoient entre la guerre offensive pour laquelle ils demandoient le consentement de la nation, et bornoient à la guerre défensive la prérogative royale, distinction qui fut rejetée par les deux partis.

A l'égard du droit de faire la paix et de conclure les traités, ils concluoient également qu'il fût délégué au roi, seul chargé de représenter la nation dans ses relations extérieures, et demandoient pour ceux de commerce seuls la ratification du corps législatif. Tels étoient les principaux raisonnemens de MM. de Serent, Clermont-Tonnerre, Virieu, Dupont, de Custine, de Casalès, de Praslin, du Châtelet.

Ceux qui vouloient confier exclusivement au corps législatif le glaive de la nation, soutenoient au contraire que ce doit être à ceux sur qui pèse la guerre, et non à ceux que leur position met au-dessus des malheurs qu'elle entraîne, que peut appartenir le droit de la déclarer; que le déférer au roi, seroit dénaturer le pouvoir exécutif; puisqu'une déclaration de

guerre est une volonté nationale, et que l'expression des volontés nationales n'appartient qu'au corps législatif; que si l'on considère son étendue et ses effets, on reconnoîtra qu'un tel acte ne peut émaner que des représentans de la nation, puisqu'il porte sur la nation entiére et compromet ses intérêts; que si l'on ne veut pas appeler cet acte une loi, ce sera du moins un décret qui ne peut être rendu que par l'Assemblée nationale.

Examinant les avantages du secret qu'exaltoient si fort les partisans du pouvoir exécutif, ils faisoient voir qu'on ne pouvoit y attacher un si grand prix, qu'en confondant deux choses très-distinctes, la déclaration de guerre et la direction des opérations militaires que tout le monde convenoit devoir appartenir au monarque; que presque toutes les grandes guerres ont roulé sur des questions de droit public dont la discussion a été publique; que ce prétendu secret des conseils des rois, violé la plupart du tems par l'espionage et la corruption, n'étoit qu'un germe de guerre offensive, sous ombre de prévenir les projets cachés d'un ennemi; que le véritable intérêt national étoit la justice, qu'elle de-

voit être désormais le droit public de la France, et qu'à sa lumière s'évanouiroient ces faux mystères de la politique et ces graves puérilités qui constituent la prétendue science des hommes d'état. Ils proposoient au corps législatif de déclarer solemnellement à toutes les nations, que jamais la nation françoise n'entreprendroit rien contre les droits et contre la liberté d'aucun peuple; mais qu'elle repousseroit avec tout le courage et toute l'énergie d'une grande nation libre et puissante les attaques de ses ennemis.

Ils faisoient voir ensuite par l'histoire de tous les gouvernemens et de tous les siècles combien étoit illusoire cette confiance que l'on vouloit établir sur la responsabilité des ministres. Ils démontroient que les pouvoirs dont la guerre les arme, que la guerre elle-même altèrent les idées de convenance, de justice, d'humanité, corrompent les vraies notions de bien public, enivrent les peuples par la fumée des triomphes et de la gloire, et écartent les idées de responsabilité dont les ministres peuvent être menacés tout au plus en cas de revers, mais dont ils seroient toujours préservés par les victoires, quoique dé-

sastreuses. Ils montroient qu'il n'y avoit point de responsabilité pour l'impéritie, l'imprudence, les fausses spéculations, qu'il n'y en avoit pas davantage pour les ruses, l'intrigue, les voies obliques, ces mystères obscurs des cours, ces manœuvres des négociateurs, qui sont presque toujours la première cause de la mésintelligence et de la guerre; que cette responsabilité enfin, quand même elle seroit exercée, n'avoit aucune proportion avec la grandeur des maux qu'entraîne une guerre inconsidérée, et que le supplice d'un ministre étoit la punition d'un délit et non la réparation d'un mal irréparable.

Ils repoussoient avec indignation l'idée des projets hostiles que l'on prêtoit à l'Angleterre : une nation aussi généreuse et aussi amoureuse de la liberté, pouvoit-elle songer à opprimer un peuple courageux occupé à reconquérir la sienne ? l'opinion publique fortement prononcée, ne suffiroit-elle pas pour contraindre le cabinet Saint-James à respecter des droits auxquels le peuple anglois ne vouloit porter aucune atteinte ? A l'égard de l'exemple tiré des pouvoirs accordés par la Grande-Bretagne à ses rois, ils opposoient l'abus qu'ils en

avoient souvent fait pour entraîner la nation dans des guerres ruineuses, et la différence qui existoit entre un état borné de tous côtés par la mer et suffisamment défendu par sa position même, et un royaume environné de voisins inquiets et jaloux, forcé d'entretenir pour la garde de ses frontières, de nombreuses armées, qui réunies sous un chef audacieux, pourroient être employées à opprimer la liberté.

Ils rejetoient la distinction de guerres offensives et guerres défensives. Le droit de faire une guerre offensive n'appartient pas plus aux nations, disoient-ils, que celui d'assassiner, n'appartient aux individus; elles ne peuvent donc pas le conférer à leurs rois. La guerre défensive, c'est-à-dire, celle qui n'a d'autre but que de protéger, de conserver les droits nationaux, est la seule légitime. Mais qui peut en disposer, sinon ceux dont l'existence peut être compromise par l'exercice de ce pouvoir dangereux? Le droit de la défense est le droit de tous les hommes, et en cas d'invasion, ce n'est pas seulement le droit, c'est le devoir du roi de défendre le royaume; et pour le remplir, il n'a pas plus besoin d'un

décret de l'Assemblée nationale, que l'homme qu'on veut égorger n'a besoin d'une loi pour repousser le fer de l'assasin. Au surplus, la France ne craint personne; le peuple qui a su combattre toute l'Europe pour servir l'ambition d'un roi, n'aura pas moins de valeur pour maintenir sa liberté.

Le droit de faire les traités dérivant de la même source que celui de prononcer sur la guerre et la paix, l'application du principe est la même. Le roi doit être chargé des négociations; le corps législatif, de la ratification. Des deux côtés, il y a des inconvéniens sans doute; mais le plus grand de tous seroit de livrer la vie des nations à la fantaisie des rois. C'est ainsi que MM. d'Aiguillon, Garat le jeune, Fréteau, le curé Jallet, Charles Lameth, Sillery, Pétion, Robespierre, Beauharnois, Reubwel, Duport, Crillon, Volney et Saint-Fargeau, défendoient les droits du pouvoir législatif,

Le choc des opinions fit naître un troisième avis qui combattoit à la fois et concilioit les deux autres. Quelques orateurs pensoient que l'intérêt national ne se trouvoit dans aucune opinion extrême, et que si l'on ne pouvoit

sans anéantir la constitution, déléguer au roi l'exercice du droit de faire la paix et la guerre, l'on ne pouvoit non plus l'attribuer exclusivement au corps législatif, sans se préparer des dangers d'une autre nature et non moins redoutables. Mais étoit-on forcé de faire un choix exclusif ? ne pouvoit-on pas pour une fonction de gouvernement qui tient tout-à-la-fois de l'action et de la volonté, de l'exécution et de la délibération, faire concourir au même but, sans les exclure l'un par l'autre les deux pouvoirs qui constituent la force nationale et qui représentent sa sagesse?

La nature des choses n'indique-t-elle pas les époques où chacun des deux pouvoirs peut agir séparément, les points où leur concours est nécessaire, les fonctions qui leur sont communes et celles qui leur sont propres, le moment où il faut délibérer et celui où il faut agir? N'est-ce pas au roi à entretenir des relations extérieures, à veiller à la sûreté de l'empire, à faire, à ordonner les préparatifs nécessaires pour le défendre? Si donc une première hostilité étoit commise durant la vacance du corps législatif, par

exemple, faudroit-il que le roi attendit pour la repousser, le rassemblement et l'approbation du corps législatif? Non, sans doute. Mais qu'est-ce que repousser une première hostilité, si ce n'est commencer la guerre? N'est-il pas évident que dans presque tous les cas, chez une nation qui s'interdit toute guerre d'ambition ou de conquête, il ne peut y avoir de délibération à prendre que pour savoir si la guerre doit être continuée? L'attaque ou la menace venant toujours de la part de l'étranger, n'est-il pas également évident que la défense active du royaume, ou les préparatifs nécessaires, sont non-seulement un droit, mais un devoir du pouvoir exécutif, pour lequel le concours du corps législatif est absolument inutile?

L'intérêt de la nation est que toute hostilité soit repoussée par celui qui a la direction de la force publique; voilà la guerre commencée. L'intérêt de la nation est que les préparatifs de guerre des nations voisines soient balancés par les nôtres. Nulle délibération ne peut précéder ces événemens, ces préparatifs. C'est lorsque l'hostilité et la nécessité de la défense aura été notifiée au corps légis-

latif à qui le roi doit être toujours astreint d'en rendre compte, et qu'il doit être tenu de convoquer sans délai, s'il est en vacance, c'est de ce moment que doit commencer son action, pour concilier parfaitement l'intérêt national avec le maintien de la force publique. Il aura alors quatre mesures à prendre : la première sera d'examiner si l'aggression n'est pas venue de nos ministres ou de quelques agens du pouvoir exécutif; dans ce cas son auteur doit être poursuivi comme criminel de lèse-nation. La seconde est d'improuver la guerre si elle est inutile ou injuste; de demander au roi la négociation de la paix et de l'y forcer en refusant les fonds. La troisième, de prolonger sa session tant que durera la guerre, et de requérir, toutes les fois qu'il le jugera à propos, le pouvoir exécutif de négocier la paix. La quatrième, de remettre la force publique dans son état permanent, dès l'instant où la guerre viendroit à cesser, de fixer un court délai pour la séparation de l'armée, et de borner jusqu'à cette époque la continuation de la solde. Les mêmes principes s'appliquoient pareillement à la confection des traités ; les négociations appartenoient

au roi, la ratification à l'Assemblée nationale.

Si l'ambition des rois et la corruption des ministres étoient à craindre, devoit-on moins redouter ces mouvemens d'enthousiasme si rapides et si puissans dans une grande assemblée, et qui peuvent si souvent lui faire prendre l'élan du courage et le fier ressentiment d'une fausse dignité pour la voix de la sagesse et les conseils de l'expérience? N'est-ce pas les peuples les plus libres que l'ambition a toujours précipités dans les guerres les plus injustes et les plus barbares? N'est-ce pas sous le charme de la passion, que les assemblées politiques ont toujours décrété la guerre?

Ne devoit on compter pour rien l'inconvénient de convoquer une assemblée, lorsqu'il faudroit agir, l'hésitation du pouvoir exécutif qui ne sauroit jamais jusqu'où doivent s'étendre des ordres provisoires, enfin la lenteur et la publicité des opérations? Ne compteroit-on pour rien le danger de transporter les formes purement républicaines dans un gouvernement tout-à-la-fois représentatif et monarchique, d'altérer la constitution, en

composant le gouvernement de formes opposées entr'elles, d'augmenter les vaines clameurs des ennemis du bien public sur la prétendue dégradation de l'autorité royale, de rendre les rois eux-mêmes ennemis de la constitution dont ils sont chargés d'être les gardiens, en leur faisant regreter la prérogative dont elle les dépouilleroit, et dont la perte les rendroit inférieurs aux autres rois? En attribuant concurremment le droit de là paix et de la guerre aux deux pouvoirs que la constitution a consacrés, tous ces inconvéniens disparoissent. Reste une seule objection insoluble, mais qui existe dans tous les systêmes, et qui embarrassera toujours les diverses questions qui avoisineront la confusion des pouvoirs, c'est de déterminer les moyens d'obvier au dernier degré de l'abus! Il n'en est qu'un, c'est le tocsin de la nécessité, qui seul, quand le moment est venu, peut donner le signal de remplir l'imprescriptible devoir de la résistance, devoir toujours impérieux quand la constitution est violée, toujours triomphant quand la résistance est juste et vraiment nationale.

Ces principes soutenus par M. de Mira-

beau avec toute la force de la logique, et développés avec tous les mouvemens de l'éloquence, furent entendus avec les marques d'une vive improbation. Le public qui sentoit toute l'influence de la solution de ce problême politique sur le maintien de la constitution, et qui en redoutoit les dangers, remplissoit le jardin des Tuileries, les tribunes et les avenues de la salle. L'effervescence étoit très-grande, on sembloit attendre la décision de cette importante question comme l'arrêt des destinées de la France. MM. Barnave et Lameth furent portés en triomphe. Les imputations les plus odieuses ne furent pas épargnées à M. de Mirabeau; on l'accusoit hautement d'avoir vendu aux ministres son suffrage, sa gloire et la liberté du peuple. Les pamphlets les plus injurieux furent répandus depuis le vestibule de la salle des séances jusques dans les fauxbourgs, et on cria dans les rues un libelle portant pour titre : *la grande trahison du comte de Mirabeau.*

M. Barnave combattit avec chaleur dans l'assemblée un plan qu'il appeloit une anarchie constitutionnelle, et on imagine bien

que le Démosthène françois ne laissa pas ses adversaires sans réplique. « Ce n'est pas d'au-
» jourd'hui, dit-il, que j'ai dû m'attendre à
» la mobilité de l'opinion publique, et moi
» aussi, il y a deux jours, j'ai pu me faire
» porter en triomphe. Et aujourd'hui, au
» moindre dissentiment entre les amis de la
» cause populaire, on crie de toutes parts
» dans la capitale à la séduction, à la cor-
» ruption. Je savois, avant cet exemple,
» qu'il n'y avoit pas loin du capitole à la
» roche tarpéïenne. Et moi aussi je puis
» croire que je suis un défenseur de la cause
» du peuple; mais pour lui être utile, je
» cherche la vérité, je la dirai toujours au
» risque de lui déplaire. Avec un tel prin-
» cipe il faut bien se résoudre à n'obtenir
» une justice constante que du tems et de
» la postérité ».

Après avoit réfuté pas à pas M. Barnave :
« Si la constitution, ajouta-t-il, plaçoit tout
» le pouvoir législatif dans le corps législa-
» tif, j'aurois en effet dénaturé et confondu
» l'action des deux pouvoirs, en voulant les
» faire concourir ensemble. Mais ce n'est
» pas dans le corps législatif seul, qu'est

» tout le pouvoir législatif ; il y en a une
» portion que la constitution place dans la
» volonté du roi, dans le sanctionnement
» qu'il peut donner ou refuser à une loi.
» Lorsque ce concours existe dans tous les
» autres, il doit exister aussi dans cet acte
» de souveraineté qui met deux nations dans
» le terrible état de guerre ».

Ce qui inquiétoit le plus le parti populaire dans le projet de M. de Mirabeau, c'est que le droit du corps législatif à décider la guerre, n'y paroissoit pas assez formellement énoncé. M. le Chapellier après avoir enlevé quelques inexactitudes d'expression échappées à l'auteur, proposa divers amendemens auxquels M. de Mirabeau souscrivit. M. Alexandre Lameth proposa de rédiger ainsi le premier article : *la guerre ne sera décidée que par un décret du corps législatif.* M. Fréteau, voulant rappeler le concours du pouvoir exécutif, demanda l'addition de ces mots : *sur la proposition formelle et nécessaire du roi.* Enfin M. Desmeunier fit ajouter ceux-ci : *et sanctionné par lui.* Avec ces singulières modifications, le projet de décret qui avoit d'abord excité une sorte d'indigna-

tion contre son auteur, fut adopté entièrement en ces termes :

Art. I. « L'Assemblée nationale décrète comme articles constitutionnels ce qui suit :

» Le droit de la paix et de la guerre appartient à la nation.

« La guerre ne pourra être décidée que par un décret du corps législatif, qui sera rendu sur la proposition formelle et nécessaire du roi, et ensuite sanctionné par sa majesté.

II. « Le soin de veiller à la sûreté extérieure du royaume, de maintenir ses droits et ses possessions, est délégué au roi par la constitution de l'état. Ainsi lui seul peut entretenir des relations politiques au-dehors, conduire les négociations et choisir les agens, faire des préparatifs de guerre proportionnés à ceux des états voisins, distribuer les forces de terre et de mer, ainsi qu'il le jugera convenable, et en régler la direction en cas de guerre.

III. » Dans le cas d'hostilités imminentes ou commencées, d'un allié à soutenir, d'un droit à conserver par la force des armes, le pouvoir exécutif sera tenu d'en donner, sans aucun délai, sa notification au corps législatif, d'en faire connoître les causes et les motifs ; et si le corps législatif est en vacance, il se rassemblera sur-le-champ.

IV. » Sur cette notification, si le corps législatif juge que les hostilités commencées soient une aggression coupable de la part des ministres ou de

quelqu'autre agent du pouvoir exécutif, l'auteur de cette aggression sera poursuivi comme criminel de lèse-nation : l'Assemblée nationale déclarant à cet effet que la nation françoise renonce à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes, et qu'elle n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple.

V. » Sur la même notification, si le corps législatif décide que la guerre ne doive pas être faite, le pouvoir exécutif sera tenu de prendre sur-le-champ des mesures pour faire cesser ou prévenir toutes hostilités, les ministres demeurant responsables des délais.

VI. » Dans le cas d'une guerre imminente, le corps législatif prolongera sa session dans ses vacances accoutumées, et pourra être sans vacances pendant la guerre.

VII. » Toute déclaration de guerre sera faite en ces termes :

« De la part du roi des françois, au nom de la nation.

VIII. » Pendant tout le cours de la guerre, le corps législatif pourra requérir le pouvoir exécutif de négocier la paix, et le pouvoir exécutif sera tenu de déférer à cette réquisition.

IX. « A l'instant où la guerre cessera, le corps législatif fixera le délai dans lequel les troupes levées au-dessus du pied de paix, devront être congédiées, et l'armée réduite à son état permanent. La solde des troupes ne sera continuée que jusqu'à la même époque, après laquelle si les troupes excé-

dant le pied de paix, restoient rassemblées, le ministre sera responsable, et poursuivi comme criminel de lèze nation.

X. » Il appartient au roi d'arrêter et de signer avec toutes les puissances étrangères tous les traités de paix, d'ailliance et de commerce, et autres conventions qu'il jugera nécessaires au bien de l'état. Mais lesdits traités et conventions n'auront d'effet qu'autant qu'ils auront été ratifiés par le corps législatif.

Jamais décret ne fut reçu avec plus d'enthousiasme.. C'étoient des transports, c'étoit le délire de la joie: On eût dit que le peuple françois n'avoit conquis que de ce jour-là sa liberté. Cependant beaucoup de patriotes furent bien éloignés de partager le triomphe de la multitude. En convenant de la vérité du principe sur lequel ce décret étoit établi, il étoit impossible d'y trouver cette réciprocité parfaite entre les deux pouvoirs, qui sembloit devoir en être la conséquence immédiate; il étoit impossible de se dissimuler tout le danger de l'initiative exclusive accordée au pouvoir exécutif.

CHAPITRE

CHAPITRE V.

Regrets honorables décernés à B. Franklin par l'Assemblée nationale. Liste civile. Constitution civile du clergé. Suppression des titres et armoiries. Honneurs rendus aux vainqueurs de la Bastille. Fête du Jeu de Paume.

FRANKLIN venoit de mourir; Franklin, l'un des fondateurs de la liberté en Amérique et des libérateurs du monde. Les savans le pleurèrent comme une des plus éclatantes lumières des sciences; le genre humain le regretta comme un de ses bienfaiteurs; l'Assemblée nationale de France, comme un ami de la nation françoise et comme un des pères de la constitution. Les Etats-Unis s'empressèrent de rendre des honneurs à sa mémoire; des citoyens de tout rang, de tout âge, assistèrent à ses funérailles. Le cortège couvroit l'espace d'un demi-mille d'Angleterre, et il se forma, pour le voir, un concours de peuple tel qu'il n'en exista jamais dans ces contrées. Enfin le congrès et quelques autres corporations, portèrent son deuil pendant

deux mois, honneur que l'on n'avoit encore rendu à aucun citoyen, hors des fonctions publiques, mais qui étoit bien dû à un homme dont toute la vie avoit été une longue magistrature, consacrée au bonheur et à la perfection de l'humanité.

Ces détails étoient encore inconnus, et l'on cherchoit à douter de l'affligeante nouvelle de sa mort, quand M. de Mirabeau, paroissant à la tribune :

» Messieurs, Francklin est mort.... il est retourné au sein de la divinité, le génie qui affranchit l'Amérique, et versa sur l'Europe des torrens de lumière.

» Le sage que deux mondes réclament, l'homme que se disputent l'histoire des sciences et l'histoire des empires tenoit sans doute un rang élevé dans l'espèce humaine.

» Assez long-tems les cabinets politiques ont notifié la mort de ceux qui ne furent grands que dans leur éloge funèbre ; assez long-tems l'étiquette des cours a proclamé des deuils hypocrites. Les nations ne doivent porter que le deuil de leurs bienfaiteurs ; les représentans des nations ne doivent recommander à leurs hommages que les héros de l'humanité.

» Le congrès a ordonné dans les quatorze états de la confédération un deuil de deux mois pour la

mort de Francklin, et l'Amérique acquitte en ce moment ce tribut de vénération et de reconnoissance, pour l'un des pères de sa constitution.

» Ne seroit-il pas digne de nous, Messieurs, de nous unir à cet acte religieux, de participer à cet hommage rendu à la face de l'univers, et aux droits de l'homme, et au philosophe qui a le plus contribué à en propager la conquête sur toute la terre. L'antiquité eût élevé des autels à ce puissant génie qui, au profit des mortels, embrassant dans sa pensée le ciel et la terre, sut dompter la foudre et les tyrans. L'Europe éclairée et libre doit du moins un témoignage de souvenir et de regret à l'un des plus grands hommes qui ayent jamais servi la philosophie et la liberté.

» Je propose qu'il soit décrété que l'Assemblée nationale portera pendant trois jours le deuil de Benjamain Francklin ».

A ce discours, à cette proposition, les fonctions de l'Assemblée nationale parurent s'agrandir avec les affections et les idées de ses membres. MM. la Rochefoucault et la Fayette demandèrent la parole pour soutenir la motion, et rendre hommage au grand homme qu'ils avoient chéri. Mais l'Assemblée, comme si elle avoit craint de laisser le moindre intervalle entre la motion et le décret, se leva sur le champ, et par des

acclamations unanimes, décréta qu'elle porteroit pendant trois jours le deuil de Franklin.

Parmi l'immense détail d'économie, d'administration et de finances qui occupa longtems le corps législatif, il est un décret qui fixa particulièrement l'attention publique; c'est celui qui allouoit au roi une somme annuelle de vingt-cinq millions pour sa liste civile. On remarqua avec une sorte d'étonnement que cette fixation eût été décrétée par acclamation, et que l'assemblée, qui devoit se défendre si sévèrement tous ces mouvemens spontanés, eût si facilement cédé à la première impulsion sur un objet de cette importance. Si l'on considère en effet cette somme comme uniquement destinée à la splendeur du trône, c'est-à-dire à cette foule de passions dévorantes qu'il étoit en possession d'assouvir, on ne peut qu'être effrayé de cette immence profusion du sang du peuple pour une pompe uniquement destinée à éblouir ses yeux. Si on la regarde comme un moyen d'influence nécessaire au monarque pour défendre ses prérogatives et maintenir l'équilibre entre les représentans élus et le représentant héréditaire de la na-

tion, quelle institution que celle où deux pouvoirs ennemis et rivaux doivent lutter sans cesse, et cependant marcher toujours ensemble; où l'un ne peut l'emporter sur l'autre, sans renverser la liberté publique, où les auteurs des loix sont forcés, pour opposer une digue à la puissance royale, d'agiter l'état par des factions; et le roi, pour arrêter le torrent démocratique, de se former un parti dans le corps législatif, de mettre un tarif aux suffrages de ceux dont la conscience est à vendre! Mais une admiration aveugle pour les systêmes politiques d'alors, jointe à l'idée d'attacher par l'intérêt personnel le chef de l'état à la constitution nouvelle, et un respect d'habitude pour le gouvernement anglois, ne permit pas même la plus légère discussion.

Une faute non moins grave de l'Assemblée nationale, fut la légèreté avec laquelle elle adopta les loix qui lui furent proposées sous le nom de *constitution civile du clergé*. Après avoir échappé au piége qu'on lui avoit tendu en voulant lui faire décréter une religion dominante, elle se laissa égarer par l'influence d'un de ses comités, entraîné lui-même par

son zèle pour les opinions de ceux qu'on appeloit autrefois jansenistes.

La loi du 13 Avril, cette loi la plus belle qu'aucun peuple de l'Europe eut jamais portée, la première qui eut solemnellement proclamé le principe sacré de la liberté des cultes, sembloit exiger qu'on abandonnât entièrement à la conscience de chaque citoyen tout ce qui concerne ses opinions religieuses. Mais après avoir déclaré qu'il n'existoit pas de religion dominante dans l'état, l'Assemblée voulut constituer une des religions qui existent dans l'état, et donnant ainsi à une secte particulière une existence privilégiée, elle agit contre ses propres maximes et alluma elle-même ce flambeau de discorde qu'il sera si difficile d'éteindre, et qui ne s'éteindra peut-être que dans des flots de sang.

Cependant en attaquant cette loi comme impolitique, il seroit injuste de censurer l'Assemblée comme si elle avoit excédé ses pouvoirs, ou comme si les principes de l'organisation civile du clergé portoient la moindre atteinte aux dogmes de cette religion qu'elle établissoit par le fait religion nationale. Non, l'Assemblée n'a fait que ce qu'elle a pu faire.

Elle a eu le droit, sans doute, d'en déterminer l'organisation civile, et de lui assigner sa constitution extérieure et légale; elle a pu s'attribuer l'ordonnance de son culte dans tous les rapports où elle se trouve liée avec l'administration générale du royaume, dans tout ce qui n'est pas de sa constitution spirituelle, intime et primitive. Elle a donc pu régler les démarcations diocésaines, puisqu'elles sont le plus grand caractère public de la religion, et la manifestation de son existence légale. Comment le ministère sacerdotal ne seroit-il pas subordonné, dans la répartition des fonctions du culte, à la même autorité qui prescrit les limites des autres fonctions publiques et qui détermine toutes les circonscriptions de l'empire? Elle a commis une faute en politique, il faut en convenir, mais cette faute elle-même ne provient que d'un respect et d'un attachement non pas trop grand, mais mal entendu pour cette religion dont on l'accuse avec tant de mauvaise foi d'avoir voulu sapper les fondemens. Un simple coup-d'œil sur le tableau de ses opérations, doit suffire pour la justifier de toutes les imputations de la calomnie.

Les diocèses et les paroisses étoient distribués avec une monstrueuse inégalité, sans aucune proportion avec les besoins du peuple et la facilité du service divin : elle les a répartis avec une attentive prévoyance, de manière à rendre facile et aux ministres du culte et aux fidèles, la distribution des secours spirituels. Le salaire des officiers de la religion étoit devenu l'aliment du luxe et de l'indolence d'une foule de ministres sans fonction, qui déshonoroient l'église par leur inutilité, et bien plus encore par le scandale de leur luxe et de leurs mœurs, tandis que les vrais pasteurs, réduits à la condition d'hommes à gages, retiroient à peine de leurs travaux le soutien d'une vie pauvre et misérable : elle a supprimé ces lâches parasites qui dévoroient la substance des serviteurs utiles. Il y avoit des sieges pontificaux à remplir, et le roi les donnoit ; il y avoit des titres de riches abbayes à conférer, et la cour les conféroit ; une grande partie des bénéfices cures étoit à la disposition des patrons ou collateurs laïcs ; et ces laïcs en disposoient. Un individu quelconque, par la simple acquisition de certaines seigneuries, devenoit l'arbitre de la des-

tinée de la religion et de l'état moral d'un grand nombre de paroisses. Ainsi les grands titres et les grandes places de l'église, se distribuoient sans la participation et même à l'insçu du clergé. Ce qui lui restoit de droits sur les nominations, obscures et subalternes, ne servoit qu'à rendre plus sensible sa nullité en administration bénéficiale. L'assemblée rendit au clergé sa dignité, et au peuple ses droits, en rétablissant l'usage de la primitive église, où l'évêque et les prêtres avoient l'honneur d'être appelés au saint ministère par la voix du peuple, le plus infaillible organe de la voix de Dieu. Enfin l'évêque de Rome, qu'il ne faut pas confondre avec l'église romaine. avoit rendu les peuples et les rois tributaires de la thiare. L'Assemblée nationale affranchit l'église, et rendant à son chef le respect qui lui étoit dû, le força de se renfermer dans les bornes de son véritable pouvoir. Voilà le précis de cette loi fameuse qui, par une erreur de nom, appelée *constitution civile du clergé* (*a*), a

(*a*) « C'est avec raison, dit M. Durand-Maillane, membre du comité ecclésiastique, qu'on a

causé tant de troubles et excité tant de haines, moins contre la prétendue hétérodoxie de ses principes, que contre les sacrifices auxquels elle condamne les plus haineux, les plus intrigans et les plus vindicatifs des hommes, encore irrités par l'avantage qu'un parti long-tems persécuté et détesté par son esprit de rigorisme et de réforme, venoit de remporter sur ses persécuteurs. Comment cette loi n'auroit-elle pas paru monstrueuse à nos évêques et à nos abbés? Elle vouloit les astreindre aux maximes de l'évangile, et ramener dans le dix-huitième siècle la discipline sévère de la primitive église.

Peu de tems après, un de ces brusques élans de l'impétuosité françoise, qui ne connoissent ni digue, ni barrière, un de ces mouvemens rapides de l'enthousiasme, plus puissans que la force des rois, l'autorité des siécles et la tyrannie de l'opinion, plus sages

critiqué l titre de la partie de notre constitution concernant le clergé; ce titre lui a été donné sur l'imprimé, sans qu'il eût été arrêté dans le comité ecclésiastique. Il seroit plus convenablement exprimé en ces termes simples: *Décret sur la police extérieure de l'église.*

en même tems que les combinaisons de la politique, les leçons de l'expérience et les oracles de la sagesse, acheva de briser les chaînes de la servitude, et d'établir en France cette égalité politique que nos modernes Solons reléguoient avec dédain parmi les fables de l'âge d'or, les rêveries de l'abbé de Saint-Pierre, l'état de nature de J. J. Rousseau et les chimères de la république de Platon.

La nuit du 4 Août 1789 avoit affranchi les terres. La nuit du 19 Juin 1790 affranchit les hommes. Les annales d'aucun peuple ne présentent l'exemple d'une telle suite de prodiges, ni d'un enchaînement de circonstances plus propres à agrandir l'esprit humain et à le transporter dans cette sphère élevée, où libre des vains préjugés qui tiennent sa raison captive, il plane au-dessus des erreurs et contemple avec délices la nature et la vérité.

C'étoit l'époque à laquelle, de toutes les parties de l'empire accouroient dans la capitale, les représentans de ces braves légions de la liberté, qui en présence des représentans de la nation, venoient porter sur l'autel de la patrie les hommages de leurs commettans et le serment de vivre libres ou mourir.

Jamais on n'avoit si fortement senti combien l'homme est grand, quand il connoît ses droits; combien la nature humaine est noble, quand d'absurdes institutions ne flétrissent point sa dignité; combien étoit mesquine et misérable, combien étoit impie et sacrilége cette prétendue noblesse qui dégrade ceux qu'elle élève, en faussant leur intelligence par les illusions de la vanité, en corrompant leur ame par les prestiges d'une fausse grandeur; qui altère le principe fondamental de la sociabilité en divisant la famille humaine en tyrans et en esclaves; qui brise le ressort le plus puissant de la vertu et détruit toute énergie, en accordant au hasard de la naissance ou aux caprices de la fortune, ce qui n'est dû qu'au mérite; éteint le germe de l'honneur, en le remplaçant par de frivoles distinctions, et ne sait annoblir quelques individus qu'en avilissant toute une nation.

A la vue de toutes ces députations qui se présentoient à la barre, à la lecture de ces adresses qui toutes respiroient le patriotisme le plus pur, cette élévation de sentimens et cette grandeur de courage que nous ne connoissions plus que par les fastes de l'histoire, l'Assemblée

l'Assemblée paroissoit éprouver la réaction de ces mouvemens sublimes qu'elle avoit elle-même donnés à toute la France. Mais combien fut-elle pénétrée de ce saint respect qui ne s'attache qu'à l'homme seul et fait mépriser tout ce qui lui est étranger, à l'aspect de ces premiers conquérans de la liberté, de ces vainqueurs de la Bastille, dont la plûpart couverts de la seule gloire dont ils s'étoient couronnés par leur valeur, n'avoient pas même de quoi se procurer cet uniforme national, la plus honorable des décorations, puisqu'il est le vêtement distinctif de la nation la plus libre de l'Europe! Avec quel transport elle rendit par acclamation le décret suivant, proposé par le sévère Camus, le Caton du corps législatif, et le défenseur le plus zélé des intérêts du peuple au comité des pensions :

« L'Assemblée nationale, frappée d'une juste admiration pour l'héroïque intrépidité des vainqueurs de la Bastille, et voulant leur donner, au nom de la nation, un témoignage public de la reconnoissance due à ceux qui ont exposé et sacrifié leur vie pour secouer le joug de l'esclavage et rendre leur patrie libre :

» Décrete qu'il sera fourni, aux dépens du trésor public, à chacun des vainqueurs de la Bastille en état de porter les armes, un habit et un armement complets, suivant l'uniforme de la nation; que sur le canon du fusil, ainsi que sur la lame du sabre, il sera gravé l'écusson de la nation, avec la mention que ces armes ont été données par la nation à TEL, vainqueur de la Bastille; et que sur l'habit il sera appliqué, soit sur le bras gauche, soit à côté du revers gauche, une couronne murale; qu'il sera expédié à chacun desdits vainqueurs de la Bastille, un brevet honorable pour exprimer leurs services et la reconnoissance de la nation, et que dans tous les actes qu'ils passeront, il leur sera permis de prendre le titre de vainqueurs de la Bastille.

» Les vainqueurs de la Bastille en état de porter les armes, feront tous partie des gardes-nationales du royaume, ils serviront dans la garde-nationale de Paris; le rang qu'ils doivent y tenir sera réglé lors de l'organisation des gardes-nationales.

» Un brevet honorable sera également expédié aux vainqueurs de la Bastille qui ne sont pas en état de porter les armes, aux veuves et aux enfans de ceux qui sont décédés, comme un monument public de la reconnoissance et de l'honneur dû à ceux qui ont fait triompher la liberté sur le despotisme.

» Lors de la fête solemnelle de la confédération du 14 Juillet prochain, il sera désigné par les vainqueurs de la Bastille, une place honorable,

où la France puisse jouir du spectacle de la réunion des premiers conquérans de la liberté.

» L'Assemblée nationale se réserve de prendre en considération l'état de ceux des vainqueurs de la Bastille auxquels la nation doit des gratifications pécuniaires, et elle les leur distribuera aussitôt qu'elle aura fixé les regles d'après lesquelles ces gratifications doivent être accordées à ceux qui ont fait de généreux sacrifices pour la défense des droits et de la liberté de leurs concitoyens.

» Le tableau remis par les vainqueurs de la Bastille, contenant leurs noms et celui des commissaires choisis parmi les représentans de la commune qui ont présidé à leurs opérations, et qui sont compris dans le présent décret avec les vainqueurs, sera déposé aux archives de la nation, pour y conserver à perpétuité la mémoire de leur nom, et pour servir à la distribution des récompenses honorables et des gratifications qui leur sont assurées par le présent décret ».

L'Assemblée étoit encore pleine des émotions qu'elle venoit de recevoir, lorsqu'une députation d'étrangers (*a*), composée d'an-

(*a*) Il existoit alors à Paris une société connue sous le nom de *club des étrangers*. Elle servoit dans l'origine de point de réunion aux francs-maçons des diverses contrées de l'Europe, qui se trouvoient à Paris. La révolution aggrandit le cer-

glois, prussiens, suédois, chaldéens, turcs, persans, suisses, hollandois, italiens, brabançons, allemands, polonois, sardes, américains, parut à la barre, l'un d'eux portant la parole, s'exprima en ces termes :

» MM. Le faisceau imposant de tous les drapeaux

---

cle de cet établissement; et l'on substitua l'examen des problêmes de la politique à la célébration des mystères de la mâçonnerie. L'amour de la liberté et de l'égalité qui animoit les fondateurs de la nouvelle association, s'y répandit rapidement, et fit de chacun de ses membres autant de prosélytes à la cause des libérateurs du genre humain, et d'ennemis de ses oppresseurs. Pleins de cet enthousiasme que de si grands intérêts enflamment, et se regardant comme les représentans de l'humanité entière, ils vinrent, au nom de tous les peuples, chacun dans le costume de sa nation, remercier les vengeurs du monde. Ceux qui savent combien est puissante et rapide la communication des sentimens dans une grande assemblée, conçoivent l'effet presque magique que dût produire cette apparition inattendue au milieu des nombreux législateurs de la France. Peut-être lui dût-on cette exaltation soudaine des ames qui seule peut déterminer de grands sacrifices, et nécessaire pour renverser, par un élan généreux, le plus terrible obstacle que l'orgueil opposoit encore à l'établissement de l'empire de l'égalité.

de l'empire françois, qui vont se déployer le 14 Juillet dans le Champ-de-Mars, dans ces mêmes lieux où Julien foula tous les préjugés; cette solemnité civique ne sera pas seulement la fête des françois, mais encore la fête du genre humain. La trompette qui sonne la résurrection d'un grand peuple, a retenti aux quatre coins du monde, et les chants d'allégresse d'un chœur de vingt-cinq millions d'hommes libres, ont réveillé les peuples ensevelis dans un long esclavage. La sagesse de vos décrets, Messieurs, l'union des enfans de la France, ce tableau ravissant donne des soucis amers aux despotes, et de justes espérances aux nations asservies.

» A nous aussi il est venu une grande pensée, et oserions-nous dire qu'elle sera le complément de la grande journée nationale? Un nombre d'étrangers de toutes les contrées de la terre demandent à se ranger au milieu du Champ-de-Mars, et le bonnet de la liberté qu'ils élèveront avec transport, sera le gage de la délivrance prochaine de leurs malheureux concitoyens. Les triomphateurs de Rome se plaisoient à traîner les peuples vaincus liés à leurs chars; et vous, Messieurs, par le plus honorable des contrastes, vous verrez dans votre cortege des hommes libres, dont la patrie est dans les fers, dont la patrie sera libre un jour par l'influence de votre courage inébranlable et de vos loix philosophiques. Nos vœux et nos hommages sont les liens qui nous attacheront à vos chars de triomphe.

« Jamais ambassade ne fut plus sacrée : nos lettres de créance ne sont pas tracées sur le parchemin ; mais notre mission est gravée en chiffres ineffaçables dans le cœur de tous les hommes ; et grace aux auteurs de la déclaration des droits, ces chiffres ne seront plus intelligibles aux tyrans.

« Vous avez reconnu authentiquement, Messieurs, que la souveraineté réside dans le peuple. Or, le peuple est par-tout sous le joug des dictateurs, qui se disent souverains, en dépit de vos principes. On usurpe la dictature, mais la souveraineté est inviolable, et les ambassadeurs des tyrans ne pourroient honorer votre fête auguste, comme la plupart d'entre nous, dont la mission est avouée tacitement par nos compatriotes, par des souverains opprimés.

» Quelle leçon pour les despotes ! quelle consolation pour les peuples infortunés, quand nous leur apprendrons que la première nation de l'Europe, en rassemblant ses bannières, nous a donné le signal du bonheur de la France et des deux mondes !

« Nous attendrons, Messieurs, dans un respectueux silence, le résultat de vos délibérations, sur la pétition que nous dicte l'enthousiasme de la liberté universelle.

Cette pétition fut accueillie par une acclamation générale.... Quoi ! s'écria M. Alexandre Lameth, vous allez recevoir des dépu-

tés d'Alsace et de Franche-Comté, souffrirez-vous qu'ils voient dans les places publiques, les figures de leurs ancêtres enchaînées aux pieds des statues de nos rois? Je demande que ces symboles de la servitude soient enlevés, et que les inscriptions de la vanité qui les accompagnent, soient effacées.

C'est aujourd'hui, reprit vivement M. Lambel, c'est aujourd'hui le tombeau de la vanité : je demande la suppression de tous les titres, de *duc*, *comte*, *vicomte*, *marquis*, etc.

M. de la Fayette s'étant levé pour appuyer la motion ; fut prévenu à la tribune par M. Charles Lameth. Je demande, dit celui-ci, la suppression du titre de *monseigneur*, donné aux évêques, afin que l'on puisse désormais reconnoître à la signature ceux qui adoptent la constitution.

Les partisans de l'inégalité furent frappés d'une consternation profonde, en voyant s'évanouir devant la lumière de la vérité ces brillans fantômes, dont le faux éclat les avoit si long-tems éblouis. Presque tous gardoient un morne silence, lorsque M. Foucault frémissant de colère. « Eh quoi! vous

voulez ôter au mérite un si puissant motif d'émulation ! Quelle récompense réservez-vous donc aux grandes actions, aux services éclatans ? Que ferez-vous par exemple, pour un homme dont le nom peu connu, reçut d'Henri II des lettres de noblesse conçues en ces termes : un tel (il cita son nom) *fait noble et comte, pour avoir sauvé l'état à telle heure.* » « On supprimera *fait noble et comte*, répondit M. de la Fayette, et l'on dira : *à telle heure, un tel a sauvé l'état.* »

M. Goupil de Préfeln proposoit de ne laisser qu'aux frères du roi et aux princes du sang le titre de *monseigneur.* « Dans un pays libre, répondit M. de la Fayette, il n'y a que des citoyens et des officiers publics. Je sais qu'il faut une grande énergie à la magistrature héréditaire du roi ; mais pourquoi donner le titre de *prince* à des hommes qui ne sont à mes yeux que des citoyens actifs, lorsqu'ils ont d'ailleurs les conditions prescrites à cet égard. »

» Ces questions, dit M. de Noailles, dérivent de votre constitution, et ne peuvent vous arrêter long-tems. On ne dit point le duc Fox, le comte Washington, le marquis

Franklin; mais Charles Fox, George Washington, Benjamin Franklin; et ces hommes sont grands aux yeux du monde. Je demande que l'encens soit réservé à la divinité, et qu'il n'y ait plus de livrée. »

Je ne viens point, reprit M. de Saint-Fargeau, faire ici le sacrifice des titres des ci-devant comtés et marquisats dont je possède les terres; je ne les ai jamais portés : je demande seulement que chacun ne prenne que le nom de sa famille. Il n'y a plus de seigneurs de terre; en conséquence, je signe ma motion, *Michel le Pelletier.*

M. l'abbé Maury se présenta le premier pour combattre toutes les motions. On vous propose, dit-il, de détruire les emblêmes de la servitude, consacrés sur la place des Victoires, et les inscriptions fastueuses qui se lisent autour du piedestal. On en fait un crime à Louis XIV, mais ce n'est pas lui qui a ordonné ce monument; il doit son existence à la basse adulation d'un de ses courtisans, du maréchal de la Feuillade. Pourquoi ne porte-t-on pas ses regards sur la statue de Henri IV, chargée d'une inscription en l'honneur du cardinal de Richelieu?

sur la statue de Louis XIII, qui paroît plus élevée en l'honneur de ce ministre ? Ne voit-on pas aussi des esclaves aux pieds de Henri IV ? Je pense que bien loin de les enlever, il faut les y conserver soigneusement, pour montrer aux siécles futurs jusqu'où la flatterie a osé se porter. Quoiqu'on en dise, Louis XIV a agrandi la nation. S'il n'avoit pas dans le génie autant de grandeur que dans le caractère, il n'en méritoit pas moins le nom de Grand On propose d'élever une statue au restaurateur de la liberté. Honorez vos rois, en dirigeant vers un but moral les monumens que vous éleverez à leur gloire; mais ne dégradez pas leurs prédécesseurs aux yeux des peuples.

» Quant aux titres, déjà du tems de M. la Rochefoucault, on ne reconnoissoit plus les hommes au nom, ni les femmes au visage. Mais pour ce qui regarde la noblesse, la détruire, c'est détruire la monarchie. *Sans noblesse, plus de monarchie*, a dit Montesquieu. Les romains avoient des ordres de chevaliers et de sénateurs, et les romains se connoissoient en liberté.

» La livrée remonte au tems des armoiries.

Elle appartient aux seuls nobles, et le maire de Paris n'a pas même le droit de la faire porter. Croyez-vous que le bonheur des subalternes dépende de cette réforme ? Non, certainement. Je conclus à ce que ces questions, la plûpart constitutionnelles, soient ajournées à une séance du matin. »

» Et moi, dit M. Mathieu de Montmorency, pourrai-je trouver encore à faire un sacrifice à la patrie, après tant de généreux citoyens ? Je demande que les armoiries soient abolies, et qu'il n'y ait plus d'autres armes que celles de France. » Ce sacrifice de la part d'un homme dont la noblesse n'étoit effacée par aucune autre, ajoutoit à la fureur de ceux qui n'étoient pas disposés à en faire de semblables. Tumulte, cris, amendemens, tout fut épuisé pour empêcher le succès de la motion.

M. d'Estournel s'étant levé pour annoncer un amendement. — On ne compose point avec l'honneur, s'écria M. Digoine, un gentilhomme ne peut proposer ici d'amendement. — Je connois les devoirs d'un gentilhomme, répondit M. d'Estournel, je demande que le roi des françois puisse toujours sceller avec

ses trois fleurs-de-lys d'or en champ d'azur.

Les additions à la motion se multiplioient avec les fureurs des privilégiés. M. Lanjuinais vouloit proscrire les titres d'altesse, d'excellence, de grandeur, d'abbé, puisqu'il n'existoit plus d'abbayes. M. Fréteau vouloit qu'on fixât un terme à l'abolition des livrées. — Nouvel effort des nobles, de MM. de l'Encome, de Lendeberg, qui sembloient demander grace en faveur des services de la noblesse d'Alsace, dont ils faisoient l'énumération.

Dans les dernières guerres d'Hanovre, reprit M. Rewbell, il y avoit quarante mille alsaciens, et dans ces quarante mille hommes se trouvoient cinquante nobles.

Enfin, malgré la violente opposition de MM. Digoine, Faucigny, d'Ambly, le décret suivant fut rendu sur la rédaction de M. le Chapelier :

» L'Assemblée nationale décrète que la noblesse héréditaire est pour toujours abolie ; qu'en conséquence les titres de prince, duc, comte, marquis, vicomte, vidame, baron, chevalier, messire, écuyer, noble, et tous autres titres semblables, ne seront ni pris par qui que ce soit, ni

donnés

donnés à personne; qu'aucun citoyen françois ne pourra prendre que le vrai nom de sa famille.

» Qu'il ne pourra non plus porter ni faire porter de livrée, ni avoir d'armoiries.

» Que l'encens ne sera brûlé dans les temples que pour honorer la Divinité, et ne sera offert à qui que ce soit.

» Que les titres de monseigneur et de messeigneurs ne seront donnés ni à aucun corps, ni à aucun individu, ainsi que les titres d'excellence, d'altesse, d'éminence, de grandeur.

» Sans que, sous prétexte du présent décret, aucun citoyen puisse se permettre d'attenter aux monumens placés dans les temples, aux chartres, titres et autres renseignemens concernant les familles ou les propriétés, ni aux décorations d'aucun lieu public ou particulier, et sans que l'exécution des dispositions relatives aux livrées et aux armes placées sur les voitures, puisse être suivie ni exigée par qui que ce soit, avant le 14 juillet, pour les citoyens vivans à Paris, et avant trois mois pour ceux qui habitent les provinces.

» Ne sont compris dans la disposition du présent décret tous les étrangers, lesquels pourront conserver en France leurs livrées et leurs armoiries ».

Au moment où l'extinction de la noblesse venoit d'être prononcée, l'Assemblée vit paroître dans son sein une table en bronze, couronnée de lauriers, sur laquelle étoit

gravé le fameux serment prêté dans le Jeu de Paume, le 17 Juin de l'année précédente. C'étoit un hommage rendu aux libérateurs de la patrie; il fut reçu avec les plus vifs applaudissemens.

Une foule de citoyens se félicitoient d'aller le lendemain sceller ce monument dans le Jeu de Paume même, où ils avoient eu la satisfaction de consacrer la mémoire du grand jour qui décida du sort de la France, en répétant le serment le même jour et à la même heure qu'il avoit été prononcé par les représentans de la nation.

Nombre de citoyens de la ville de Versailles, animés du même enthousiasme, voulurent participer à cette fête vraiment civique, et ils scellèrent tous ensemble le monument avec un mortier fait des pierres les plus dures de la Bastille, On se rendit ensuite à un dîner patriotique préparé au Rénelagh du bois de Boulogne, où l'on célébra à l'envi tous les triomphes remportés sur le despotisme. Plusieurs députés de l'Assemblée nationale y assistèrent et reçurent de la main des Graces la couronne civique en feuilles de chêne. Au dessert, une Bastille de carton

fut mise en pièces, et du milieu de ses ruines sortit le génie de la liberté, représenté par un emblême. Enfin, l'on porta des *toasts* à la liberté de tous les peuples, à la liberté indéfinie de la presse, aux vainqueurs de la Bastille, à tous les patriotes françois et à ceux des autres nations.

CHAPITRE VI.

Réponse aux partisans des titres. Dispositions générales pour la fête du 14 Juillet. Nouveau triomphe des vainqueurs de la Bastille. Retour de M. d'Orléans. Travaux du Champs-de-Mars. Confédération générale des François.

L'ABOLITION de la noblesse héréditaire, l'expulsion de ce venin politique qui infecte les constitutions de presque tous les états de l'Europe, fut l'opération la plus hardie et la témérité la plus nécessaire de l'Assemblée nationale. C'étoit soulever tous les flots, c'étoit déchaîner toutes les tempêtes contre le vaisseau de l'état : mais il se trouvoit engagé au milieu des écueils dans une mer orageuse; il falloit le laisser entraîner par la violence des courans et le voir se briser sur les récifs, ou franchir par la plus audacieuse manœuvre un détroit plus redoutable que celui de Carybde et Scylla.

Il seroit difficile de se le dissimuler; l'Assemblée nationale en avoit fait trop, ou trop peu. Il falloit se borner ou à des réformes

qui eussent été des palliatifs plutôt que des remèdes, et abandonner au hasard et à la destinée ces germes de régénération, qu'à moins d'un miracle de la providence, les passions auroient bientôt étouffés; ou prononcer hardiment les principes, ne capituler avec aucun préjugé, et sur-tout porter la coignée à la racine de cet arbre antique dont la sève empoisonnée fournissoit à tous les despotismes les sucs redoutables dans lesquels ils trempoient tous leurs traits.

Ils connoissoient bien mal la puissance de cet esprit de tyrannie, suite nécessaire de cette inégalité politique introduite entre les hommes contre le vœu de la nature, ceux qui demandoient pourquoi l'on s'exposoit à augmenter par la suppression de vains titres le nombre des mécontens, et pourquoi l'on arrachoit à la vanité des hochets auxquels elle attachoit une si risible importance. — Pourquoi? — Parce que ces vains titres auroient consacré cette inégalité même qu'il étoit impossible de ne pas détruire; parce qu'ils auroient rappelé à leurs possesseurs cette prétendue prééminence, cette dignité qu'ils avoient la folie de croire inhé-

rente à leur nature, et qui les auroit toujours rendus ennemis d'une constitution qui la violoit; parce qu'ils auroient rappelé au peuple ces hommages serviles, ce culte d'habitude qu'il prostituoit à ces faux dieux et qui déshonoroit et les adorateurs et les idoles; parce qu'il n'y a point de noblesse sans populace, et que la populace et la noblesse toujours liguées par leur bassesse, comme par leur intérêt, sont les ennemis naturels de la liberté; parce que cette noblesse eut offert à l'ambition d'un roi ou d'un ministre pervers une troupe de conjurés répandue sur toute la surface de l'empire et toujours prête à s'armer contre la nation; parce que ces titres, tout ridicules qu'ils étoient depuis la destruction du régime féodal, auroient toujours été des signaux de parti, d'autant plus terribles, qu'autorisés par la loi, on auroit pu s'en parer publiquement; parce qu'ils auroient été comme autant de cocardes anti-nationales par lesquelles le despotisme auroit pu reconnoître et compter ses légionnaires, et que le titre seul de gentilhomme auroit transmis de génération en génération une haine héréditaire contre un systême dansle-

quel ils se seroient vus dégradés jusqu'à n'être plus que les égaux des hommes; parce qu'enfin, ces méprisables hochets seroient devenus une source de défiance et de discorde, et que leur moindre mal eût été de rompre l'unité du corps politique en le composant de parties hétérogènes.

Il ne faut jamais perdre de vue que dans un état bien constitué, il ne peut y avoir que des fonctionnaires publics et des citoyens, les uns qui commandent, les autres qui obéissent au nom de la loi; que toute autre autorité est évidemment usurpation et tyrannie; qu'elle est un crime de lèze-humanité et un attentat contre la véritable hiérarchie des pouvoirs; qu'il ne peut y avoir de liberté sans égalité, d'égalité sans une soumission universelle à la loi, de loi sans justice; que la noblesse est un privilége; que tout privilége est, ou une dispense d'obéir à la loi, ou la jouissance exclusive d'un droit dont est privé le reste des citoyens; que l'un et l'autre est également destructeur de la justice et par conséquent de la loi, de l'égalité, de la liberté; que le serment de vivre libres ou de mourir, n'est autre chose

que le serment de demeurer égaux en droits, et de préférer la mort au rétablissement d'une noblesse qui seroit en effet le rétablissement de l'esclavage ; et que toute transaction sur ce point seroit un parjure et le renversement de la constitution.

Cet anéantissement de toute distinction personnelle entre les citoyens étoit bien une suite évidente de la déclaration des droits (*a*). Mais telle est la force de l'habitude et des préjugés qui tiennent à l'orgueil, que parmi les patriotes même de l'Assemblée nationale, aucun n'avoit eu le courage de rejeter cette décoration de théâtre, et de quitter, pour le nom respectable de citoyen, ces titres

(*a*) Le roi lui-même avoit prévenu le décret du 19 Juin : dès le 4 de ce mois, M. de Saint-Priest avoit écrit à M. Chérin, juge d'armes de France, un billet conçu en ces termes : « Le roi me charge, Monsieur, de vous prévenir que sa majesté ne veut plus que vous receviez les titres généalogiques qu'il étoit d'usage de vous remettre pour avoir l'honneur de lui être présenté. Vous voudrez bien vous conformer à cet ordre de sa majesté ».

Ce billet est remarquable par sa date ; elle fait époque dans l'histoire de la monarchie.

frivoles qui n'étoient plus propres qu'à figurer dans les romans de la table ronde, ou dans les gothiques archives de la féodalité. Il étoit donc nécessaire de proclamer cette déclaration authentique de l'égalité des françois, et l'on ne pouvoit choisir un moment plus favorable que celui où tous les citoyens de l'empire alloient se confédérer et jurer le maintien des articles constitutionnels.

Déjà tous les départemens avoient vu l'étendard de la liberté flotter sur l'autel de la patrie, et les gardes nationales de diverses provinces venir jurer de demeurer toujours unies pour la défense d'une si belle cause. Montelimart et Valence avoient donné l'exemple dans les contrées méridionales; les angevins et les bretons, rassemblés à Pontivi, n'en offrirent pas un moins imposant. On vit dans les délibérations d'une jeunesse nombreuse l'esprit de sagesse et de décence qu'on désireroit souvent dans des assemblées qui devroient être plus graves et plus imposantes. Le serment qui y fut prononcé se répéta par toute la France, et les noms de vingt peuples divers, dont l'aggrégation formoit la monarchie, se confondirent en un seul. On

ne connut plus qu'un nom ; celui de françois ; qu'un titre, celui de citoyen ; qu'un devoir, celui de la soumission à la loi ; qu'un sentiment, celui de la fraternité ; qu'une passion, celle de la liberté. Les gardes nationales s'unirent entr'elles et avec les troupes de ligne ; d'un bout du royaume à l'autre, on ne voyoit que des guerriers citoyens qui s'embrassoient en jurant de combattre et de mourir pour la patrie et la constitution.

La capitale, qu'on aimoit à regarder non comme une municipalité particulière, mais comme la municipalité centrale et la patrie commune de tous les françois, reçut de toutes parts des gages d'amitié et des promesses de secours. Les fédérés de Pontivi firent hommage de leur pacte à l'Assemblée nationale qui en décréta l'envoi dans tous les départemens. La commune de Paris s'empressa d'y souscrire et le fit passer à toutes les sections, les invitant à y adhérer, et déclarant que leur vœu seroit transmis aux deux provinces confédérées. Ce fut un trait de lumière. Une quantité innombrable de milices s'étoient empressée de s'affilier à la milice parisienne ; presque toutes étoient fé-

dérées entr'elles. La commune de Paris conçut la grande idée de former de toutes ces fédérations particulières, une seule fédération générale, et de rassembler dans la capitale, sous les yeux des représentans de la nation et du monarque, les députés de toutes les gardes nationales et de toutes les troupes de ligne, pour confondre en un seul et même serment cette multitude de sermens divers, qui tous avoient le même objet.

Deux députés par section furent nommés pour rédiger ce plan magnifique, et réunis aux soixante administrateurs de la municipalité, pour toutes les opérations qui y seroient relatives. Ils furent présentés à l'Assemblée nationale par M. Bailly, qui développa cette noble idée, les motifs qui l'avoient fait concevoir, et les effets qu'on devoit en attendre. Tous ceux qui portent les armes en France pour la défense de l'empire et de la liberté furent invités à cette fête, la plus auguste qu'aucun peuple eut jamais célébrée. L'époque en fut fixée au 14 Juillet, anniversaire de la prise de la Bastille et de la chûte du despotisme. « A ce jour, disoit dans son adresse la municipalité de Paris, à

ce jour se fit entendre ce cri dans tout l'empire : *François, nous sommes libres !* qu'au même jour, un an après se fasse entendre ce cri plus touchant : *François, nous sommes frères* » !

L'Assemblée nationale consacra par un décret cette solemnité patriotique, et fixa de la même manière le mode de l'élection des citoyens et des soldats qui devoient être les représentans du peuple et de l'armée à ce pacte universel. Tous les corps militaires, soit de terre, soit de mer, nationaux ou étrangers, y furent appelés. L'officier, le sous-officier et les quatre soldats les plus anciens de service présens au corps, durent être députés par chaque régiment d'infanterie et d'artillerie. Les corps de cavalerie, dragons, chasseurs, hussards, inférieurs en nombre, ne durent envoyer qu'un officier, un sous-officier et deux cavaliers. Le corps royal du génie, la maréchaussée, la connétablie, les invalides, les commissaires des guerres, les lieutenans des maréchaux de France, les compagnies de la maison militaire du roi et de celle des princes ses frères, les officiers de chaque grade de la marine, chacune

chacune des divisions du corps royal des canonniers matelots, les ingénieurs constructeurs, les élèves et volontaires de la marine, les maîtres de toute espèce et officiers mariniers entretenus dans chaque port, les commissaires généraux et ordinaires des ports et arsenaux et autres corps servant à Brest, Toulon, Rochefort, tous les corps militaires réunis et non réunis eurent droit à une représentation proportionnée à leur nombre ; les maréchaux de France, lieutenans-généraux, maréchaux-de-camp et les grades correspondans de la marine durent députer les deux plus anciens officiers de ces différens grades.

Ce décret proposé par le comité de constitution fut reçu avec applaudissemens. On alloit le mettre aux voix, quand M. Talleyrand-Périgord, alors évêque d'Autun, annonça que M. de la Fayette s'étoit rendu la veille au comité de constitution, qu'il y avoit proposé d'établir sur-le-champ un principe constitutionnel sur les gardes nationales, qu'il croyoit important de décréter avant leur confédération générale, et qu'il alloit lui-même le proposer à l'Assemblée.

M

A ces mots, on remarqua un grand mouvement d'abord, et ensuite un grand silence dans l'Assemblée nationale. Une confédération générale de toutes les gardes nationales avoit fait naître dans la plûpart des esprits l'idée d'un commandant général de plusieurs millions de soldats citoyens, et l'on savoit à qui un grand nombre de gardes nationales, autres que celle de la capitale, avoient déféré leur commandement. C'est au milieu de ces souvenirs et des discours qu'ils faisoient naître, que M. de la Fayette monta à la tribune et parla en ces termes :

Quelqu'empressé que je sois, Messieurs, de célébrer les fêtes de la liberté, et nommément les 14 et 15 Juillet, j'aurois souhaité que l'époque d'une confédération générale fût moins déterminée par des souvenirs, que par les progrès de nos travaux : non que je parle ici des décrets réglementaires ou législatifs, mais de cette déclaration des droits, de cette organisation de l'ordre social, de cette distribution de l'exercice de la souveraineté, qui forment essentiellement une constitution. C'est pour elle que les François sont armés, qu'ils se confédèrent. Puissions-nous, Messieurs, animés par l'idée de cette sainte réunion, nous hâter de déposer sur l'autel de la patrie, un ouvrage plus complet! L'organisation des

gardes nationales en fait partie : par elle la liberté françoise est garantie à jamais. Mais il ne faut pas qu'à cette grande idée d'une nation tranquille sous ses drapeaux civiques, puissent se mêler un jour, de ces combinaisons individuelles qui compromettroient l'ordre public, peut-être même la constitution. Je crois, Messieurs, qu'au moment où l'Assemblée nationale et le roi impriment aux confédérations un si grand caractère, où toutes vont se réunir ici par députés, il convient tellement de prononcer un principe si incontestable, que je me contente de proposer le décret suivant :

» L'Assemblée nationale décrète comme principe constitutionnel, que personne ne pourra avoir un commandement de gardes nationales dans plus d'un département, et se réserve de délibérer si ce commandement ne doit pas même être borné à l'étendue de chaque district ».

Des applaudissemens universels et longtems prolongés couvrirent cette motion. C'étoit un hommage rendu moins à la sagesse qui l'avoit dictée, qu'au sentiment qui en inspiroit la première idée au commandant de la garde nationale de Paris.

Le mouvement universel et inattendu que la confédération générale de tout le peuple françois imprima à tout le royaume, frappa

de terreur le parti aristocratique. Il crut y voir une ligue formidable dont le but étoit la proscription et la destruction de toutes les races nobles au même jour et à la même heure. La plûpart tremblans dans leurs châteaux, attendoient dans une morne consternation le jour marqué pour le massacre; plusieurs s'occupoient de projets d'évasion; d'autres songeoient à se soustraire au sort qui les attendoit, en prêtant le serment fédératif. Mais ceux d'entr'eux, qui, placés plus près du centre des affaires, avoient conservé assez de courage et de sang-froid pour juger leur position et calculer les évènemens, crurent apercevoir dans ce rassemblement d'un si grand nombre d'individus jetés en foule dans la capitale, et différens entr'eux de mœurs, de caractères, d'habitudes et de langage, une occasion favorable d'exciter de nouveaux troubles, et de lancer les étincelles électriques à l'aide desquelles ils espéroient allumer la guerre civile. Ils commencèrent par exciter la jalousie parisienne. On se rappelle la couronne murale et les autres distinctions accordées par l'Assemblée nationale, la nuit du 19 Juin, aux vainqueurs de la Bas-

tille; ils saisirent avidement ce prétexte et s'en firent un moyen de discorde.

Ces lâches conspirateurs qui avoient vainement tenté de corrompre durant leur longue infortune ces vainqueurs de la Bastille, dont le nom seul les faisoit frémir de frayeur et de colère, changèrent alors de batterie, et s'adressant aux troupes du centre : « Qu'auroient donc fait sans vous, leur disoient-ils, ces fiers vainqueurs de la Bastille? Est-ce le fer de leurs lances et la terreur de leurs piques qui a arrêté l'armée prête à fondre sur Paris? Quel est leur mérite, si ce n'est d'être arrivés les premiers à la Bastille où tous les citoyens accouroient? Pourquoi donc ces sabres avec ces inscriptions, ces couronnes murales, ces places marquées au Champ de la Fédération, ce titre exclusif de vainqueurs de la Bastille qui appartient à tous les habitans de Paris? Vous pouvez maintenant quitter ces médailles dont la municipalité récompensa l'heureuse audace de votre patriotisme. Des honneurs secondaires ne sont pas dignes des premiers conquérans de la liberté. »

Ces discours irritèrent l'amour-propre de

la troupe soldée et de la majeure partie des guerriers citoyens. Le mécontentement devint universel ; il ne fut plus question que de faire révoquer un décret humiliant, disoit-on, pour le courage des parisiens, ou d'arracher, les armes à la main, des décorations usurpées ou surprises au corps législatif.

Dans moins de deux jours, la ville fut partagée en deux factions, et le sang des citoyens étoit prêt à couler. Des milliers d'artisans vinrent offrir aux habitans du fauxbourg Saint-Antoine le secours de leurs bras et de leurs pioches. Les vainqueurs de la Bastille les remercièrent. Convoqués par la municipalité dans l'église des Quinze-Vingts, ils s'y rendirent au nombre de neuf cents. Le maire s'y transporta, accompagné des commissaires de la commune. Un long silence régna dans l'assemblée, les uns portant dans leur cœur et annonçant par leurs regards la douleur de la vertu injustement soupçonnée, les autres pénétrés de ce spectacle et de la grandeur du sacrifice qu'ils alloient exiger au nom du bien public. Il fallut cependant parler. M. Bailly leur demanda si, après avoir mérité des récompenses, ils n'étoient pas disposés à

les sacrifier au bien de la patrie; si, après s'être illustrés par des actions héroïques, ils refuseroient d'en faire une autre plus sainte et plus sublime. — Non, non, s'écrie l'un d'eux, nous consentons à tout ce qu'il vous plaira. Tantôt je voulois mourir, je veux vivre à présent pour suivre un bon conseil. — Et il arrache en même tems le signe de sa première victoire. Tous s'empressent de l'imiter et de déposer entre les mains du maire le ruban qu'ils portoient depuis la prise de la Bastille. « Tel est dit M. Hulin, tel est notre arrêté; nous vous en laissons la rédaction; et nous, braves camarades, marchons sur-le champ à l'Assemblée et montrons à nos concitoyens, que nous étions dignes peut-être de plus d'égards et d'affection ». Ils entrent, ayant le maire à leur tête. A la lecture de leur arrêté, les amis de la patrie sont saisis d'attendrissement et d'admiration, tandis que les ennemis de la liberté, frappés comme d'un coup de foudre, voient s'évanouir avec effroi leurs cruelles espérances. L'Assemblée acceptant ce généreux sacrifice, ordonna qu'il en seroit fait mention honorable dans le procès-verbal.

Cependant une inquiétude vague répandue dans la capitale agitoit tous les esprits. On ne pouvoit se défendre d'une terreur secrette au milieu de mille bruits semés à dessein pour y répandre l'alarme. La nouvelle du retour prochain de M. d'Orléans épouvanta la partie des aristocrates et celle des patriotes qui, peu au courant des intrigues secrettes des diverses factions, voyoient toujours dans ce prince un Catilina prêt à usurper la couronne et à se baigner dans le sang de la noblesse et de tous les citoyens qui oseroient mettre obstacle à son ambition.

Le 6 juillet, M. Vassor de la Touche fit lecture à la tribune, d'une lettre de M. d'Orléans, dans laquelle il disoit que voyant sa mission finie à Londres, il avoit écrit à sa majesté pour lui annoncer son retour ; qu'il avoit déjà pris congé du roi d'Angleterre, lorsque l'ambassadeur de France s'étoit rendu chez lui et lui avoit présenté un aide-de-camp, M. de Boinville, qui lui avoit dit que M. de la Fayette le conjuroit de différer son retour, en lui ajoutant que les mêmes raisons qui avoient rendu nécessaire sa mission à Londres, exigeoient qu'il y prolongeât son séjour.

» Ce fut M. de la Fayette, poursuivoit M. d'Orléans, qui, à l'époque de mon départ, m'annonça l'objet de ma mission. Il me fit entendre que mon absence rendroit plus facile le rétablissement de la tranquillité. Cependant j'ai accepté cette commission et la tranquillité n'a pas été rétablie; il est tems qu'on dise pourquoi mon nom serviroit plus qu'un autre aux émotions populaires. » M. d'Orléans demandoit que l'Assemblée nationale statuât sur son retour, ajoutant, que si elle prononçoit *qu'il n'y a pas lieu à délibérer*, il prendroit cette décision pour une permission formelle.

L'Assemblée, sur la demande de plusieurs de ses membres, étant passé à l'ordre du jour, M. d'Orléans revint, comme il l'avoit annoncé, et parut le 11 juillet à la tribune de l'Assemblée nationale, où il prononça le discours suivant :

« Tandis que d'après la permission que l'assemblée m'avoit donnée, et conformément au vœu du roi, je m'étois absenté pour aller remplir en Angleterre une mission dont sa majesté m'avoit chargé auprès de cette cour, vous avez décrété que chacun des représentans de la nation prêteroit individuellement le serment civique dont vous avez

réglé la formule. Je me suis empressé alors de vous envoyer mon adhésion à ce serment, et je m'empresse aujourd'hui de le renouveller au milieu de vous. Le jour approche, où la France entière va se réunir solemnellement pour le même objet, et où toutes les voix ne feront entendre que des sentimens d'amour pour la patrie et pour le roi; pour la patrie, si chère à des citoyens qui ont recouvré la liberté; pour le roi, si digne par ses vertus de régner sur un peuple libre, et d'attacher son nom à la plus grande comme à la plus heureuse époque de la monarchie françoise. Ce jour, au moins je l'espère ainsi, verra disparoître pour jamais toutes les différences d'opinions et d'intérêts, désormais réunis et confondus dans l'opinion et l'intérêt public. Pour moi, qui n'ai jamais fait de vœu que pour la liberté, je ne puis que desirer et solliciter de vous le plus scrupuleux examen de mes principes et de ma conduite dans tous les tems. Je ne puis avoir le mérite d'aucun sacrifice, puisque mes vœux particuliers ont toujours prévenu ou suivi vos décrets; et depuis long-tems, je peux le dire, je portois dans mon cœur le serment que ma bouche va prononcer en ce moment.

« Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi; et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale, et acceptée par le roi.

La présence de M. d'Orléans fit moins d'effet que n'en avoit produit la nouvelle de

son retour ; elle fut bientôt oubliée au milieu de cette foule d'évènemens qui se succédoient avec une telle rapidité, que l'observateur le plus exercé avoit de la peine à les suivre, et qui d'ailleurs sembloient s'évanouir tous devant le grand intérêt qu'inspiroit l'approche de la fédération générale.

L'idée de célébrer par une grande fête l'ère de la liberté, étoit venue un peu tard, celle de la rendre plus imposante par un serment et une fédération, encore plus tard. Il falloit dans un court intervalle rassembler tout le royaume et sur-tout disposer un local convenable pour cette auguste cérémonie.

Le Champ-de-Mars dont le nom rappeloit une fête militaire, orné de quatre rangées d'arbres intérieures ; et de quatre autres extérieures, terminé d'un côté par un vaste bâtiment, de l'autre par un superbe amphitéâtre qui sembloit placé exprès pour réunir sans fatigues et sans danger un nombre considérable de spectateurs, parut réunir tous les avantages que la prudence pouvoit desirer. On choisir cette vaste enceinte ; on sollicita les secours de l'art et le génie de tous les artistes pour les arrangemens et les décora-

tions dont ce local étoit susceptible ; on les invita à faire hommage de leurs idées à la patrie, et tous s'empressèrent généreusement de donner des preuves du zèle ardent et du noble enthousiasme dont ils étoient animés.

La première opération étoit de faire du Champ-de-Mars un vaste bassin, de le creuser et d'en porter les terres tout autour pour former les élévations ; il falloit, en un mot, transformer une plaine en un vallon bordé circulairement d'un large et vaste amphithéâtre. Quinze mille ouvriers furent aussitôt destinés à cet immense travail. Mais on ne tarda pas à s'apercevoir qu'au lieu de trois semaines qui restoient pour atteindre le 14 Juillet, trois mois leur suffiroient à peine pour arriver au terme de leurs travaux. Le peu d'activité d'un grand nombre d'entr'eux les fit même soupçonner d'être plus chèrement soudoyés pour ne rien faire, qu'ils n'étoient payés pour travailler. Les soupçons augmentèrent, lorsque sur la proposition d'un de leurs chefs d'attelier, de prolonger leur journée au-delà de sept heures, on les entendit se récrier hautement, quoiqu'on leur

proposât en même tems une augmentation de salaire.

Le bruit qui se répandit bientôt que le Champ-de-Mars ne seroit pas prêt au jour indiqué, excita l'émulation générale. Les obstacles que devoit nécessairement rencontrer une entreprise aussi prodigieuse et aussi spontanée, ne réveillèrent qu'un seul desir, une seule pensée, celle de les vaincre, et hâtèrent le moment de la fédération au lieu de le retarder; car elle se forma presqu'aussi-tôt entre la ville, les villages voisins et toutes les municipalités des environs.

Des citoyens de tout état, de tout âge, de tout sexe, offrirent leurs bras pour accélérer les travaux, et montrèrent la plus vive impatience de succéder aux salariés. Au moment où le coup de canon étoit tiré pour annoncer l'heure de la retraite de ces derniers, mille cris de joie se faisoient entendre, tous s'empressoient de saisir les outils à leur convenance, et les travaux étoient continués avec autant d'ordre que d'activité et d'intelligence. Rien de plus touchant que le zèle qui enflammoit ces ouvriers de la dernière heure. Les

instrumens des journaliers ne suffisant plus à la multitude toujours croissante, on accourut armé de pioches, de pelles et traînant des brouettes et des chariots de toutes les grandeurs. On voyoit arriver en longues files, successivement ou tous ensemble par différens chemins ; les corporations de Paris, les gardes nationales, les jurandes, les invalides, les communautés religieuses des deux sexes, les gardes suisses, les colléges, les soixante districts, les corps de métiers, les élèves des académies, etc. etc, précédées communément d'un groupe de jeunes filles et d'une bannière distinctive. Chaque municipalité, chaque village déploie son drapeau autour duquel il se rallie et marche par bandes séparées, ayant en tête son maire en écharpe et son curé. Le maire de Paris, le commandant général vinrent se confondre parmi les travailleurs. Le roi voulut aussi jouir de la vue des travaux, et parcourut ce vaste attelier, au milieu des accens de la joie, des témoignages de la reconnoissance, des bénédictions et des vœux de l'immense famille qui le remplissoit. Prêtres, bourgeois, vieillards, moines, soldats, femmes et enfans,

tous arrosoient à l'envi, de leurs sueurs, ce champ de liberté.

La foule se prolongeoit sur toutes les avenues du Champ-de-Mars, sur celle du nouveau pont sur-tout, jusqu'à la place Louis XV et dans les rues du Gros-Caillou. C'étoit l'image d'une multitude de fourmillières : les uns alloient, les autres revenoient, tous en bon ordre, tenant la pioche ou la pelle d'une main, de l'autre des branchages qui couvroient au loin toute la file, et chantant le fameux refrein *ça ira* au son des violons ou de quelques instrumens militaires.

Le soir principalement tout Paris pêle-mêle se portoit au rendez-vous général, les uns pour travailler, les autres pour voir et jouir du spectacle de cent cinquante mille personnes, qui enchaînées par la liberté aux travaux les plus rudes, se condamnoient volontairement à de pénibles transports de terre. On voyoit attelés au même chariot une bénédictine, un invalide, un juge, une nymphe de l'opéra ; les plus jolies filles de Paris, vêtues de robes blanches élégamment rattachées par des ceintures et des rubans aux couleurs nationales, alloient, venoient,

chargeoient, piochoient, rouloient, traînoient, et à l'aide de quelques aides officieux arrivoient au haut du talus, d'où elles redescendoient avec rapidité pour charger de nouveaux matériaux et de nouvelles terres. Ici, c'est un soldat affublé d'un capuchon de moine; là, c'est un carme coëffé d'un bonnet de grenadier, qui manie la bêche d'une main vigoureuse; une guimpe voltige à côté des longs mirzas d'une courtisane: les ris et les jeux égaient les travaux; l'ardeur des uns excite celle des autres; le feu sacré de l'amour de la patrie, embrâse toutes les ames. Il semble que dans cette multitude immense soumise aux mêmes fatigues, on prenne à tâche d'effacer les différences d'état, de rang et de fortune, pour ne laisser appercevoir que des françois, des citoyens, des frères. C'est par ces travaux, ou plutôt par ces fêtes que furent célébrées pendant quinze jours les funérailles du despotisme et la renaissance de la liberté.

Cependant, chaque jour voyoit arriver à Paris ces essaims de guerriers-citoyens, qui de tous les points de l'empire, accouroient pour jurer au nom de leurs commettans, le

pacte universel de la régénération françoise. On distingua sur-tout les belliqueux enfans du Jura, ces nouveaux nés à la liberté et ses plus ardens défenseurs; les riverains de la Durance, fiers d'être les compatriotes de Mirabeau; les montagnards du Béarn qui pleurent encore Henri IV; ceux de l'Auvergne dont le costume léger relevoit l'air martial; les sages et intrépides habitans des Alpes, qui les premiers demandèrent le vote par tête et la réunion des ordres; et les peuples indociles de l'Armorique, que le joug du despotisme ne put jamais écraser et qui les premiers brisèrent les chaînes de la féodalité.

Des détachemens de la garde parisienne alloient au-devant de ces braves défenseurs de la constitution naissante. On les embrassoit comme des amis, des frères, et chacun se disputoit l'honneur et le plaisir d'offrir sa maison et sa table à ces membres de la grande famille que parut composer dès-lors le peuple françois L'Assemblée nationale voulut que pendant leur séjour à Paris, les tribunes leur fussent exclusivement consacrées. Le roi, la reine, la famille royale leur prodiguèrent les caresses. C'étoit une ivresse générale de joie

et d'amour mutuel. On avoit oublié de part et d'autre la cause et les malheurs de la révolution : on ne songeoit qu'au plaisir de se voir et de s'aimer. A une époque postérieure où le monarque ne paroissoit vouloir faire entendre que des plaintes, il convint lui-même que ces jours devoient être comptés parmi les plus fortunés de sa vie. Sur le desir qu'il témoigna de recevoir les fédérés, ils s'empressèrent de lui envoyer des députations. La première qui se présenta fut celle des bretons. L'enthousiasme qui saisit leur chef ne lui permit de garder aucune mesure. Un genou en terre, il présente son épée au roi : « Sire, s'écrie-t-il, je remets en vos mains pures et sacrées l'épée fidèle des braves bretons, laquelle ne se teindra jamais que du sang de vos ennemis ». — Le roi le relève et lui rendant son épée : « Elle ne peut être en de meilleures mains que dans celles de mes chers bretons : je n'ai jamais douté de leur tendresse et de leur fidélité. Dites-leur que je suis le père, le frère et l'ami de tous les françois. » Le roi serra la main du capitaine et l'embrassa. Une vive et mutuelle émotion prolongea quelques instans cette scène si nouvelle. Le

chef breton recouvrant le premier la parole : » Sire, tous les françois, si j'en juge par nos cœurs, vous chérissent et vous chériront toujours, parce que vous êtes un roi citoyen. — Je suis satisfait, répondit le prince, mon cœur est si ému que je ne puis vous répondre. » Les sentimens exprimés au nom des bretons étoient dans tous les cœurs; mais ces génuflexions et cette attitude d'idolâtrie déplurent beaucoup aux amis de la liberté.

Cependant une armée d'ouvriers, journaliers, artistes et citoyens, achevoit à la hâte les préparatifs du Champ-de-Mars, malgré des pluies abondantes; et dans plusieurs districts on distribuoit des billets pour y entrer le lendemain. Cette mesure imprudente causa quelques rumeurs dans la soirée du 13. On avoit d'ailleurs excité l'attention et une sorte d'inquiétude en commandant une garde de quatre à cinq mille hommes pour la nuit, au cirque de la fédération. Les plaintes furent vives, elles furent appuyées par nombre de volontaires de la garde nationale, qui parurent ne pas croire à la nécessité de repousser ceux qui ne présenteroient pas de billets; et la municipalité fit éveiller tous les citoyens au

milieu de la nuit au son du tambour, pour leur annoncer que les billets qu'on avoit distribués, étoient inutiles.

Depuis plusieurs jours, l'impatience avec laquelle les bons citoyens attendoient la grande solemnité qui se préparoit, étoit accompagnée d'un sentiment d'inquiétude; il paroissoit même justifié par les précautions extraordinaires, indiquées par les arrêtés d'un grand nombre de sections de la capitale. L'effet de ces bruits sourds répandus artificieusement, étoit de faire abandonner Paris par une grande partie de ses habitans, au moment même où ils devoient tous se réunir pour accueillir et fêter leurs frères d'armes; de substituer au témoignage de l'allégresse publique, le silence de la consternation; la défiance, à l'abandon de l'hospitalité, et faire trembler, s'il étoit possible, la main des hommes libres à l'instant où ils prononceroient le plus auguste des sermens. C'étoit un dernier effort de la part de ces hommes, qui désespérant d'arrêter la révolution dans sa marche, ou de suspendre les travaux de la constitution, vouloient au moins se procurer l'affreux plaisir d'éloigner une fête qui

alloit être le tombeau de tous leurs projets et de toutes leurs espérances. Ils l'environnèrent de présages sinistres, mille bruits effrayans se répandirent, la plus affreuse catastrophe fut annoncée. Mais la surveillance de l'administration sut repousser toutes ces vaines terreurs et rappeler la sécurité dans tous les esprits. Les ordres les plus précis furent donnés pour assurer la tranquillité générale, et prévenir les accidens particuliers que l'affluence pouvoit occasionner. Il arriva enfin ce jour tant desiré des uns, si redouté des autres.

Dès que les ombres de la nuit permirent d'entrevoir les premiers rayons du jour, le peuple se mit en marche vers le cirque, tandis que les fédérés se portoient sur le boulevard de l'Opéra et du fauxbourg Saint-Antoine où le rendez-vous de chaque députation étoit marqué. Le peuple se plaçoit, et les citoyens de garde lui donnoient autant pour l'amuser que pour s'échauffer, le spectacle de diverses évolutions militaires, de quelques rondeaux et d'une guerre simulée.

D'un autre côté, on distribuoit aux députés les quatre-vingt-trois bannières de la fé-

dération, formant chacune un large carré blanc sur lequel étoit peints une couronne de chêne et le nom du département : le plus âgé obtenoit l'honneur de la porter.

A sept heures du matin, le cortége s'ébranla dans l'ordre suivant :

Une compagnie de cavalerie de la garde nationale avec quatre trompettes, le commandant à leur tête ; une compagnie de grenadiers précédée d'un corps de musique et de tambours ; les électeurs de la ville de Paris ; une compagnie de volontaires ; les représentans de la commune ; le comité militaiee ; une compagnie de chasseurs ; les tambours de la ville ; MM. les présidens des districts ; MM. les députés des communes pour le pacte fédératif ; les soixante administrateurs de la municipalité, entourés des gardes de la ville ; l'Assemblée nationale précédée du bataillon des élèves militaires, de celui des vétérans, et entourée des détachemens des drapeaux de la garde nationale parisienne ; les députations des quarante-deux premiers départemens par ordre alphabétique, ayant chacune leurs bannières et leurs tambours ; les députations de l'armée de terre

et de mer, précédées d'un oriflamme porté au milieu de deux maréchaux de France qui marchoient à leur tête. Suivoient les officiers généraux, ceux de l'état-major de l'armée ceux de l'artillerie, du génie, et tous les députés des corps de l'armée, infanterie, cavalerie, dragons, chasseurs, hussards, suivant le rang qu'ils tenoient entr'eux, ainsi que les troupes de la maison du roi et des princes ses frères. Les officiers de la marine et les députés de ce corps marchoient après les députés de l'armée de terre; enfin la députation des autres quarante-un départemens. La marche étoit fermée par un détachement de grenadiers, et un de cavalerie de la garde nationale parisienne.

Ce majestueux cortége traverse la ville dans sa plus grande longueur et reçoit par-tout des témoignages de l'attachement & de la sensibilité du peuple. Une satisfaction calme regne sur tous les visages, et le silence du sentiment n'est interrompu que par des cris de *vive la nation*, *vive le roi !* Il se rend à sa destination au bruit d'une salve d'artillerie par un pont de batteaux qu'on avoit jetté la veille sur la Seine en face du village de Chaillot.

Un grand spectacle a frappé lès yeux des fédérés : c'est le tableau le plus vaste & le plus imposant qui se soit jamais offert à l'œil humain, le Champ-de-Mars transformé comme par enchantement, en un cirque d'une lieue de tour, creusé dans toute sa longueur, et bordé en moins de quinze jours de trente rangées de banquettes disposées graduellement. Un autel de forme simple, posé sur un stylobate carré s'élève du milieu du cirque, c'est une espèce de monticule terminé par une pyramide de vingt-cinq pieds de hauteur; on y monte par quatre escaliers terminés chacun par une plate-forme couronnée de cassolettes antiques où brûlent des parfums; à ses quatres faces des inscriptions en annoncent le but et la destination (*a*). Un

---

(*a*). La façade du côté du midi portoit deux inscriptions : — *Les mortels sont égaux ; ce n'est point la naissance, c'est la seule vertu qui fait leur différence.* — *La loi, dans tout état, doit être universelle ; les mortels, quels qu'ils soient, sont égaux devant elle.*

Sur la face opposée étoient représentés deux anges, sonnant de la trompette, avec cette inscription : *Songez aux trois mots sacrés qui garan-*

modèle

modèle de la Bastille renversée est au pied de l'autel, exposé à tous les regards. Des inscriptions décorent aussi un grand arc de triomphe à trois portes ceintrées, placé au-delà de l'autel et à l'entrée du cirque (*a*); sa plus

---

tissent ce décret; la nation, la loi, le roi; la nation, c'est vous; la loi, c'est encore vous, c'est votre volonté; le roi, c'est le gardien de la loi.

Sur le côté qui faisoit face à la Seine, paroissoit la liberté, avec tous les attributs de l'abondance et de l'agriculture; et sur l'autre, un génie planant dans les airs, avec ce mot : CONSTITUTION.

Sur le côté qui faisoit face au trône, étoit tracé le serment fédératif, très-énergiquement prononcé par deux groupes qui portoient dans leur attitude et dans tous leurs traits cette fierté mâle, qui sied si bien à la vertu qui caractérise des hommes libres.

(*a*) La façade du côté de la rivière portoit divers emblêmes, et les quatre inscriptions suivantes :

— *La patrie, ou la loi peut seule nous armer; mourons pour la défendre, et vivons pour l'aimer.* — *Consacrés aux travaux de la Constitution, nous la terminerons.* — *Le pauvre, sous ce défenseur, ne craindra plus que l'oppresseur lui ravisse son héritage.* — *Tout nous offre un heureux présage, tout flatte nos desirs; loin de nous, écartez l'orage, et comblez nos desirs.*

belle parure, son luxe le plus pompeux est une foule immense d'hommes libres qui, n'étant enfermés dans aucuns murs et n'ayant rien qui les cache au ciel qui les écoute, vont être témoins et acteurs de la scène sublime qui se prépare : cet arc de triomphe ouvre le cirque, et la façade de l'Ecole militaire le termine. Dans toute la largeur de cette façade s'étend jusqu'au niveau du cirque une longue suite de gradins en talus, couronnés par une vaste gallerie couverte de draperies et garnie au sommet, de flammes aux trois couleurs qui voltigent dans les airs. Le trône du roi placé sous un pavillon en occupe le milieu. Au-dessus est une tribune destinée pour la cour; elle domine sur un vaste amphithéâtre disposé en avant de la gallerie, où

Sur la façade intérieure, on lisoit ces inscriptions : — *Nous ne vous craindrons plus, subalternes tyrans, vous qui nous opprimiez sous cent noms différens. — Les droits de l'homme étoient méconnus depuis des siècles, ils ont été rétablis pour l'humanité entière. Le roi d'un peuple libre est seul un roi puissant. — Vous chérissez cette liberté, vous la possédez maintenant; montrez-vous dignes de la conserver.*

sont placées les personnes invitées à la cérémonie.

Un peuple immense se succède en foule sans interruption par les diverses ouvertures ménagées autour du cirque, se répand et se distribue sans confusion sur les banquettes et les gradins qui l'entourent. Le Champ-de-Mars environné d'arbres dont on n'aperçoit plus que la sommité, paroît comme plongé dans un océan de verdure. Le dôme des Invalides le domine d'un côté, et de l'autre, les villages de Chaillot & de Passy disposés en amphithéâtre sur les hauteurs qui bordent la Seine à l'opposite de l'Ecole-militaire. Ce nouvel amphithéâtre couvert de nombreux spectateurs vient s'unir et se lier à l'ensemble du cirque, en étend et aggrandit la circonférence, et forme avec la vaste enceinte des banquettes, des gradins et des galeries un cadre vivant, varié, riche & superbe, digne du tableau qu'il doit envelopper.

Les fédérés entrent dans le cirque par les trois ouvertures de l'arc de triomphe, ils se développent sur plusieurs lignes circulaires et correspondantes qui dessinent le contour intérieur du cirque. Ils donnent passage,

d'abord aux électeurs de Paris, ensuite aux représentans de la commune, enfin à l'Assemblée Nationale. Tous ces corps nombreux vont prendre place dans les galleries couvertes qui leur sont destinées.

Le roi nommé pour ce jour seulement, chef suprême & absolu des gardes nationaux de France, avoit choisi M. de la Fayette pour en faire les fonctions, et lui avoit remis tous ses pouvoirs; en sorte que le général de la garde parisienne étoit en ce moment généralissime & connétable de six millions d'hommes armés, dont la liberté avoit couvert la France depuis la destruction de la Bastille. C'est lui qui étoit chargé de la direction générale; de lui partoient les ordres; il commandoit seul au cirque, à Paris, à tout le royaume.

La députation militaire est au moins d'environ quarante mille hommes, en y comprenant les volontaires & les troupes de ligne. L'Assemblée et les corps de Paris ont été précédés par la moitié de cette députation, et suivis par l'autre moitié. Chaque département a sa bannière distinctive et se range dans le plus grand ordre à la place qui

lui est indiquée. Toutes ces bannières flottent dans le cirque ; mêlées confusément aux soixante drapeaux des districts de Paris.

Pendant que tout se dispose pour la cérémonie, les soldats de la patrie venus des extrémités de la France, inconnus les uns aux autres, se rapprochent, se mêlent, apprennent à se connoître. Ils unissent fraternellement leurs bras, et par des ronds et des danses, se livrent à la joie de se trouver ensemble. De la danse ils passent aux évolutions militaires et exécutent entr'eux des combats simulés : ils accompagnent du cliquetis de leurs armes les généraux qui traversent le cirque, et accueillent avec transport le major général de la fédération devenu l'idole du peuple et des soldats.

La reine est dans sa tribune entourée d'un petit nombre de dames & de courtisans qui ont survécu à leurs pensions, ou sont restés fidèles à l'espérance. Le roi placé sur le fauteuil du trône, est environné des fondateurs de la liberté, des pères de la constitution, et a sous ses yeux les appuis et les gardiens armés de l'une et de l'autre.

Sur la même ligne et à trois pieds à la

droite du roi, est un autre fauteuil destiné au président de l'Assemblée nationale.

A la gauche du monarque et à pareille distance, sont des tabourets occupés par les secrétaires et autres membres de l'Assemblée Nationale, de manière que le roi se trouve placé au milieu d'eux tous, sans aucun intermédiaire et sous le même pavillon.

Derrière le président sont quatre huissiers de l'Assemblée Nationale, revêtus de leurs décorations, et quatre autres en avant sur les premières marches.

Le roi a seulement avec lui deux huissiers de sa chambre avec leurs masses, placés devant avec les huissiers de l'Assemblée, et quelques autres officiers de sa maison, tous debout sur les premières marches, ou derrière S. M.

Deux cens prêtres vêtus d'aubes blanches, et décorés de ceintures tricolores, couvrent les marches de l'autel. Au milieu d'eux est M. de Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun, nommé par le roi pour célébrer cette auguste fête. Les spectateurs paroissent frappés tout à-la-fois et attendris de la noblesse et de la simplicité du culte religieux d'une aussi

grande cérémonie, ainsi que de l'uniformité imposante des ministres, qui dans leur costume retracent l'image de ces hiérophantes, de ces chœurs de lévites dont l'ordre et les vêtemens ajoutoient un caractère si imposant à la pompe des fêtes publiques.

A cet instant le ciel grossit, un tems déplorable, des coups de vent du nord, des averses effroyables et glaciales se succèdent à courts intervalles et pendant plusieurs heures. On diroit que le ciel repousse, humilie la terre, trop orgueilleuse du spectacle qu'elle étale, ou que les puissances célestes déchaînées contre le Champ-de-Mars prennent parti pour l'aristocratie. Plus de cent mille femmes vêtues de blanc, exposées à l'inclémence immédiate des élémens, sont en peu de tems pénétrées et percées par la pluie, leurs robes déformées, adhérentes au corps, et collées sur leurs membres transis, en dessinent à l'œil les contours; les chapeaux, les bonnets, les plumes sont renversés & abattus.

Dans toute l'étendue des terrasses, les spectateurs se couvrant de leurs parapluies et les tenant serrés les uns contre les autres,

forment au-dessus de leurs têtes comme une espèce de toît de taffetas de couleurs variées, et dès que l'orage s'appaise, les parapluies repliés mettent à découvert plus de trois cens mille spectateurs.

Les ondées recommençoient toujours avec une nouvelle violence; malgré cette circonstance désolante, le pontife célébre les mystères divins au bruit des tambours et des instrumens militaires. Autour et au bas de l'autel un recueillement respectueux manifeste les sentimens religieux dont est pénétrée cette multitude de guerriers qui l'environnent.

La messe achevée, le pontife descend les premiers degrés de l'autel, bénit l'oriflamme, signe distinctif & sacré de la solemnité, et les quatre-vingt-trois banières des départemens, qui durant le sacrifice avoient formé un quadruple cordon demi-circulaire sur le devant de l'autel de la patrie. Le grand-prêtre avec ses assistans remontés à l'autel, un profond silence regne dans cette vaste enceinte de milliers de citoyens, et tous les yeux fixés vers le trône, attendent le héros de la liberté, qui le premier doit prononcer le serment si cher à tous les cœurs françois. La Fayette

traverse l'espace du trône à l'autel, en monte les degrés avec cette démarche noble, ce maintien imposant, ce sublime enthousiasme que respirent les grandes ames, tel enfin qu'on nous peint ces héros de l'antiquité dont les paroles et les actions décidèrent souvent de la destinée des empires. Le bruit des trompettes, des tambours et des cors annoncent le grand moment de l'union fraternelle ; et la Fayette serrant de la main droite son épée, dont il appuie fortement la pointe sur l'autel de la patrie, d'une voix ferme et assurée prononce le serment sacré :

» Nous jurons d'être à jamais fidèles à la nation, à la loi et au roi ;

De maintenir de tout notre pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale, et acceptée par le roi ;

De protéger conformément aux loix, la sureté des personnes et des propriétés ; la circulation des grains et subsistances dans l'intérieur du royaume ; la perception des contributions publiques, sous quelques formes qu'elles existent ;

De demeurer unis à tous les françois par les liens indissolubes de la fraternité ».

La flamme patriotique agitée dans les airs du haut de l'autel, les salves d'artilleries qui lui répondent, les cris prolongés de *vive la nation, vive le roi !* le cliquetis des armes, les fanfares de la musique guerrière donnent le signal de la confédération universelle. Le président de l'Assemblée nationale se lève ainsi que tous les représentans de la nation:

» Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale & acceptée par le roi ».

Le bruit du canon et les mêmes acclamations succèdent dans toute l'étendue du cirque. Le fier enthousiasme de la liberté saisit tous les guerriers, ils accourent, se précipitent en foule à l'autel, et l'épée nue à la main, environnés des ministres de la religion, jurent, sur les livres saints, d'obéir aux nouvelles loix, et sur leurs armes, de les faire respecter, pendant que les pontifes invoquent sur eux les faveurs et les bénédictions du ciel. De l'autel ils volent vers le trône et entourent le roi; leurs gestes, le choc de leurs armes, leur attitude, lui expriment

leur ivresse & leur joie. Le monarque debout, et d'une voix élevée :

« Moi, roi des françois, je jure d'employer tout le pouvoir qui m'est délégué par la loi constitutionnelle de l'état, à maintenir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par moi, et à faire exécuter les loix ».

Le peuple respire à peine, l'armée se tait et fait silence pour entendre et recevoir ce serment; il est annoncé au loin par un nouveau signal de la flamme patriotique. Les acclamations redoublent, la piété et la ferveur civique se confondent dans tous les cœurs ; la loi, le roi, la liberté, la patrie, remplissent les ames de la plus vive émotion ; tous les sentimens se pressent, tous les cœurs battent ; mille sermens se prononcent, se répétent, se propagent plusieurs fois d'un bout du cirque à l'autre. Joignez à ce tableau déjà trop vaste pour la mesure bornée de nos sensations, le bruit de trois cens tambours, les voix mélodieuses et les sons harmonieux de douze cens musiciens, les cris d'allégresse sortant de toutes les bouches, les épées agitées dans les airs, les bonnets des

grenadiers, les chapeaux des soldats de la patrie suspendus au bout des bayonnettes, ces milliers de mains de tout un peuple, tantôt levées vers le ciel, tantôt se frappant avec précipitation en signe de fraternité et de victoire, cent pièces de canon dressées sur le fleuve en face de l'autel annonçant le serment à la capitale et à l'empire, les bouches à feu des municipalités les plus voisines le proclamant aux plus éloignées, l'artillerie de celles-ci le faisant circuler rapidement jusqu'aux extrémités du royaume, la France entière convertie tout-à-coup en un immense Champ-de-Mars, et vingt quatre millions de fédérés jurant au même instant de défendre la loi, d'être fidèles au roi et de mourir pour la patrie!

Cette fête dont les fastes de l'histoire n'offrent pas de modèle, fut terminée par un cantique d'actions de graces à l'éternel. Une musique imposante et majestueuse porta jusqu'au ciel les accens religieux de la reconnoissance de la plus grande famille qui eût existé sur la terre, et l'expression touchante de ses vœux pour la nation françoise, ses représentans et le monarque.

A peine le pontife et les lévites ont-ils descendu les dégrés de l'autel, que les fédérés, d'un mouvement unanime se hâtent d'y monter pour voir, pour toucher le monument auguste d'où étoit parti le serment qu'ils avoient répété, et jouir de ce point central du spectacle de tout un peuple heureux et libre. Des flots de citoyens impatiens de se mêler à leurs frères d'armes, s'écoulent de la hauteur des glacis, inondent le Champ de la Fédération jusqu'aux marches de l'autel qui n'offre plus que la perspective d'une pyramide de guerriers, nuancée de toutes les couleurs de la liberté.

Le roi se retira au bruit des mêmes acclamations qui l'avoient annoncé, et l'Assemblée nationale regagna le lieu de ses séances au milieu du même cortége et des mêmes félicitations qui l'avoient accompagnée. L'oriflamme donné par la commune de Paris aux vétérans représentant l'armée françoise, fut provisoirement déposé entre ses mains; et sur la motion de M. le Chapellier il fut décrété le lendemain que ce drapeau resteroit suspendu aux voûtes de l'Assemblée, comme un monument pour les légis-

latures à venir, de l'heureuse époque que l'on venoit de célébrer, et comme un emblême propre à rappeler aux troupes qu'elles sont soumises aux deux pouvoirs et qu'elles ne peuvent le déployer sans leur intervention mutuelle.

Les parisiens qui s'étoient signalés par tant de zèle lors de la conquête de la liberté, ne montrèrent pas moins d'empressement à témoigner à leurs frères d'armes toute leur satisfaction d'une réunion consacrée à la célébration de cette conquête. Dès le lendemain le district de Henri IV donna une fête devant la statue de ce prince. L'hôtel-de-ville, les districts, les citoyens, accueilloient à l'envie les députés à la fédération; les fêtes, les bals, les repas se succédèrent pour eux pendant huit jours sans interruption. Le dimanche suivant il y eut une revue le matin au Champ-de-Mars, l'après-midi une joûte sur la rivière, vers les neuf heures du soir, un feu d'artifice remarquable par la rapidité du service, la force et le nombre des fusées et la richesse de la girande, à la même heure un grand bal à la nouvelle Halle, où les spectateurs se renouveloient à chaque

moment pour jouir du coup-d'œil de cette magnifique voûte en vitrage, formant le dôme de la rotonde, qui, réfléchissoit les illuminations, renvoyoit le son des instrumens d'un orchestre nombreux et les cris de joie de la multitude.

Les ruines de la Bastille attiroient également un concours prodigieux; les décorations y étoient d'un genre parfaitement bien assorti au local. On avoit représenté avec quatre-vingt-trois arbres couverts de leurs feuilles les huit tours de cette forteresse sur leurs propres fondemens; chaque arbre portoit sur la partie intérieure le nom d'un des quatre-vingt-trois départemens; divers cordons de lumières suspendues en festons couroient d'arbre en arbre. Au milieu s'élevoit un mât de soixante pieds portant un drapeau sur lequel on lisoit LIBERTÉ, et surmonté d'un énorme bonnet qui répétoit l'inscription à tous les yeux. Près des fossés étoient enterrées des ruines de la Bastille parmi lesquelles on voyoit avec des fers et des grilles, le bas-relief trop fameux représentant des esclaves enchaînés, digne décoration de l'horloge de cette redoutable forteresse. Ces dé-

sombres joints à des restes de cachots éclairés d'une manière lugubre, jetoient sur tout l'ensemble une teinte de mélancolie, et formoient un contraste frappant avec cette inscription qu'on lisoit à l'entrée du bosquet : *Ici l'on danse.*

Le troisème et le plus charmant spectacle de cette journée étoit celui que présentoient les Champs-Élisées. On s'y portoit en foule de tous les points de la capitale ; l'illumination générale, et particulièrement celle des galleries du Louvre et de la place Louis XV, faisoient disparoître la longueur du trajet. C'étoit une fête champêtre à la fois et nocturne : tous les arbres éblouissans de lumière étoient réunis les uns aux autres par des festons et des guirlandes de lampions, et dominés par des pyramides de feu ; un obélisque très-élevé, illuminé dans toute sa hauteur et garni de musiciens à sa base, en occupoit le centre ; des rafraîchissemens, des orchestres, des jeux d'exercice étoient répandus sur ce vaste terrein, et offroient une variété à l'amusement public. Les Champs-Élisées de Paris paroissoient une forêt enchantée ; ou plutôt rendus à leur primitive acception,

ils rappeloient en effet cet antique séjour des bienheureux. L'armée patriotique de la capitale et des provinces, confondue avec le peuple et les habitans de Paris des deux sexes, y dansèrent toute la nuit, sans aucune surveillance de police, et formèrent le bal le plus nombreux qui se fût jamais donné. La gaieté, la douceur, l'affabilité qui ne cessèrent de régner au milieu de cette affluence prodigieuse, caractérisèrent particulièrement cette fête, et la rendirent vraiment digne d'une nation libre.

Les étrangers, témoins de la tranquillité générale au milieu de tant de mouvemens, de tant de haines et de factions, ne pouvoient se lasser d'admirer ce peuple tant calomnié, et qui jouissoit lui-même avec délices du sentiment de sa profonde sécurité.

A toutes les fêtes publiques succédèrent des réjouissances particulières, des *toasts* offerts par les bataillons aux fédérés de leurs arrondissemens et portés par le plus ardent patriotisme à la liberté, et à tous ses défenseurs. On finit par se jurer une fraternité réciproque et une haine implacable contre les aristocrates et les tyrans.

Des cérémonies religieuses se mêlèrent à ces divertissemens civiques ; l'éloge de Franklin fut prononcé par ordre de la commune. Le vaisseau de la Halle au bled fut choisi pour cette fête funèbre, et l'abbé Fauchet pour le ministre de cette apothéose. Une députation de l'Assemblée nationale, les représentans de la commune en corps, des députés de tous les districts, des fédérés, des citoyens de toutes les classes s'empressèrent de joindre leurs hommages aux hommages rendus par un peuple libre d'un autre hémisphère à un ami de l'humanité.

Un malheureux accident ayant fait chavirer un bateau qui portoit quelques fédérés, donna occasion aux parisiens d'offrir à leurs frères des départemens, une nouvelle marque des sentimens qui unissoient la capitale à toutes les parties de l'empire. La municipalité fit célébrer de pompeuses obsèques aux deux infortunés qui périrent, et la garde nationale parisienne assista à leurs funérailles.

Enfin, avant de partir, un grand nombre de fédérés voulurent honorer la mémoire des premiers martyrs de la liberté. Les bretons qui avoient juré une amitié éternelle aux

vainqueurs de la Bastille, se rendirent le 22 Juillet, à leur invitation, sur les ruines de ce monument de la tyrannie : plusieurs autres gardes nationales de divers départemens se joignirent à eux. Cette fête funèbre n'étoit pas remarquable par la pompe et l'éclat des décorations. Un simple mausolée, entouré des femmes et des enfans de ceux qui, le 14 Juillet 1789, moururent pour la patrie, et des guerriers qui eurent l'honneur de verser une partie de leur sang pour elle ; tel étoit le tableau simple et touchant qui fut offert à l'admiration et à l'attendrissement des fédérés. Mais à défaut d'ornemens étrangers, ce lieu même, le tombeau de la tyrannie, le berceau de la liberté, ce lieu tout resplendissant de leur gloire, la retraçoit plus vivement aux yeux et à l'esprit, que l'appareil le plus brillant. Il n'étoit pas une pierre de la Bastille qui ne fût un monument ou un trophée, et qui ne rappelât aux spectateurs un exploit héroïque, ou un généreux dévouement. Aussi vit-on couler des larmes, et les assistans, embrasés de ce feu patriotique qui avoit animé les vertueux citoyens dont ils célébroient la mort glorieuse, jurer sur

leurs cendres de vivre libres ou de mourir. On regretta depuis de n'avoir pas vu flotter à cette fête civique les bannières des quatre-vingt-trois départemens. Mais durant la cérémonie, les esprits frappés des grands objets dont ils étoient entourés, ne s'occupoient que de ces ombres magnanimes sans lesquelles les départemens mêmes n'auroient peut-être eu ni bannière, ni existence.

Au reste, il faut le dire, l'empressement de retourner dans leurs foyers, et l'étonnement des scènes multipliées qui se succédèrent si rapidement aux yeux des fédérés pendant leur séjour dans la capitale, leur firent oublier quelques devoirs essentiels, et ils seroient tous partis sans avoir donné à l'Assemblée Nationale le plus léger signe de reconnoissance, si nos braves frères du Jura ne l'avoient vengée de cette indifférence, sans doute involontaire. Le 23 Juillet, l'Assemblée est interrompue par un bruit de musique militaire et par celui d'un commandement d'évolution; bientôt on entend des cris répétés de *vive l'Assemblée Nationale!* Plusieurs députés sortent pour s'informer de la cause de ce bruit inattendu; les fédérés du Jura

leur présentent les armes et redoublent leurs acclamations. Le corps législatif nomme deux députés pour aller les recevoir et les introduire, s'ils desiroient l'entrée; mais ils s'étoient déjà remis en marche, et après avoir rendu le même devoir au chef suprême du pouvoir exécutif, ils retournèrent dans leurs montagnes respirer l'air pur de la liberté.

Tels sont les principaux faits relatifs à la fédération. Une médaille fut frappée pour éterniser le souvenir de ce grand événement; les fédérés crurent devoir s'en décorer. Mais la prétention que formèrent les députés de plusieurs départemens d'en faire une distinction exclusive pour ceux qui avoient assisté à la fédération solemnisée à Paris, étoit aussi inconstitutionnelle que peu réfléchie. Ils auroient dû se rappeler que tous les François étoient fédérés, qu'ils n'avoient été que les porteurs des promesses et des sermens de leurs concitoyens, et que tous avoient le droit de prétendre à une médaille nullement appropriée à l'usage auquel ils la destinoient, et qui n'étoit que le signe de ce pacte universel auquel ils avoient tous participé. Le lieu où il fut ratifié, devint un monument con-

sacré au souvenir de cette glorieuse époque de notre histoire ; il fut destiné aux grandes fêtes nationales, à l'inauguration des rois, aux honneurs funéraires décernés aux sauveurs de la patrie, et le nom de *Champ-de-Mars* fut changé en celui de CHAMP DE LA FÉDÉRATION.

CHAPITRE VII.

Terreurs et espérances simultanées des ennemis de la Constitution. Du Camp de Jalez. Miracle et prophéties pour alarmer les campagnes. Tentative de MM. d'Hozier et Petit-Jean, au château de Saint-Cloud. Evasion de M. Bonne-Savardin des prisons de l'Abbaye.

UNE des causes qui influa le plus sur la marche des événemens durant le cours de la révolution, est la merveilleuse facilité avec laquelle les chefs de l'aristocratie passoient subitement des terreurs les plus exagérées aux plus chimériques espérances. Tous les quinze jours ils frémissoient dans l'attente d'un massacre général et s'occupoient, en tremblant, de préparatifs de fuite; tous les quinze jours ils triomphoient de la certitude de la contre-révolution, et méditoient, les uns, des projets de vengeance, les autres, des projets d'ambition; tandis que les fortes têtes du parti réfléchissoient sur les moyens de calmer cet animal féroce qu'ils appeloient le peuple, de le caresser pour parvenir à l'emmuseler, et

calculoient le tems qu'il faudroit encore lui cacher sa chaîne, avant de lui en faire sentir sans danger tout le poids.

Aux approches de la fédération, ils se crurent perdus sans retour, et jugeant de ce que feroient les patriotes dans un moment où leur force paroissoit irrésistible, par ce qu'ils auroient fait eux-mêmes, si leur pouvoir avoit répondu à leur ressentiment, ils ne doutèrent pas qu'ils ne fussent dévoués à la mort, et la plupart d'entr'eux, cachés au fond de leurs châteaux, passèrent la journée du 14 Juillet, et la nuit suivante, dans les plus terribles angoisses: plusieurs cherchèrent, dans le serment fédératif, un moyen de se soustraire au sort dont ils se croyoient menacés, et ne craignirent pas de prendre le ciel à témoin de leur fidélité à une loi qu'ils juroient dans leur cœur d'anéantir. Mais à peine furent-ils bien assurés qu'ils respiroient encore, qu'une folle présomption succéda à leur lâche abattement, et qu'ils regardèrent la fédération elle-même comme un instrument de contre-révolution, et les fédérés, comme autant de missionnaires qui alloient se répandre dans les provinces, les rallier à leur cause

cause & lever une armée pour le rétablissement de la noblesse, des parlemens & du clergé. Ainsi, dans leurs craintes comme dans leurs espérances, toujours jouets de vaines illusions, ils ne connurent jamais ni leur véritable position, ni celle de leurs adversaires; ils ne surent ni préparer les événemens, ni en profiter, ni triompher des obstacles, ni céder à la nécessité, & ne suivant pour guides que les transports d'une passion aveugle, ils ne montrèrent dans cette longue suite de conjurations formées sans génie et soutenues sans courage, qu'un fol acharnement et une haine impuissante qui excite l'indignation et commande le mépris.

Le parti qu'ils prirent d'armer le fanatisme contre la liberté, étoit sans doute celui qui pouvoit leur offrir les plus puissantes ressources. Mais l'atrocité révoltante d'abuser de ce que la terre a de plus sacré pour aveugler des concitoyens et leur mettre le poignard à la main, la lâche hypocrisie de couvrir une telle scélératesse du voile d'une religion dont ils se moquoient et qui leur auroit enseigné la soumission & l'obéissance si elle avoit été dans leurs cœurs, ce mé-

lange de bassesse et de fureur ne fit que redoubler l'horreur générale contre cette manie de privileges et cette soif de domination qui peut éteindre tous les sentimens d'humanité et rendre l'homme plus redoutable à l'homme que les serpens et les monstres des forêts.

Les désastres de Nîmes avoient appris aux fanatiques jusqu'où l'on pouvoit, au nom du ciel, égarer la vengeance du peuple. Le mauvais succès de leurs premières manœuvres ne les rebuta point, ils ne songèrent qu'à aggrandir leur trame, qu'à l'étendre sur un tel espace que les forces des patriotes nécessairement divisées, ne pussent se porter à la fois sur tous les points, persuadés qu'il ne falloit qu'un noyau de guerre civile pour allumer un incendie qui ne pourroit être éteint que dans le sang des défenseurs de la révolution.

Mais ce n'étoit pas assez de se couvrir du masque de la religion : par un redoublement d'hypocrisie, ils empruntèrent encore celui du patriotisme, et ce fut sous l'habit des soldats de la constitution, et au nom de la liberté, qu'ils résolurent d'opprimer la patrie.

Les gardes nationales des départemens de l'Ardeche et de la Lozère avoient toujours donné des preuves du civisme le plus pur. Sous prétexte de cimenter la paix et l'union, on les sollicita de former un camp fédératif à l'effet de renouveler ensemble le serment civique prêté à la confédération générale. Ils s'assemblèrent le 18 du mois d'Août dans la plaine de Jalez, après une convocation invitatoire et une assemblée préliminaire des députés des gardes nationales du district de l'Argentière, tenue à Bannes le premier Août, et dans laquelle l'état-major de l'armée fédérative avoit été nommé. M. Du Roure avoit été proclamé général ; mais n'ayant pu se rendre au camp, M. de la Bastide commandant en second le remplaça. MM. de Taurine et Chambon furent élus majors-généraux ; les grades supérieurs furent accordés presque tous à des chevaliers de Saint-Louis, à des officiers de ligne, à des ci-devant privilégiés.

Des maires & officiers municipaux de différentes communes se rendirent à la fête ; les gardes nationales s'y trouvèrent au nombre de vingt-mille, sous cent soixante et dix drapeaux, et représentoient plus de quatre-

vingt mille hommes. L'armée rangée en bataille assista à la messe, et au *Te Deum*; le serment fédératif fut prêté par le général et l'état-major devant le maire de Beziers, président du comité du camp, en présence des officiers municipaux dont il étoit entouré et des Administrateurs du district de l'Argentière auxquels le général avoit donné une garde d'honneur pour les introduire dans la chapelle. L'armée entière le répéta devant le général avec les acclamations redoublées de *vive la nation, la loi & le roi!*

Pendant que la garde nationale faisoit sa retraite, le général se rendit au château de Jalez avec l'état-major, le comité fédératif, les maires, les officiers municipaux & les députés de l'armée. Cette assemblée s'occupa sur-le-champ des moyens de troubler la paix et l'union, et d'exciter la révolte contre cette constitution qu'on venoit de jurer de maintenir. Des pétitions y furent présentées sur l'affaire de Nîmes, et au mépris d'un décret de l'assemblée nationale, sanctionné par le roi, qui ordonnoit à la sénéchaussée de cette ville de poursuivre les auteurs et les fauteurs des troubles qui l'avoient désolée, on décida qu'ils

seroient transférés et jugés hors du département du Gard. On osa arrêter que l'assemblée nationale et le roi seroient suppliés d'éloigner de Nîmes le régiment de Guyenne; ce régiment dont la sagesse, le courage & le patriotisme avoient arrêté le massacre des bons citoyens & préfervé cette ville des derniers malheurs. On osa demander que les catholiques de Nîmes fuffent réintégrés dans tous les droits de citoyens françois, et par ces catholiques on entendoit les signataires de cet arrêté séditieux et incendiaire envoyé à toutes les municipalités du royaume, ces factieux que l'assemblée nationale avoit mandés à sa barre pour rendre compte de leur conduite; qu'elle avoit privés des droits de citoyen actif jusqu'à ce qu'ils eussent obéi à ce décret, et qui n'y avoient point obtempéré. On eut l'imprudence de demander que les armes leur fussent rendues, à eux qui les avoient tournées contre leurs compatriotes, et que les canons fussent remis au dépôt où ils avoient toujours été placés, sans doute afin que les mal-intentionnés ne pussent plus être contenus par les précautions que les chefs civils et militaires avoient été

contraints de prendre contre leurs attentats

Pour entraîner dans une démarche aussi coupable la ville de Montpellier qui, depuis le commencement de la révolution, avoit donné l'exemple du civisme et de l'obéissance aux loix, on arrêta qu'il seroit formé une députation conciliatrice de la garde nationale de cette ville et de l'état-major pour rétablir la paix dans Nîmes, tandis que le roi en avoit spécialement chargé ses commissaires dans le département du Gard. Enfin on décida que le comité du camp de Jalez demeureroit toujours en activité, qu'il connoîtroit des différentes pétitions faites ou à faire par les membres de l'armée, et seroit un point central de toutes les gardes nationales fédérées, correspondant pour toutes les affaires qui auroient trait à la fédération. Les auteurs de cette coupable délibération, en nommant des commissaires, poussèrent l'audace jusqu'à usurper un des premiers attributs de la souveraineté, et ordonnèrent que les frais de la commission seroient répartis sur tout le département, qui lui-même n'avoit pas le droit d'établir une telle répartition.

C'est ainsi que ces conspirateurs, abusant

du nom des gardes nationales dont ils s'étoient constitués les représentans, s'efforçoient d'égarer leur patriotisme, d'entraîner trois départemens dans la révolte, d'allumer tous les feux du fanatisme et de la guerre civile, et bravoient l'assemblée nationale et le roi, en joignant à leur rébellion des protestations d'obéissance; et des hommages respectueux, au mépris le plus outrageant.

Dès que le directoire du département de l'Ardeche eut connoissance de cet arrêté, il s'empressa d'éclairer les citoyens par une proclamation qui est un modèle de sagesse et de courage, et de prévenir les suites de la conjuration, en défendant aux membres de ces commissions et de ces comités de donner aucune suite à leurs fonctions, à peine d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public, et aux citoyens de s'assembler en corps d'armée, soit dans l'étendue du département, soit au-dehors, sans que le besoin de cette réunion ait été bien constaté et autorisé par le conseil ou le directoire du département.

Ce complot le plus dangereux peut-être qui eût encore été formé contre la constitution,

échoua donc presqu'en même tems qu'il fut conçu, et n'attira à ses auteurs que l'indignation publique. Cependant les trompettes de l'aristocratie s'accordoient à répéter les merveilles du camp de Jalez, à vanter le courage et la force de ses quatre-vingt mille combattans, la fermeté et la sagesse de ses délibérations, et à publier ses prochains exploits. Ces nouvelles n'effrayèrent personne ; mais elles flattoient l'espérance des ennemis de la révolution et offroient à leur crédulité un appât qu'elle saisissoit avidement : aussi leurs journalistes ne cessoient d'entretenir leur crédulité, et plus de trois mois après la dispersion du comité, on les amusoit encore de la fable du camp de Jalez.

Pendant qu'ils triomphoient ainsi en espérance, et qu'ils célébroient les exploits futurs de leurs armées imaginaires, ils rétractoient publiquement le serment qu'ils avoient prêté non à la patrie, mais à la peur, et vantoient le courage et la fermeté qu'avoit montré le 14 juillet le maire de Draguignan. La garde nationale et le premier bataillon du régiment de Bourgogne en garnison dans cette ville, avoient pris

les armes comme tous les autres françois, et s'étoient rendus sur la place pour le pacte fédératif. La joie étoit dans tous les cœurs et brilloit sur tous les visages ; les braves soldats de Bourgogne renchérissoient presque sur la garde nationale. A midi, la municipalité s'avance au milieu des deux corps de troupes, et l'on fait battre un ban. La formule du serment se prononce ; chacun s'empresse de le prêter. Tous les yeux sont fixés sur le maire, et tous s'aperçoivent que lui seul ne participe point au serment. Aussitôt un soldat patriote sort du rang et somme M. le Maire de prêter le serment civique ; celui-ci s'y refuse et demande une garde au colonel du régiment pour faire conduire en prison l'insolent qui l'avoit, disoit-il, insulté ; « j'ai le droit, ajoute-t-il, de recevoir le serment des gardes nationales et » des troupes de ligne, mais je ne suis pas » tenu de le prêter moi-même? » Le colonel ne donne point de garde, et représente au maire qu'il a à ses ordres toute la garde nationale et la maréchaussée. Alors déçu de l'espoir d'exciter une division entre la garde nationale et les troupes de ligne, il veut se

faire ouvrir un passage à travers les rangs, et furieux, il menace de frapper de sa canne le premier qui osera l'approcher. A ce propos, la foule se presse autour de lui, des cris *à la lanterne* se font entendre, et un soldat alloit lui fendre la tête d'un coup de sabre, si M. Laroque, lieutenant-colonel du régiment, n'eût arrêté son bras. Les cris redoublent à cet instant, et le peuple exige impérieusement que le maire prête le serment; mais il persiste à le refuser, et les colonel et lieutenant-colonel de Bourgogne ne parviennent à le garantir de la juste fureur du peuple qu'en lui saisissant fortement le bras et en l'élevant malgré lui. Ensuite avec beaucoup de peine, et au milieu des huées d'une immense multitude, le maire se rend à la maison commune où il se démet de sa place; le greffier vient faire lecture de cette démission au peuple qui applaudit à grands cris et se retire satisfait.

Rien n'est plus honorable pour la révolution françoise que le genre d'attaque que lui livrèrent ses ennemis. Une preuve qu'elle étoit l'ouvrage de la raison, c'est qu'on ne put employer contr'elle d'autres armes que

celles du fanatisme, de la superstition, des préjugés et de toutes les erreurs humaines. Dans l'impossibilité de combattre les principes de la constitution, on s'efforça d'en discréditer les auteurs à force de calomnies. Pour obscurcir les premières notions de justice et de vérité que la nature a gravées dans le cœur de tous les hommes, on essaya d'égarer l'imagination, et l'on n'oublia aucun prestige, aucune illusion pour l'entraîner ou la séduire.

On vit se renouveler dans les campagnes les antiques merveilles de la légende dorée; des fripons firent des miracles, et quelques dévotes imbécilles y aperçurent le doigt de Dieu. Des prophetes parurent, et une prophétesse annonça de grandes révolutions dans la nature. Avant la fin de 1790, un signe devoit paroître à côté du soleil, et beaucoup de personnes annonçoient gravement que ce seroit la tête de Favras. On osa même proposer à l'assemblée nationale de consulter cette pythonisse aux oracles de de laquelle le chartreux Gerle avoit la foiblesse de payer le tribut de sa crédulité.

Un fait plus étonnant peut-être et qui peut

servir à faire connoître une des plus étranges et des plus incurables maladies de l'esprit humain, c'est la tentative faite à Saint-Cloud par MM. d'Hozier et Petit-Jean.

Il semble que la destinée de l'homme sur la terre soit d'être le jouet éternel de ses propres illusions et qu'il soit condamné à se créer sans cesse des fantômes pour les adorer. Affranchi du joug des superstitions monacales et de la tyrannie dogmatique de l'école, il ne fait que changer de chaînes. Aux sophismes mystérieux des théologiens, il substitue les mystères non moins incompréhensibles de l'hermétisme, abandonne Newton, Locke, la nature et la raison, pour Arnaud de Vilneuve, Nicolas Flamel, le comte de Cagliostro, le grand œuvre et le baquet de Mesmer. Affamé d'or et de merveilles, il ressuscite les chimères de l'alchymie et les visions de la cabale. Aux convulsions du cimetière de Saint-Médard succèdent les crises magnétiques et les prodiges du somnambulisme ; et les crédules mortels toujours dupes du premier fourbe qui veut les tromper, sont à peine désabusés d'une erreur, qu'ils en ont déjà embrassé une autre

avec

avec la même confiance et le même enthousiasme.

Parmi ces sectes nombreuses de chercheurs de vérités cachées, qui passent aujourd'hui leur vie à deviner ce qu'ils étoient avant de naître & ce qu'ils seront après leur mort, il en est une qui, sans cesse occupée à dégager les aîles de l'ame des chaînes de la matière et à s'élever au rang des pures intelligences, ne respire que dans les plaines éthérées, ne vit que d'amour, ne pense que par inspiration, ne converse qu'avec les esprits célestes, et qui, absorbée dans les visions apocalyptiques, oublieroit qu'elle tient encore à la terre, si elle ne contemploit dans le monde matériel le type du monde intellectuel.

Ces quiétistes de la philosophie oculte, dont l'imagination et la sensibilité également exaltées sont plus propres à recevoir toutes les impressions du charlatanisme, ces esprits égarés par l'amour du merveilleux, à qui les idées les plus extraordinaires paroissent toutes naturelles, pourvu qu'elles paroissent révélées, et pour qui tout ce qui a l'apparence du prodige, a les caractères de la vérité,

semblèrent à quelques aristocrates déliés, un instrument dont on pouvoit utilement se servir pour attaquer la constitution dans l'esprit du roi, en alarmant sa conscience, et en lui inspirant des terreurs superstitieuses. On connoissoit la crédule simplicité de MM. d'Hozier et Petit-Jean; le premier à peine âgé de vingt-cinq ans, président de la chambre des comptes de Rouen, élevé dans la crainte de Dieu et le respect des généalogies, né avec une ame tendre, un caractère doux et un esprit facile, n'eut pas de peine à s'abandonner à un systême qui offroit un aliment à sa sensibilité et une vaste carrière à son imagination. Le second, plus âgé de dix ans, d'un tempérament sec et ardent, annonçoit dans sa physionomie mélancolique ce caractère ferme et prononcé qui porte vers les idées sombres et entraîne à l'opiniâtreté. Ce fut sur ces deux hommes qu'on jeta les yeux pour en faire les acteurs de cette comédie mystique.

Le 19 Juin, jour de Saint-Pierre et Saint-Paul, ils se rendirent vers midi au château de Saint-Cloud, avec un vélin magnétique, sur lequel étoient tracées, en caractères bleus,

les instructions (*a*) qu'ils devoient donner au roi, sur une invitation de la Sainte-Vierge

---

(*a*) Ces instructions étoient ainsi conçues :

Paroles données directement à nous par la Sainte Vierge. Pensées diverses qu'elle veut imprimer par influence dans l'ame du roi. 1°. Aller sans pompe parler aux hommes, demander qui suis-je ? — Il lui sera répondu : roi. 2°. Alors qu'il dise : de la puissance qui y étoit attachée, je ne veux que ma liberté et celle de commander mon armée. 3°. Aller habiter le lieu de sa naissance. 4°. D'être revêtu de ses habits royaux. 5°. D'aller déposer sa couronne près de celle de Louis XIII, et lui offrir ses enfans. 6°. De s'environner des plus anciens soldats dans tous les ordres, promettre ce jour-là la foi de son amour pour son peuple, et demander le choix des ministres de sa confiance, en les prenant parmi ceux qui l'environnoient aux pieds de la Vierge. 7°. N'abandonner Paris qu'après cette œuvre. 8°. Ne plus rien craindre des hommes, en ce que cette action abattera la puissance du mal. 9°. Que l'union de son ame au ciel lui donnera une force universelle.

Telle est la destinée attachée au rang qui lui est donné, et non à l'homme qui ne seroit pas roi, à l'image et pour l'amour de son Dieu.

La Sainte Vierge vous prescrit, ainsi qu'à Ambroise, (c'est le nom sous lequel étoit désigné M. d'Hozier.) d'imprimer avec toute la force et

qui les avoit inspirées à une dame de Nancy, nommée Thomassin, en somnambulisme. Ils y restèrent jusqu'au soir, et M. Petit-Jean assura que de nombre de personnes qui se trouvoient avec lui dans les appartemens, et particulièrement dans le vestibule, les unes ne le voyoient, ne l'entendoient point, les autres l'entendoient par contresens.

Cependant ils ne purent échapper à tous les regards, et plusieurs observateurs, dont le tempérament repoussoit, sans doute, le fluide magnétique, crurent devoir suivre leurs démarches avec attention. Leur isolement, leur attention à tout observer, leur air méditatif et grave, cet air qui caractérise les hommes à secte et à idées extraordinaires, leur opiniâtreté à rester, même lorsque l'heure du repas les appeloit ailleurs, durent faire naître des soupçons, qui s'aggravèrent encore, parce qu'ils étoient inconnus, et qu'ils ne cherchoient point à se faire

---

l'amour que vous avez pour elle, toutes ces pensées dans l'ame du roi, en les répétant chaque fois que vous serez près de lui, avec toute l'énergie humaine et spirituelle que vous possédez.

connoître. Aussi furent-ils écartés successivement des appartemens, du vestibule, du jardin et des cours par un aide-de-camp de la garde nationale, qui vint leur dire que leur vue offusquoit le château. La surprise augmenta avec les soupçons, lorsqu'on les vit hors des grilles mêmes, commander à leurs domestiques de retourner à Paris, s'opiniâtrer à rester, à se promener, à s'asseoir près de ces grilles, quoiqu'il fût près de deux heures de nuit. La patrouille qui veilloit à la sûreté du château, les ayant interrogés, ils répondirent qu'ils étoient là *par ordre du roi et du maître*. On les conduisit au corps-de-garde, où le maire de Saint-Cloud les interrogea. M. d'Hozier déclara s'appeler et signa *Paul*, quoique ce ne fut ni son nom de baptême ni son nom de famille. Il mentit ainsi pour suivre, dit-il, un mouvement intérieur qui lui avoit fait choisir le nom du saint jour. Il dit aussi avoir été amené à Saint-Cloud par des ordres supérieurs, des ordres qu'il tenoit de Dieu même.

M. Petit-Jean s'appela et signa *Pierre*, *aujourd'hui*, c'étoit un de ces noms de baptême, et déclara n'être venu à Saint-Cloud

que *sur l'ordre de notre sainte-mère, pour imprimer à sa majesté, aujourd'hui roi de France, les pensées incluses à l'écrit dont il étoit porteur, n'avoir plus d'autre desir que de le voir confirmer au roi pour manifester à son peuple la sainte vérité de sa mission.* Après cet interrogatoire, MM. Petit-Jean et d'Hozier assurèrent de nouveau la garde, *que c'étoit le roi qui les avoit mandés; qu'ils étoient-là par son ordre, et qu'ils ne sortiroient du corps-de-garde que par ordre du roi.*

La garde n'imaginant pas que ce fût un langage figuré, prit des mesures pour être instruite de la vérité de ce mandat. Il se trouva faux, et ce fut alors que MM. d'Hozier et Petit-Jean dissipèrent son erreur en certifiant en présence de M. Villequier, envoyé par le roi pour vérifier les prétendus ordres, *que ce n'étoit point Louis XVI qui les avoit mandés, mais qu'ils avoient été amenés à Saint-Cloud par des ordres supérieurs.* Ce langage mystique ne servant qu'à les rendre plus suspects, le maire de Saint-Cloud ordonna de les conduire au comité des recherches de l'assemblée nationale, avec

tous les papiers saisis sur eux, et notamment l'écrit remis par M. Petit-Jean. Ils furent interrogés par ce comité, ensuite détenus à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, et l'examen de leur affaire fut renvoyé au comité des recherches de l'hôtel-de-ville.

Ils furent interrogés, devant plusieurs autres personnes versées dans la science du somnambulisme. Quelque ridicules que leurs réponses parussent, on crut devoir les approfondir, et examiner avec soin des indices, qui tout insignifians qu'ils étoient, acquéroient de l'importance, par cela même qu'ils annonçoient une conspiration vraie ou fausse contre l'état. Les contradictions, les dénégations, les mensonges continuels des inspirés firent voir que la communication intime avec les esprits n'étoit pas la communication avec la vérité, et laissèrent de leur bonne foi une idée semblable à celle que leur attachement à leurs visions avoit donnée de leur bon sens. On renvoya bientôt ces disciples de Mesmer et Swedembourg à leurs crises magnétiques, au somnambulisme et à ses visions.

Un conjuré d'un autre ordre, échappé des

prisons de l'abbaye, donna lieu à de plus vives inquiétudes. On se rappelle, sans doute, que M. de Bonne-Savardin y avoit été conduit. Les pièces dont il s'étoit lui-même trouvé porteur, faisoient espérer que l'instruction de son procès donneroit de grandes et importantes lumières sur les préparatifs et les projets hostiles des puissances étrangères, et sur leurs relations avec les ennemis du dedans. Le procureur de la commune avoit déjà fait sa dénonciation, le 10 Juillet, au procureur du roi du châtelet; le 11, il avoit déposé au greffe toutes les pièces de conviction. Le 13, sur les neuf heures un quart du soir, deux particuliers se présentent à l'abbaye : ils étoient revêtus de l'uniforme de la garde nationale parisienne; l'un portoit des épaulettes d'aide-de-camp du général, l'autre des épaulettes de capitaine. Ils demandent le concierge, se disent chargés par le comité des recherches de la municipalité, de transférer sur le champ M. de Bonne à l'hôtel-de-ville, et lui remettent en même tems une feuille in-4°. dans la forme ordinaire des ordres du comité et signé de trois de ses membres. C'étoit vraiment un arrêté de ce

comité dont on avoit gratté quelques lignes, auxquelles on avoit substitué un faux ordre ainsi conçu :

Le concierge des prisons de l'abbaye remettra à l'officier, porteur du présent, M. le chevalier Bonne pour être conduit à la ville et réintégré ensuite dans ladite prison ; l'on se saisira du nécessaire qu'on apportera, sans que le prisonnier en puisse rien distraire. Fait au comité le 13 Juillet 1790.

Le concierge leur remit aussi-tôt le prisonnier avec son nécessaire. Ceux-ci affectèrent de le traiter durement, ils le fouillèrent. L'un d'eux le saisit par la poche de sa lévite, comme s'il eût pu ou s'il eût voulu leur échapper et ils le menèrent ainsi jusqu'à une voiture de place qui les attendoit à la porte de la prison. Ces deux hommes le déposèrent sur le quai des Morfondus, sans lui donner la moindre indication de ceux à qui il devoit cet important service. Après avoir long-tems erré dans un fiacre, il descendit rue des Petits-Champs. Il y rencontra une femme qui lui offrit un gîte qu'il accepta pour la première nuit seulement. Il en passa deux autres, l'une sous un hangar,

l'autre en courant les rues, sans savoir où aller. Dans une telle détresse, il se détermina à aller demander un asyle à l'abbé de Barmond, député à l'assemblée nationale.

C'étoit le vendredi 16 Juillet à six heures du matin. Je suis, lui dit-il, le chevalier de Bonne-Savardin. — Quel rapport, lui dit M. de Barmond, y a-t-il entre vous et moi? — Le plus sacré de tous, lui répondit-il, celui qui doit exister entre un homme malheureux et innocent, et un homme juste et sensible. — Il lui demanda un asyle, qui lui fut refusé. Introduit en plein jour par le portier, il étoit impossible de le garder dans la maison; il sortit après avoir reçu rendez-vous à cinq heures et demie sur les nouveaux Boulevarts. L'abbé de Barmond fut l'y prendre en voiture et le conduisit à un village à deux lieues au-dessus d'Atys. Mais M. de Bonne effrayé, ne sachant où porter ses pas, et regrettant presque sa prison, se jette au cou de son conducteur et le supplie de ne pas l'abandonner.

La nuit s'avançoit, ils retournent ensemble à Paris et descendent chez l'abbé de Bar-

mond à dix heures du soir : il y passa cette nuit et plusieurs autres. De-là il fut chez M. de Foucault où il demeura quelques jours, il y reçut la visite de deux inconnus dans la maison ; on démarqua son linge, on lui teignit les cheveux, la figure et la poitrine ; enfin, la belle-sœur de l'abbé de Barmond, vint le prendre dans cet asyle et le ramena chez son frère. Deux jours après il partit avec lui et M. Eggs, garde national d'Alsace, député à la fédération, et qui étoit bien éloigné de connoître et même de soupçonner son compagnon de voyage.

Avant leur départ, le bruit s'étoit répandu dans le voisinage que cette maison recéloit un inconnu qu'on ne vouloit laisser voir à personne. Plus on le cache, plus on est impatient de le voir. On l'aperçoit derrière une jalousie, et l'on croit reconnoître M. de Bonne. M. Mestre, qui avoit conçu des soupçons, en fait part à M. Julien, aide de camp de M. de la Fayette. On respecte l'asyle que cet homme si suspect s'étoit choisi, on se contente de ne pas le perdre de vue. A peine est-il parti, que ses surveillans sont sur ses pas : ils rencontrent la voiture sur la route

de Châlons-sur-Marne. M. Mestre reste derrière pour la garder à l'œil, M. Julien prend les devans pour prévenir le maître de poste de ne point donner de chevaux. Les voyageurs vont à la municipalité se plaindre de ce refus. Un détachement de la garde nationale se présente et les arrête. On les conduit devant les officiers municipaux qui, sur la demande de M. Julien, avoient donné l'ordre de leur arrestation. Tous les trois sont sur-le-champ reconnus et ramenés bientôt après à Paris en vertu d'un décret de l'Assemblée nationale. MM. Eggs et de Bonne furent envoyés à l'abbaye, et M. de Barmond* fut déposé et consigné chez lui. Il fut interrogé, et après une discussion qui ne fut remarquable que par les traits de violence du parti aristocratique qui forcèrent l'Assemblée à condamner M. Lambert de Frondeville à huit jours de prison, et à faire grace à M. de Faucigny qui avoit encouru une juste punition, M. Eggs fut relâché. Il fut déclaré qu'il y avoit lieu à accusation contre l'abbé de Barmond; mais peu de jours après il fut mis hors de cause par le châtelet.

Dans le même tems on arrêta à Bourgoin

les sieurs Trouard de Riolles et Gouvelot, chargés tous deux de paquets qui annonçoient une suite de menées criminelles de la part des princes et de leurs agens. Ils furent aussi ramenés à Paris par ordre de l'Assemblée.

CHAPITRE VIII.

Fermentation de l'Armée. Réclamations des Soldats contre les Etats-Majors. Affaire de Nancy.

PENDANT que des conspirateurs subalternes travailloient à soulever le royaume, et que des complots découverts aussi-tôt que formés, succédoient à des complots toujours impunis, on préparoit à la nation le coup le plus terrible; on ne se proposoit rien moins que de paralyser entièrement la force publique, et de faire écrouler, par le fondement, l'édifice de la constitution.

La fermentation générale qui, depuis le commencement de la révolution, agitoit tout le corps politique, ne s'étoit pas fait sentir dans l'armée avec moins de violence. Il y existoit une action et une réaction continuelle des officiers aux soldats et des soldats aux officiers; les uns voulant arrêter les influences de la liberté naissante, les autres voulant franchir les bornes de cette liberté. Ceux-ci brisèrent bientôt le joug de la discipline, et

les autres, par malveillance et au risque d'en devenir eux-mêmes les victimes, travaillèrent à précipiter dans la licence ceux qu'ils ne pouvoient plus assujettir à leur despotisme et faire servir à leurs desseins.

Les exagérations imprudentes de quelques écrivains plus ivres de l'esprit d'indépendance qu'éclairés de l'esprit de liberté, contribuèrent à exalter l'enthousiasme des soldats, et plusieurs journaux prétendus populaires concoururent avec les ennemis du nouveau régime, à propager les désordres et à accélérer une désorganisation générale, favorisée par la nature même des choses. Bientôt l'insubordination devint universelle; des comités s'établirent dans presque tous les régimens: on y jugeoit sans appel de la police de chaque corps, de l'administration de ses revenus, et les soldats à la fois juges et parties dans leur propre cause, profitoient de leur force pour mettre sur-le-champ leurs jugemens à exécution.

On se plaignoit depuis long-tems du brigandage des états-majors qui s'engraissoient de la substance des troupes, et sous prétexte d'entretenir la masse des régimens, dévo-

roient près de la moitié du foible salaire accordé aux soldats. Ceux-ci exigèrent des comptes et firent remonter leurs prétentions jusqu'à des époques très-reculées. Dans quelques garnisons les officiers furent taxés à des contributions très-fortes par forme de restitution ; dans d'autres on s'empara de la caisse militaire. Le succès et l'impunité de telles entreprises les renouvelèrent tous les jours, au grand contentement des ennemis de la chose publique qui triomphoient de tant de malheurs. L'excès du mal força d'y appliquer un puissant, mais douloureux remède ; il en coûta du sang, et la France eut à pleurer la mort de plusieurs de ses enfans.

L'Assemblée nationale avoit fait le 6 Août un réglement provisoire dans lequel elle cherchoit à concilier ce qu'elle devoit aux soldats comme hommes, comme citoyens, avec ce qu'exigeoient la discipline militaire et la sûreté de l'état. Elle ordonnoit le maintien de l'ancien régime jusqu'à la promulgation du nouveau dont elle s'occupoit avec activité. Elle cassa ces comités essentiellement opposés à l'esprit de subordination sans lequel il ne peut exister d'armée, et introduisit une

forme de compte propre à rassurer le soldat sur ses droits. Elle assujettit la peine des cartouches jaunes à un réglement qui en proscrivoit l'arbitraire; elle ôta à celles qui avoient été distribuées depuis le premier Mai 1789, le caractère flétrissant qu'elles imprimoient. Enfin elle rappela aux officiers la justice et les égards qu'ils devoient aux soldats, et aux soldats, le respect et l'obéissance absolue qu'ils avoient jurés à leurs officiers.

Les patriotes se flattoient de l'efficacité de cette mesure pour calmer les impatiences bien excusables du militaire françois. Les aristocrates assuroient d'un air de triomphe que ce décret ne feroit qu'augmenter l'insubordination de l'armée. En effet l'impulsion que leurs manœuvres et la force des choses avoient donnée aux esprits étoit telle, que les digues les plus fortes ne pouvoient plus en arrêter la violence. Les insurrections semblèrent se multiplier, les comités ne furent point dissous ou existèrent sous des noms différens; les officiers continuèrent leurs intrigues, et les instigateurs de sédition leurs perfides manœuvres. A Metz le régiment de Salm voulut s'emparer de sa caisse; M. de Bouillé s'étant rendu

au quartier pour s'opposer à cet enlévement, les grenadiers se disposèrent à employer la force. Le général étoit encore sur l'escalier, les officiers l'environnent pour le défendre; mais ils sont bientôt enveloppés eux-mêmes par une partie de la troupe, tandis que l'autre s'empare du dehors. Les armes sont chargées, on les couche en joue, et ce n'est que par le sacrifice d'une somme de 22,000 liv., qu'ils rachètent les jours de leur général.

A Hesdin les officiers de Royal-Champagne, le premier régiment qui se fût fédéré avec la garde nationale, ne pouvoient pardonner à leurs soldats, ni aux soldats-citoyens, leur attachement à la liberté. Ils tourmentoient les uns et molestoient les autres à chaque occasion qui se présentoit. Le premier Août, à une fête rendue par la garde nationale, ils eurent l'impudeur de manifester dans leurs discours et dans leurs chansons, leur haine contre la constitution. Ils venoient d'élever au grade de sous-lieutenant, un de ces valets flatteurs qu'ils caressent et qu'ils méprisent, espions soudoyés des actions et des discours de leurs camarades et prédicans gagés de l'aristocratie. Les sol-

dats, indignés d'un tel choix, refusèrent de le reconnoître. Quelques-uns voulant venger l'insulte faite à la garde nationale, se répandent dans les rues, criant *vive la nation, au diable les aristocrates !* C'étoit le soir même de la fête, et il n'y avoit point d'appel ce jour-là. Les officiers furieux menacent le régiment de le faire casser : M. de Fournès, leur colonel, écrit que l'Assemblée nationale rendra le 5 le décret de licenciement, et sur-le-champ la municipalité, stupidement alarmée, mande des détachemens des garnisons voisines, cloue les ponts, braque des canons, et fait, pour assurer la tranquillité publique tout ce qu'il falloit pour la troubler. Ces imprudentes mesures n'eurent cependant pas les suites qu'on en pouvoit craindre.

L'Assemblée nationale improuva la conduite de quelques soldats. Le régiment députa deux sous-officiers pour lui présenter un mémoire appuyé par une adresse de la garde nationale d'Hesdin, et demander une information par des commissaires non suspects, à l'effet de constater leur conduite et celle de leurs chefs. Les officiers effrayés surprennent au comité militaire une décision qui portoit

que le décret du 6 Août n'empêche point le ministre de faire expédier des cartouches blanches aux soldats qu'il jugera à propos de chasser des régimens. On en livre sur-le-champ des paquets aux officiers qui les distribuent à ceux des sous-officiers et soldats qui auroient pu dévoiler leurs trames : c'étoient de véritables lettres de cachet qui privoient arbitrairement des citoyens de leur état. Elles leur enjoignoient, de plus, de se rendre dans leur pays, sans s'écarter de leur route. Quelques-uns d'entr'eux s'arrêtèrent à Paris et furent accueillis et logés par la section de Saint-Jacques de l'Hôpital. Ils demandoient leur honneur et leurs armes, ou la mort. La section se déclara leur protectrice par un sentiment d'humanité très-louable sans doute, mais qui l'entraîna au-delà de toutes les bornes, en l'engageant à s'ériger, pour ainsi dire, en juges, et à envoyer à Hesdin des commissaires à qui elle n'avoit pu transmettre des pouvoirs qu'elle n'avoit pas elle-même, car apparemment elle n'avoit pas de jurisdiction sur la municipalité de cette ville, ni sur le régiment de Royal-Champagne.

Il existoit dans l'armée entière un principe

général de dissolution. Les officiers, tirés presque tous du ci-devant ordre privilégié, professoient une haine déclarée contre la révolution. Les soldats rétablis comme tous les citoyens dans les droits dont d'absurdes usurpations avoient depuis si long-tems dépouillé le genre humain, ne pouvoient que chérir des loix qui les replaçoient enfin au rang des hommes, et voir dans leurs officiers que d'injustes oppresseurs et des ennemis jurés de la chose publique. Par la nature même des choses, la véritable puissance qui est la force physique, réside dans la multitude qui doit obéir; et l'autorité accompagnée de la seule force morale, dans le petit nombre de ceux qui sont condamnés au pénible emploi de commander. Mais quelle est cette force morale qui dispose à son gré de la force physique, si ce n'est la confiance? Or cette confiance ne pouvant plus exister, tous les liens de l'obéissance étoient nécessairement rompus. Dans des circonstances aussi allarmantes, M. de Mirabeau osa proposer un expédient dont la hardiesse effraya tous les partis, et qui, cependant, pouvoit seul égaler l'étendue du péril et couper le mal dans sa ra-

cine. C'étoit de licencier l'armée et de la reconstituer sur les principes des loix nouvelles. Mais les esprits étoient bien éloignés de juger de la véritable situation des choses, et l'on fut plus épouvanté du remède que de la crise mortelle dans laquelle on se trouvoit.

Cependant le désordre faisoit chaque jour de nouveaux progrès, on marchoit à grands pas vers une dissolution complette, et telle étoit notre déplorable position, que l'on dût regarder comme un événement salutaire, peut-être, cette insurrection de la garnison de Nancy, dont les amis de l'humanité déploreront long-tems les suites funestes.

Cette ville, la plus favorisée peut-être du royaume, étoit et devoit être la moins préparée à la révolution. Tout y étoit privilégié, hors ce qu'on appeloit alors le peuple. Aussi dès les premières assemblées formées pour la rédaction des cahiers et l'élection des députés aux états généraux, la division des opinions et des sentimens y éclata de la manière la plus marquée. Les nobles offrirent pour la contribution égale des impôts, un consentement qu'ils rétractèrent le lendemain; moins politiques que ceux du reste du royaume, qui

eurent la prudence de se réserver pour des tems plus heureux. La même opposition se manifesta constamment avec des conséquences plus ou moins funestes dans toutes les occasions où l'intérêt public fut agité, et il est facile de juger que le régiment du roi, stationné depuis sept ans dans cette ville, partagea nécessairement les dispositions générales ; que les officiers embrassèrent la cause des privilégiés, et les soldats celle des simples citoyens avec lesquels ils avoient tous des relations et des habitudes.

Peu de semaines après la prise de la Bastille, le régiment, sans aucun sujet de plainte, demanda en tumulte la liberté des portes, l'exemption de l'appel de quatre heures et quelques autres objets d'aussi peu d'importance. Les officiers cédèrent après quelque résistance, et cette première victoire apprit aux soldats le secret de leurs forces. Elle les enhardit et irrita encore plus les officiers dont les plus jeunes manifestèrent sans aucune retenue leur aversion pour les loix nouvelles. Plusieurs même portèrent le mépris jusqu'à l'insulte. L'uniforme de la garde nationale allumoit leur jalousie et redoubloit leur haine;

il en résulta une foule de propos et de combats singuliers, où le sort des armes favorisa constamment les citoyens et aigrit encore le ressentiment des privilégiés en humiliant leur orgueil. Dès le mois d'Octobre 1789, on avoit proposé un plan de fédération entre la garde nationale de Lorraine et celle des provinces voisines. Ce projet n'avoit éprouvé d'opposition que dans le choc des opinions qui divisoient les citoyens de Nancy. Mais au mois d'Avril 1790, l'exemple de plusieurs départemens ne laissant plus lieu à aucune objection, la fédération fut décidée et annoncée.

Les officiers de Mestre-de-Camp cavalerie, eurent le bon esprit de prévenir le desir que leurs cavaliers devoient avoir de partager la joie et le serment de cette fête. Ceux du régiment du roi ne s'y prêtèrent pas de si bonne grace; ils se rendirent cependant, mais ils parurent à cette cérémonie en redingotte et en négligé. Quelques pelotons défilant devant la garde nationale, ne lui rendirent pas les honneurs militaires et gardèrent l'arme au bras, soit qu'ils n'eussent pas entendu l'ordre du Lieutenant-colonel, soit que leurs

officiers

officiers n'eussent pas jugé à propos d'y obéir. Un de ces derniers même eut l'insolence de cracher devant le drapeau national et de tenir un propos plus méprisant encore.

Chaque jour ajoutoit à l'aigreur des deux partis. Vers le milieu d'Avril, le régiment s'opposa tumultueusement à ce que M. de la Laurencie prît le commandement en qualité de premier lieutenant-colonel, sous le prétexte de sa dureté dans l'exercice de ses fonctions, et cinquante-cinq soldats furent renvoyés avec des cartouches jaunes. Environ six semaines après, une lâche et indigne manœuvre de quatre jeunes officiers, MM. de Cheffontaine, Bissy et Charitte, porta l'indignation au comble. Ils furent surpris faisant provoquer deux bourgeois par un soldat travesti, nommé Roussiere, et l'appuyant l'épée à la main : joignant la tyrannie à l'assassinat, ils ordonnent à la sentinelle d'arrêter ces deux bourgeois. Sur l'observation qu'elle lui fit, qu'il seroit indispensable d'arrêter aussi Roussiere, *viens-t-en*, dirent-ils à leur complice, *il n'y a rien à faire*. Cette nouvelle se répand ; et les soldats indignés, arrêtent le scélérat qui les déshonore. Il

nomme ceux qui le faisoient agir; ils disparoissent: on le condamne à trois mois de cachot. Ses camarades exigent son expulsion; il est amené au milieu du quartier, on lui pose sur la tête un bonnet de papier sur lequel on lisoit d'un côté *iscariote*, et de l'autre, *c'est ainsi que l'honneur punit la bassesse*. Un officier, M. Montluc le cadet, menace le grenadier qui lui mettoit le bonnet. Cependant on conduit Roussiere aux portes de la ville, et on l'en chasse avec ignominie. On se plaignit avec raison que le crime des quatre officiers n'eût été ni légalement constaté ni suivi de la punition qu'il méritoit.

Le calme parut cependant se rétablir, et jusqu'à la fédération, il ne se commit aucun nouveau désordre. Il s'étoit formé au printems un comité de soldats, dont le premier objet fut de s'assembler pour lire les papiers publics. Bientôt on y parla de la discipline du corps, et les fondateurs de cette espèce de club ne jugèrent pas que cet objet dût leur être étranger. On prétend que les membres du comité s'arrogeoient une certaine autorité sur leurs camarades; qu'ils inscri-

voient le nom des soldats qui leur déplai-soient, et les menaçoient de les punir.

Quoi qu'il en soit, peu de jours après la fédération, cinq à six cents soldats se mirent à crier dans le quartier : *point de comité, nous ne voulons être gouvernés que par nos officiers*. Que cette réclamation eut été sollicitée et provoquée par eux, il est difficile d'en douter. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'ils en profitèrent le jour même pour défendre aux soldats ces sortes d'assemblées. Le lendemain, deux grenadiers membres du comité, sont attaqués dans un cabaret par neuf fusiliers, et ces neuf fusiliers étoient connus pour les plus habiles spadassins du corps. Les grenadiers courent au quartier et s'écrient qu'on a voulu les assassiner, parce qu'ils sont membres du comité. On les croit d'autant plus, que leurs aggresseurs passent pour être stipendiés par l'état-major pour cet odieux métier, et qu'un d'eux avoit reçu de l'argent d'un officier pour s'être battu contre un garde national. Les compagnies de grenadiers s'irritent ; on court chercher les aggresseurs, on les charge de coups, on les traîne en prison : les officiers interviennent

et les en font sortir. Cette démarche augmente leur fureur ; le régiment menace de se rendre à Paris avec ses armes et la caisse militaire. Trois fois les officiers demandent le rassemblement des gardes citoyennes et les préparatifs de la loi martiale. Trois fois la municipalité envoie des députés au quartier : on les reçoit avec calme et décence en protestant qu'on est prêt à se conformer aux desirs des officiers municipaux. Enfin, les neuf spadassins sont réintégrés dans les prisons et bientôt transférés à la tour par le conseil de la municipalité.

Le 2 Août, nouveau sujet de trouble. Un grenadier étoit de garde à la porte royale ; c'étoit celui qui avoit posé sur la tête de Roussiere l'inscription *iscariote*. Ce poste étoit commandé par M. Montluc l'aîné, frère de celui qui avoit alors menacé Bourguignon. C'étoit un ancien usage que, la retraite battue, tous les soldats de garde à la porte royale demeurassent dans l'enceinte formée par les colonnes qui soutiennent cette porte. Cette contrainte étoit depuis longtems négligée ; M. de Montluc veut la renouveler. Un soldat s'y refuse, tous les au-

tres suivent son exemple. En descendant la garde, l'officier ordonne que Bourguignon soit conduit en prison comme auteur de l'insubordination.

Toute la compagnie s'y oppose; le commandant de la place interdit toute la compagnie : toutes les compagnies de grenadiers refusent le service; le commandant de la place interdit toutes les compagnies de grenadiers. Le régiment entier refuse le service; le commandant interdit le régiment entier et requiert la municipalité de rassembler les gardes nationales pour faire le service conjointement avec les régimens de Château-Vieux et Mestre-de-Camp.

La fermentation étoit effrayante, le régiment vouloit faire le service malgré l'interdiction prononcée par le commandant, et avoit pris les armes. Les Suisses et Mestre-de-Camp, commandés pour remplir les postes, obéissoient encore. Le carnage pouvoit être prévu par les moins pusillanimes. Alors le commandant à son retour est requis par la municipalité de lever son interdiction; il cède, tout rentre dans l'ordre, mais ce ne fut pas pour long-tems.

Le 9 du même mois, le régiment étant en bataille, deux hommes par compagnie sortent des rangs et demandent que MM. de l'état-major s'assemblent pour entendre leurs récriminations. Cinq officiers supérieurs se rendent à cette assemblée de soldats. M. Pommier, l'un d'entr'eux, expose leurs prétentions : la grande difficulté étoit relative aux registres. On vouloit remonter jusqu'en 1767, époque de la mort de M. de Guerchy, et le plus ancien registre alors existant étoit de 1776. Enfin, après deux jours de pour-parlers et de négociations, les officiers effrayés, consentent à leur payer provisoirement une somme de 170,000 liv.

Cette somme distribuée entre tous les soldats, leur produisit à chacun 73 liv. 4 s. qui furent versés dans leurs sociétés en dépenses de toutes espèces; ce qui fut plus funeste encore, le bruit se répandit qu'il leur revenoit en outre 500 liv. par tête. Les deux autres régimens étoient jusque-là demeurés fidèles; mais cette fidélité ne fut point à l'épreuve du desir d'entrer en partage d'une richesse distribuée à leurs camarades. Dès le lendemain le régiment de Château-

Vieux députa deux soldats à son état major pour demander des comptes. Cette démarche parut un crime irrémissible. M. de Salis vouloit qu'ils fussent pendus comme séditieux ; le conseil de guerre crut leur faire grace en les passant aux courrois, et une heure suffit pour l'accusation, la procédure, le jugement et l'exécution.

Cette conduite atroce révolte tous les esprits. On se porte en foule aux casernes des suisses, les officiers et même les soldats sont insultés, maltraités ; les femmes et les enfans les poursuivent dans la rue à grandes huées et à coups de pierres Les deux autres régimens envoient une députation aux casernes de Château Vieux. Les portes de la prison sont forcées, les deux condamnés en sont retirés, le lieutenant-colonel est contraint de les rétablir, on les promene en triomphe par la ville et l'on finit par donner asyle à l'un, dans les casernes du régiment du Roi, à l'autre dans celles de Mestre-de-Camp. Jamais le décret du 6 Août n'avoit été plus nécessaire ; on le proclame le 12, et cette proclamation donne lieu elle-même à de nouveaux actes d'insubordination.

Le commandant avoit ordonné qu'elle seroit faite au régiment du Roi dans son quartier. Au mépris de cet ordre ce régiment se rend sur la place royale où les deux autres régimens viennent le joindre. Les deux suisses punis la veille étoient dans les rangs, l'un de Mestre-de-Camp, l'autre du régiment du Roi. Un nouvel épisode vient augmenter la licence : une lettre de M. Denoue, commandant de la place, à M. de Balivière qui commandoit le régiment du Roi, étoit tombée entre les mains des soldats. M. Denoue y disoit que l'Assemblée nationale prenoit des mesures pour réprimer *le brigandage des troupes*. Les soldats indignés veulent des réparations ; le commandant se rend à la municipalité et se met sous sa sauve-garde. Des grenadiers et des chasseurs étant venus donner la parole des soldats que le commandant seroit respecté, il descend avec les officiers municipaux en écharpe et les administrateurs du département. Un soldat, M. Pommier, sort des rangs et lit à haute voix cette lettre : M. Denoue dit qu'ayant toujours été très-satisfait du régiment du Roi, dans lequel il avoit servi trente années, il n'a jamais

eu l'intention de lui appliquer l'expression de *brigand*, qu'au contraire il regarde tous ses membres comme des militaires pleins d'honneur. Cela dit, il fait le tour des quatre bataillons.

La loi étoit enfin proclamée; mais il étoit trop tard. Le soir même, des détachemens de toutes les troupes promenent dans toutes les rues les deux suisses condamnés, avec un désordre allarmant. Ils forcent le lieutenant-colonel à délivrer à chacun d'eux six louis pour son décompte, et cent louis d'indemnité pour plus parfaite réhabilitation. On les incorpore successivement dans le régiment du roi, dans Mestre-de-Camp, dans la garde nationale, et ils partent munis de congés de ces trois corps.

Le même soir ceux de Château-Vieux consignent leurs officiers au quartier pour leur faire rendre leurs comptes. Le lendemain 13, ils les forcent de leur délivrer provisoirement une somme de 27,000 liv. qui fut prêtée par M. Vaubecourt, citoyen de Nancy. Le même jour les cavaliers de Mestre-de-Camp demandent de l'argent, se saisissent du quartier-maître, mettent une garde à leur caisse

» A décrété et décrète d'une voix unanime, que la violation à main armée, par les troupes, des décrets de l'Assemblée nationale sanctionnés par le roi, étant un crime de lèze-nation au premier chef, ceux qui ont excité la rébellion de la garnison de Nancy, devoient être poursuivis et punis comme coupables de ce crime, à la requête du ministère public, devant les tribunaux chargés par les décrets, de la poursuite, instruction et punition de semblables crimes et délits.

» Que ceux qui auront pris part à la rébellion, de quelque manière que ce soit, n'auront pas dans vingt-quatre heures, à compter de la publication du présent décret, déclaré à leurs chefs respectifs, même par écrit, si les chefs l'exigent, qu'ils reconnoissent leur erreur et s'en repentent, seront également après ce délai écoulé, poursuivis et punis comme fauteurs et participes d'un crime de lèze-nation.

» Que le président de l'Assemblée nationale se retirera immédiatement vers le roi, pour le supplier de prendre les mesures les plus efficaces pour l'entiere et parfaite exécution du présent décret; en conséquence d'ordonner, 1°. à son procureur au bailliage de Nancy, de rendre plainte contre toute personne, de quelque rang, grade et condition qu'elle soit, soupçonnée d'avoir été instigateur, fauteur ou participe de la rébellion qui a eu lieu dans la garnison de Nancy, depuis la proclamation des décrets des 6 et 7 de ce mois; 2°. aux juges du bailliage de Nancy, de procéder sur ladite

plainte,

plainte, conformément aux décrets précédemment rendus concernant l'instruction et le jugement des crimes de lèze-nation; d'ordonner pareillement à la municipalité et aux gardes nationaux de Nancy, ainsi qu'au commandant militaire de cette place, de faire chacun en ce qui les concerne, les dispositions nécessaires et qui seront en leur pouvoir, pour s'assurer des coupables et les livrer à la justice, même d'ordonner le rassemblement et l'intervention d'une force militaire tirée des garnisons et des gardes nationales du département de la Meurthe et de tous les départemens voisins, pour agir aux ordres de tel officier-général qu'il plaira à sa majesté de commettre, à l'effet d'appuyer le présent décret; de faire en sorte que force reste à la justice, et que la liberté et la sûreté des citoyens soient efficacement protégées contre quiconque chercheroit à y porter atteinte, à l'effet de quoi cet officier-général sera spécialement autorisé à casser et licencier les régimens de la garnison de Nancy, dans le cas où ils tenteroient d'opposer la moindre résistance au châtiment des principaux coupables ».

La garnison de Nancy commençoit à être elle-même épouvantée de ses propres excès, et le morne silence qui accompagne l'effroi avoit suivi tant de violentes agitations. Le régiment du Roi avoit été frappé de voir la multitude qui jusqu'alors l'avoit encouragé par ses cris, muette et consternée au mo-

ment où la caisse qu'ils venoient d'enlever, traversoit la place royale. Elle fut rapportée le lendemain, et trouvée intacte, de l'aveu même des officiers. Les suisses de Château-Vieux témoignent leur repentir, conjurent leurs officiers de les recevoir, à résipiscence, rentrent sous la discipline ordinaire et prononcent un nouveau serment d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi. Le régiment du Roi prête le même serment, et huit membres du comité partent pour Paris en députation avec l'agrément de leurs officiers qui leur remettent 3000 liv. pour leur voyage.

On étoit encore dans la première indignation des événemens de Nancy. Le ministre de la guerre demande à M. Bailly un ordre pour arrêter ces députés à leur arrivée, et le maire de Paris a la foiblesse de le donner. Son exécution ne forma guère moins de fermentation à Paris qu'à Nancy même. Cependant la paix ne fut point troublée dans cette dernière ville, grace à la médiation de la garde nationale qui engagea les trois régimens à signer, le 20 Août, un acte de repentir et de soumission pour implorer l'indulgence de l'Assemblée à qui il fut porté

par une députation de deux soldats citoyens. Le 21, M. Pecheloche, aide-major de la garde parisienne, arrive à Nancy avec deux des soldats arrêtés à Paris; les autres, après avoir été transférés aux invalides, furent bientôt remis en liberté. Le calme paroissoit se rétablir; on attendoit avec confiance le retour des députés de la garde nationale de Nancy : on espéroit tout de leur voyage.

Le 24 Août, M. de Malseigne arrive et annonce à la municipalité qu'il est chargé par le roi d'examiner les comptes des trois régimens en garnison à Nancy et de les ramener à l'ordre. La stature, la force et le courage d'Hércule, telles étoient les qualités de ce général beaucoup plus propre à l'action, qu'à une commission qui demandoit autant d'adresse que de fermeté. Il se rend au quartier des suisses, travaille avec les députés du régiment, leur alloue plusieurs articles de réclamation, et refuse de prononcer sur le dernier. On convient que les députés du régiment et lui enverront chacun de leur côté un mémoire au ministre, et s'en référeront au jugement qui sera prononcé par l'Assemblée nationale. M. Ceri-

sier se charge de la rédaction du mémoire des soldats, et tous les députés sont invités à faire part à leur corps de cette décision. En descendant dans la cour, M. de Malseigne fait au régiment une remontrance véhémente sur leur insubordination; son éloquence n'eut pas un heureux succès.

Le lendemain 25, la fermentation dans le quartier des suisses étoit telle contre le général, que les officiers crurent devoir l'engager à tenir sa séance à l'hôtel-de-ville; mais il auroit rougi de la moindre marque de foiblesse, et voulut se rendre au quartier. Il apprit en arrivant que le mémoire n'étoit pas fait, que les soldats n'étoient pas d'accord. Il demande deux hommes par compagnie pour donner le vœu du régiment. Ils se rassemblent; deux sont d'avis que le général juge sur-le-champ, deux vouloient renvoyer l'affaire aux cantons suisses, tous les autres s'en rapportoient au jugement de l'Assemblée nationale. Le régiment étoit sous les armes dans la cour du quartier: on lui porte le vœu de la majorité, ce vœu n'est point accepté. Toutes les voix s'écrient: *de l'argent, de l'argent, et que le général juge tout de suite.*

Il descend, leur adresse la parole : son discours est à peine écouté ; les esprits s'échauffent, la rumeur devient générale, les soldats se plaignent d'avoir été insultés la veille par ses reproches : quelques voix crient qu'il ne faut point le laisser sortir. Il s'avance vers la grille ; quatre grenadiers la gardoient, ils lui présentent la bayonnette et veulent l'arrêter. Il met l'épée à la main et leur fait commandement de se retirer. Ces soldats le menacent en poussant leurs bayonnettes près de son corps. Il est forcé de parer les coups et de se défendre. Ils sont légèrement blessés ; son épée se brise dans ses mains. Il prend celle du prévôt général. La blessure de ces soldats acheve d'irriter les esprits, et malgré les efforts des officiers, soixante hommes s'échappent du quartier et se précipitent sur les pas de M. de Malseigne, qui, toujours l'épée à la main, se rend d'un pas égal chez M. Denoue. Cette maison est à l'instant investie. Des officiers du régiment du Roi et de Château-Vieux défendent l'escalier avec intrépidité et sans armes. Des grenadiers du régiment du Roi marchent sous les ordres de MM. de Pecheloche et de Gouvernet, mai

le calme étoit rétabli avant leur arrivée. Des piquets de Mestre-de-Camp se présentent aussi en bonne disposition. La garde nationale est commandée, et c'est sous son escorte que M. de Malseigne se rend à la municipalité.

Une députation d'un homme par compagnie s'y rend sur sa demande; il renouvelle ses propositions, elles sont refusées. Les deux autres régimens improuvoient hautement la conduite des suisses et offroient à M. de Malseigne de prendre un appartement à leur quartier, répondant de la sûreté de sa personne. On lui donna cette nuit une garde composée du régiment du Roi, de Mestre-de-Camp et de la garde nationale. Le lendemain 26, l'opiniâtreté des suisses fut la même, et ils ne voulurent entendre à aucune proposition, pas même à celle de mettre les sommes réclamées en dépôt à la municipalité, jusqu'à la réponse de l'Assemblée nationale.

Le soir à sept heures, M. de Malseigne leur donne ordre de partir le lendemain 27 pour Sarrelouis, et dresse procès-verbal de leur refus. M. Desmottes, aide-de-camp de

M. de la Fayette, envoie dans la nuit aux gardes nationales voisines de Nancy plusieurs coursiers porteurs d'une dépêche dont M. de la Fayette l'avoit fait dépositaire, et qui contenoit une invitation fraternelle aux gardes nationales dans le cas où leur concours seroit requis. M. Desmottes leur écrivit lui-même que les régimens paroissoient rentrer dans l'ordre, mais que leur concours seroit peut-être nécessaire dans le cas où les suisses refuseroient d'exécuter l'ordre que M. de Malseigne leur avoit donné de partir. Ces lettres concertées avec plusieurs membres du directoire furent suivies d'une requisition générale à toutes les gardes nationales du département de la Meurthe, de se rendre sans délai à Nancy pour, conjointement avec les troupes de ligne, forcer le régiment de Château-Vieux, rébelle aux décrets de l'Assemble Nationale, à rentrer dans l'obéissance.

Le 27, ni la municipalité, ni les officiers de Château-Vieux ne prennent aucune mesure pour faire exécuter l'ordre donné la veille par le général. La journée se passe en négociations inutiles : la municipalité et la garde nationale offrent de déposer chez un

banquier la somme demandée, et même de donner en otage quatre hommes par compagnie et le commandant lui-même, tout est également inutile. Cependant 4000 gardes nationales arrivent ce jour même à Nancy, ignorant la plupart l'objet précis de leur voyage. L'on n'avoit pris aucune mesure pour instruire les troupes et les citoyens de la cause exacte de ce rassemblement. L'inquiétude se répand, bientôt l'alarme est générale. Une députation du régiment du Roi vient témoigner ses craintes au conseil d'administration de la garde nationale. Le commandant, peu instruit lui-même des motifs de l'arrivée de tant de soldats citoyens, est réduit à faire une réponse vague. Dix citoyens se présentent à la municipalité pour s'informer de la cause de ces mouvemens, et demander la convocation du conseil général de la commune. Elle leur répond qu'elle n'a eu aucune part à l'arrivée de ces troupes; que ses pouvoirs se bornent à transmettre les réquisitions qui lui viennent du directoire, et que la municipalité étant seule responsable de la tranquillité publique, la convocation du conseil de la commune est inutile.

Ces terreurs que personne ne se met en devoir de détruire, s'augmentent par dégrés; on se persuade que ces gardes nationales étrangères sont armées contre la garnison: le peuple et les soldats emploient auprès d'elles tous les moyens de séduction. C'étoit le tems où l'Empereur venoit de demander le passage pour un détachement de troupes autrichiennes qui se rendoient dans les Pays-Bas. On part de-là pour en inférer que M. de Malseigne étoit un faux général qui venoit avec M. de Bouillé faire une contre-révolution. L'agitation s'accrut au point d'occasionner quelques attroupemens qui engagèrent la municipalité à faire publier des défenses de s'attrouper. On remarqua sur les six heures du soir deux voitures remplies de soldats suisses et du régiment du Roi qui faisoient voltiger par les portières une espèce de drapeau rouge fait avec les stores d'une voiture, et personne n'osa les punir.

Le 28 au matin, le lieutenant-colonel et le major de Château-Vieux se rendirent au quartier pour exécuter l'ordre du départ qu'ils avoient reçu de M. de Malseigne.

Payez-nous, leur répondit-on, *et nous vous suivrons au bout du monde.*

La fermentation étoit extrême dans toute la ville, et les corps administratifs ne prenoient aucune mesure pour l'appaiser et éclairer les citoyens. A midi, un caporal de la garde nationale s'approche de M. de Malseigne : « Général lui dit-il à l'oreille, cela ne va pas bien, on complote de vous arrêter ; le Régiment du Roi prend ou va prendre les armes ». Ce premier avis est à peine écouté : quelques instans après le même caporal revient à la charge. M. de Malseigne cède, il dit à ceux qui l'entourent qu'il va vers le régiment du Roi, prend avec lui quatre cavaliers seulement et sort de la ville. Il en laisse trois à quelque distance, leur dit de l'attendre jusqu'à six heures, et ne gardant avec lui que le sieur Canone, il prend le chemin de Lunéville.

A peine cette nouvelle est-elle répandue que cent cavaliers de Mestre-de-Camp montent à cheval, et se précipitent à la poursuite du général. A ce moment même le courier de Paris entroit à Nancy et avec

lui le N°. 527 des Annales patriotiques ; on y dénonçoit une nouvelle manœuvre du gouvernement qui, disoit-on, envoyoit des agens patentés dans les départemens pour corrompre les municipalités, dissoudre l'armée, livrer le royaume aux brigands des forêts de Sarbruek et des bruyères de Trêves et commencer ainsi la guerre civile. Cet avis combiné avec le départ de M. de Malseigne, fait l'impression la plus vive et la plus funeste. Pendant que le détachement de Mestre-de-camp court à sa poursuite, on bat la générale, les soldats courent aux armes, et entrent dans toutes les maisons pour y chercher leurs officiers et les ramener à leur compagnie. M. Denoue est saisi dans sa maison par des cavaliers de Mestre-de-Camp : un combat se livre sur la terrasse de la Pépinière entre les soldats qui l'ont pris, et les officiers du régiment du Roi qui veulent le délivrer : quelques officiers et un soldat sont blessés, un cheval est tué. M. Denoue délivré d'abord, puis repris par des soldats des trois régimens, est conduit au quartier du régiment du Roi, dépouillé de ses vêtemens, couvert d'un sarreau de toile

et mis au cachot. Les officiers qui l'avoient défendu, et M. Pecheloche lui-même subissent le même sort. Quelques-uns sont arrêtés sous divers travestissemens, et l'on ne peut leur sauver la vie qu'en les envoyant à la Conciergerie.

Un nouvel incident vient augmenter le désordre. Deux soldats du régiment du Roi arrêtent à la porte Notre-Dame un cavalier de maréchaussée porteur de trois lettres écrites par M. Huin, prévôt général, l'une à M. de Bouillé, les deux autres au prévôt général de Toul et à celui de Pont-à-Mousson. Ces lettres sont apportées à l'hôtel-de-ville; on en exige l'ouverture. Elles contenoient les dispositions de la maréchaussée pour la conduite des soldats de Château-Vieux hors du royaume. Ces lettres colportées hors de la ville augmentent l'effervescence. Les suisses avoient été vendus, puisqu'on vouloit les conduire hors de France; M. de Malseigne étoit un traître, il avoit été découvert, il avoit pris la fuite; le projet de contre-révolution est certain; c'est ainsi qu'on raisonnoit à Nancy. Le prévôt général est poursuivi avec acharnement, sa mai-

son

son est forcée ; il a cependant le bonheur de se dérober aux recherches.

Au milieu de cette effrayante fermentation, quelques cavaliers de Mestre-de-camp reviennent de la poursuite de M. de Malseigne, criant que leurs camarades avoient été massacrés. En effet M. de Malseigne arrivé à Lunéville quelques minutes avant eux, avoit fait monter à cheval quelques carabiniers, qui s'étoient portés en avant pour arrêter les cavaliers de Mestre-de-camp qui arrivoient par bandes séparées. Quelques coups de carabines et de pistolets furent tirés dans ces rencontres, et soixante-un cavaliers de Mestre-de-Camp faits prisonniers.

Cette nouvelle redouble la fureur. En un instant trois mille hommes se mettent en route pour Lunéville, jurant sur le chemin qu'ils ramèneront M. de Malseigne mort ou vif et qu'ils tailleront en pièces les carabiniers. Le magasin des poudres est forcé, et près de trois mille fusils en sont enlevés. L'armée de Nancy étoit à onze heures du soir à une lieue et demie de Lunéville : elle campe sur la hauteur de Flinval, pour entrer dans la place le lendemain à la pointe

du jour. Les gardes nationaux de cette ville étoient surveillés comme otages au milieu de l'armée : deux d'entr'eux, MM. Thiébault et Langlès, s'échappent par la taverne et viennent avertir la municipalité. Elle ordonne sur le champ de tenir toutes les rues illuminées, fait défense de se servir d'armes contre les soldats de Nancy, et pendant la nuit, sur quatre alertes différentes, tous ses membres en écharpe, le maire à leur tête, se transportent sur le chemin de Nancy avec des sergens de ville, au-devant de trois mille soldats dont la démarche exprimoit assez l'emportement.

Les carabiniers de leur côté, par une discrétion également louable, avoient décidé de se ranger en bataille et de rester dans le Champ-de-Mars derrière le château pour écarter au moins de la ville le désordre et le carnage.

Au point du jour l'armée de Nancy se décida, quoiqu'avec peine à envoyer une députation ; les carabiniers en firent de même, et l'on signa de part et d'autre une capitulation dont les principales conditions furent, que M. de Malseigne se rendroit à Nancy

dès qu'il en seroit requis par la municipalité, qu'il s'y rendroit escorté par douze carabiniers et douze fusiliers choisis dans chacun des trois régimens de Nancy, et dans la garde nationale; que trois heures après son départ, l'armée de Nancy se mettroit en marche pour y retourner, et qu'il ne seroit attenté ni à la personne ni à la liberté de cet officier, jusqu'à ce que l'assemblée nationale eût statué sur les griefs respectifs. L'assassinat de l'adjudant des carabiniers tué d'un coup de fusil à la porte même de l'hôtel-de-ville par un cavalier de Mestre-de-Camp auroit rompu toute négociation, sans l'extrême modération des premiers. Le prétexte de ce meurtre étoit la mort d'un cavalier tué, disoit-on, dans l'affaire de la veille par cet adjudant: on offrit de chercher et punir le coupable; mais les carabiniers préférèrent de terminer le traité important dont on s'occupoit. M. de Malseigne vint lui-même le signer.

Un cavalier de Mestre-de-Camp est aussitôt envoyé à Nancy pour inviter la municipalité à donner les réquisitions nécessaires, et des députés de Lunéville partent

pour en prévenir l'armée ; mais elle étoit déjà en marche pour s'en retourner. Le directoire du département et la municipalité perdirent un tems considérable en messages et en discussions oiseuses ; la réquisition ne fût pas faite, et le directoire se contenta de déclarer que M. de Malseigne étoit sous la sauve-garde de la loi et à inviter la municipalité de Lunéville à prendre telle précaution qu'elle jugeroit convenable pour la sûreté de cet officier.

Cependant M. de Malseigne étoit remonté à cheval et avoit repris le chemin du Champ-de-Mars. Bientôt il est environné par une foule de soldats et de gardes nationaux de Nancy, qui s'étoient séparés de l'armée et n'étoient point repartis avec elle. Ils le pressent de tenir sa promesse et de se rendre sur le champ dans cette ville. Il veut leur faire entendre que les conditions ne sont point remplies ; ils lui présentent la bayonnette et exigent qu'il retourne à l'hôtel-de-ville pour y attendre la réquisition de la municipalité de Nancy. Il se présente pour entrer, on lui ferme la porte ; la troupe qui l'entoure lui présente de nouveau la

bayonnette et le presse avec menaces de prendre sur le champ la route de Nancy. Il cède. En face du café de Lunéville, M. Fauchet, adjudant des carabiniers, lui dit: *vos jours sont en danger, il faut s'échapper.* M. de Malseigne répond qu'il n'y a rien à craindre. Il avoit alors avec lui vingt carabiniers. Le corps entier est bientôt instruit que l'on force son chef à marcher vers Nancy. La compagnie de la Douze du second régiment est détachée, sous le commandement de M. de Beaurepaire. Cet officier le joint au premier pont et lui demande : Général, est-ce de votre bonne volonté que vous allez à Nancy ? M. de Malseigne répond oui, d'un ton qui vouloit dire non. Les soldats qui l'entourent prodiguent à M. de Beaurepaire les protestations d'amitié et de paix, et assurent qu'il n'arrivera rien à M. de Malseigne.

On avançoit toujours. Un carabinier nommé Etienne se détache, passe à côté de M. de Malseigne, et lui dit tout bas: *il est tems.* M. de Malseigne répond : *ne me perds pas de vue.* Quelques pas plus loin, sur la place des Carmes, à l'endroit

où il faut tourner à gauche pour prendre le chemin de Nancy, M. de Malseigne fait signe à M. de Beaurepaire, met le sabre à la main, se baisse sur sa selle, fond en avant, et prend à toute bride le chemin qui conduit à Vic. A l'instant même ceux de Nancy font une décharge de mousqueterie. Quatre carabiniers seulement suivent M. de Malseigne ; les autres reviennent sur leurs pas, on les attaque, et vingt-cinq sont tués ou blessés : M. de Malseigne lui-même reçoit une balle dans son buffle. Il revient par le village de Jolivet, et passant la rivière au moulin, il rejoint le corps des carabiniers qui étoit encore au Champ-de-Mars.

Ce retour déplut au plus grand nombre; plusieurs se plaignoient de ce qu'il exposoit le corps à de nouveaux dangers en ne remplissant pas ce qu'ils appeloient sa promesse. Les chefs prennent le parti d'éloigner cette troupe de Lunéville. Ils la divisent, placent un régiment à Crosmar distant d'une lieue de cette ville, et l'autre à deux lieues plus loin. Le général reste au château avec un détachement de cinquante hommes.

Le bruit de son évasion et de son séjour prolongé à Lunéville, y répand la terreur : on croit y voir encore fondre l'armée de Nancy. Le conseil de la commune s'assemble. On envoie une députation à MM. Rossel et Courtivron, officiers supérieurs des carabiniers, pour les prier de contraindre M. de Malseigne lui-même. Il expose les motifs de sa conduite, le silence de la municipalité de Nancy, les menaces des soldats, le feu fait sur sa troupe et sur lui, voies de fait qui le dégagent de sa parole. Il ajoute qu'il croit cependant sortir le lendemain de la ville. En effet il avoit reçu l'ordre de se rendre le lendemain à Saint-Nicolas avec les carabiniers pour y rejoindre l'armée qui se rassembloit. Il en sortit plutôt, l'agitation générale des citoyens le déterminant à partir le soir même avec sa troupe et à rejoindre le premier régiment campé dans la plaine de Crosmar.

C'étoit la nuit du 29 au 30. Les carabiniers se chauffant autour des feux qu'ils avoient allumés se répétoient tous les propos qu'ils avoient entendus à Lunéville sur le prétendu complot de contre-révolution

sur la vente des suisses et autres régimens. Les têtes fermentent, l'effervescence devient générale. Les officiers étoient dans la plus parfaite sécurité, lorsqu'à une heure du matin on entend un coup de pistolet dans la campagne. Un brigadier est envoyé à la découverte; avant son retour on crie : *à cheval, alerte.* On monte à cheval, les compagnies se forment, tous les officiers s'y rendent; M. de Malseigne vient lui-même s'informer du motif de ce mouvement. Tout-à-coup plusieurs carabiniers de chaque compagnie sortent des rangs, s'assemblent, forment un cercle autour du général, s'écrient qu'il est un traître et qu'il faut le forcer de rendre les armes. Les officiers veulent s'opposer à ce mouvement; ils sont menacés, quelques-uns même sont poursuivis et obligés de prendre la fuite. Un détachement précédé d'un trompette vient prévenir la municipalité de Lunéville que le général va s'y rendre. Il étoit alors quatre heures du matin. Il y est en effet amené et y reste gardé par quelques carabiniers et gardes nationaux. On dépêche un courier à Nancy pour y annoncer sa prochaine

arrivée et inviter à prendre les mesures nécessaires à sa sûreté. Il part enfin lui-même dans une voiture à quatre places, accompagné de deux officiers de la garde nationale de Lunéville et d'un carabinier nommé Violet, sous l'escorte de soixante hommes de la garde nationale, et d'un nombreux détachement de carabiniers.

La ville de Nancy avoit passé la journée du 29 dans cet état de méfiance inséparable d'un grand trouble. On arrêtoit aux portes tous ceux qui vouloient entrer; on ne laissoit sortir qu'avec des passeports: les troupes regnoient despotiquement dans la ville; le régiment de Château-Vieux exigeoit une somme de 200,000 livres, et dans ce moment de trouble on ne pouvoit les trouver.

A la nouvelle de l'arrivée de M. de Malseigne, le directoire lui envoie une réquisition de rester avec les carabiniers à Saint-Nicolas, jusqu'à nouvel ordre. Malgré cette réquisition, l'avant-garde des carabiniers arrive sur la place-royale où elle est reçue avec de grandes démonstrations d'amitié par les soldats de la garnison.

Le général entre bientôt après dans la ville sous l'escorte de plusieurs soldats des trois régimens qui s'étoient avancés à quelque distance pour le recevoir des mains des carabiniers. Il avoit été décidé qu'il seroit conduit à la municipalité. La garde nationale étoit disposée en haie depuis la porte Saint-Nicolas jusqu'à l'hôtel-de-ville ; mais l'emportement du peuple et la fureur des femmes qui se manifestoit par les signes les plus effrayans, ne permit pas d'y arriver. Un soldat du régiment du Roi, monté derrière la voiture, le sabre nud à la main, menaçoit de lui couper la tête s'il y descendoit. Le régiment du Roi étoit sous les armes, les imputations les plus atroces circuloient dans les rangs : le général avoit, dit-on, vendu les suisses aux autrichiens pour trois millions, et le régiment du Roi pour six. Un cavalier de Mestre-de-Camp couroit à toutes les compagnies en criant à chacune : *Mes amis, votre avis n'est-il pas que le général soit pendu aujourd'hui ?* Ce fut alors que le régiment du Roi exigea un nouvel à-compte d'un louis par homme. On l'accorda sous la condition cependant que chaque

soldat signeroit une promesse d'honneur de ne plus rien exiger jusqu'au jugement de l'assemblée nationale.

M. de Malseigne fut conduit au quartier de ce régiment, et mis en prison; il n'y demeura qu'une heure. Le directoire et la municipalité le firent, à travers mille dangers, transférer à la Conciergerie, où il demeura jusqu'au lendemain, gardé par des soldats toujours armés de sabres et de pistolets.

Tel étoit l'état des choses dans cette ville, où il n'existoit plus aucune puissance publique, lorsqu'on y reçut la nouvelle de l'approche de M. de Bouillé. Cette nouvelle même ne servit qu'à confirmer l'erreur de la garnison sur les motifs de son voyage. On disoit qu'il venoit avec 30,000 hommes pour opérer une contre-révolution, et l'on n'oublioit aucune des circonstances propres à accréditer cette fable; ce qui fit sentir enfin la nécessité de détromper le peuple, que toutes les mesures prises jusqu'alors, avoient nécessairement dû jeter dans de fausses conjectures.

Le décret du 16 Août étoit arrivé le 19,

des exemplaires en avoient été distribués aux chefs des chambrées; mais il n'avoit été ni proclamé à la tête des troupes, ni publié, ni affiché. On ne s'étoit pas mis plus en peine de détruire les bruits populaires sur la fausseté de la mission de M. de Malseigne et sur les prétendus projets de contre-révolution. On reconnut la faute; la municipalité envoya prier le département de donner une proclamation qui instruisit le peuple des motifs de l'approche de M. de Bouillé et de son armée. Le département avoit eu la même idée, il avoit même rédigé un projet de proclamation; mais il avoit malheureusement arrêté que cette proclamation seroit différée jusqu'au retour des députés qu'il venoit d'envoyer à M. de Bouillé; nouvelle mesure absolument contraire à celles qu'il venoit de prendre pour éclairer la multitude. Mais alors les soldats révoltés régnoient seuls à Nancy; ils avoient intercepté toute communication entre le directoire et l'armée nationale : bientôt ils le contraignirent, avec menaces, d'envoyer des gardes nationales sur les routes par où devoient arriver les troupes, pour les som-

mer

mer de se retirer, ce que quelques-unes exécutèrent si bien, qu'ils firent reculer à six lieues un régiment de l'armée de Bouillé. Ils forcèrent également le directoire à députer M. Foissac, un de ses membres, M. Saladin, membre de la municipalité, et M. Coliny, major de la garde nationale, vers ce général, pour le requérir de retirer ses troupes. Mais on les chargea secrètement de lui peindre la situation de la ville, le despotisme de la garnison, la servitude des corps administratifs, et de le supplier d'accorder quelques délais à une conciliation peut-être encore possible.

Ils arrivèrent à Toul, entre onze heures et midi. M. de Bouillé leur déclara que le plus léger retard dans l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale pouvoit précipiter la nation dans les plus grands malheurs, et leur remit une vingtaine d'exemplaires de la proclamation qu'il avoit fait imprimer à Toul, proclamation dont le but étoit d'énoncer l'objet de sa mission, en les invitant à la faire publier à Nancy. Il y en avoit déjà envoyé cent cinquante exemplaires, mais ils avoient été interceptés.

MM. Foissac et Saladin se disant chargés d'une mission ultérieure pour l'Assemblée nationale, crurent devoir attendre à Toul de nouvelles instructions, et M. Coliny revint seul à Nancy. Il remit en entrant trois exemplaires de la proclamation de M. de Bouillé à trois officiers de la garde nationale, en donna un à presque tous les membres du directoire, en leur disant que M. de Bouillé desiroit qu'elle fût publiée, et déposa le dernier qui lui restoit sur le bureau de la municipalité.*

Cette proclamation si nécessaire pour détromper les citoyens séduits, et en imposer à la garnison coupable, ne fut publiée et affichée que le premier Septembre, lendemain de l'expédition. Par une malheureuse fatalité, toutes les opérations des corps administratifs, contraires sans doute à leurs intentions, ne tendirent qu'à égarer l'opinion publique sur le véritable état des choses, et à induire les citoyens dans les erreurs les plus funestes.

M. de Bouillé, effrayé des préventions universellement répandues contre lui dans le département de la Meurthe et les dépar-

temens voisins, avoit écrit au ministre de la guerre, pour lui rendre compte des événemens, et lui faire part de ses inquiétudes. Il desiroit que deux membres du corps législatif fussent envoyés dans son camp pour être des témoins irrécusables qu'il n'étoit que l'exécuteur des volontés de l'assemblée nationale. Cette lettre, écrite de Metz le 29 Août, fut envoyée le 31 à l'Assemblée par M. de la Tour-du-Pin. On hésita longtems entre une promptitude d'action qui sembloit nécessaire, et un ralentissement que l'on trouvoit sage. Enfin sur la motion de M. Barnave, il fut arrêté qu'il seroit fait une proclamation, dans laquelle l'Assemblée interprétant elle-même ses décrets, en faisant espérer aux soldats la justice à laquelle ils ont droit, même contre les officiers, leur feroit sentir combien ils s'étoient rendus coupables par leur révolte, et qu'il y seroit envoyé deux commissaires jouissant de l'estime de la nation, mais pris hors du sein de l'Assemblée.

Pendant qu'on s'occupoit de cette instruction paternelle, le sang couloit à Nancy. Ce jour, à cinq heures du matin, M. de Noue,

toujours retenu aux casernes du régiment du roi, envoie chercher M. Poirson, président de la commune, et lui remet une lettre de de Bouillé, conçu en ces termes :

« Je suis arrivé en vertu d'un décret de l'Assemblée nationale sanctionné par le roi, pour rétablir l'ordre dans la ville de Nancy, et la discipline parmi les troupes de cette ville. Si les soldats, honteux de tant d'excès, veulent donner un acte de repentir, le premier témoignage que j'en demande, c'est la délivrance de M. de Malseigne à qui j'ordonne de venir me joindre sur la route de Pont-à-Mousson, où je serai à la tête des troupes sur les dix heures. Je ferai ensuite connoître mes ordres ultérieurs; sinon je rallierai aux troupes fidèles tous les bons citoyens des gardes nationales, et ces soldats traîtres à la patrie verront la nation entière marcher contr'eux pour punir leur rébellion et les forcer d'obéir à la loi et au roi ».

M. Poirson fait assembler le conseil de la commune, et lui communique cette lettre. Affichée en placard, elle auroit éclairé les citoyens sur la marche de M. de Bouillé. On se contente d'en ordonner l'impression, et de la faire porter à la garnison par quatre officiers municipaux; et celle-ci oppose à toutes les paroles de paix la plus criminelle

résistance. Les soldats se présentent en foule à la municipalité, et demandent que la générale soit battue, pour appeler tous les citoyens en armes à la défense de la ville, et que la réquisition soit faite aux carabiniers de venir pour le même objet se joindre à la garnison de Nancy. Après quelques refus, le département et la municipalité cédent aux menaces. Mais les carabiniers répondirent qu'ils ne pouvoient marcher sans une réquisition du département, appuyée d'un ordre d'un officier supérieur.

Bientôt le bruit se répand qu'il faut que tous les citoyens prennent les armes, s'ils veulent que leurs propriétés soient respectées, et l'on vit des officiers de bailliage, des vieillards demander des fusils, et se placer dans les rangs de la garde nationale. Quelque tems après, des soldats montent à l'hôtel-de-ville, et déclarent qu'il leur faut des hommes pour le service des canons, et qu'ils veulent que l'on fasse ordonner par le tambour de la ville, à tous ceux qui ont servi dans l'artillerie, de se rendre au quartier du régiment du roi, pour de-là être distribués aux canons placés aux portes de la ville. Le prési-

dens de la commune, seul au bureau, veut en vain opposer quelque résistance; il est contraint de souscrire à une disposition qui devoit faire regarder à la classe la plus nombreuse des citoyens de Nancy la défense de la ville comme une défense légitime. Pour comble de malheur, la municipalité, toujours forcée par les soldats, charge la garde nationale du service de l'intérieur de la place, sans doute parce que les troupes de ligne se chargeoient de la défense extérieure. Cette même matinée, les soldats de château-Vieux exigèrent encore de leurs officiers une somme de 27,000 livres.

Cependant, sur les dix heures du matin, les soldats vaincus par les instances des officiers municipaux, se rendent eux-mêmes au département, pour l'engager à députer vers M. de Bouillé, et consentent à envoyer quatre hommes de chaque corps. Ces députés réunis partent de Nancy sur les onze heures, et trouvent le général à Frouard, village distant de Nancy de deux lieux ou environ. Il leur donne audience au milieu de son armée, dont on avoit peine à calmer la fureur, leur répete ce qu'il avoit exprimé

dans sa proclamation, et leur ajoute qu'il ordonnoit que les trois régimens sortissent de la ville, pour y attendre l'exécution des décrets, et qu'il vouloit, avant tout, que MM. de Noue et de Malseigne fussent remis en liberté. On avoit préparé des circulaires pour l'armée de Bouillé, et l'on se vantoit qu'une heure suffiroit pour la désarmer. Mais loin de les recevoir, ils reprochèrent hautement à ceux de Nancy qu'ils étoient des traîtres et des rebelles, et demandèrent qu'on les menât au combat. Les députés de la municipalité craignant d'être égorgés à leur retour dans la ville, demandèrent au général un ordre pour en être dispensés. Il le leur refusa, et leur offrit une escorte; mais ils s'obstinèrent à rester à Frouare, et se contentèrent de faire part à la municipalité du succès de leur mission par une lettre qui ne pouvoit faire le même effet que leur présence. Cette lettre arrive sur les trois heures après-midi.

M. de Bouillé s'étoit mis en marche à midi et demi : à deux heures et demie, il étoit à une demi-lieue de la ville. Il y rencontra de nouveaux députés de la garnison

avec des officiers qu'ils avoient forcés de marcher avec eux. Il leur fait la même réponse qu'aux premiers, et ajoute qu'il exige que quatre des plus coupables par régiment lui soient livrés pour être envoyés, sous escorte, à l'Assemblée nationale, et jugés par elle. Il leur remet de plus un ordre écrit de sa main en ces termes :

« Dans une heure, M. de Malseigne et M. de Noue seront en dehors de la ville, ainsi que les trois régimens reposés sur les armes, et attendront mes ordres ; sinon j'entre à coups de canon ».

Ils demandèrent un délai d'une heure, il leur fut accordé.

La municipalité fit imprimer et publier la lettre de ses députés : elle fut lue à une troupe de gardes nationales rassemblée sur la Place-Royale. Il fut ordonné aux officiers des gardes placés aux portes de leur en donner lecture, et de faire mettre bas les armes aussi-tôt que l'armée de Bouillé paroîtroit.

Cependant les troupes étoient rentrées dans leurs quartiers. Le régiment du roi, après avoir entendu les conditions imposées

par le général, et sur-tout l'énumération des forces dont on le supposoit environné, et que l'on portoit à 17,000 hommes d'après la quantité d'uniformes différens qu'on avoit remarqués, frappés surtout de l'indignation dont on avoit paru pénétré pour les députés de la garnison, se mit à crier assez unanimement, *la loi, la loi, la loi*, et se détermina à souscrire à ses volontés. Il envoya une députation aux deux autres régimens, pour les engager à prendre le même parti, et les deux autres imitèrent leur exemple.

Il étoit quatre heures du soir. Une députation du régiment du roi vient à la municipalité annoncer que les trois régimens vont obéir. En passant sur la Place-Royale, ils apprennent la même nouvelle aux gardes nationales sous les armes, qui les embrassent avec transport. Quelques momens après, M. de Noue, à la tête d'un détachement de chasseurs et de grenadiers du régiment du roi se rend à la Conciergerie pour en tirer M.r de Malseigne; mais ses gardes refusent de le rendre, et menacent sa vie. La municipalité députe aussi-tôt deux officiers municipaux et deux notables, qui, accom-

pagnés du major de la garde nationale et de plusieurs citoyens qui se joignent à eux volontairement, parviennent à le délivrer, montent avec lui dans une voiture, et le conduisent à travers mille dangers, au milieu d'une multitude encore furieuse, parce qu'elle étoit encore trompée. Les délais accordés par le général étoient expirés. Il ordonne à l'avant-garde de marcher vers les portes de la ville, qui étoient encore garnies de troupes, de peuple armé et de canons. Une nouvelle députation de la municipalité et des officiers du régiment du roi se présente; il fait arrêter une seconde fois les troupes à trente pas des portes, et va parler aux députés qui étoient sortis par une autre. Il leur réitère l'injonction déjà faite à la garnison de sortir de la ville pour attendre ses ordres. On lui répond que les régimens sont en marche pour se rendre dans une prairie voisine qu'il avoit indiquée, et qui étoit sur sa gauche. La compagnie de la garde nationale du fauxbourg des Trois-Maisons vient toute entière se joindre à l'armée de Bouillé, et y est reçue avec transport. Ce moment étoit décisif. Un garde

national traverse la ville, à cheval, en criant que la paix est faite; mais les cris de perfidie et de trahison se mêlent aux cris de paix. Les soldats qui conduisoient M. de Noue et M. de Malseigne s'en alloient disant : *nous sommes trahis, on nous livre, on nous mène au supplice.* D'autres plus furieux couchoient en joue les deux généraux, que des citoyens couvroient de leurs corps.

Une multitude d'étrangers, d'inconnus, remplissoit la ville, et avoit pris place dans les rangs des soldats citoyens. Ceux-ci étoient toujours sous les armes. Les portes, sur-tout celles de Stainville et de Stanislas, étoient toujours gardées par des détachemens des trois régimens de la garde nationale. Ces soldats résistoient opiniâtrément aux ordres que leurs officiers osoient encore leur donner. Les gardes nationales qui vouloient quitter les portes étoient menacés par les soldats et même par les plus animés de leurs camarades. Pour comble de malheur, ils n'avoient pas encore reçu de la municipalité l'ordre de se retirer. Les citoyens ne savoient s'ils devoient se livrer à la terreur ou à la joie.

Cependant MM. de Noue et de Malseigne étoient arrivés ; le général conversoit avec eux et avec les officiers municipaux, et leur assuroit que si la garnison tenoit sa parole, il n'y auroit pas une amorce brûlée. Il avoit changé son ordre de bataille : au lieu de diviser son armée en deux colonnes, et de la faire entrer dans la ville par deux portes, il la fit ranger sur une seule colonne pour entrer par une seule porte, celle de Stainville. Il avoit envoyé dix volontaires de la garde nationale de Metz pour marquer les logemens. Il se disposoit à se rendre vers la prairie, lorsque deux officiers viennent l'avertir de quelques mouvemens. Il vole du côté de la ville, et à l'instant même, on entend un coup de canon et plusieurs coups de fusils.

L'avant-garde n'étoit qu'à trente pas de la porte de Stainville. Les volontaires étoient à la tête de la colonne, avec deux pièces de canon. Ils avoient ordre d'entrer de force, si l'on s'opposoit à leur passage. On venoit de sommer les soldats qui la gardoient, de se rendre. C'étoient pour la plupart des Suisses de Château-Vieux ; avec eux étoient

des

des soldats du régiment du roi, et une foule de peuple armé. Ils répondent par des cris de fureur, et se préparent à mettre le feu à un canon chargé à mitrailles Un jeune héros s'élance, et se pressant sur la bouche du canon : « Ce sont vos amis, s'écrie-t-il, ce sont vos frères; l'assemblée nationale les envoie ; le régiment du roi sera-t-il déshonoré? » C'étoit le jeune Désilles, breton de naissance, et officier au régiment du roi. MM. Desbourbes et Nicolas, qui avoient été députés vers M. de Bouillé, rentroient alors à Nancy ; ils se joignent à Désilles, le serrent dans leurs bras, sont repoussés avec lui, saisis, maltraités, menacés, tandis que l'indomptable Désilles s'échappe, s'élance, se précipite entre les rebelles et l'avant-garde de M. de Bouillé. Il est frappé de quatre coups de fusil, et tombe couvert de gloire et de blessures. Un garde national de Nancy, âgé de dix-huit ans, M. Hæner, fils d'un imprimeur, se précipite sur lui au milieu du feu, le prend dans ses bras, l'enlève & le porte dans une maison voisine. Au même instant le coup de canon part, il est accompagné d'une dé-

charge de mousqueterie qui tue le capitaine, deux officiers, et la moitié des volontaires. Ceux-ci ripostent et enfoncent la porte. Ils sont suivis par les grenadiers et deux régimens suisses : le poste est emporté, on s'empare du canon, et après avoir tué tout ce qui fait résistance, toute cette troupe vient déboucher sur une place voisine où elle se range en bataille. Bientôt elle est assaillie de coups de fusils, tirés des maisons environnantes, par les caves, par les fenêtres, par les débouchés de toutes les rues. La ville retentit des cris de perfidie et de trahison. Les trois régimens qui reposoient sous les armes dans la prairie, se troublent, s'irritent, s'ébranlent au bruit du canon, et rentrent dans la ville, au pas de charge, malgré leurs officiers toujours menacés.

L'armée patriotique de son côté, persuadée qu'elle est trahie par la garnison, se livre à tous les transports de la fureur. Il s'engage dans les rues un combat sanglant, qui dure plus de trois heures. M. de Bouillé n'avoit que 2400 hommes d'infanterie, et 6 à 700 de gardes nationales, tant de Metz que de Toul, Pont-à-Mousson et des en-

rons ; les soldats et la multitude armée formoient plus de 10,000 hommes. A l'attaque imprévue de la troupe qui gardoit la porte Stainville, les assaillans avoient repris leur premier plan d'attaque. Tandis que la première division entroit par cette porte, la seconde se présentoit à la porte Stanislas : la grille étoit fermée, et les coups de fusil partoient à travers les barreaux, et par les fenêtres des maisons voisines. La serrure de la grille ayant été brisée d'un coup de canon, la colonne s'avance par la rue de l'Esplanade, toujours fusillée par les fenêtres et par les soupiraux des caves.

Le désespoir poussé jusqu'à la rage, transporte ceux de Nancy, toujours persuadés qu'ils sont livrés à leurs ennemis. Des troupes de forcenés se jettent dans les maisons d'où ils font feu sur les soldats, tandis que d'autres défendent les rues et les carrefours avec de l'artillerie. Une pièce de canon braquée sur la Place-Royale alloit foudroyer la colonne qui s'avançoit par la rue de l'Esplanade, si un officier de l'autre division n'avoit sabré celui qui y mettoit le feu. On voyoit des pelotons de furieux attendre au

coin d'une rue les détachemens de l'armée patriotique, tirer leur coup de fusil, s'enfuir et se porter au coin d'une autre rue pour recommencer la même manœuvre. On vit un officier de hussards, blessé, recevoir de celui à qui il demandoit la vie, un coup de pistolet dans la tête. On vit un forcené devancer un prêtre qui portoit à un mourant les secours spirituels, et assommer le mourant à coups de crosse de fusil. Au milieu de ces convulsions de la rage, on recueille avec attendrissement quelques traits d'héroïsme. Tel est celui d'un jeune homme à peine sorti de l'enfance, M. Bouthilier, qui tombant blessé d'un coup de fusil, et entendant dire autour de lui qu'on le portât à l'hôpital, rassemble tout ce qui lui reste de forces pour prononcer ces mots : *si mes blessures sont mortelles, mettez-moi sur les drapeaux du régiment, c'est-là que je veux mourir*; tel celui de la dame Hambourg, consigne d'une des portes de la ville : cette femme, après avoir fait d'inutiles efforts pour vaincre l'opiniâtreté des soldats qui vouloient mettre le feu à un canon, s'exposant à toute leur furie, jette un seau d'eau

à l'instant où la mèche alloit toucher l'amorce. Désilles ne montra ni plus de courage, ni plus d'humanité.

Cependant les rebelles chassés de poste en poste, de maison en maison, ne présentoient plus qu'une foible résistance. A sept heures, l'armée étoit maîtresse de la ville. Ceux de Château-Vieux qui s'étoient montrés les plus opiniâtres, étoient presque tous pris ou tués : le gros du régiment s'étoit retiré à la citadelle. La plus grande partie de Mestre-de-Camp s'étoit sauvée à la Chartreuse, à une lieue de Nancy. Le régiment du Roi, renfermé dans son quartier, fit dire au général qu'il étoit prêt à recevoir ses ordres. Il se rendit seul au quartier, et après avoir reproché aux soldats leur désobéissance, leur ordonna de sortir de cette ville, et de prendre le chemin de Verdun. A huit heures, ils étoient en route, avec un détachement de hussards, qu'ils demandèrent eux-mêmes pour leur propre sûreté. Les débris de Château-Vieux furent envoyés sur-le-champ à Vic et Marsal, avec leurs officiers. Pour Mestre-de-Camp, un seul détachement étoit resté dans les casernes, d'où

il partit à quatre heures du matin. Le nombre des prisonniers montoit à plus de 400, celui des morts et des blessés à environ 300. On ne peut rendre trop de justice au courage, au zèle patriotique et à la noble clémence que montra l'armée victorieuse, ainsi qu'à l'exacte discipline qui y régna. L'ardeur et l'intrépidité des gardes nationales mêla quelques consolations à la douleur que causèrent les malheurs de cette journée, en faisant voir à l'Europe la puissance d'une nation qui pouvoit opposer à ses ennemis quatre millions de pareils défenseurs.

M. de Bouillé s'empressa de renvoyer dans leurs quartiers respectifs une partie des troupes qui composoient son armée, et ne garda avec lui que trois bataillons suisses, trois cents hommes de Royal-Liégeois, et cinq ou six escadrons. Il prit en même-tems des mesures pour faire venir d'Alsace de nouvelles troupes, et faire sortir de Nancy celles qui avoient eu part à cette malheureuse expédition. Le deux septembre, il se tint un conseil de guerre des régimens suisses de Vigié et de Castella, pour juger conformément à leurs loix les coupables du régiment

de Château-Vieux. Le 4, vingt-trois soldats subirent la peine de mort, quarante-un furent condamnés aux galères, et soixante-onze envoyés à la justice de leur régiment.

Dès que l'on sut à Paris la victoire de M. de Bouillé, et la perte de tant de citoyens et de sodats de part et d'autre, il n'y eut qu'un cri contre le choix qu'on avoit fait de ce général. On disoit qu'un chef patriote auroit fait mettre bas les armes aux régimens, sans tirer un seul coup de fusil; on demandoit pourquoi il n'avoit pas attendu les deux commissaires qu'il avoit appelés lui-même; on se plaignoit de ce qu'il n'avoit pas écouté les soldats, lorsqu'ils lui envoyèrent une députation; pourquoi il ne s'étoit pas trouvé à la tête du premier corps, pour empêcher que l'affaire ne s'engageât par un mal-entendu. Enfin, on citoit la proclamation décrétée par l'Assemblée nationale, comme une preuve que le décret du 16 Août lui avoit été surpris.

La colère publique se tourna contre les ministres. C'étoit eux, disoit-on, qui avoient fait passer de faux renseignemens à l'Assemblée, après lui avoir caché les crimes

que commettoient depuis long-tems les officiers. C'étoit eux qui avoient bravé l'opinion publique, en nommant pour chef de la réduction de Nancy, un officier généralement regardé comme ennemi de la révolution, et particulièrement des soldats de Nancy.

Ces réflexions devoient produire une explosion, et elles la produisirent. Quarante mille hommes se rendirent aux Tuileries, devant la salle de l'Assemblée nationale, et un cri universel demanda le renvoi des ministres.

Lorsque les têtes furent échauffées, les motions se multiplièrent; on proposa d'aller les enfermer dans leurs hôtels, et de leur donner des gardes; d'autres vouloient qu'on plaçât une garde de citoyens aux barrières, pour les empêcher de partir. Tout-à-coup une voix crie : *allons à Saint-Cloud.* Un *non* universel repousse la motion qui fut inutilement répétée plusieurs fois. Quatre jeunes gens voulurent grimper aux croisées de la salle pour y faire entendre la demande du peuple; on se porta unanimement à les en empêcher.

Enfin, on se décide à envoyer une dépu-

tation à la barre de l'Assemblée, et l'on nomme à cet effet six députés. Ils partent; mais la députation n'est pas légale, elle n'est point admise. Cependant les cris qui continuoient sur la terrasse des Feuillans, jetèrent l'effroi dans la partie droite de la salle de l'Assemblée, et plusieurs des membres qui s'y trouvoient placés, passèrent du côté gauche.

Quand le peuple fut fatigué de crier sur la terrasse des Tuileries, il résolut d'aller arrêter M. de la Tour-du-Pin, ou de demander à M. de la Fayette d'en répondre. Le premier parti prévalut, et quatre à cinq mille partirent pour se rendre à l'hôtel du ministre de la guerre; mais ils y trouvèrent une garde nombreuse, deux pièces de canon et la mêche allumée. Le lendemain, 3 Septembre, une multitude de citoyens, aussi nombreuse que la veille, se porta aux Tuileries, et cria long-tems le renvoi des ministres; on craignit même que cette extrême fermentation ne renouvellât dans Paris les scènes désastreuses qui l'occasionnoient; mais la courageuse patience de la garde nationale sut prévenir un tel malheur.

L'Assemblée nationale ne jugea point de cette affaire comme la multitude, dont les cris menaçans sembloient vouloir l'intimider elle-même, et lui dicter le jugement qu'elle devoit porter. Frappée des dangers où l'indiscipline de l'armée avoit plongé la patrie, et de la nécessité d'y mettre enfin un terme, elle vota des remercîmens à M. de Bouillé, aux gardes nationales, aux troupes de ligne, au directoire du département de la Meurthe et à la municipalité de Nancy. On va juger du degré de reconnoissance que méritoient ces corps administratifs.

Dès le lendemain de la victoire de M. de Bouillé, on n'oublia rien pour l'investir d'une autorité dictatoriale; on lui demanda des ordres pour fermer le club auquel on affectoit d'attribuer tous les malheurs, pour réformer la garde nationale, pour faire emprisonner les personnes qu'on désignoit, enfin sur tout ce qui intéressoit l'administration, ou plutôt l'opinion dominante. Mais il déclara qu'il n'étoit venu que pour exécuter les décrets de l'Assemblée nationale, réduire une garnison rébelle, et non pour exercer aucune autorité administrative. Il

se hâta de retourner à Metz le 2 Septembre.

La tranquillité régnoit à Nancy, mais c'étoit la tranquillité de la terreur et de la consternation. Le patriotisme y étoit un indice de crime. Les couleurs nationales y étoient proscrites; la cocarde et l'uniforme forcés de se cacher. La municipalité triomphante ne parloit que des dangers qu'elle avoit courus, et vouloit, en cherchant des crimes aux amis de la liberté, justifier la coupable inertie qu'elle avoit montrée dans les momens périlleux. Elle avoit autorisé les capitaines à désarmer leurs compagnies. La garde nationale ne faisoit plus aucun service; un seul factionnaire de ce corps étoit à la porte de l'hôtel-de-ville, encore n'y fut-il placé que sur l'observation de M. de Bouillé, qui témoigna son étonnement de ne voir de soldat citoyen à aucun poste. On s'occupoit à détruire cette milice, sous prétexte de la réformer. Un capitaine alla jusqu'à demander que les drapeaux fussent brûlés en place publique. Les emprisonnemens arbitraires, continués pendant plusieurs jours, remplissoient les prisons; les juges ne trou-

voient de coupables que dans les défenseurs de la cause populaire; et pour mettre le comble au désespoir des bons citoyens, ils demandoient, de concert avec les corps administratifs, qu'on leur attribuât la connoissance et le jugement en dernier ressort, des délits relatifs à l'insurrection de Nancy.

La plupart des boutiques étoient fermées, les émigrations étoient nombreuses; quelques soldats de la garnison nouvelle paroissoient oublier les principes de modération qu'ils avoient annoncés; des citoyens, des cabaretiers, des femmes même avoient été insultés. D'autres soldats de l'ancienne garnison, échappés à la déroute du 31 Août, erroient dans les bois, sans vêtemens, sans nourriture, et menaçoient la tranquillité publique. Enfin, ce qui étoit plus allarmant encore, toutes les villes voisines manifestoient contre celle de Nancy des sentimens de haine. On en avoit rapporté à Metz des balles applaties, que l'on portoit suspendues aux boutonnières, avec cette inscription: *vengeance contre les traîtres de Nancy.*

Telle étoit la situation des choses, lorsque les commissaires du roi arrivèrent à Nancy. Ils

Ils eurent bientôt reconnu la disposition des esprits, et ils jugèrent qu'un développement subit de l'autorité seroit plus nuisible qu'utile à l'objet de leur mission. Ils prirent donc le parti de n'opposer au torrent de l'opinion, que la force de la raison, et d'opérer par une douce persuasion, ce qui étoit impossible à l'action même de la puissance. L'accès près d'eux fut ouvert à tous, sans distinction de rang ou de fortune; tous furent également entendus; ils promirent à tous justice de la part de l'Assemblée nationale et du roi. Une manifestation impartiale et douce de leurs sentimens, dictée par les principes mêmes de la constitution et de la véritable liberté, ramena les esprits, rapprocha les opinions, concilia les intérêts. Les couleurs nationales osèrent reparoître; les citoyens illégalement détenus furent remis en liberté, la garde nationale fut rétablie, et la société des amis de la constitution injustement accusée, injustement persécutée, reprit ses séances; ses papiers illégalement enlevés lui furent restitués, après avoir offert une preuve non suspecte de leurs efforts pour ramener la garnison à l'obéissance et à l'exécution de la loi.

MM. Gaillard et Leroy, secrétaires de la commission, furent affiliés à cette société, et les commissaires regrettèrent que l'impartialité de leurs fonctions ne leur permît pas d'accepter la même faveur.

Les recherches exactes faites par eux sur les causes et les circonstances de ces malheureux événemens fixèrent l'opinion publique flottante et incertaine, au milieu des imputations et des récits contradictoires dont les journaux étoient remplis. Il fut impossible à tout homme de bonne foi de ne pas reconnoître que les malheurs de cette ville n'étoient que le résultat des passions et des opinions différentes, sans cesse en opposition, enflammées par leur choc continuel et entretenues par des mal-entendus éternels et des soupçons exagérés.

Il fut évident que la garnison fut et dut être, comme la ville elle-même, divisée en deux partis. La haine ouverte des jeunes officiers contre la constitution, révolta les soldats et leur inspira de justes préventions contre la haine cachée des anciens. De-là des méfiances et des mépris réciproques; de-là, persécution d'une part, insubordination

de l'autre, et des deux côtés une suite de fautes qui portèrent enfin le désordre à son dernier période.

Les corps administratifs de leur côté laissèrent échapper dans leur conduite leur aversion pour les nouvelles loix, leur indifférence pour le bonheur du peuple qui leur avoit confié le soin de veiller à la sûreté publique, et montrèrent dans le danger la foiblesse la plus condamnable, la pusillanimité la plus honteuse. Pourquoi ne se servirent-ils pas de leur ascendant sur les troupes pour les ramener à l'obéissance, puisqu'il est prouvé par leurs procès-verbaux que ces troupes leur marquoient la plus grande confiance ? Pourquoi ne firent-ils pas afficher le décret du 16 Août ? Pourquoi ne donnèrent-ils pas la plus grande publicité à la proclamation de M. de Bouillé ? Pourquoi les députés envoyés à Toul ne vinrent-ils pas eux-mêmes rendre compte de leur mission ? Pourquoi la municipalité laissa-t-elle battre la générale dans la matinée du 31 Août ? Pourquoi donna-t-elle ordre au tambour d'avertir les citoyens qui connoissoient la manœuvre du canon, de se rendre aux portes pour le

service de l'artillerie? Pourquoi ordonna-t-elle aux gardes nationales de faire le service de l'intérieur? Pourquoi le département envoya-t-il des émissaires pour requérir les régimens de suspendre leur marche, et pour ordonner aux carabiniers de marcher au secours de Nancy? Les administrateurs s'excusent sur leurs craintes. Et que devoient-ils craindre de plus, que de trahir la confiance du peuple, et d'exposer leur patrie à une perte certaine? aussi l'Assemblée nationale mieux informée retracta par un décret les éloges qu'elle leur avoit donnés.

A l'égard de M. de Bouillé, la résistance qu'il apporta long-tems à prêter le serment civique, la lâcheté avec laquelle il a depuis manqué à sa foi et trahi ses engagemens, semblent justifier les soupçons que conçurent les patriotes, de sa loyauté et de la pureté de ses intentions. Mais la justice que l'on doit même à ses ennemis, nous oblige de dire que nous n'avons trouvé dans sa conduite en cette occasion aucune trace de malveillance et de perfidie, et que les nombreuses fautes qu'il commit, tiennent à un caractèee fougueux, à une opiniâtreté de courage qui

souvent suivie du succès, lui a fait une réputation de talens, tandis qu'il ne mérite peut-être que celle d'une heureuse témérité. Ceux qui ont suivi ses opérations dans la dernière guerre, ont reconnu dans le chef de l'expédition de Nancy le même homme qu'ils avoient vu à Saint-Eustache, à Saint Christophe et dans l'Amérique septentrionale; même hardiesse, même inconsidération, même bonheur. Plus de concert entre les trois régimens, une connoissance exacte des forces du général, quelques réflexions sur leurs moyens d'attaque et de défense, et ce fameux vainqueur voyoit disparoître sa gloire devant une poignée de rebelles. Le bon génie de la France la sauva d'un désastre qui auroit allumé la guerre civile dans l'empire, et l'auroit peut-être livré tout entier au despotisme des troupes, dont aucun frein n'auroit plus arrêté la violence, et qui se seroient répandues sur la surface du royaume comme un torrent qui a rompu ses digues. Peut-être un général plus prudent eût il été moins utile; peut-être une brusque attaque qui ne laissoit aux révoltés ni le tems, ni le moyen de se reconnoître, étoit-elle la voie la plus sûre

de les dompter. Quoi qu'il en soit, on ne peut nier que M. de Bouillé et ses troupes n'aient rendu à la France le plus signalé service; qu'on ne pourroit sans une injustice extrême leur imputer des malheurs dont on ne doit accuser qu'une espèce de fatalité, et les fautes des corps administratifs qui laissant les troupes et les citoyens dans une erreur funeste du véritable objet de l'arrivée de ces troupes, contribuèrent à exalter et à égarer le patriotisme de la ville et de la garnison. C'est à tort qu'on fit un crime à M. de la Fayette d'avoir sollicité la garde nationale parisienne de voter des remercîmens à M. de Bouillé et à ses soldats. Il étoit de la plus grande importance dans ce moment de défiance et d'agitation, de rendre salutaire le grand et terrible exemple que l'on venoit de faire, en montrant la réunion intime de tous les citoyens dans le même vœu, et de rendre son nerf à la discipline en détruisant les soupçons qu'on se plaisoit à entretenir entre les troupes et leurs chefs. La patrie paya aux citoyens qui eurent l'honneur de donner alors leur vie pour la défense des loix, un juste tribut de reconnoissance en votant pour ho-

norer leur mémoire, une fête funèbre qui fut célébrée le lundi 20 Septembre au champ de la fédération avec la plus grande solemnité.

Les amphithéâtres de ce cirque immense étoient tendus de noir et couverts de plus de deux cents mille spectateurs. La galerie du fond également tendue de noir et ornée au dehors de draperies noires et blanches, étoit occupée par les 24 députés de l'Assemblée nationale, par la municipalité, les électeurs de 1789 et les représentans de la commune. Au milieu étoit l'autel de la patrie tendu en noir drapé de blanc et entouré de cyprès, et sur la plate-forme un trophée funèbre et guerrier. Sur le devant de ce trophée étoit cette inscription : *aux mânes des braves guerriers morts à Nancy pour la défense de la patrie et de la loi, le 30 Août 1790.*

Sur les trois autres faces étoient les trois inscriptions suivantes, *ennemis de la patrie tremblez, ils laissent leur exemple.*

Le marbre et l'airain périront; mais leur gloire est éternelle comme l'empire de la liberté.

C'est ici qu'ils venoient de jurer d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi.

Aux quatre coins de cet autel brûloient les torches funèbres et quatre cassolettes d'où s'élevoit une épaisse fumée. A l'entrée étoient placés soixante lévites vêtus de lin ; et les ministres de l'éternel l'invoquoient pour les guerriers dont on pleuroit la perte.

Les six divisions de la garde nationale entrèrent, dans le même instant par les six principales ouvertures, les armes bas et dans le plus grand ordre : elles portoient un étendart à la romaine. L'état du ciel étoit assorti à ce triste spectacle. Il étoit sombre, et quelques rayons de soleil perçant à travers des nuages épais, sembloient annoncer des jours plus heureux qui feroient enfin disparoître les orages qui obscurcissoient notre horizon politique.

Quand les bataillons et les gardes nationales des municipalités voisines eurent pris leurs places, tous les drapeaux allèrent se ranger autour de l'autel ; les drapeaux de la patrie devoient orner la tombe de ses défenseurs. Alors quatre coups de canon annoncèrent le commencement de la cérémonie, pendant laquelle un corps de musique très-nombreux exécuta divers mor-

ceaux de symphonie adaptés au caractère de la fête.

Après la messe, le commandant fut avertir la députation de l'Assemblée nationale qu'elle étoit attendue à l'autel, et que le clergé venoit au-devant d'elle pour l'y conduire.

Précédés des ministres du culte, et de la musique, environnés de tous les commandans militaires des gardes nationales les armes renversées, les députés arrivèrent devant l'autel, et après avoir rendu un hommage religieux aux monumens élevés à la mémoire des glorieuses victimes de la patrie, ils reprirent au milieu de leur cortege, dans un triste silence, la route de la capitale.

CHAPITRE IX.

Conjuration des puissances européennes contre la constitution. Intervention armée de la France dans les projets de guerre entre l'Espagne et l'Angleterre. Réforme du code pénal de la marine. Système d'indépendance élevé dans la colonie de Saint-Domingue. Opérations & mouvemens des rebelles. Leur départ pour Brest. Comment ils séduisent la municipalité, le club et jettent le trouble dans l'escadre de ce port. Désarmement de la flotte.

TANDIS que la France épuisée par ses propres efforts, sembloit ne pouvoir résister qu'avec peine aux attaques continuelles des ennemis de l'intérieur, et aux violentes secousses qu'elle recevoit des orages de la liberté, le despotisme réunissoit toutes ses forces pour lui porter les derniers coups, et travailloit à liguer tous les rois contre un seul peuple libre. L'Europe avoit vu avec autant d'épouvante que d'étonnement une révolution aussi entière et aussi rapide dans le gouvernement, dans les loix, dans les

mœurs et les opinions d'un si grand empire: Elle ne sortoit de l'espèce de stupeur où l'avoit jetée le prodigieux concours de tant d'événemens, que pour s'armer contre les progrès d'une fièvre qu'elle jugeoit devoir être si contagieuse, et pour noyer dans le sang des françois ce monstrueux dogme de l'égalité qui menaçoient d'envahir l'univers, et ces principes sacrileges de la déclaration des droits qui avilissoient les titres augustes de la noblesse devant les droits roturiers du genre humain, et réduisoient les rois à n'être plus que les mandataires des peuples.

L'Espagne couvroit la mer de vaisseaux, le ministère anglois continuoit ses armemens avec une effrayante rapidité, et il n'étoit pas vraisemblable que ces deux puissances prodiguassent tant de trésors et déployassent des forces si imposantes, pour se disputer la navigation d'une baie presqu'inconnue de la mer du sud, et le droit d'aller à travers mille périls échanger quelques pelleteries sur les rives sauvages de Nootka-sund.

Cette république féodale, connue sous le nom de corps germanique, cette ligue de petits despotes couronnés, casqués, mitrés,

qui, sous le noms d'électeurs, landgraves, margraves, &c. tiennent tant de milliers d'hommes attachés à la glebe, et éternisent l'esclavage dans ces antiques forêts de la Germanie autrefois l'asyle de la liberté, fremissoit de l'idée de voir tout-à-coup l'Allemagne sortir de sa longue léthargie, briser les écussons, fouler aux pieds ses ornemens de la chevalerie, remplacer le college des électeurs par des assemblées électorales, et substituer les actes souverains des représentans du peuple, aux actes de la chambre de Wetzlaer et de la diète de Ratisbonne. Le prince évêque de Spire, esprit brouillon et remuant, remplissoit toutes les cours de ses cris, et le cardinal de Rohan, déserteur de l'Assemblée nationale, avoit passé le Rhin pour le seconder; tous deux s'agitoient pour armer tous les cercles contre la nation françoise.

Le roi de Sardaigne venoit, disoit-on, de rassembler à Chamberi, douze mille hommes auxquels devoient se joindre six mille piémontois; un train d'artillerie étoit prêt à partir pour Nice qui étoit alors le rendez-vous des françois réfugiés. Dans cette ville,

et dans le château de Copet se tenoient des conférences entre les chefs de parti qui avoient des intelligences et des agens dans tous les départemens du royaume, et jusqu'au sein de l'Assemblée nationale. On répandoit en Alsace des placards séditieux pour l'exciter à la révolte ; le prince de Condé venoit de publier un manifeste dans lequel il exhaloit toute sa haine contre la nation françoise et la constitution ; les provinces méridionales étoient toujours dans la plus violente fermentation, et il suffisoit d'une étincelle pour y allumer un grand incendie.

Joseph II étoit mort, et malgré l'inquiétude que l'ambition et la puissance de la maison d'Autriche donnoient au corps germanique, la crainte de la liberté des peuples plus effrayante pour des princes, que celle de la domination d'un despote, réunissoit tous les suffrages en faveur du roi de Hongrie, et Léopold étoit assuré de cette dignité impériale devenue pour ainsi dire le patrimoine et l'héritage de sa famille. La révolution du Brabant si vantée d'abord par nos journaux et nos gazettes, mais posée sur des bases absolument différentes de celles qui soutenoient

la constitution françoise, ne nous présentoit plus que des chances périlleuses. Ce n'étoit pas pour la liberté, mais pour le choix d'un maître, que le peuple de cette contrée avoit pris les armes; il ne brisoit le joug de la maison d'Autriche que pour s'imposer le joug plus déshonorant et plus pesant encore du fanatisme et de la superstition, et ne déchiroit la pourpre impériale que pour révérer stupidement la crasse du froc. Il s'affranchissoit du despotisme des ministres, et se laissoit enchaîner par des moines fripons et un intriguant du dernier ordre qui n'avoit que l'hypocrisie pour talent, et une cupidité sans bornes pour génie. Là, les armes de la France avoient été arrachées des lieux où elles se trouvoient placées, indignement traînées dans les rues et couvertes de boue. Les succès de la faction dominante assuroient un asyle et des alliés aux aristocrates de France: sa défaite augmentoit la puissance de Léopold, lui fournissoit un prétexte de couvrir nos frontières de légions autrichiennes et de se tenir à portée de profiter de toutes les occasions soit pour favoriser nos troubles intérieurs, soit pour nous attaquer à l'improviste,

et renverser de fond en comble un gouvernement qu'il détestoit.

Il avoit déjà demandé passage pour plusieurs régimens qui marchoient vers les provinces belgiques, et cette permission accordée par M. de Bouillé avoit inspiré l'indignation et la défiance à tous les départemens voisins. Depuis Arras jusqu'à Metz, on entendit pendant la nuit crier aux armes; les paysans étoient sortis en foule de leurs villages, et se prenant respectivement pour des ennemis, s'étoient vus sur le point de s'entr'égorger. Depuis les frontières de la France jusqu'à Liège, les deux rives de la Meuse étoient tellement couvertes des troupes brabançonnes et impériales, que le commerce en étoit entièrement intercepté. Les préparatifs du roi de Hongrie annonçoient la prochaine arrivée de forces plus considérables encore, et le roi de Prusse tenant toujours une armée prête à marcher au premier signal, effrayoit le Brabant, contenoit la Hollande et inquiétoit la France.

Tant de circonstances réunies excitèrent les plus violentes réclamations contre le ministre. De quel droit avoit-il osé permettre

à des troupes étrangères de passer sur notre territoire, puisqu'il existoit un décret portant la défense formelle de les y introduire sans le consentement du corps législatif? Comment ouvroit-il à son gré un passage à des légions dont on devoit se défier, et dont la seule destination apparente étoit d'aller opprimer un peuple qui combattoit pour sa liberté? On l'accusoit de plus d'avoir dégarni de troupes les places fortes de la Flandre et d'avoir laissé sans défense Rocroi et Charleville.

L'Assemblée nationale chargea une commission de vérifier aux bureaux de la guerre l'état des forces militaires dans cette partie du royaume; et dans ceux des affaires étrangères, la situation politique des diverses puissances de l'Europe relativement à la France. Les commissaires firent leur rapport, les ministres leur apologie, et le corps législatif après s'être réservé de statuer sur le passage demandé par l'ambassadeur du roi de Hongrie, prit les mesures les plus efficaces pour prévenir toute infraction au droit des gens, assurer la tranquillité publique, la liberté du commerce et mettre le royaume

en état de défense. Il établit le lendemain un comité diplomatique chargé de prendre connoissance des traités existans entre la France et les diverses puissances de l'Europe, et des engagemens respectifs qui en résultoient.

Cependant l'Espagne demandoit au ministère françois une réponse décisive ; elle le pressoit de déclarer si la France tiendroit les engagemens contractés par le pacte de famille, ou si la cour de Madrid devoit chercher de nouveaux alliés. La réponse étoit embarrassante ; la voix publique n'étoit pas favorable à ce pacte de famille. On disoit avec raison que ces pactes de rois ne convenoient pas à un peuple libre, et que les françois ne devoient plus reconnoître que des pactes de nation. Ce fut le premier travail du comité diplomatique, et M. de Mirabeau fut chargé du rapport. Jamais il n'enchaîna avec plus d'art les principes philosophiques à ceux de la philantrhropie. Il discuta avec sa logique vigoureuse les intérêts politiques et commerciaux des deux puissances, et combattant la force de l'opinion publique par l'enthousiasme de l'honneur, il présenta les ministres d'Espagne signant avec nous en 1761 un traité

d'alliance sur les tronçons brisés de nos armes, sur la ruine de notre crédit, sur les débris de notre marine. Il peignit cette nation toujours fidèle à sa parole, nous livrant à la premiere requisition, souvent même contre son intérêt, ses flottes, ses trésors, ses soldats; repoussant trois fois loin de nous les dangers qui l'obligeoient enfin à son tour de recourir à notre assistance. L'éloquence de l'orateur triompha, les applaudissemens étouffèrent les objections qui s'élevoient contre le rapport, et l'armement d'une flotte de trente vaisseaux de ligne fut décrété. Mais on assure que M. de Mirabeau écrivit confidentiellement à M. de Florida Blanca, premier ministre d'Espagne, que la position actuelle de la France, toute fidèle qu'elle étoit résolue d'être à ses engagemens, ne lui permettroit d'offrir que de bien foibles secours, et que le vœu de la nation et de l'Europe étoit pour la paix. Ce qu'il y a de certain, c'est que le ministre se montra depuis moins difficile sur les conditions. Cependant l'armement décrété s'effectua, et le commandement de la flotte fut donné à M. d'Albert de Rioms.

L'Assemblée nationale venoit de s'occuper

du sort de l'armée, et après avoir établi un mode d'avancement également assorti au principe d'égalité qui exige que des citoyens égaux entr'eux, puissent parvenir également à tous les grades; et à l'intérêt de l'état, qui demande qu'on ouvre une voie particulière aux talens supérieurs, elle avoit décrété un nouveau code pénal dégagé des rigueurs et des minuties de l'ancien régime, mais assez sévère pour rétablir et conserver le nerf de la discipline. Après avoir réglé le sort de l'armée de terre, ses regards se portèrent sur l'armée navale. Elle décréta sur les mêmes bases l'organisation de la marine, le mode d'avancement et un code pénal qui ne parut trop rigide qu'à ceux qui n'ont pas réfléchi à la nécessité d'armer d'une grande puissance un homme qui, ne pouvant en pleine mer attendre de secours que de lui-même, se verroit bientôt la victime de ceux à qui il doit commander, s'il n'étoit investi d'une autorité imposante, et si les plus légères fautes contre la subordination n'étoient rigoureusement punies. L'excessive rigueur de ces peines fut cependant adoucie, et l'Assemblée, par des motifs d'humanité, crut devoir en

subsituer de nouvelles à quelques-unes des anciennes qu'elle jugea devoir proscrire.

Ce décret produisit cependant un effet tout différent de celui qu'on avoit lieu d'en attendre. Il arriva à Brest pendant qu'on équipoit l'escadre. Une grande multitude de matelots y étoit rassemblés; on leur en fait lecture; on glisse rapidement sur les peines prononcées contre les officiers coupables, sur le recours accordé par la loi aux matelots qui auroient éprouvé des vexations, et l'on insiste fortement sur les peines qui doivent être infligées à ces derniers. Une, entr'autres, les soulève d'indignation, c'est celle d'avoir le pied attaché à un anneau avec une petite chaîne. L'Assemblé, dans cette disposition, n'avoit eu pour objet que de remplacer, par une punition douce et légère, la peine douloureuse et malsaine des fers sur le pont, et du retranchement du vin pendant une longue suite de jours, privation qui attaquoit les forces et la santé dans des voyages où l'usage de cette liqueur fortifiante est absolument nécessaire. Mais la ressemblance de ce châtiment avec celui des forçats et avec l'état des esclaves qui y sont assujettis dans

leur passage aux îles, blessa la délicatesse des matelots, qui crurent y voir une flétrissure et une tache déshonorante pour des hommes libres. Quinze cens d'entr'eux se rendent à terre et marchent à l'hôtel-de-ville. On s'effraye de leur nombre, on croit qu'ils se révoltent, on propose de courir aux armes et de faire marcher les troupes contr'eux. La municipalité de Brest refuse sagement de se prêter à cette mesure violente, et les fait inviter à n'envoyer que deux députés par vaisseau. Ils sont admis; on écoute leurs plaintes, on leur explique le code, on leur fait voir qu'il n'y a rien d'infamant dans la peine contre laquelle ils réclament, et on leur promet d'écrire à l'Assemblée nationale pour l'engager elle-même à les rassurer.

Les députés satisfaits, communiquent l'explication à leurs camarades, et tous retournent tranquillement à leurs vaisseaux. Le décret que les représentans de la nation s'empressèrent de rendre pour déclarer que cette peine ne portoit aucune infamie, et ne pouvoit faire supposer aucune similitude entre de vils criminels et l'utile et honorable classe des matelots françois, auroit entièrement ré-

tabli le calme, si le Léopard ne fût arrivé de Saint-Domingue, révolté lui-même et portant sur son bord l'assemblée coloniale également révoltée contre la mère-patrie.

On a déjà vu comment les premiers mouvemens de Saint-Domingue tendirent à l'indépendance plutôt qu'à la liberté, et comment les françois, habitans de cette colonie, cherchèrent bien plus à s'affranchir de la consitution françoise, qu'à secouer le joug des ministres. Ils imaginèrent donc de détacher les colonies de l'Assemblée nationale de France, d'en faire un gouvernement à part qui seroit régi par une assemblée coloniale, décrétant sous la sanction du roi ou de son représentant, c'est-à-dire, sous une sanction chimérique et forcée. Au gouvernement des comités succéda bientôt celui d'une assemblée générale, qui, établie d'abord provisoirement à l'effet de proposer des plans pour faire participer la colonie au bienfait de la régénération, se constitua elle-même définitivement et s'arrogea le pouvoir législatif.

Cet acte d'usurpation fut suivi par des actes de tyrannie. Le secret des lettres fut violé; des citoyens sans distinction d'âge, d'état,

sans égard aux distances, furent mandés à la barre de cette assemblée qui ne tarda pas à élever plus haut ses prétentions, et voulut marcher l'égale de l'Assemblée constituante, en décrétant l'inviolabilité de ses membres, et leur indépendance de leurs commettans. Elle se déclara permanente, enjoignit à l'ordonnateur des finances de transporter auprès d'elle sa caisse et ses bureaux, manda les commandans militaires, suspendit toute réunion et concession de domaines, organisa les municipalités sur des bases différentes de celles adoptées dans la métropole ; enfin elle rendit le fameux décret du 28 Mai 1790, par lequel, entr'autres principes erronés et attentatoires à la souveraineté nationale, elle déclara 1°. qu'à elle appartenoit essentiellement et nécessairement le droit de statuer sur son régime intérieur; 2°. qu'en ce qui concerne les rapports commerciaux et les autres rapports communs entre Saint-Domingue et la France, le nouveau contrat devoit être formé d'après le vœu, les besoins et le consentement des parties contractantes; 3°. que tout ce qui est relatif aux subsistances, ne fait point partie des objets compris dans la

classe de ces rapports communs ; 4°. que ce décret, constitutionnel pour Saint-Domingue, seroit envoyé en France pour être présenté à l'acceptation de l'Assemblée nationale et du roi.

Lorsque l'assemblée générale rendit ce décret, elle n'avoit pas encore reçu officiellement les loix des 8 et 28 Mars. Elles ne lui parvinrent que quatre jours après, le premier Juin. Sur le champ elle rendit un nouveau décret par lequel elle déclara, 1°. qu'elle adhéroit au décret du 8 Mars, en tout ce qui n'étoit pas contraire à son arrêté du 28 Mai ; 2°. que sans rien préjuger sur les insructions du 28 Mars, elle invitoit les paroisses à se réunir, et à délibérer si elles entendoient que l'assemblée générale continuât ses fonctions.

Ces contraventions formelles aux loix et aux droits de la métropole, excitèrent l'indignation d'une partie de la colonie. Diverses paroisses, et notamment celles de la Croix-des-Bouquets, du Petit-Goave, du Fond-des-Nègres, du Môle, de Jaquemelle, de la Cale et de l'Anse-à-Veau, prirent des délibérations vigoureuses par lesquelles elles réclamèrent l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale.

nationale. La commune du Port-au-Prince désavoua authentiquement tout principe qui seroit contraire aux loix de l'Assemblée constituante. L'assemblée provinciale du Nord surtout, s'éleva avec la plus grande force contre le systême d'innovation de l'assemblée générale, et arrêta qu'elle ne permettroit à l'avenir la promulgation d'aucune loi, si elle n'avoit été préalablement communiquée aux assemblées provinciales, revêtue de la sanction du gouverneur-général, et terminée par ces mots : *sauf la décision définitive de l'Assemblée nationale, et la sanction du roi.*

Cependant la colonie s'occupoit de la convocation des assemblées de paroisses, pour déterminer si celle de Saint-Marc seroit continuée, ou si l'on n'éliroit pas de nouveaux représentans. L'assemblée générale craignant de voir prononcer sa dissolution, choisit dans son sein de nombreux émissaires et les répand dans tous les quartiers et dans toutes les villes, pour se faire des partisans. Plusieurs paroisses résistèrent à toutes les insinuations et révoquèrent l'assemblée ; d'autres la maintinrent purement et simplement ; quelques-unes, à la charge de se conformer aux

décrets de l'Assemblée nationale. Onze paroisses gardèrent le silence. Rien ne fut oublié pour rendre les élections orageuses, pour en écarter les citoyens tranquilles et influencer les délibérations. Au Port-au-Prince, les excès furent portés à un tel point, que l'église où les électeurs s'étoient réunis, fut déserte en un instant, et la délibération abandonnée à quarante ou cinquante votans seulement.

Malgré tant d'intrigues et de manœuvres, l'assemblée générale ne fut continuée qu'à une très-légère majorité; mais enfin elle fut continuée, et dès-lors elle ne mit plus de bornes à ses espérances et à ses projets. Le 20 Juillet, elle ouvrit tous les ports aux étrangers, le 22, elle se rendit maîtresse du magasin à poudre de Léogane, le 27, elle licencia l'armée, et la réorganisa sous le nom de garde nationale soldée de la partie françoise de Saint-Domingue; le même jour elle enjoignit au commandant du vaisseau de ligne le Léopard, de ne point quitter la rade du Port-au-Prince; en même tems elle mettoit tout en œuvre pour séduire les troupes. Le régiment du Port-au-Prince étoit sur le point de se laisser corrompre, lorsque l'arri-

vée de M. Mauduyt son colonel, absent depuis huit mois, le rappela à ses devoirs. Les moyens de séduction furent plus heureusement employés auprès de l'équipage du Léopard. M. de Peynier, commandant de la colonie, crut ne pouvoir sauver ce vaisseau qu'en lui faisant lever l'ancre : il donna en conséquence l'ordre à M. de la Galissonniere, qui en étoit capitaine, d'appareiller et de partir pour le Cap. L'équipage refuse d'obéir, et annonce qu'il est aux ordres du comité du Port-au-Prince et de l'assemblée générale, qui avoit ordonné par son décret du 27 Juillet, que l'officier commandant le vaisseau du roi le Léopard, ainsi que les forces navales qui se trouvoient dans le port, seroit requis au nom de l'honneur, du patriotisme, de la nation, de la loi, du roi, et particulièrement de la partie françoise de Saint-Domingue, de ne point sortir de la rade jusqu'à nouvel ordre. Les officiers de ce vaisseau n'étoient plus en sûreté à leurs bords ; ils reçurent l'ordre d'en descendre, et l'équipage, soutenu dans son insurrection, persista dans sa désobéissance.

Le gouverneur effrayé de tant d'audace,

après avoir fait d'inutiles tentatives pour rappeler aux principes une assemblée qui les violoit aussi ouvertement, fit le 29 Juillet une proclamation dans laquelle il déclara ses membres traîtres à la patrie, et invita tous les bons citoyens à se réunir à lui pour sauver la chose publique : le même jour il assembla un conseil où furent appelés tous les chefs militaires. Il étoit très-pressant de prendre des mesures pour écarter les dangers dont la colonie étoit menacée ; les avis qui arrivoient de toutes parts, annonçoient les projets les plus désastreux. On sut même depuis que s'ils n'avoient pas été exécutés, c'est que les moyens n'avoient pas été bien concertés. Pour prévenir des malheurs qui ne devoient tomber que sur les bons citoyens et sur ceux dont la fortune pourroit assouvir la cupidité des scélérats qu'on employeroit, il fut arrêté qu'on s'assureroit des principaux agens de la conjuration, pour servir de garans de la conduite de l'Assemblée elle-même qui la dirigeoit, et M. Mauduyt fut chargé de cette expédition. Mais on craignoit le ressentiment du Léopard, lorsqu'il apprendroit que ses amis étoient arrêtés. On attendit donc que la fré-

gate l'Engageante fût hors de la portée de son canon pour se mettre en marche. Il étoit une heure après minuit. M. Mauduyt apprend que la maison où se tient le comité est défendue par plus de trois cens hommes armés, quoique la garde ordinaire ne fût que de vingt hommes. Il en fait part au général, et l'assure en même-tems qu'il dissipera cet attroupement s'il en reçoit l'ordre. Le général le lui envoie. Cependant l'attroupement augmente, les émissaires répandus dans la ville, forcent les citoyens à quitter leurs maisons pour se rendre en armes au comité. Des patrouilles bourgeoises, de quarante, cinquante et jusqu'à quatre-vingts hommes, parcourent les rues; une patrouille militaire de cinq hommes est désarmée; on annonce des projets sur les magasins du roi où l'on veut attirer toutes les forces afin d'exécuter plus sûrement celui que l'on méditoit. Le colonel Mauduyt détache un piquet qu'il y envoie sous les ordres d'un capitaine. A l'instant on y voit déboucher une patrouille nombreuse avec deux fanaux, quoique la lune éclairât de manière à ne rien laisser à appréhender de l'obscurité de la nuit.

M. Mauduyt ayant reçu ordre du gouverneur de faire toutes les dispositions pour prévenir le mal, prend deux pièces de canon, et présumant que les agens désignés pour être arrêtés étoient au comité, il y marche à la tête de quatre-vingt-quatre soldats, auxquels se joignent vingt-cinq volontaires qui s'étoient rendus aux casernes à la vue des mouvemens qui menaçoient la sûreté de la ville. Arrivé à l'encoignure de la rue, il range sa troupe en bataille, s'avance seul à vingt pas devant elle, et somme cet attroupement, au nom de la nation, de la loi et du roi, de se dissiper. *Non, non*, s'écrient les satellites du comité, en faisant une décharge de mousqueterie. Il répète la même sommation avec le même sang froid qu'il venoit de la faire; on lui répond par une seconde décharge de coups de fusils et d'espingoles. Un sapeur et un grenadier, accourus à la première décharge, sont tués à ses côtés, plusieurs soldats sont renversés et blessés derrière lui, deux volontaires mordent aussi la poussière. Alors il commande à sa troupe de faire feu, et deux ennemis périssent. On crie *grâce*: aussi-tôt le colonel fait cesser le

charge, et arrête ses soldats frémissans de rage et brûlant de venger la mort de leurs camarades, jusqu'à ce que les malheureuses victimes de la séduction eussent eu le tems de s'échapper. Il entre enfin dans la maison lorsqu'il la croit évacuée, et ordonne à ses soldats de s'emparer des armes abandonnées par les fuyards. On y trouve beaucoup de fusils, de pistolets et trois espingoles. Trente-cinq personnes y étoient encore enfermées; mais le colonel les met sous la sauve-garde de l'honneur, et leur vie est respectée.

Il est difficile de peindre la situation de l'assemblée générale à la nouvelle de cette expédition. Elle fait à la hâte une proclamation pour inviter toutes les paroisses à se réunir, elle présente l'expédition de M. Mauduyt comme la suite d'un projet de contre-révolution, elle le proscrit, le déclare traître à la patrie ainsi que les autres chefs militairs. Elle déclare de même M. de Peynier déchu du gouvernement de la colonie, et défère le commandement général à M. de Fierville, commandant particulier de la ville des Cayes. Enfin elle autorise les mulâtres et nègres à prendre les armes et à se joindre aux

citoyens armés qui se vouent à la défense de l'assemblée générale. Ces proclamations, ces cris d'armes produisent dans quelques paroisses l'effet qu'elle en attend, et soulèvent d'indignation les quartiers qui n'adoptent point ses principes séditieux. A Léogane, on force le magasin à poudre, on fait des préparatifs d'attaque et de défense, on porte des canons sur les grands chemins et dans la ville; au Petit-Goave, le même vertige occasionne les mêmes désordres; aux Cayes, on va plus loin, on arrête de prendre les armes pour aller au secours des malheureux que l'on égorgeoit, disoit-on, au Port-au-Prince.

Jusqu'à cette époque, la ville des Cayes avoit toujours manifesté des principes sages et modérés; mais tout-à-coup il s'y forma un club qui devint bientôt l'arbitre des délibérations, la terreur des citoyens honnêtes et paisibles, et l'appui de l'assemblée générale. Le club ayant décidé que l'on s'empareroit de toutes les lettres contresignées du gouvernement et de l'administration, M. de Cauders, ancien major du régiment du Cap, retiré sur ses terres avec sa famille, à peu de distance de la ville, sur une lettre qui lui

étoit adressée par le commandant en second de la colonie, voit son habitation investie par plus de deux cens personnes; on met le feu à deux pièces de canon, on pille sa maison, ses meubles, on le saisit lui-même, et on le conduit dans les prisons des Cayes : il en est presqu'aussitôt arraché par le peuple qui le traîne sur la place publique, où malgré la résistance apparente des officiers municipaux, sans avoir été jugé, sans avoir même été entendu, il tombe frappé de deux coups d'armes à feu, et périt au milieu des plus affreuses violences.

Pendant que cette ville secondoit, d'une manière si barbare, les projets de vengeance de l'assemblée générale, l'orage grondoit sur celle-ci, et l'instant approchoit où elle devoit être anéantie. L'assemblée provinciale du nord qui n'avoit cessé de réclamer contre l'usurpation de pouvoirs de l'assemblée générale, crut devoir prendre enfin une mesure vigoureuse et décisive : quatre commissaires furent envoyés de sa part à M. de Peynier pour le requérir d'opérer la dissolution de cette assemblée. Douze députés, pris dans tous les corps, partirent au même instant pour offrir force

et appui au gouverneur général, et lui annoncer la prochaine arrivée d'un corps de troupes patriotiques, et d'un bataillon du régiment du Cap, sous le commandement de M. Vincent qui devoit attendre des ordres aux Gonaires. Dans le même tems on disposoit au Port-au-Prince un détachement de troupes patriotiques et réglées, prêtes à marcher sous les ordres de M. Mauduyt. Mais le léopard rendit inutiles toutes les tentatives de ce côté; il leva l'ancre tout-à-coup et alla s'embosser à Saint-Marc, de manière à écraser toutes les forces qui auroient pu se porter du Port-au-Prince sur cette ville par terre et par mer. Le 6 Août, M. Vincent fit sommer l'assemblée générale de se séparer dans quarante-deux heures, lui annonçant qu'à l'expiration de ce délai, il employeroit la force pour l'y contraindre. Ne se sentant pas en état de résister à ce dernier argument, elle prit le parti de céder aux circonstances, et après avoir annoncé son départ à toute la colonie, dans une adresse remplie de son dévouement pour les citoyens de Saint-Domingue, de sa fidélité pour la métropole, où elle disoit aller sans crainte chercher des

juges, et demander une vengeance éclatante des forfaits de MM. Maudyt et Vincent, elle s'embarqua sur le Léopard, qu'elle nomma le *sauveur des françois*, et se fit escorter par un détachement en garnison à Saint-Marc, qui se laissa entraîner à ses séductions.

Ces législateurs fugitifs se présentèrent, à leur arrivée à Brest, comme des martyrs du patriotisme, forcés de venir chercher dans la mère-patrie un asyle contre les persécutions et le despotisme du gouverneur général. La municipalité séduite par leur civisme hypocrite les reçut avec distinction, les citoyens abusés s'empressèrent d'offrir leurs maisons à ces prétendues victimes de la tyrannie; et la société des amis de la constitution également trompée, prévint leur desir secret, en se déclarant hautement leur protectrice.

On faisoit circuler en même tems dans tous les vaisseaux de l'escadre, que M. de Marigny, major général de la marine, devoit se faire envoyer à Saint-Domingue pour mettre à la raison et tailler en pièces les partisans de l'assemblée générale. Ce propos incendiaire, faussement attribué à M. de Marigny, fut le

signal de la rébellion. Un matelot du vaisseau le Léopard se rend sur le Patriote et se répand en invectives et en outrages contre M. d'Entrecasteaux, commadant de vaisseau, qui le renvoya cuver son vin; mais tout l'équipage, persuadé qu'on veut punir le matelot, se soulève, et déclare ouvertement qu'il ne le souffrira pas. On veut en vain rappeler aux séditieux leur serment de fidélité et d'obéissance, ils répondent qu'ils n'ont point fait de serment, qu'ils sont les plus forts, et qu'ils feront la loi. M. d'Albert de Rioms vient lui-même pour faire rentrer les matelots dans le devoir; sa voix n'est point écoutée, le matelot du Patriote porte l'insolence jusqu'à crier à celui qui conduisoit le canot, dans lequel le général se rendoit à terre, de le faire chavirer. Une potence plantée pendant la nuit à la porte de M. de Marigny, fit appréhender les dernières violences du ressentiment des rebelles, mais on prit des mesures pour les prévenir, et le lendemain elle fut enlevée sans résistance.

Il se trouvoit alors dans le port un vaisseau prêt à faire voile pour la Martinique. La municipalité livrée sans défiance aux perfides

fides insinuations des quatre-vingt-cinq membres de l'assemblée générale, et persuadée que c'étoient des tyrans ou des contre-révolutionnaires que l'on y envoyoit, prit sur elle d'arrêter le départ de ce vaisseau et lui défendit de lever l'ancre. L'assemblée nationale allarmée de cette nouvelle insurrection, ordonne à l'assemblée générale de se rendre à Paris, et après l'avoir entendue à la barre, lui enjoint de rester à sa suite jusqu'à nouvel ordre. En rendant justice aux motifs qui avoient dirigé la démarche de la municipalité de Brest, elle l'improuva comme une entreprise sur l'autorité royale, et lui défendit d'arrêter les ordres du pouvoir exécutif. Elle ordonna pareillement le licenciement de l'équipage du Léopard et l'envoi de commissaires civils pour, de concert avec la municipalité, rétablir l'ordre et la subordination dans l'escadre. Ils réussirent à se faire entendre des matelots, par une conduite pleine de sagesse et de courage, et par le secours de la société des amis de la constitution dont les instructions et les exhortations pressantes eurent sur ces hommes simples et grossiers, mais francs et droits,

l'empire que l'incivisme des officiers leur avoit fait perdre. L'assemblée nationale touchée de leur repentir changea les articles du code pénal qui avoient excité leurs réclamations, et leur permit d'arborer le pavillon tricolor qu'elle avoit défendu de leur envoyer jusqu'à ce qu'ils eussent mérité cette faveur par leur retour à l'obéissance légitime.

La retraite de M. d'Albert dont l'affaire de Toulon avoit rendu le patriotisme suspect, contribua aussi à ramener dans l'escadre la confiance et la soumission. Il fut remplacé par M. de Bougainville dont le commandement fut de peu de durée, la conclusion de la paix entre l'Espagne et l'Angleterre ayant quelque tems après nécessité le désarmement de la flotte.

CHAPITRE X.

Retraite de M. Necker. Expulsion des autres ministres. Anéantissement des parlemens. Rébellion de celui de Toulouse. Événemens divers. Création d'un nouveau ministère.

LES désordres multipliés qui arrêtoient fréquemment dans son cours la marche de toutes les parties de l'administration, excitoient un mécontentement universel. Les ennemis de la liberté en accusoient la révolution qui avoit, disoient-ils, donné à tous les esprits cette impulsion aveugle contre laquelle viendroient se briser tous les efforts de la sagesse et de la raison, tant que l'on ne rendroit pas au monarque cette puissance supérieure à celle même des loix pour réprimer ceux qui les enfreignent; c'étoit, en d'autres termes, redemander le joug dont la nation venoit de s'affranchir. Les amis de la révolution rejetoient tout le blâme sur les ministres. Le massacre de Nancy avoit élevé sur leur tête un violent orage, l'affaire de Brest le fit éclater. Les deux partis se

réunirent contr'eux : les uns, dans le desir de se venger d'un ministère composé de déserteurs des deux premiers ordres ; les autres, dans l'opinion qu'en approchant de la cour, ils en avoient adopté les principes et avoient cessé de servir la cause du peuple ; quelques-uns, dans le dessein d'entretenir les soupçons et la méfiance contre le pouvoir royal qu'ils croyoient toujours redoutable et nécessairement ennemi d'une constitution libre.

M. Necker, par sa retraite, ôtoit au ministère le seul appui qui lui restoit ; le souvenir de ses services, le poids immense de sa réputation financière, et une sorte de respect religieux pour un des premiers auteurs de la révolution, pour un homme qui plusieurs fois avoit été victime du despotisme et l'idole du peuple, sembloit en quelque manière commander encore à l'opinion publique, et affoiblir les traits que l'intrigue et la calomnie lui lançoient avec fureur. Trop fort de sa conscience, il dédaigna d'entrer en lice contre ses adversaires, et ne sut pas se prêter à cette politique nécessairement variable au milieu des mouvemens qui entraînoient l'assemblée nationale

et l'empire ; trop attaché à un systême de finances qui ne pouvoit offrir que de légers palliatifs à nos maux, il ne voulut point adopter une théorie plus vaste et plus hardie, soit parce qu'elle n'étoit point son ouvrage, soit qu'il craignît que l'application ne fût point aussi heureuse que la conception pouvoit en être brillante ; trop pénétré de l'ascendant qu'il croyoit dû à ses lumières et à ses vertus, il montra plus d'une fois une fierté qu'il justifia peut-être par de longs et pénibles services dans des circonstances difficiles, mais non par aucun de ces succès éclatans qui forcent l'admiration et subjuguent les esprits. De plus grandes fautes obscurcirent la gloire de son administration, ce furent les deux derniers actes de sa vie publique ; ils hâtèrent le triomphe de ses ennemis et mécontentèrent ceux de ses partisans qu'une prévention excessive en sa faveur n'empêchoit pas d'être justes, et qui pensoient que la persécution même ne donne pas à un ministre le droit de sacrifier à son ressentiment ou à son humeur les intérêts de la patrie et de la vérité. Peu satisfait de combattre avec opiniâtreté la grande mesure

des assignats qu'il avoit d'abord regardée lui-même comme la seule ressource de la finance, il envoya contre elle aux quatre-vingt-trois départemens, des observations que l'assemblée nationale avoit rejetées, et sembla vouloir ainsi provoquer la défaveur, et indisposer les esprits contre le décret qui fut rendu peu de jours après. Il eut aussi la foiblesse de s'opposer seul dans le conseil à la sanction du décret qui supprimoit la noblesse, et l'on vit avec étonnement un écrivain philosophe, né plébéien lui-même, citoyen d'une ville libre, écrire contre les principes de l'égalité, et verser sur la plaie faite à l'orgueil et à la tyrannie d'une caste privilégiée, des larmes qu'il auroit dû garder pour les outrages et les maux dont elle avoit depuis tant de siècles accablé le genre humain. Les vrais amis de sa gloire ne purent excuser cet étrange oubli de principes qu'en l'attribuant à l'affaissement physique et moral où l'avoient laissé la longue lutte qu'il venoit de soutenir, et les nombreux orages qu'il avoit essuyés. Sa santé visiblement épuisée par des travaux continuels, et plus encore par les chagrins et les dégoûts

de tout genre dont on l'abreuvoit, lui prescrivoit depuis long-tems de remettre en des mains plus heureuses les rênes de l'administration. Cependant il résista courageusement à toutes les attaques, tant qu'il put se flatter encore de servir la chose publique. Mais dès que l'indifférence marquée de l'assemblée, et quelques mouvemens de fureur du peuple lui eurent appris que la haine et la vengeance de ceux qui vouloient le perdre étoient enfin assouvies, et qu'on étoit parvenu à lui ôter ce qui, dans un gouvernement libre, est le nerf de l'administration, la confiance publique, il écrivit au corps législatif qu'il alloit rentrer dans la vie privée. Sa lettre fut écoutée dans un profond silence, et l'assemblée si souvent prodigue de ses remercîmens et des marques de sa bienveillance, passa sans interruption à l'ordre du jour. Cette épreuve ne fut pas la moindre à laquelle on mit sa sensibilité : ce n'étoit pas assez pour ses ennemis ; ils excitèrent contre lui ce peuple sur lequel il avoit regné avec tant d'empire, et les derniers momens de son séjour à Paris furent signalés par des scènes qui prouvent

que les favoris de la multitude sont comme les favoris des rois, sujets à d'effrayans revers et à des disgraces souvent aussi inattendues que peu méritées. A son retour à Paris, on avoit mis au-dessus de la porte de son hôtel cette inscription : *au ministre adoré* : avant son départ, une multitude furieuse vint l'enlever à ses yeux ; et ce ministre qui un an auparavant jouissoit dans tout le royaume d'une puissance que les rois mêmes auroient enviée, fut obligé d'appeler la force publique pour garantir sa personne des violences dont on le menaçoit.

Depuis plus de douze ans il avoit fait au trésor public le prêt de deux millions quatre cent mille livres*; jamais il n'avoit voulu retirer cette somme, ni pendant son administration ni pendant sa retraite, ni dans les momens où les emprunts offroient un intérêt beaucoup plus considérable, ni dans ceux où la fortune de l'état évidemment ébranlée faisoit desirer à ses amis qu'il n'abandonnât pas au hasard des événemens une partie si considérable de la sienne. Il déclara en partant qu'il laissoit cette somme ainsi que son hôtel et son mobilier pour caution

de la fidélité de son administration. Plusieurs sections de la capitale peu rassurées par un tel gage, et par le gage plus imposant encore qu'offroient la moralité connue et le désintéressement d'un administrateur qui avoit servi sans aucun émolument la patrie qu'il avoit adoptée, délibérèrent de s'opposer à son départ jusqu'à ce qu'il eût rendu ses comptes. Mais on crut qu'il étoit bien suffisant de lui laisser emporter l'idée de cette mortification ; d'ailleurs l'envie souhaitoit trop ardemment de lui voir franchir les frontières du royaume, pour ne pas s'opposer à une telle détermination.

On lui préparoit sur la route de nouvelles persécutions. Arrivé à Arcis-sur-Aube à quarante lieues de Paris, il se reposoit sans défiance dans la maison de poste ; bientôt il voit paroître une foule de peuple et plusieurs gens armés qui entrent dans sa chambre et lui demandent ses passeports. Il en avoit trois et un billet particulier du roi ; il les montre : la municipalité, le directoire du district les trouvent en regle. Mais des hommes ardens excitent la défiance de la garde nationale, et le triomphe demeure

au plus emporté. On le conduit avec madame Necker à travers une haie de fusiliers à un auberge qu'on leur assigne, où l'on veut d'abord les séparer de leurs gens ; mais on se contente ensuite de donner la consigne à la porte de l'auberge et de leur interdire toute communication à l'extérieur. On multiplie autour d'eux les postes et les sentinelles, on place un corps-de-garde au-dessous de leur chambre ; on eût dit qu'il s'agissoit de prévenir la fuite de quelque grand conspirateur. Il demande la liberté d'écrire à l'assemblée nationale, on la lui accorde, mais à condition que la lettre sera portée non par ses gens, mais par deux citoyens de la ville. Les deux députés se concertent à leur arrivée avec ceux des représentans qui lui sont les plus opposés : on prend jour et heure pour la remise de la lettre, et après un débat où des intentions perfides, mais impuissantes se manifestent, on consent à le faire jouir au moins des droits de l'homme, en défendant qu'on mette obstacle à la continuation de sa route ; mais on se garde avec soin d'improuver la conduite de la garde nationale d'Arcis, et comme

si l'on eût craint que le président ne fît usage dans sa réponse d'un style qui ressemblât à celui de la reconnoissance, on exigea la communication de sa lettre avant de la faire partir, et qu'il se tînt dans les termes de rigueur qui lui furent imposés.

Il quitte enfin la ville d'Arcis, et muni d'un quatrième passeport, celui de l'assemblée nationale, il continue sa route. Mais en arrivant à Vesoul, le peuple l'entoure, coupe les traits de ses chevaux, fait entendre les menaces les plus effrayantes, et ce n'est qu'avec peine qu'il échappe à cet aveugle emportement. Le soir, les personnes de sa suite courent le plus grand danger; on les saisit tumultueusement, on ouvre les malles de leurs voitures, on en brise les cadenats, on fait une recherche rigoureuse de tout ce qu'elles contiennent, et de l'intérieur on crie à la foule du dehors, *attendez, attendez, on vous avertira quand on aura trouvé quelque chose.* Il ne manquoit qu'un prétexte aux plus grands excès: heureusement il ne se trouva point. Les papiers étoient un recueil des principales lettres de

reconnoissance ou de sentimens qu'il avoit reçues depuis quelque tems ; les livres manuscrits étoient des registres de dépense de sa maison. On fut donc contraint de laisser partir ses gens ; mais ils se crurent pendant cinq heures entre la vie et la mort, et environnés de si grands périls, qu'ils se lièrent par des vœux qu'immédiatement après leur délivrance ils s'empressèrent de remplir.

Ce fut ainsi que ce ministre qui naguère sembloit enchaîner à ses destinées les destinées de la France, dont l'exil avoit été une calamité publique, et le retour une victoire pour la cause de la nation et de la liberté, se vit obligé de s'échapper en fugitif de ce même royaume qu'il avoit alors traversé en triomphe, et dût regarder comme un bonheur de se soustraire à l'acharnement de ce même peuple qui l'avoit reçu comme un libérateur en le comblant des vœux les plus ardens et des bénédictions les plus touchantes.

A peine M. Necker fut-il arrivé à Genève, que la chaleur des esprits se porta toute entière sur ses collègues dans l'administration

nistration. De toutes les parties du royaume, s'élevèrent des réclamations sans nombre contre la malveillance ou au moins la négligence du ministre de la justice dans l'envoi des décrets ; négligence funeste d'où devoit résulter nécessairement une foule de désordres. On reprochoit aussi à M. l'archevêque de Bordeaux d'avoir lâchement profité de l'institution des commissaires du roi pour peupler les tribunaux d'ennemis de la constitution : plusieurs d'entr'eux en effet avoient été choisis parmi les agens de l'ancien gouvernement ; un grand nombre avoit été pris parmi les citoyens les plus diffamés par leur incivisme ; quelques-uns même étoient plus que soupçonnés d'avoir acheté leur place.

On accusoit le ministre de la marine d'avoir provoqué les troubles qui avoient presque amené sa dissolution, par la protection ouverte accordée à l'aristocratie des officiers contre les justes réclamations des matelots, et l'injuste sévérité déployée contre ces derniers. On lui reprochoit et l'insurrection de Brest que l'on attribuoit à la nomination imprudente d'un général, dont les sentimens sur la révolution étoient plus que suspects,

et les désordres des colonies, fomentés par des officiers qui, sous le voile de leur prétendu attachement aux règles, cachoient leur aversion pour le nouvel ordre de choses et leur haine contre ses partisans. Enfin on ne lui pardonnoit pas d'avoir porté, disoit-on, le mépris pour les couleurs nationales au point de défendre publiquement aux vaisseaux marchands d'en décorer leurs pavillons (*a*).

(*a*) Tout le monde sait que les pavillons sont pour les voyages de mer ce que les passeports sont pour les voyages de terre. C'est une espèce de garantie nationale qui assure à celui qui la porte la protection de l'état qui la lui a donnée. L'usage et une sorte de convention générale affectent à chaque peuple une couleur distinctive. Les loix maritimes de toute l'Europe autorisent à poursuivre comme forban celui qui navigue sans pavillon reconnu, ou sous un pavillon qui n'est pas celui de sa nation. Toute innovation à cet égard devoit donc être légalement notifiée à toutes les puissances. L'empressement de plusieurs patriotes les porta à devancer cette formalité diplomatique. M. de la Luzerne, craignant qu'il n'en résultât quelques suites funestes, crut devoir prendre les précautions nécessaires pour les prévenir ; c'étoit un devoir et non un crime.

Les griefs naissoient en foule contre le ministre de la guerre. On objectoit contre lui sa partialité marquée en faveur des officiers anti-révolutionnaires, et les plus crians abus du despotisme militaire exercé contre les soldats; les lettres de cachet envoyées à des guerriers patriotes; les cartouches infamantes délivrées à milliers pour chasser de l'armée tous les amis de la liberté; l'état de foiblesse des frontières, dégarnies de troupes ou uniquement protégées par des troupes étrangères; le délabrement des plus importantes forteresses; la facilité coupable avec laquelle on prodiguoit une multitude de congés; le commandement de l'armée de Metz donné à un général ennemi connu de la révolution; enfin le massacre de Nancy que l'on s'obstinoit à imputer à la malveillance de M. de Bouillé et du ministre qui l'avoit chargé d'une commission dont le patriotisme seul pouvoit assurer le succès.

A l'égard du ministre de l'intérieur, sa conduite à Marseille, Montauban, Versailles, sa complicité avec M. de Bonne Savardin, ses mouvemens convulsifs contre la liberté, ne laissoient voir qu'avec indignation, entre

ses mains, une partie aussi essentielle du gouvernement.

Les quatre comités réunis pour l'examen de l'affaire de Brest, proposèrent à l'assemblée nationale de déclarer qu'elle avoit reconnu que la foiblesse apparente du gouvernement avoit pour cause la méfiance que la nation avoit conçue contre les principaux agens du pouvoir exécutif, et que voulant remédier à ces maux autant qu'il étoit en elle, en éclairant la sagesse du roi sur l'usage des pouvoirs dont il étoit investi, elle ordonnoit à son président de se retirer auprès de sa majesté pour lui représenter que la défaveur générale du ministère actuel opposoit le plus puissant obstacle à l'ordre public et à l'établissement de la constitution.

Il s'éleva dans cette occasion, à l'assemblée nationale, un combat très-vif entre les deux partis. Il s'agissoit de l'exercice d'un des droits politiques les plus essentiels, la censure contre les agens du pouvoir exécutif. Envisagée en thèse générale, cette question ne pouvoit guère paroître problématique. Comment en effet le peuple, en qui réside essentiellement la souveraineté, le peuple

qui seul a le droit de se constituer, de donner les pouvoirs, de fixer leurs bornes, n'auroit-il pas eu le droit de dire au dépositaire de l'un de ces pouvoirs : « vos agens vous trompent et trahissent nos intérêts, ils sont vos ennemis, puisqu'ils sont les nôtres, ils ont perdu la confiance de la nation, ils sont indignes de la vôtre; nous ne vous prescrivons point de céder à notre vœu, mais nos réclamations vous font un devoir d'examiner rigoureusement leur conduite; qui peut mieux juger les injustices, les vexations et l'incapacité de vos agens, que ceux qui en sont les victimes ? »

Mais comment ce droit pouvoit-il s'exercer sans confondre les pouvoirs ? jusqu'à quel point une telle déclaration, de la part de l'assemblée nationale, pouvoit-elle influer sur la détermination du roi ? enfin dans les circonstances présentes les délits imputés aux ministres étoient-ils assez prouvés pour mériter une dénonciation aussi sévère ? Telles furent les questions que l'on discuta avec autant de force que d'éloquence.

Tous les ministres furent successivement attaqués et défendus. Nous ne suivrons point

ces débats, ils ne présentent aucune vérité nouvelle à l'instruction publique, et ne fixent aucun point important de l'histoire. Nous ne pouvons cependant nous dispenser de rapporter ici le discours de M. de Casalès, l'un des plus beaux monumens de son talent oratoire, et qui peint d'ailleurs l'esprit que porta, dans cette discussion, la minorité de l'assemblée nationale.

« Je ne me présente point à cette tribune pour défendre les ministres personnellement; leur caractère ne m'est point connu, et je n'estime pas leur conduite. Si je n'avois pas eu sans cesse devant les yeux le principe constitutionnel qui règle le partage des pouvoirs, il y a long-tems que j'aurois accusé les ministres d'avoir laissé avilir l'autorité royale qui leur étoit confiée, de l'avoir trahie. C'est bien un crime de lèze-nation de laisser périr cette autorité salutaire qui garantit la nation du despotisme de l'Assemblée nationale, ainsi que celle-ci garantit la nation du despotisme des rois.

» J'aurois accusé sur-tout ce ministre fugitif, ce premier ministre des finances, d'avoir fait naître, d'avoir flatté et trompé tour-à-tour deux partis auxquels il devoit sans cesse opposer la dignité de l'autorité royale, de n'avoir calculé, au milieu des troubles qu'il fomentoit imprudemment, que les intérêts de sa sûreté et de son ambition; je l'aurois accusé d'avoir sans cesse jeté un voile épais et sur son administration, et sur l'état de nos finances; de nous avoir, suivant l'expression d'un de vos orateurs, embarrassés, fatigués de notre propre ignorance.

» J'aurois accusé le ministre de la guerre d'avoir souffert que des officiers, que des chefs militaires s'absentassent dans les momens de troubles, de n'avoir pas noté d'infamie ceux qui abandonnoient un poste où l'honneur leur crioit de rester.

» J'aurois accusé tous les ministres, des conseils pernicieux qu'ils n'ont cessé de donner au roi, et sur-tout de cette coupable indifférence qui voit les maux et n'oppose rien à leur torrent. Oui, je le sens, on peut beaucoup pardonner à ces ames passionnées, que de faux principes aveuglent, que l'esprit de parti égare. Mais qui peut excuser ces ames froides qui dans les troubles les plus funestes ne voient et n'entendent que l'intérêt de leur repos, et qui sont toujours prêtes à se retrancher dans les étroites limites de leur intérêt personnel? un grand exemple leur a été donné; pourquoi n'y lisent-elles pas leur devoir?

» L'infortuné ministre de Charles I, le vertueux Staffort, mourut sur l'échaffaud; mais son ingrate patrie a bientôt été forcée de pleurer sa perte. L'Europe entière admira son courage, et son nom est encore un objet de culte pour tous les sujets fidèles à leur roi. C'est de lui que les ministres devoient apprendre à périr, ou à rétablir la monarchie ébranlée. Staffort mourut: mais n'est-il pas mort aussi ce ministre qui a abandonné la France au milieu des périls où il l'avoit précipitée? son nom n'est-il pas effacé de la liste des vivans?

» Après avoir ainsi exposé mon opinion sur la conduite des ministres, avec toute la franchise de mon caractère, je vais combattre une motion qui touche aux principes constitutionnels et qui leur est contraire. La liberté n'est fondée chez aucun peuple que sur le partage de deux pouvoirs, et c'est sur leur entière indépendance que repose la sûreté des nations. Quelle autorité plus puissante à citer ici que celle de l'Angleterre,

Qu'on ouvre son histoire à deux époques différentes ; à cette époque d'anarchie et de crime où des factieux et des fanatiques la conduisirent ; à cette époque de gloire et de bonheur où l'amour et les principes de la vraie liberté la retiennent aujourd'hui. Dans ces deux époques si différentes, elle n'a pas donné une seule fois l'exemple de forcer ses rois à renvoyer les dépositaires de leur confiance. Sous le règne du long parlement, la chambre des communes voulut forcer Charles I à renvoyer ses ministres : ce monarque, qui porta jusques sur l'échaffaud la dignité des rois, Charles I répondit que *la nature avoit accordé à chaque homme le droit de choisir les objets de sa confiance, et que la nation angloise n'avoit jamais voulu en priver ses rois.* La chambre des communes n'insista point ; mais le comité, qui guidoit les communes factieuses, les porta à demander une seconde fois le renvoi des ministres ; ils avoient, disoit-il, perdu la confiance du peuple ; ce mot *de mériter la confiance du peuple* n'a jamais voulu dire, dans toutes les langues, que suivre le parti qui domine : la chambre des communes céda encore une fois. Sous le règne de Charles II, de Guillaume III, elle réitéra pareille demande sans succès.

» Enfin, je vais citer un exemple contemporain. Charles Fox, ministre de l'Angleterre, présenta un bill qui fut accueilli avec transport de la chambre des communes, mais rejeté de la chambre des pairs. Le même jour Fox ne fut plus ministre : bientôt il incendia la chambre des communes qui demanda le renvoi du ministre qui avoit succédé. Ce ministre, c'étoit Pitt, qui a gouverné et qui gouverne encore l'Angleterre avec tant de gloire. Ce parlement manifesta une opposition opiniâtre ; il fut dissous, et vingt-cinq membres du parti de l'opposition furent seulement réélus. Ainsi se manifesta un vœu national contraire à celui qu'avoit exprimé la cham-

bre des communes. Tel est ce gouvernement d'Angleterre qui n'est calomnié que par ceux qui ne le comprennent pas.

» Maintenant je dois dire à l'Assemblée nationale que c'est elle qui a désigné au roi les ministres qu'on attaque aujourd'hui, et que plusieurs sont tirés de son sein. Toute accusation vague est une invention de tyran; partout où l'on en peut faire de semblables, il n'y a plus, suivant l'expression de Montesquieu, qu'une république non libre.

» Déjà l'on répand que le projet est formé d'enlever à l'autorité royale le peu de force qui lui reste. Un tel projet sans doute est loin du vœu de l'Assemblée; mais si elle l'adoptoit, il ne resteroit plus aux vrais amis de la monarchie qu'à se ranger auprès du trône et à s'ensevelir sous ses ruines.

On voit par cette apologie même dans quel discrédit, dans quel avilissement étoit tombé le ministère. Le profond mépris qu'il inspiroit aux deux partis, étoit une suite nécessaire de cette fluctuation de principes, de cette conduite équivoque qui, dans le cours d'une révolution, ne présentant à personne un point de protection et d'appui, présente à tous l'idée de lâcheté ou de foiblesse, et fait soupçonner celui qui la tient, d'être un ennemi commun dont la perfide inertie, calculée sur la chance des événemens, attend des circonstances le moment favorable pour

opprimer indistinctement tout ce qui l'environne.

La motion des quatre comités fut néanmoins rejetée, ce qui fit croire que ce petit triomphe alloit affermir les ministres dans leurs postes. Mais l'opinion publique dont rien ne peut arrêter la puissance, suppléa au vœu du peuple repoussé par l'appel nominal.

M. de la Luzerne se retira le premier, et le choix de son successeur ne fit qu'irriter encore les esprits déjà si échauffés : c'étoit M. de Fleurieu, capitaine de vaisseau. On vantoit son esprit, ses connoissances, son habitude du travail ; mais personne n'auroit osé faire l'éloge de son civisme. Comme il sortoit des bureaux de la marine dont il étoit un des premiers chefs, on craignit de voir de semblables choix dans les autres départemens, et que les ministres ne continuassent à gouverner sous le nom de leurs créatures. On s'indigne, on murmure, on crie de toutes parts; les sections, les clubs, les papiers publics se plaignent vivement de l'opiniâtreté indécente avec laquelle les ministres s'obstinent à demeurer à la tête du gouvernement,

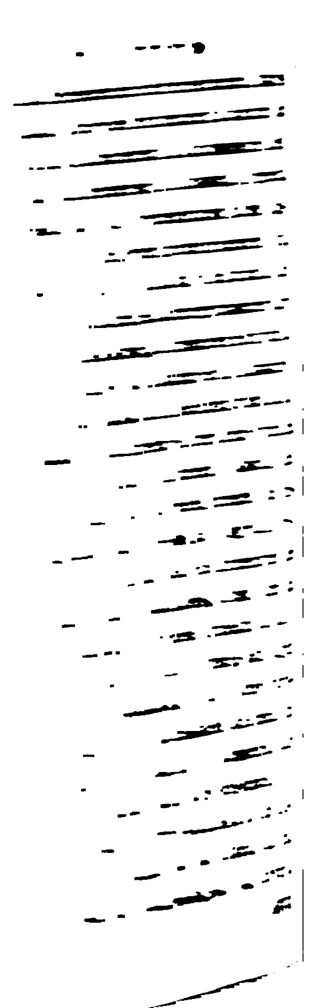
malgré le vœu bien prononcé de la majorité de la nation. Les ministres effrayés s'adressent au roi, invoquent son témoignage, protestent de leur dévouement à la constitution, de la pureté de leur zèle et de leur inviolable attachement à la chose publique; ils reconnoissent avoir perdu, quoiqu'injustement, la confiance de la majorité du corps législatif, et demandent des successeurs. Le roi leur répond qu'il les a toujours vus amis du peuple, de l'ordre, de la justice et des loix, et leur enjoint de continuer leurs fonctions jusqu'à ce qu'il leur ait fait connoître à chacun ses intentions.

L'archevêque de Bordeaux suivit de près M. de la Luzerne. Ce fut dans les derniers jours de son ministère que s'éteignit enfin jusqu'au nom de ces parlemens qui, depuis tant de siècles, formoient dans l'état une puissance redoutable à la puissance royale elle-même. La plupart cédèrent sans résistance à une volonté sous laquelle tout doit fléchir; puisqu'elle est cette volonté générale, unique et suprême souveraineté de l'empire. Quelques chambres de vacations, cependant, ne purent constater sur leurs regis-

réglé l.
vous en
m'empr
de vous.
va se réu
où toute
timens d
la patrie,
la liberté
régner su
à la plus
de la mo
l'espère a
les différ
réunis et
blic. Pour
pour la li
de vous le
cipes et d
puis avoir
vœux par
décrets; e
portois d.
va pronon

« Je jur
roi; et de
titution d
ceptée pa

La pr
d'effet q..



-tte dignité un homme qui n'avoit d'autre nbition que celle du bonheur public, d'au- es titres que les services qu'il avoit rendus la cause de la liberté, d'autre protecteur ue l'estime générale. C'étoit le premier de- uis le chancelier l'Hôpital qui, du sein d'une ondition privée, eût été élevé à la première ignité de l'empire ; encore ce ministre dont . nom sera toujours si cher aux amis de la ertu, avoit-il passé par les premières magis- atures et par de brillantes ambassades. Elec- eur de 1789, puis représentant de la com- iune, après avoir rempli les fonctions déli- ates de lieutenant de maire au département e la police, sans aucune réclamation, dans n tems où l'opinion publique s'étoit souvent iontrée si ombrageuse et si sévère à l'égard es meilleurs citoyens, il venoit d'être nommé ubstitut du procureur de la commune. M. de a Fayette le montra au roi, et Louis XVI se étermina sur-le champ en faveur de la vertu nodeste et du patriotisme éclairé.

M. de la Tour-du-Pin ne put résister long- ems aux inculpations graves et souvent fon- dées faites contre son administration. Il y avoit assurément de l'injustice à lui imputer

tous les desordres de l'armée; mais ces désordres se multiplioient sans cesse, et il est certain que ce ministre manquoit ou de la force de volonté, ou de la force de pouvoir nécessaire pour les réprimer. L'insurrection du régiment de Royal-Liégeois, dans laquelle les comités jugèrent que ce ministre n'étoit pas exempt de reproches, contribua beaucoup à accélérer sa chûte.

Ce régiment étoit en garnison à Belfort dans la Haute-Alsace avec les hussards de Lauzun. Le 21 Octobre, après un repas de corps, un grand nombre d'officiers ayant à leur tête M. de la Tour, colonel, représentant le ci-devant propriétaire de Royal-Liégeois, et le major M. Greintheim, se répandent dans les rues en criant: *vive le roi, vive la joie, vivent les aristocrates, au diable la nation!*

Tous les bourgeois qu'ils rencontrent, ils les insultent, les menacent et les frappent; les sabres suspendus sur les têtes, ou les pointes des épées sur la poitrine, ils forcent les paisibles citoyens à dire avec eux: *vive le roi!* séparant ainsi le roi de la nation, et ne les joignant quelquefois ensemble que

pour faire par le même cri une insulte à la nation en rendant hommage au roi. Ils crient aussi et font crier sous peine de mort : *vive le roi, au diable la nation!* Ceux qui balancent sont frappés tantôt du tranchant, tantôt du plat des sabres ; ceux qui fuient sont poursuivis jusques dans leurs foyers. Multipliant ainsi les outrages et les violences sur leur chemin, ils se rendent dans les casernes ; ils y trouvent les soldats ivres, tels qu'ils le desiroient. Soldats et officiers, bras dessus, bras dessous, toujours le major et le colonel à la tête, précédés des tambours et de la musique, courent dans les rues élevant à la pointe de leurs épées nues des mouchoirs blancs dont ils faisoient des drapeaux de contre-révolution, prodiguant toujours les injures, les menaces et les coups à ceux qu'ils rencontroient, et contraignant les meilleurs citoyens à proférer les blasphêmes dont ils remplissent les airs contre la nation et contre ses représentans ; parodiant dans le délire de leur haine contre la liberté, cette chanson qui s'est trouvée dans la bouche du peuple de Paris dans l'ivresse du patriotisme, chantant, en même tems qu'ils frappoient :

ah! ça ira, ça ira, ça ira; les démocrates à la lanterne; ah! ça ira, ça ira, ça ira, les députés on les pendra.

En vain appelle-t-on la garde, un sergent de Royal-Liégois commandant le poste à la porte de Brissac, retient quelque tems ses soldats, et ne les laisse sortir qu'en leur disant : *si ce sont des bourgeois, assommez-les ; si se sont des soldats, laissez-les évader.* De nouveaux soldats s'étant joints à cette troupe, on leur crie : *nous sommes les plus forts, nos sabres ont le fil, hachons les bourgeois.*

Ils courent à l'hôtel-de-ville pour attenter encore d'une manière plus directe à l'ordre public dans la personne des officiers municipaux préposés à son maintien; ils enfoncent les portes de la maison commune, et traitent les magistrats avec la même indignité qu'ils ont traité les citoyens. Enfin, dans cette malheureuse cité, tout présente aux regards le spectacle d'une ville prise d'assaut dans laquelle les vainqueurs promènent leur rage et leurs glaives, et font appréhender aux habitans les derniers excès.

Le lendemain, l'arrivée de M. de Bouillé

met fin aux alarmes : il fait sortir sur-le-champ de la ville le régiment de Royal-Liégois, promet d'éloigner les hussards de Lauzun, et enjoint au colonel, au major, aux deux officiers de Royal-Liégeois et à un officier de Lauzun de se rendre aux arrêts. Dès que le roi est instruit de ce qui vient de se passer, il donne des ordres pour que ces officiers soient mis en prison ; mais ils en préviennent par leur fuite, l'exécution, ainsi que celle du décret de l'Assemblée nationale qui avoit ordonné que leur procès leur fût fait comme à des criminels de lèze-nation.

Le silence officieux qui fut gardé pendant quelques jours par M. de la Tour-du-Pin, quoiqu'il eût été prévenu par M. de Bouillé, et son excessive tolérance pour M. de la Tour qui laissoit à la tête du régiment de Royal-Liégeois, quoique le comité des recherches l'eût depuis long-tems averti de l'anti-patriotisme professé hautement par cet officier, parurent également inexcusables. La cour fut donc enfin forcée de l'abandonner. On lui donna pour successeur un homme qui parvenu par son mérite aux premiers emplois

militaires, ne pouvoit laisser aucun doute sur son civisme et son attachement à la constitution; c'étoit M. Duportail. Les intentions du nouveau ministre furent sans doute plus pures, mais ses succès ne furent pas longtems plus heureux que ceux de son devancier.

Celui de tous les ministres que l'on voyoit le plus impatiemment à la tête des affaires, celui peut-être qui avoit excité contre tout le ministère cette haine irréconciliable qui venoit d'éclater à la fois dans toutes les parties du royaume, continuoit à braver dans son poste l'indignation générale. La force publique sans énergie et sans activité livroit l'intérieur du royaume aux troubles inséparables de l'anarchie; plusieurs départemens méridionaux étoient en proie à des désordres continuels occasionnés par la défiance du peuple qui s'opposoit à la libre circulation des grains; dans quelques autres, les droits féodaux faisoient naître de fréquentes insurrections : depuis quelque tems il s'en manifestoit une dans le département de la Charente inférieure, où le peuple égaré par son ignorance et par les discours de quelques séditieux, s'abandonnoit aux plus coupables excès.

Des municipalités et des gardes nationales s'étoient opposées à la libre circulation des grains ; on déclaroit qu'on ne vouloit plus payer ni dîmes, ni champarts ; on confondoit, ou on affectoit de confondre dans les droits féodaux, ceux qui étoient abolis et ceux qui étoient seulement rachetables. Ce n'étoit pas dans des insurrections seulement qu'on tenoit ce langage. Une de ces municipalités, sur la réquisition du procureur de la commune, avoit défendu de payer aucun de ces droits féodaux. Ainsi une autorité que ces fonctionnaires tenoient de la nation, ils la tournoient contre les loix de la nation elle-même. Le directoire du département suspend de leurs fonctions ces officiers qui en faisoient un abus si criminel. Aussi-tôt les paroisses révoltées se rassemblent pour prendre la défense de la municipalité interdite. A la tête de ces mouvemens séditieux est un sieur la Planche qui les a fait naître et qui les propage. Il est décrété de prise-de-corps sur la dénonciation du maire de Varèze ; mais ses complices l'environnent et repoussent l'huissier chargé de l'exécution du décret, quoiqu'escorté d'un détachement de

chasseurs avec lequel il s'engage un combat dans lequel les rebelles laissent quatre hommes sur le champ de bataille. Le plus criminel de tous, la Planche, est arrêté et conduit dans les prisons de Saint-Jean-d'Angely. Le soir même les paysans sonnent le tocsin; on accourt en foule, et le premier mouvement est de se porter chez le maire de Varèze; ils le saisissent, le garottent et se précipitent de-là sur Saint-Jean-d'Angely. Celui de tous les citoyens de cette ville qui auroit dû avoir le plus d'horreur de l'auteur de ces violences, le maire, M. Valentin, sert de conseil, dans les prisons, au sieur la Planche. Le feu de la sédition faisant alors plus de progrès dans les campagnes, on crie qu'on ne veut plus de district, qu'on ne veut plus de département; qu'on a neuf intendans au lieu d'un seul. Environnée d'hommes dont les passions sont à ce point exaltées, la ville de Saint-Jean-d'Angely est menacée de toutes leurs fureurs. Le procureur de la commune qui ne partage point la lâcheté du maire, presse la municipalité de prendre des précautions, et de distribuer des cartouches aux troupes. La municipalité ne se donne

aucun mouvement, ne prend aucun moyen de défense; et M. Valentin ne montre des alarmes que pour le sieur la Planche, qu'il regrette de voir arrêté, et dont il eût préféré qu'on fît le procès par contumace.

Cependant les séditieux marchent sur Saint-Jean-d'Angely, traînant avec eux leur infortuné prisonnier, et proclamant, dans la route, qu'ils vont exterminer le district et délivrer la Planche. Au lieu de déployer contr'eux toutes les forces qui sont à sa disposition, la municipalité vá traiter avec ces rebelles. Ce n'est pas tout: ils exigent qu'on leur rende la Planche, et la municipalité leur rend leur chef. Puisqu'on traitoit comme d'ennemi à ennemi, il sembloit que les séditieux suivroient au moins l'espèce de justice connue dans la guerre, et qu'ils auroient de leur côté rendu en échange le maire de Varèze. Mais, au lieu de le rendre, ils fondent sur lui, et paroissent décidés à le faire périr sous les coups qu'ils lui portent. Un ecclésiastique (le nom de cet homme véritablement saint doit être connu) M. Isembart, curé de Ternan, l'arrache de leurs mains, et le prenant sur ses épaules, le porte

dans une maison voisine. Il croyoit l'avoir sauvé ; mais cette maison n'ayant point d'issue du côté opposé, les furieux se ressaisissent de leur proie, et l'égorgent sous les yeux mêmes de son libérateur. Alors, souillés du sang de l'innocent, et fiers d'avoir arraché à la justice et aux loix le coupable sur qui elles devoient faire un exemple, les auteurs de cette insurrection se retirent.

Quelque tems après éclata dans le district de Gourdon, département du Lot, une autre insurrection dont les suites faillirent à devenir encore plus funestes. Les paysans pleins d'enthousiasme pour les principes de la révolution et pour la liberté, se mirent à planter des *Mai* auxquels ils attachoient avec des rubans les emblêmes ridicules de la féodalité. Dans les environs de Gourdon, ces folies dégénérèrent en sédition : les paysans égarés par des inductions perfides, refusèrent de payer les cens et rentes conservés aux ci-devant seigneurs par l'Assemblée nationale, et élevèrent des potences pour effrayer ceux qui seroient tentés de le faire. Sur la demande du district de Gourdon et de quelques municipalités, le conseil général du

département requit cent hommes d'infanterie et deux brigades de maréchaussée de se rendre à Gourdon. Le directoire du district, à l'aide de ces troupes, parvint à rétablir l'ordre; il fit abattre les *Mai*, les potences, et informer contre les principaux auteurs de l'insurrection.

Le calme se rétablissoit; mais aux approches du village de Saint-Germain on sonne le tocsin. Les paysans se rassemblent en armes, et renforcés par les communautés voisines qui se joignent à eux, ils attaquent les troupes, les forcent de se replier sur Gourdon, et les poursuivent jusqu'aux portes de cette ville. Un chef, M. Joseph Linard, se met à la tête des séditieux au nombre de quatre mille cinq cents. Il se conduit en général d'armée, fait des propositions de paix à la municipalité, obtient l'entrée de la ville et agit en conquérant. Il marche à la maison commune, demande les ordres qui avoient été donnés par le directoire du district, se fait remettre toutes les pièces, rédige de sa main le procès-verbal, ouvre les prisons, promet que toutes les troupes seront congédiées, que la maréchaussée sera anéantie, et annonce qu'il va se retirer lui et ses

gens en bon ordre. Il se retire en effet, mais sa retraite est le signal du brigandage. La tête des administrateurs est mise à prix; leurs maisons sont les premières dévastées, celles de tous les citoyens riches sont mises au pillage; les châteaux, les habitations de campagne qui annoncent quelqu'aisance éprouvent le même sort. M. Linard écrit au département pour annoncer ses exploits; il exalte son patriotisme, et se déclare protecteur du peuple du district de Gourdon contre le directoire de ce district.

Suivant le procès-verbal du 3 Décembre 1790, dressé par M. Linard, et la lettre adressée par lui au département, les causes ou les prétextes de l'insurrection étoient les doutes qui furent élevés sur les décrets. On cherchoit en effet à persuader au peuple qu'ils étoient l'ouvrage des seigneurs, et qu'ils n'avoient point été rendus par les représentans de la nation. Les gardes nationales elles-mêmes composées en partie de censitaires, bien loin d'agir pour l'exécution des décrets, favorisoient le refus du paiement des rentes. Ce ne fut que par une surveillance très-active des corps administratifs, soutenue par une

force

force armée imposante, et par l'envoi de commissaires civils décrété par l'Assemblée nationale, qu'on vint enfin à bout de rappeler à l'ordre et à la soumission aux loix ces hommes abusés d'une manière aussi étrange.

Il étoit difficile de ne pas imputer à un administrateur qui portoit jusqu'au fanatisme l'aversion pour la liberté, des malheurs que son anti-civisme lui faisoit regarder comme autant de triomphes pour son parti. Il succomba enfin sous le poids des accusations et sortit du ministère, et peu de tems après du royaume, chargé de l'horreur et du mépris qu'inspirent à toutes les ames honnêtes le parjure, la trahison, la perfidie. Sa place fut donnée à M. Delessart déjà chargé de remplacer M. Lambert au département des finances. Le titre d'administrateur de la caisse d'escompte souleva contre ce ministre tous les ennemis de cet établissement. Ses liaisons avec M. Necker dont il avoit été le disciple en finances, le coopérateur et l'ami, et ses relations avec l'ancien gouvernement, firent suspecter la sincérité de ses protestations de dévouement à la chose publique, et discréditèrent toutes ses opérations.

M. de Montmorin survécut seul à la ruine du ministère. Cette exception qu'il dut au témoignage honorable que le comité diplomatique rendit à son patriotisme et à ses services, ne fut pas généralement approuvée; un grand nombre de patriotes ne pouvant croire au zèle et à la loyauté d'un homme vieilli dans les ambassades et dans les intrigues des cabinets, et qui d'ailleurs n'avoit rappelé aucun des agens françois auprès des cours étrangères, quoiqu'ils neussent pas prêté le serment civique. C'étoit aussi le tems où l'on commençoit à répandre la maxime que la défiance du gouvernement est le *palladium* de la liberté des peuples: maxime dangereuse, également propre à nous ramener au despotisme à travers tous les fléaux de l'anarchie.

CHAPITRE XI.

Hostilités du cardinal de Rohan. Invasion du château de Bussi. Projet d'enlèvement du roi à Rouen. Conspiration de Lyon. Duel de MM. Lameth et Castries. Des principaux clubs. Troubles et événemens funestes dans les villes d'Aix et Perpignan.

DE tous les conspirateurs qui jusqu'à cette époque avoient cherché à s'illustrer dans la carrière de la contre-révolution, aucun n'avoit encore osé se montrer ouvertement, et réunir ainsi le comble de l'impudence à la plus extravagante audace. Il étoit réservé à la révolution française, déjà si féconde en prodiges de tout genre, d'en faire naître un qui eût à peine trouvé place parmi les fables de l'ancienne chevalerie. On vit un particulier, M. le Cardinal de Rohan, passer le Rhin, mettre ce fleuve entre l'armée de son bailliage d'Ethneim et la garnison de Strasbourg, et déclarer la guerre à la France. Le fameux colonel du régiment de Touraine, le vicomte

de Mirabeau, fut le digne écuyer qu'il associa à la gloire d'une si noble entreprise. Il lève lui-même une légion, et menace aussi de ses armes l'assemblée nationale qui, par commisération, n'avoit pas même daigné le punir de ses indécences journalières et de l'insolence qui accompagna sa lâche désertion. Les aristocrates ne cessoient de vanter la bravoure de cette légion, et de présenter à l'ambition des puissances étrangères de nouveaux plans d'invasion et de conquête. Aussi forts d'espérances que foibles en réalité, ils entretenoient l'imbécille crédulité de leurs partisans, en leur annonçant à chaque courier la marche et l'arrivée prochaine de nombreuses armées qui n'existoient que dans leurs lettres et leurs journaux.

Au mois d'Octobre 1790, ils en attendoient trois seulement qui devoient se réunir à Besançon et de-là marcher sur Paris, enlever le roi et dissoudre l'Assemblée nationale. Ces fausses nouvelles entraînoient leurs adhérens dans des démarches inconsidérées, et entretenoient parmi le peuple un esprit de défiance qui le porta plus d'une fois à des mesures funestes envers ceux qu'il soupçon-

noit d'être ses ennemis. On en vit un exemple à Valence ; les officiers municipaux de cette ville ayant entendu parler d'habits d'uniforme différens de ceux de la garde nationale, commandés à un tailleur, et instruits que plusieurs jeunes gens auxquels ils étoient destinés, devoient se réunir au château de M. de Bussi en Beaujolois, crurent avoir découvert les auteurs d'une nouvelle conspiration que l'on disoit à la veille d'éclater. Ils écrivirent donc à diverses municipalités d'un arrondissement assez considérable pour leur faire part de leur découverte, et les engager à se tenir sur leurs gardes. Celle de Mâcon, près de laquelle étoit situé le château de M. de Bussi, y envoie un détachement de huit cents hommes avec deux commissaires pris dans son sein. Le château leur présente toutes les apparences d'une place de guerre ; des fenêtres, comme d'autant de crénaux, on couche en joue la garde nationale ; cependant aucun coup ne part, quoique plusieurs témoins assurent avoir vu le feu de l'amorce. Cette petite forteresse est bientôt emportée. Au milieu du tumulte inséparable de l'action, on surprend des do-

mestiques jetant une malle par les fenêtres : on ouvre cette malle et on y trouve plusieurs habits de drap vert doublé de rouge, semblables en tout au signalement de l'uniforme découvert à Valence. On y surprend aussi quatre-vingt livres de poudre, des balles et plusieurs fusils. M. de Bussi étoit sorti peu de tems auparavant avec quelques-uns de ses volontaires : on se met à sa poursuite, et après trois heures de recherches, comme on désespéroit de l'atteindre, on l'aperçoit qui revenoit vers son château. On se dispose en ambuscade, on l'investit et on le conduit à Mâcon. Interrogé sur ses préparatifs militaires, il répond que son château et ceux de ses voisins étant menacés de l'incendie et du pillage comme l'avoient été tant d'autres, par les brigands qui infestoient les campagnes, il s'étoit mis en état de les repousser, et qu'il avoit jugé que la mesure la plus efficace étoit de former une compagnie de quinze hommes vêtus et armés de manière à leur faire prendre un peu de l'esprit mililitaire. Quelque peu de vraisemblance que l'on pût trouver à un projet qui offroit de si foibles moyens d'exécution, les relations que

l'on crût y voir avec les mouvemens qui agitoient alors la France et sur-tout les provinces méridionales, engagèrent l'Assemblée à faire transférer provisoirement à l'abbaye Saint-Germain M. de Bussi et ceux qui s'étoient trouvés avec lui.

Dans une autre partie de l'empire on tramoit dans le même tems une conspiration dont le plan étoit plus vaste et dont les effets eussent été plus dangereux. Il ne s'agissoit de rien moins que d'enlever le roi et de le transférer à Rouen où une armée de gentilshommes devoit se réunir sous l'étendard royal. Divers détachemens réunis devoient former sa garde pendant que les troupes de ligne disposées à portée de la ville seroient en marche pour se rendre auprès de sa personne. A leur arrivée, le parlement de Rouen devoit remonter sur son siége, tirer une vengeance éclatante de tous les réfractaires à ses arrêts, et se rendre agréable au peuple en lui livrant le pain à un sol la livre. On eut au même instant engagé le roi à tenir un lit de justice pour casser tous les décrets de l'Assemblée nationale ; et un édit en forme de manifeste eût ordonné aux provinces d'en-

voyer de nouveaux députés dont la mission eût été bornée à accepter la déclaration du 23 Juin 1789. M. *le duc* de Villequier au château des Tuilleries, et madame la duchesse de Villeroi à Rouen, étoient désignés comme les principaux agens de cette conjuration. « Je me contenterois, faisoit-on dire à cette dernière, dans un souper chez une dame de Belmont, d'un millier de victimes choisies à égorger sur l'écusson de chaque noble qui aura été insulté ». On travailloit avec toute la diligence possible à se procurer un nombre assez imposant de signatures pour décider le roi à se rendre à Rouen, et s'il se refusoit à tant d'instances, on se flattoit du moins qu'en publiant hautement qu'il étoit prisonnier, on viendroit facilement à bout de discréditer toutes les opérations de l'Assemblée.

La publicité fut la seule défense que l'on opposa à ces conspirateurs; leurs lettres furent imprimées dans plusieurs journaux, et la municipalité de Rouen exprima dans une adresse énergique toute l'horreur qu'ils lui inspiroient.

Ce n'étoit pas le seul projet que médita en ce moment la haine présomptueuse de la

noblesse françoise. Les réfugiés de Nice et de Turin comptoient beaucoup sur des troupes en Savoie, sur l'argent qu'ils avoient en abondance, sur les mécontens qu'ils rassembloient, enfin sur des assassins qu'ils soudoyoient pour se délivrer des personnes qu'ils redoutoient le plus. Le 28 Octobre étoit le jour marqué pour ce sacrifice humain. On devoit faire sauter les patriotes de l'Assemblée nationale, égorger M. de la Fayette et les principaux chefs du parti populaire. Des circonstances imprévues firent échouer ce nouveau plan ; les bases en furent changées, et l'exécution remise à un autre tems, pour en rendre le succès plus assuré.

C'étoit par l'opinion publique que les patriotes avoient opéré la révolution ; ce fut aussi par l'opinion publique que l'on crut devoir renverser leur ouvrage et seconder les moyens de force qu'on se préparoit à mettre en usage. Plusieurs écrits annoncés avec pompe parurent à la même époque. On espéra que les argumens dirigés contre la constitution, auroient plus d'effet dans la bouche d'un étranger qui passoit pour un ardent défenseur de la liberté et un ennemi

du despotisme. M. Burke, l'une des colonnes du parti de l'opposition en Angleterre, se chargea de porter les premiers coups, et lança un volumineux pamphlet contre le nouveau systême du gouvernement françois. Ce fastidieux écrit révoltant par la partialité, l'ignorance, ou la mauvaise foi de son auteur, qui ne présentoit qu'un amas incohérent de fables grossières compilées dans des journaux vendus à l'aristocratie, de figures outrées, de déclamations fanatiques contre la liberté de tous les peuples et les droits du genre humain, révolta tous les bons esprits d'Angleterre, et ne fut un moment recherché en France que comme un objet bisarre que la curiosité inspiroit le desir de connoître. Un libelle d'un autre genre fut répandu presqu'au même instant par ce ministre déprédateur, qui fuyant même sous l'ancien régime la vengeance des loix et d'une nation qu'il avoit entraînée sur le bord de l'abyme, espéroit sans doute obtenir de la cour le pardon de ses rapines passées et de celles qu'il se flattoit d'exercer encore, en vomissant contre l'assemblée nationale les plus audacieuses calomnies, et en armant

l'Europe contre la France, après avoir armé le peuple contre ses représentans. Ce prétendu état de la France présent et à venir, où la liberté étoit peinte couverte de sang, un poignard d'une main, une torche de l'autre, et traînant à sa suite la misère, la famine et la banqueroute, tandis que le despotisme portant la corne d'abondance et environné de la richesse, des plaisirs et de la joie, ne présentoit au peuple que des guirlandes de fleurs et répandoit sur la France des fleuves d'or, n'en imposa à personne. On savoit très-bien que des chaînes étoient cachées sous ces fleurs, et que le despotisme n'est point la source des richesses de l'empire, mais l'abyme où elles vont s'engloutir. M. Lally-Tolendal eut aussi la foiblesse de prostituer son éloquence en la faisant servir aux projets contre-révolutionnaires de l'ex-ministre Calonne; mais ce n'étoit plus le tems des brillantes prosopopées, et *Titus Quintius Capitolinus* transformé en déclamateur épuisa vainement tous les lieux communs en faveur de la noblesse et du clergé: sifflé par les parisiens qui ne virent sous le manteau de ce romain qu'un ci-devant *gentil-*

homme françois exhalant son ressentiment contre sa patrie, au lieu de la servir; il ne put ni ressusciter cette prétendue gloire du trône, ni obscurcir celle de l'assemblée nationale.

Le châtelet de Paris qui devoit jouer le premier rôle dans cette conjuration dirigée contre l'opinion dominante de la nation, ne fut pas plus heureux. Il avoit conçu l'espérance, en dénonçant MM. d'Orléans et Mirabeau comme auteurs ou complices des événemens des 5 et 6 Octobre 1789, de surprendre la crédulité publique, entasser sur eux d'odieux soupçons, servir la vengeance d'une faction, en imprimant du moins la tache de l'infamie sur les chefs du parti populaire, déshonorer ce parti s'il s'obstinoit à les défendre, ou les perdre s'il venoit à les abandonner. Mais ce complot judiciaire ne fut funeste qu'à ses auteurs, ils furent eux-mêmes flétris; tout le poids de la calomnie retomba sur les juges prévaricateurs qui avoient déshonoré leur ministère et s'étoient rendus les complices ou les esclaves d'une vile cabale, et sur les témoins imposteurs qui pour assouvir leur haine ou

par

par l'espoir d'un salaire, avoient insulté à la justice.

Tant de mauvais succès ne purent ralentir l'ardeur des conjurés. Ils se flattoient toujours qu'une aggression hostile secondée des mouvemens qu'ils exciteroient dans l'intérieur du royaume, occasionneroit enfin une commotion générale, et que s'ils pouvoient former un noyau de contre révolution, ils ne tarderoient pas à voir se rallier autour d'eux les nombreux ennemis du nouveau régime. La ville de Lyon avoit été le théâtre de plusieurs séditions; l'aristocratie y avoit toujours formé une ligue puissante; sa position lui permettoit de recevoir facilement des secours du roi de Sardaigne; un peuple immense d'ouvriers réduit à la détresse par la stagnation du commerce et la chûte de plusieurs manufactures, paroissoit facile à séduire et à soulever. C'est sur les dispositions de cette ville qu'ils avoient formé leur plan. Il consistoit à gagner la multitude par des distributions d'argent; par l'espérance de voir baisser le prix du pain et du vin; et par une grande abondance d'ouvrage payé à haut prix. Lorsque par ces moyens le

peuple auroit été à la merci des criminelles suggestions de ses corrupteurs, M. de la Chapelle, commandant des troupes de ligne, devoit armer les ouvriers, les incorporer dans ses troupes et sortir de Lyon pour aller au-devant des princes réfugiés, qui de leur côté seroient arrivés de la Savoie avec de l'argent et des soldats. Quand on auroit vu flotter leurs drapeaux, on ne doutoit pas que tout ce que la révolution avoit d'ennemis secrets dans le royaume ne dût se ranger autour d'eux. Alors on seroit entré dans Lyon qui, pour récompense d'avoir été le foyer de la contre-révolution, auroit enlevé le titre de capitale de l'empire à ce Paris coupable de félonie pour avoir été le foyer de la révolution. Le roi lui-même cédant aux instances de la reine, devoit violer les sermens qu'il avoit faits à la nation et se rendre au milieu de ces révoltés comme dans le seul lieu du royaume où il verroit des vrais françois. Si l'assemblée nationale avoit jugé à propos de le suivre, on lui auroit dicté des loix; si elle avoit voulu se dissoudre, les choses auroient été remises sur l'ancien pied; si elle avoit voulu s'opposer

la force à la force, on se flattoit d'un triomphe facile.

Cette conjuration, l'une des plus dangereuses qui eût été formée, étoit à la veille d'éclater. Mais depuis quelque tems des avis multipliés partis de Turin, de Nice, d'Antibes, de Valence, d'Aix, de Toulon, dirigeoient vers ce point important du royaume la sollicitude du comité des recherches. De tous côtés on lui annonçoit de la part des réfugiés françois des intentions malfaisantes et des préparatifs menaçans. Les fréquens voyages de M. d'Autichamp en Suisse, les allées et venues perpétuelles d'agens subalternes, l'arrivée soudaine de M. de Calonne à la cour de Piémont, l'accueil qu'il y avoit reçu de MM. d'Artois, Condé et Bourbon depuis long-tems désignés comme les principaux auteurs des projets qui menaçoient la France, tout alarmoit les patriotes, et leur faisoit un devoir rigoureux de la plus exacte surveillance. Enfin pendant la nuit du 8 au 9 Décembre, M. Privat, officier de la garde nationale, déclara aux officiers municipaux que par lui-même et par le secours d'autres bons citoyens, il avoit dé-

couvert une conspiration qui tendoit à renverser la constitution. MM. Monnet, Berret, Chazonnet, David Jacob, confidens déguisés des conjurés, vinrent faire également leur déclaration devant la municipalité. Ces quatre particuliers avoient été choisis par les conjurés comme ayant un grand ascendant sur les diverses classes d'ouvriers. Les agens en chef des princes étoient MM. Pingon, ci-devant comte de Lyon, Descars, capitaine à la suite d'un régiment d'Artois dragons, Terrasse de Teyssonnet, officier dans le régiment du Maine infanterie, et Guillien, conseil et juge de la justice des ci-devant chanoines et comtes de Lyon. Leurs vues, disoient-ils, n'avoient rien de criminel : il s'agissoit seulement d'arrêter les progrès des enragés de l'assemblée nationale qui ne respectoient rien, et de rendre la liberté au roi. Les instructions qu'ils donnèrent aux quatre particuliers que nous venons de nommer, étoient de réunir dans les cabarets le plus de monde qu'il seroit possible, de déclamer contre l'assemblée nationale, d'échauffer les esprits et de les amener enfin à demander le rappel des princes

et la diminution des octrois. Un dépôt de libelles étoit établi chez le sieur Guillien ; et leurs émissaires devoient les distribuer au peuple : c'étoit, *la France sauvée ; la bouche d'or ; les Cromwels françois démasqués ; le massacre des catholiques de Nismes ; ouvrez donc les yeux ; avis aux citoyens ; adresse de la veuve Gaz à l'assemblée nationale ; protestation du camp de Julez ; lettre à l'auteur d'un journal très-connu ; la nouvelle lanterne magique ; l'état de la France présent et à venir.*

Un préliminaire indispensable leur parut être la formation d'une nouvelle municipalité ; mais le plan se trouvoit dérangé par la démission de cinq officiers municipaux dont les conjurés regrettoient la perte, et qui se trouvoient remplacés par un pareil nombre de notables très-dévoués à la constitution. On devoit porter le sieur Guillien à la place de maire ; il existoit des listes toutes faites, dont on remit cinquante exemplaires à M. Monnet pour en faire la distribution. M. de la Chapelle devoit aller trouver M. de Savy, lui dire que le peuple ne vouloit pas de ses nouveaux municipaux, qu'il étoit dans la

plus grande effervescence, et qu'il falloit engager ceux qui avoient donné leur démission, à reprendre leurs places. On projetoit de rendre les élections absurdes, de faire nommer des personnes ineptes, d'avoir des espions, des orateurs dans les différens clubs, de gagner et d'acheter les présidens et secrétaires. Enfin on fit un projet de pétition qui devoit être présenté par le peuple et distribué avec profusion aux différentes classes d'ouvriers. Le bonheur de la France voulut que ses ennemis eussent recours à quatre vrais amis de la liberté pour en faire leurs complices et les confidens de leurs manœuvres, auxquelles ils ne se prêtèrent que pour les démasquer et en prévenir plus sûrement l'effet.

C'étoit le vendredi 10 Décembre, que la conjuration devoit éclater par une violente insurrection : M. Monnet avoit été chargé particulièrement de la préparer. Le peuple devoit s'assembler en armes sur la place des Terreaux et présenter une pétition à la municipalité pour lui demander le retour des princes : beaucoup de gens qualifiés devoient se trouver sur la place et se réunir à lui pour

l'appuyer, l'encourager et soutenir la justice de sa demande. En cas de refus la pétition auroit été successivement portée au district et au département. Le peuple se seroit plaint à grands cris que l'on promettoit beaucoup et que l'on ne tenoit rien, et auroit demandé M. de la Chapelle pour le commander. Cet officier se seroit mis à la tête de la multitude qu'il eût renforcée de trois mille hommes, et après s'être assuré de la ville, il auroit marché avec sa petite armée qu'il espéroit voir grossir en route, au-devant des princes pour les amener en triomphe à Lyon, dont les entrées auroient été réduites le même jour, de 13 à 6 livres.

M. Monnet représenta que le dimanche suivant il pourroit gagner beaucoup de monde, les ouvriers étant alors répandus dans les cabarets, et qu'un jour de fête avançoit plus les affaires que plusieurs semaines de jours de travail. Les chefs de la conspiration témoignèrent beaucoup d'impatience de ce délai qui leur causoit, disoient-ils, des embarras infinis, parce qu'il falloit en faire part à plusieurs personnes employées de leur côté, et ne consentirent

qu'avec peine à différer jusqu'au lundi suivant.

Ces déclarations parurent si graves aux officiers municipaux, et le péril si imminent, qu'ils requirent à l'instant même (il étoit alors une heure et demie du matin) M. Frachon, aide-major-général de la garde nationale, d'aller sur le champ arrêter les sieurs Guillien, Descars et Terrasse de Teyssonnet, et de s'assurer de leurs papiers. L'arrestation se fit le 10 à six heures du matin. On prévint le peuple des motifs qui avoient nécessité cette précaution, et la tranquillité publique ne fut point troublée.

L'arrestation de ces conspirateurs jeta l'effroi dans le parti et détruisit un foyer de conspiration qui avoit des branches très-étendues. Le lendemain on vit arriver dans les environs de la ville plusieurs hommes menant en lesse des chevaux de remonte : chacun d'eux monté sur un cheval, en conduisoit deux autres à la main. Dès qu'ils apprirent ce qui se passoit à Lyon, ils s'enfuirent à toute bride, abandonnant pour aller plus vîte les chevaux qu'ils conduisoient. On en trouva trois cens que l'on amena dans la

reille où ils furent vendus, sans aucune réclamation, au profit des malheureux.

Il paroît que Lyon étoit le point central où aboutissoit tous les fils de la trame qui enveloppoit alors tous les départemens du midi. On osoit y porter publiquement à la boutonnière de la veste une rosette bleue et noire, en signe de reconnoissance : on n'y parloit que des espérances que l'on fondoit sur les merveilles qui alloient s'opérer. Deux vaisseaux chargés d'armes étoient prêts à faire voile de l'Italie sur nos côtes, et n'attendoient que le premier signal : Antibes étoit menacée ; et l'abbé de Calonne négocioit ouvertement à Gènes un emprunt pour les princes. Mais cette négociation échoua comme tous leurs autres projets. Les mesures fermes et sages des corps administratifs, le concert des bons citoyens, le courage et le patriotisme des gardes nationales et des troupes de ligne, inspirèrent autant de terreur à nos ennemis, qu'ils jetèrent de discrédit sur toutes leurs opérations de finance.

Un billet du roi à M. de la Fayette, relativement à la formation de sa maison militaire, et dans lequel il prévenoit le général

contre des scènes aussi barbares que criminelles.

Lors des élections pour les états généraux, M. Charles Lameth avoit été nommé dans l'assemblée primaire de Senlis, un des commissaires vérificateurs; il observa que M. de Chauvigny, officier du régiment de Mestre-de-camp général, dont M. de Castries étoit colonel, n'ayant que vingt-trois ans, n'étoit pas éligible. L'honneur de M. de Chauvigny se trouvant blessé de cette observation, une querelle survint. Elle fut cependant assoupie, et sembloit depuis entièrement oubliée, lorsque ce jeune militaire s'avisa, vingt-deux mois après, de venir demander satisfaction à M. de Lameth. Celui-ci répondit qu'il se devoit à ses commettans et à la nation; et que M. de Chauvigny ayant attendu vingt-deux mois, pourroit bien en attendre quelques-uns encore; et qu'il lui engageoit sa parole de lui donner, à la fin de la législature, toutes les satisfactions qu'il pourroit exiger. Peu de jours après, M. de Lautrec l'aborde à l'Assemblée nationale, et lui fait un compliment ironique sur le changement de ses principes, et sur la manière commode

dont

dont il sait se débarrasser de ses querelles. M. de Lameth répond au vieux guerrier, qu'il respecte trop son âge pour s'offenser de ses plaisanteries. A ces mots, M. de Castries, que l'on dit parent de M. de Chauvigny, s'écrie : « Vous ne m'objecterez pas mon âge, et je suis député comme vous ; je vous demande la satisfaction que vous avez refusée à M. de Chauvigny ». M. de Lameth ne peut résister à une provocation réitérée depuis trois jours, à diverses reprises, ni aux railleries de ses collégues ; et à l'heure même, le rendez-vous est donné. Pour comble de scandale, leurs amis respectifs, des députés, au lieu de les arrêter au nom de la justice et de la raison, se disposent à leur servir de témoins. Le lendemain, entre trois et quatre heures, ils se rendent au Champ-de-Mars, et s'attaquent avec fureur. Le combat étoit trop vif pour être long. M. de Lameth reçoit dans le bras gauche un coup d'épée, assez grave pour le mettre hors de combat. Le bruit de sa blessure excite une violente fermentation ; la multitude croit observer que depuis quelque tems, se multiplient les provocations faites aux députés qu'elle regar-

doit comme les plus distingués par leur zèle ardent pour la cause populaire. Elle croit voir un systême combiné de faire périr par le fer des spadassins ceux dont elle vantoit le patriotisme : il se forme des groupes au Palais-royal et sur les places publiques ; et quelques factieux profitant de l'agitation du peuple, pour l'augmenter encore, répandent que la blessure est mortelle, que l'épée de M. de Castries étoit empoisonnée. La nuit paroissoit avoir calmé l'effervescence ; mais le jour suivant, vers une heure, une troupe de furieux, égarés les uns par un zèle aveugle, les autres par des insinuations perfides, s'élance du café de Foi, et grossit d'une manière effrayante, jusqu'à l'hôtel de Castries. En une demi-heure, les glaces, les meubles, jusqu'aux marbres, tout est brisé ; de superbes tableaux de Vernet ne sont pas épargnés. Une espèce d'ordre régnoit cependant au milieu du tumulte, et l'on respecta un portrait du roi, qui fut déposé dans un lieu sûr. Pendant cette bruyante scène, quelques-uns de la troupe étant entrés chez un valet-de-chambre du maréchal, se décorèrent de cordons bleus et de plaques de l'ordr.

du Saint - Esprit, qu'ils y trouvèrent, et vinrent rejoindre les déprédateurs ; ce qui fit croire à plusieurs personnes que c'étoit la noblesse qui pilloit l'hôtel. Cette nouvelle noblesse, qui ne valoit guère mieux que l'ancienne, auroit fini par y mettre le feu, si on ne lui eût observé que l'incendie pourroit se communiquer aux bâtimens voisins, et si la garde nationale ne fût arrivée à tems pour appuyer cette observation : ce ne fut pas sans peine qu'elle parvint à arrêter le désordre. MM. Bailly et la Fayette s'étant présentés, leurs remontrances furent mal reçues : « Respectez les loix, disoient-ils ». On leur répondoit : « Que ceux qui les font commencent eux-mêmes par les respecter ». Un seul cabinet échappa à la dévastation universelle, grace à la contenance ferme et imposante d'un grenadier volontaire de la garde nationale, qui, sachant que des choses précieuses y étoient renfermées, se plaça à la porte, ses pistolets à la main ; et autant par la force de ses discours que par l'intrépidité de son courage, en imposa à la multitude. Elle se retira enfin, et le calme le plus profond succéda tout-à-coup à l'im-

pétuosité de la colère. Un aide-de-camp de M. de la Fayette vint annoncer à l'Assemblée le retour de l'ordre, au moment où l'abbé Maury demandoit la loi martiale, pour dissiper cet attroupement.

La première fois que Charles Lameth reparut à l'Assemblée, il fut couvert d'applaudissemens. On dut le féliciter sans doute d'avoir échappé au danger qu'il avoit couru, et de le voir rendu à ses fonctions; mais on observa que le corps législatif eût montré plus de sagesse et de dignité en fermant les yeux sur un événement que les circonstances le forcèrent de souffrir en silence, que de paroître applaudir lui-même à une infraction des loix, dont il auroit, en d'autres tems, demandé la punition.

L'aristocratie luttoit encore, et voyoit à peine échouer une de ses entreprises, qu'elle en avoit déjà formé une nouvelle. Tout le monde sait combien les clubs ou sociétés d'amis de la constitution contribuèrent au triomphe de la liberté, tant qu'elles n'eurent d'autre passion que celle du bien public, d'autres vues que l'intérêt général; tant que des hommes ambitieux et pervers, couverts

du masque du patriotisme, n'abusèrent pas de l'influence d'une multitude aveuglée, qu'ils appeloient *la nation*, pour imposer silence aux loix elles-mêmes, et faire ériger leurs arrêts en acte de souveraineté, tant que la liberté des opinions fut au moins respectée dans ces premiers berceaux de la constitution. Ces sociétés dûrent leur origine à quelques membres de l'Assemblée nationale, qui se réunirent au commencement de ses séances, pour préparer entr'eux les matières qui devoient y être discutées, et concerter les moyens de résister à la tyrannie des ministres, des évêques et des nobles. Cette réunion, connue à Versailles sous la dénomination de *Comité breton*, étoit uniquement composée des députés de Bretagne. Ils y admirent bientôt ceux de Provence et de Franche-Comté, et quelques zélés patriotes du corps législatif. Lors de sa translation à Paris, ils louèrent une salle aux Jacobins Saint-Honoré, et reçurent d'abord dans leur sein un petit nombre de citoyens distingués par leurs lumières et leur civisme. Mais bientôt après, la porte fut ouverte à tous ceux qui furent présentés par quatre membres de la société.

ce qui accrut le nombre des associés avec une extrême rapidité. On ne tarda pas à remarquer qu'un sage discernement n'avoit pas présidé à toutes ces admissions ; mais il n'étoit plus tems. Le torrent avoit pris son cours, et amené avec lui une foule d'intrigans. Des cabales se formèrent ; des haines, des jalousies dénaturèrent l'esprit de cette association, et MM. Lameth et Barnave en qui le patriotisme n'avoit pu éteindre l'esprit de domination, se rendirent les maîtres absolus des délibérations de l'assemblée. MM. L'abbé Sieyes, l'évêque d'Autun, Mirabeau, la Fayette, Bailly et plusieurs autres membres distingués du corps constituant, ne purent souffrir l'espèce de despotisme que les directeurs de ce club y exerçoient à la faveur de la multitude qu'ils possédoient éminemment l'art de maîtriser et de conduire à leur gré. La scission s'opéra, et une grande partie de ces députés se retira pour fonder une société rivale, connue sous le nom de club de 1789.

Le contraste le plus marqué se prononça entre la marche et l'esprit des deux sociétés.

L'une, conservant la simplicité de son premier local, présentoit au simble coup-d'œil une assemblée de tribuns, assis sur des bancs, et délibérant avec une austérité républicaine, à la lueur de quelques lampes; tandis que les autres, assemblés dans une salle magnifiquement décorée, sembloient des sénateurs ou des philosophes de cour, discutant avec grace et avec urbanité, des questions de morale et de politique. Les premiers acquirent bientôt un empire immense: chaque ville, chaque bourgade eut son club, et tous s'affiliant à celui des Jacobins, qui prit alors le titre de société-mère, formèrent un corps immense, répandu sur toute la surface de l'empire, et la plus redoutable des puissances. Les seconds se refusant à toute idée d'agrandissement, virent leur influence bornée aux applaudissemens d'un petit nombre d'esprits sages et modérés, et aliénèrent l'esprit du peuple qui crut voir dans leur luxe l'esprit de cette aristocratie toujours ennemie de l'égalité.

Cette scission pensa devenir funeste à la chose publique par la division qu'elle opéra dans l'Assemblée Nationale; et le parti enne-

lui se réunissant à la section du parti populaire qui défendoit l'opinion la plus préjudiciable à l'intérêt commun, fit passer plusieurs décrets évidemment contraires au bien de l'état. Elle eût fini par discréditer le corps législatif à force de lui faire adopter de fausses mesures, si l'on ne se fût enfin aperçu du piège, et réuni pour l'éviter, dans les grandes occasions où la cause commune demandoit impérieusement le concert des deux sociétés. Quelques chefs passèrent successivement de l'une à l'autre; mais leur réunion complette fut toujours impossible.

Après la fédération de 1790, il se forma à Paris une troisième société qui donna de grandes espérances aux ennemis de la patrie. Vers la fin du mois d'Août deux cabales bien connues travailloient à faire perdre à M. de la Fayette la confiance que ses services lui avoient méritée, et à le faire remplacer, l'un par M. Alexandre Lameth, l'autre par M. Dubois de Crancé. La garde nationale parisienne toujours inaccessible aux séductions de tous les partis, crut devoir saisir cette occasion, pour lui témoigner son attachement, son estime et sa reconnoissance; et de nou-

-breuses députations allèrent lui porter l'assurance des sentimens de ses compagnons d'armes. Des fédérés des divers départemens, qui se trouvoient encore en nombre assez considérable dans la capitale, se réunirent alors au Palais-royal, et envoyèrent des députés offrir au général l'hommage et les bras de tous les soldats citoyens de l'empire. Ce fut à cette assemblée que l'on conçut le projet de former un club de gardes nationaux étrangers. Cet établissement, dont le premier but étoit de correspondre avec l'Assemblée sur tout ce qui étoit relatif à l'organisation de la garde nationale, ne devoit s'occuper que de cet objet, et durer seulement jusqu'au décret définitif qu'elle sollicitoit. Mais quelques mal-intentionnés, qui surent s'y introduire, cherchèrent à dénaturer cette institution, et entreprirent de former dans la garde nationale et dans ce club, qui devoit être son représentant, un pouvoir intermédiaire entre l'Assemblée nationale et le roi. Un tel projet, qui tendoit évidemment à perpétuer l'anarchie, et à allumer la guerre civile, excita l'indignation de tous les patriotes éclairés; et dès ce moment, ils s'empressèrent

de se retirer de cette dangereuse société. Peu-à-peu, ceux qui ne pénétrant pas d'abord les dangers auxquels ils alloient exposer la patrie, s'étoient laissés séduire par la force de l'exemple, ou par une aveugle confiance, ouvrirent enfin les yeux, et renoncèrent à une association où, bien loin d'être utiles, ils n'étoient que les instrumens de l'ambition et de la perfidie de quelques intrigans. Ceux-ci abandonnés à leur foiblesse, et dénoncés à l'opinion publique, prirent le parti d'aller se fondre dans le club monarchique, société nouvelle qui fut créée à cette époque.

Les fondateurs de ce nouveau club, d'autant plus redoutables qu'ils se couvroient des armes de la loi, et que, la déclaration des droits à la main, ils avoient obtenu l'autorisation de la municipalité, résolurent de combattre les partisans de la démocratie avec les mêmes armes qui avoient été employées si avantageusement contre le despotisme des privilégiés et de la cour. Ils conçurent, et en peu de tems, exécutèrent le projet d'établir dans les principales villes du royaume des points de ralliement, de se placer au centre des mouvemens pour les

diriger, de se concilier l'opinion publique, de réunir tous les mécontens, tous les citoyens fatigués de nos agitations civiles, et de les ramener par le desir du repos et de la paix, sous le joug de la monarchie. Mais ils laissèrent trop facilement pénétrer leurs vues, et l'horreur de la tyrannie étoit encore trop vive pour qu'elle ne parût pas plus effrayante que la licence avec tous ses excès. Les citoyens ne virent en eux que des ennemis publics; on les poursuivit de retraite en retraite, et il fallut tout le zèle et toute l'activité de la garde nationale pour les soustraire aux terribles effets du ressentiment du peuple. Après avoir inutilement essayé de gagner la multitude par des distributions de pain et d'argent, ils furent forcés de se séparer et de reconnoître que les classes les plus indigentes n'étoient plus à vendre, qu'elles savoient apprécier la liberté, et souffrir pour une si noble cause les angoisses de la faim et les rigueurs de la misère. Quel que fût le but véritable des chefs des clubs monarchiques; il est certain que par-tout où ils s'établirent, ils entraînèrent après eux les troubles et les divisions; et que s'ils prirent

en plusieurs lieux le nom d'amis de l'ordre et de la paix, ils ne méritèrent nulle part celui d'amis de la constitution. Nous nous bornerons aux deux événemens suivans pour justifier cette assertion.

Depuis long-tems les ennemis de la révolution fatiguoient la ville d'Aix de leurs intrigues. Lorsque le parlement fut anéanti, ces intrigues parurent reprendre une nouvelle activité; il ne sortoit pas une parole de la bouche de ceux qui composoient ce parti, qui ne fût un outrage dirigé contre ceux qui avoient fait la révolution, et ceux qui la chérissoient. Pour donner plus d'énergie à ces passions et à ces intentions criminelles, on les rassembla dans un club. Il en existoit déjà deux à Aix: le club des amis de la constitution et le club des anti-politiques. Le nouveau club qui se forma déclara la guerre aux deux autres, en quelque sorte, par le titre même qu'il prit, et s'appela le *club des amis du roi et du clergé*. Les mêmes vues qui avoient présidé à sa formation, l'enflammèrent de la passion du prosélitisme: la séduction fut mise en œuvre sous toutes les formes pour corrompre les hommes de tous

les

les caractères et les faire entrer dans ce club, dont les chefs annonçoient hautement qu'à un jour très-prochain la cocarde blanche paroîtroit à leurs chapeaux. Cette jactance excita l'attention des deux autres clubs qui se rassemblèrent plus fréquemment, pour le surveiller.

Un jour une députation de ces deux sociétés patriotiques passoit paisiblement devant un café appelé *le café des nobles*, à la porte duquel étoient en ce moment des officiers du régiment de Lyonnois, des chevaliers de Saint-Louis et d'autres membres de ce club composé des amis du clergé ; elle est d'abord huée, ensuite outragée, et comme elle se disposoit à repousser l'injure, les amis du clergé tombent sur elle : les uns lui portent des coups d'épée, les autres lui tirent des coups de pistolet. Personne ne fut tué, mais plusieurs pensèrent l'être, et quelques citoyens furent dangereusement blessés. Cette horrible violence se commit en plein jour, et l'on vit les citoyens transportés d'indignation et de fureur accourir de toutes parts à la maison commune pour demander vengeance des attentats commis contr'eux. Qua-

tre officiers du régiment de Lyonnois, déjà arrêtés, y étoient prisonniers : de jeunes officiers du même régiment avoient couru de leur côté au quartier, et sollicitoient les soldats à prendre les armes et à se rendre à la maison commune pour en arracher les quatre prisonniers. Mais les soldats, les grenadiers particulièrement, refusèrent d'obéir à des ordres contraires aux loix. Si nous en sommes requis par les administrations et par la municipalité, direns-ils, nous marcherons; mais nous ne bougerons pas tant que les organes des loix ne se feront pas entendre. Ils restèrent donc immobiles, et si la ville ne fut pas inondée de sang on le dut à ces grenadiers.

Les administrateurs et les officiers municipaux parcoururent la ville, et faisant entendre par-tout des paroles de paix, calmèrent la fureur du peuple qui étoit extrême et générale. L'ordre et la tranquillité paroissoient en effet rétablis, lorsqu'une nouvelle circonstance vint rallumer la colère du peuple. On se rappela qu'aux derniers momens de l'existence du parlement d'Aix, M. Pascalis qui exerçoit la profession d'avocat avoit prononcé

devant cette cour qu'il périroit sous ses ruines, plutôt que d'obéir aux décrets de l'Assemblée nationale qui l'anéantissoient. Le peuple auquel il s'étoit dénoncé lui-même en protestant si hautement de sa haine pour la révolution, l'arrête et le conduit dans les prisons de la maison commune. M. Morlet éprouve le même sort. La municipalité ayant fait toutes les dispositions qui étoient en son pouvoir pour la sûreté de ces deux prisonniers, la nuit fut assez tranquille. Mais le lendemain, vers les huit heures du matin, la fermentation se manifeste de nouveau et se propage avec une effrayante rapidité; un peuple immense attroupé demande à grands cris la tête des deux détenus. Les trois administrations se réunissent comme elles avoient fait la veille; plusieurs officiers municipaux se portent avec leurs marques distinctives aux casernes, où ils avoient été précédés par le procureur-général-syndic et plusieurs administrateurs. L'attroupement et la fermentation étoient parvenus au point que leurs efforts et leur autorité furent également impuissans, et qu'ils se virent exposés aux plus grands dangèrs. L'agitation étoit si grande

que la garde nationale elle-même ne put se rallier, ce qui rendit impossible la proclamation de la loi martiale qui eût été sans soutien. Les deux prisonniers furent enlevés par un peuple furieux, et traînés au cours. Les trois corps administratifs s'y rendirent à l'instant, mais le malheur étoit déja consommé.

Plusieurs forcénés s'étoient portés dans le même tems à une maison de campagne où s'étoit réfugié M. Guiraman, décrété de prise-de-corps par le tribunal des juges du district, dans la procédure relative aux événemens du dimanche précédent. Le désordre fut le même et produisit les mêmes effets; M. Guiraman fut conduit au cours avec la même furie, et fut massacré comme les deux autres avec le même acharnement et la même promptitude.

Dans la ville de Perpignan s'étoit aussi formé une espèce de club sous le nom d'*amis de la paix*. Des citoyens passant devant la maison de ces hommes de paix, en sortant d'une autre où ils avoient coutume de se rassembler sous le nom d'amis de la constitution, plusieurs coups de fusil partent à la fois de cette maison, et quelques-uns d'entr'eux sont blessés par cette lâche atta-

ue des *amis de la paix*. A l'instant la maison est entourée d'une multitude irritée ; les portes en sont enfoncées, et ce qu'on y découvre principalement, ce sont des fusils. Les personnes qui s'y trouvoient sont arrêtées comme soupçonnées naturellement d'avoir tiré les coups. Mais le peuple ne se laisse pas aveugler, comme il l'est pas son emportement ; il arrête ceux qu'il croit coupables, mais ne le devient pas lui-même et apprend à respecter le sang des hommes par l'horreur même que lui inspirent ceux qui le répandent ; il conduit ses prisonniers devant le département pour en demander justice. Une chose bien étrange, c'est que pendant le mouvement de la ville entière, les officiers municipaux ne paroissent point au milieu du tumulte. Le maire seul accourt, et c'est pour ordonner comme l'eût fait un *ami de la paix*, au régiment de Vermandois de faire feu sur ce peuple qui n'avoit d'autre tort que d'avoir arrêté des hommes qui s'étoient trouvés dans une maison d'où l'on faisoit feu sur les citoyens. Mais le régiment qui n'étoit obligé d'obéir qu'à la loi martiale, observe que cette loi n'est pas proclamée, et par cette

présence d'esprit, sans violer les formes, il montre son respect pour le sang des hommes.

Un des attentats assez ordinaire aux ennemis de la liberté et de la constitution, c'étoit d'associer sans cesse à leurs vues criminelles le nom de roi. Son portrait étoit suspendu aux murs de cette maison d'où on lançoit des coups homicides sur les passans. A la vue de cette image, le peuple en fureur n'éprouve plus qu'un sentiment de respect, il la porte comme en triomphe dans le lieu des séances du département et la dépose au milieu des organes et des exécuteurs des loix.

CHAPITRE XII.

Rébellion des prélats et des prêtres contre la constitution civile du clergé. Fausses mesures du corps législatif et du gouvernement. Politique astucieuse de la cour de Rome. Manœuvres sacerdotales pour soulever les villes et les campagnes. Troubles occasionnés par le fanatisme dans le Morbihan et plusieurs autres départemens.

UNE conspiration bien plus dangereuse que toutes celles qui avoient jusqu'à cette époque flatté les coupables espérances des ennemis de la patrie, menaçoit la tranquillité publique dans les villes et sur-tout dans les campagnes. Les évêques et les prêtres irrités de la digue que l'on venoit d'opposer aux passions sacerdotales, cherchoient à renverser la constitution de l'état pour élever sur ses ruines l'ancienne constitution du clergé, et n'aspiroient qu'à voir toutes nos scènes politiques se dénouer dans les horreurs d'une guerre religieuse. C'est dans cet esprit qu'ils apportoient dans tout le royaume une résistance combinée à l'exécution des loix nou-

velles, et que plusieurs étoient dans un état de révolte ouverte contre les décrets de l'Assemblée nationale relatifs à la police extérieure du culte salarié.

Les évêques continuoient à nommer aux cures vacantes, comme s'ils en avoient encore eu le droit, et se refusoient à la circonscription des évêchés et des paroisses. Ils écrivoient de Paris à leur clergé, de former une sainte ligue contre toute innovation, tandis que les chapitres et les curés inondoient les provinces d'écrits apostoliquement incendiaires. Dans le diocèse de Nantes on compta jusqu'à cent trois protestations. Les chanoines de Quimper empruntant le langage des plus vils esclaves et des plus méprisables fanatiques, déclarèrent qu'ils vouloient obéir à la volonté de leur prélat tout mort qu'il étoit, et rappeloient les anathèmes prononcés par l'église, contre ceux qui tenteroient de s'emparer de ses biens; quelques-uns même damnoient impitoyablement tous ceux qui acheteroient des domaines ecclésiastiques. Un curé de Péronne faisoit plus, il engageoit le peuple à ne payer aucun impôt, et lui promettoit de marcher à sa tête contre ceux

qui viendroient l'attaquer. Le métropolitain de Paris, du fond de la Savoie, souffloit le feu de la révolte, et pour comble de scandale, des évêques membres du corps législatif, cachant sous le masque de la piété et de la bonne foi le criminel dessein de tromper la religion publique, et d'égarer le jugement du peuple, secouoient les torches du fanatisme et de la sédition, et plaidoient la cause de leur ambition et de leur avarice en feignant de plaider la cause de Dieu et de revendiquer les droits de la puissance spirituelle.

La rébellion étoit devenue trop manifeste, trop générale pour que l'Assemblée ne pensât pas à prendre des mesures pour la réprimer. Quatre comités furent chargés de recueillir toutes les pièces de ce grand procès, et après de longs débats où les défenseurs du clergé montrèrent plus d'opiniâtreté que de force de raison, l'on rendit enfin le célèbre décret du 27 Novembre, qui enjoint à tout ecclésiastique fonctionnaire public, de prêter un nouveau serment à la constitution, à peine d'être déclaré démissionnaire et comme tel remplacé, suivant la forme prescrite par le dé-

cret du 12 Juillet, concernant la constitution civile du clergé.

C'étoit déjà une grande faute d'avoir fait une constitution civile du clergé; c'en fut une plus grande encore de vouloir la lier avec l'ordre civil, et d'astreindre tous les citoyens par serment à reconnoître des réglemens relatifs à la hiérarchie religieuse. Une telle loi eût été évidemment une loi d'intolérance et tendoit à priver de l'exercice des droits politiques tous ceux qui n'auroient pas professé la religion catholique constitutionnelle. Les calvinistes, les luthériens, les juifs, &c. ne pouvoient jurer d'obéir à une prétendue constitution ecclésiastique qui ne pouvoit avoir nulle relation avec leur système religieux. Le clergé seul auroit pu en retirer un grand avantage pour la cause de la religion romaine, si l'intérêt de cette religion l'avoit véritablement animé. Il obtenoit en effet par ce décret, plus qu'il n'avoit demandé lui-même. Car non-seulement la religion catholique devenoit dominante, elle étoit encore liée à la destinée de l'empire, et l'Assemblée nationale, suivant l'expression de Mirabeau, plantant le signe auguste

du christianisme sur la cîme de tous les départemens de la France, confessoit à la face de toutes les nations et de tous les siècles, que Dieu est aussi nécessaire que la liberté au peuple françois. Mais dans toutes les nations et dans tous les siècles, l'or et la domination furent les premières divinités des prêtres. Les nôtres révoltés d'un régime qui dépouilloit le sacerdoce de sa puissance et de ses richesses, mettoient au nombre des devoirs essentiels de leur état, l'étude des mesures qui pouvoient arrêter ou faire rétrograder la révolution. C'étoit eux qui rédigeoient et faisoient circuler jusques dans le fond des campagnes ces feuilles imbues de tous les poisons du fanatisme et de la haine théologique; c'étoit eux qui mettoient tout en usage pour armer la France catholique contre la France libre. Toute la prélature aristocratique exaltoit leur dévouement aux anciens abus, comme l'héroïsme du zèle religieux; les honoroit, comme les réclamateurs imperturbables des droits de Dieu et des rois; les canonisoit, comme de nouveaux Athanase, et leur présentoit pour prix de leur audace séditieuse les couronnes de l'apo-

théose, et la gloire d'être inscrits sur le tableau des martyrs du christianisme.

Ce fut sans doute l'indignation que cette ligue de l'hypocrisie et du fanatisme contre la constitution inspira au corps législatif, qui fortifia l'influence déjà très-marquée du parti janséniste, car, à la honte de notre siècle et de l'assemblée nationale, il exista réellement dans son sein un parti janséniste qui l'entraîna dans des mesures que l'esprit de la constitution et les règles de la prudence devoient lui faire également rejeter.

Le gouvernement fut effrayé du décret du 27 Novembre, il craignit qu'il n'allumât les passions au lieu de les calmer, et qu'il n'excitât l'enthousiasme des réfractaires, comme c'est le propre de la persécution. Il auroit desiré comme plusieurs citoyens éclairés, qu'écartant avec soin toute idée religieuse, on se fût borné à requérir la punition sévère de ceux qui par leurs discours ou par leurs menées auroient provoqué les citoyens à l'insurrection, et troublé l'ordre public. Le roi n'osant ni accorder sur le champ, ni refuser sa sanction, prit le parti

de

de faire demander par son ambassadeur l'approbation du pape. Sa lettre étoit pressante, c'étoit moins une prière qu'un ordre ; et Pie VI qui s'étoit prêté avec une facile condescendance aux innovations de Joseph II, n'auroit pas apporté plus d'obstacles au vœu de Louis XVI, s'il avoit eu à Rome un ministre ferme et bien intentionné. Mais le cardinal de Bernis nourri dans les intrigues des cours et vieilli dans le faste et la mollesse de la pourpre romaine, étoit plus propre à être l'agent d'une cabale de courtisans, que le représentant du roi d'un peuple libre. Il oublia son titre d'ambassadeur pour celui d'archevêque, et les intérêts de la France pour ceux de ses bénéfices ; il étoit lié d'ailleurs avec les plus ardens ennemis de la révolution françoise. La réponse du pape qui devoit être portée courier pour courier, n'arriva point ; les esprits s'aigrirent, les prêtres revenus de leur première terreur, se coalisèrent, il se forma une sorte de conjuration générale, et ce délai rendit funeste au repos public une mesure qui, inspirée par des vues de conciliation et des motifs de sagesse, devoit nécessairement déjouer

toutes les manœuvres et ramener la paix.

Le ministère commit une grande faute en attendant si tard pour demander à Rome une adhésion qui, quelques mois plutôt, eût été facilement accordée. Les théologiens qui passoient pour les plus versés dans ces matières, convenoient tous que la constitution civile du clergé ne contenoit rien de contraire aux dogmes de l'église romaine : c'étoit aussi l'opinion des docteurs ultramontains les plus renommés. D'excellens écrits ont porté depuis cette vérité jusqu'au dernier degré de la démonstration, et il n'y a plus que la mauvaise foi, ou la croute des préjugés de l'école qui puisse élever quelques doutes à ce sujet. Mais on laissa le tems aux passions de fermenter : les ennemis de la liberté dont le dernier espoir reposoit dans la superstition des peuples, l'ignorance et le fanatisme de la populace des prêtres, calculèrent toute l'influence qu'une bulle du souverain pontife pourroit exercer sur des hommes assez stupides pour regarder le pape comme une espèce de vice-Dieu entouré d'anges et d'archanges, plongé dans un océan de lumières et tout resplendissant des rayons

de la gloire divine. Assurément de tels docteurs dont la plupart n'étoient entrés qu'avec respect dans l'antichambre de leurs évêques, et n'auroient osé soumettre au plus léger examen les oracles sortis d'une bouche épiscopale, n'étoient pas assez pénétrans pour distinguer entre la cour de Rome et l'église romaine, et devoient recevoir comme des articles de foi toutes les décisions de l'infaillible pontife. L'abrutissement de la populace théologique fut donc la base de la ligue formée entre l'aristocratie françoise et le despotisme papal.

Cependant le courier envoyé par le roi déconcerta le Vatican; et si l'ambassadeur de France avoit suivi ponctuellement les ordres de sa cour, et si le ministère ne se fût pas laissé effrayer par les clameurs de ceux qui prirent l'esprit de la faction janséniste pour du patriotisme, il y a lieu de douter si le sacré college ne se fût pas cru forcé de se rendre au vœu bien prononcé de la nation et du roi. Mais la seule idée d'entrer en négociation avec le pape effraya une partie des membres du comité ecclésiastique; le délai de la sanction excita des mouvemens

dans le peuple; quelques journaux feignirent une inquiétude que sans doute ils n'avoient pas, on affecta de répandre que si on la retardoit encore, il y auroit des mouvemens dans Paris, et que le mécontentement du peuple éclateroit avec violence. Il fut arrêté, sur la demande de M. Camus, que le président se retireroit, séance tenante, devant le roi pour lui demander une réponse signée de lui, et contresignée du ministre sur les motifs de ce retard. Le roi fit la réponse suivante :

« Je viens d'accepter le décret du 27 Novembre dernier relatif à la constitution civile du clergé. En déférant au vœu de l'Assemblée nationale, je dois lui exposer les motifs qui m'ont déterminé à retarder de quelque tems cette acceptation, et je le fais franchement comme il appartient à mon caractère, et dans la persuasion où je suis que cette communication intime entre l'Assemblée nationale et moi, doit ressetrer les liens si nécessaires au bonheur de la France.

» Si j'ai tardé de donner mon acceptation à ce décret, c'est que j'ai désiré prévenir les moyens de sévérité par ceux de la douceur, et que j'avois espéré que tout s'effectueroit par l'accord des esprits, si desirable pour le bien de la chose publique. Mais puisqu'il s'est élevé sur mes intentions

des doutes que la droiture connue de mon caractère devoit éloigner, ma confiance dans l'Assemblée nationale m'engage à accepter.

» Je le répète encore : s'il n'est pas de moyens plus sûrs, plus propres à calmer les agitations, à vaincre toutes les résistances, que la réciprocité de ce sentiment entre l'Assemblée nationale et moi; elle est nécessaire, je la mérite, j'y compte ».

Ainsi le décret fut sanctionné avant que l'on eût pu recevoir la réponse de Rome, et le pape voyant que l'on s'étoit passé de son agrément, le refusa; politique Italienne qu'il étoit aisé de prévoir. Rien assurément n'étoit plus indifférent en soi qu'un tel refus, rien de plus inutile pour la confection de la loi, que la sanction de l'évêque du Tibre. Mais il est des mesures d'exécution qu'un gouvernement sage est souvent forcé d'employer pour vaincre plus facilement toutes les résistances. Le peuple, comme les enfans, doit quelquefois être mené avec des hochets politiques, et dans l'état d'enfance où la raison publique se trouvoit encore dans une grande partie des provinces, une bulle du pape étoit le jouet le plus innocent dont on pût amuser la crédulité des simples, et la barrière la plus puissante à opposer aux fureurs sacerdotales.

Le décret du 27 Novembre fut bien éloigné de produire l'effet qu'on en avoit attendu. Le vrai moyen de triompher du clergé étoit de l'attaquer en détail, d'isoler les chefs, afin de leur ôter tout point d'appui, de faire exécuter sur le champ les démarcations ordonnées, en commençant l'opération par les diocèses où l'on pouvoit espérer le plus de respect pour la loi, d'effrayer la foiblesse des évêques susceptibles de crainte, par le châtiment rigoureux de ceux qui auroient osé faire résistance, de punir les réfractaires non comme improbateurs du culte salarié, mais comme perturbateurs du repos public, et de mettre les prélats aux prises avec le gouvernement que l'on auroit bien su forcer à déployer les mesures les plus puissantes et les plus actives pour l'exécution de la loi. Mais on tint une marche tout opposée à celle que prescrivoit la raison. Au lieu d'isoler les chefs du clergé, on prépara un point de réunion aux factieux, en exigeant des députés ecclésiastiques qu'ils prêtassent leur serment dans le sein de l'Assemblée, disposition dont le sentiment de l'amour-propre qui fait rougir d'avouer en public sa défaite, et d'abandon-

ner son parti, sur-tout en présence de ceux avec qui on l'a soutenu, devoit rendre l'exécution impossible. Aussi, malgré l'exemple de l'abbé Grégoire et celui de quelques évêques nouvellement élus, et d'un grand nombre de curés, le côté droit garda le silence, et de tous les anciens prélats, l'évêque d'Autun fut le seul qui se soumit à la loi.

On remarqua cependant que la plus grande partie des députés ecclésiastiques desiroit vivement de prêter le serment. La majorité multiplioit les avances, et la minorité les offres; et si l'Europe entière n'eût pas été témoin de cet étrange débat, si une fausse honte n'eût retenu la minorité, elle se séparoit sur le champ en deux parties dont la plus considérable alloit adopter la constitution civile du clergé. Mais des hommes sages d'ailleurs, jouets et victimes d'opinions qu'ils méprisoient dans le fond de leur cœur, sacrifièrent l'intérêt de la patrie à de misérables préjugés qu'ils avoient tant fait d'effort pour détruire.

L'Assemblée ne tarda pas à s'appercevoir qu'au lieu d'appaiser le désordre, elle avoit jeté un nouveau germe de troubles au milieu

de tous ceux qui désoloient l'Empire. Une première démarche mal calculée devoit entraîner un enchaînement de fausses mesures ; c'est ce qui arriva. Dès le 4 Janvier, elle fut obligée de suspendre les conditions exigées pour être évêque ou curé, et les prêtres qu'on crut effrayer en leur offrant un grand nombre de concurrens pour les remplacer, voyant qu'on les redoutoit, en devinrent plus hardis. Elle ordonna ensuite une adresse, sans calculer qu'il étoit infiniment difficile de n'y rien dire qu'il donnât prise à la controverse, et qui ne devînt dès-lors une nouvelle source de dissentions. Mirabeau en présenta une pleine d'éloquence et de raison, mais elle choqua les préjugés de la faction janséniste, et on ne voulut pas même l'entendre jusqu'à la fin. On en fit rédiger une nouvelle qui, ne peignant que la terreur, l'incertitude et l'embarras, fournissoit de nouvelles armes aux prêtres, et les enhardissoit dans leur opiniâtreté.

Les parlemens, les financiers, avoient été remplacés sans secousse et sans convulsion, parce que le corps législatif après avoir fait les loix, les avoit laissé exécuter par les mi-

nistres ; au lieu que dans cette affaire, joignant à une conduite chancelante & incertaine une confiance aveugle et exclusive dans ses comités, il nécessita l'inaction du ministère, arrêta la marche du gouvernement et se compromit ainsi lui-même. A force de répéter qu'il existoit une coalition dans le clergé, on lui donna de nombreux partisans, car dans un tems de troubles, ceux qui ont un parti tout formé, trouvent beaucoup d'auxiliaires. Les évêques commencèrent les premiers à se liguer entr'eux ; les curés se réunirent ensuite aux évêques, et lorsqu'il fallut pourvoir à leur remplacement, on eut à lutter contre la disette des sujets et contre la prévention du peuple. Les patriotes s'échauffèrent, le clergé s'obstina ; on en vint à la persécution, et la persécution alluma le fanatisme.

Des citoyens qui avoient plus de zèle que de lumières, confondirent la constitution civile du clergé avec la constitution de l'état ; tous ceux qui refusèrent de prêter le serment furent réputés aristocrates, et bientôt se répandit l'opinion la plus dangereuse pour la liberté, en plaçant au rang de ses enne-

mis tous ceux que l'ignorance, la foiblesse la superstition attachèrent à des préjugés qu'ils avoient sucés avec le lait, et qui voulurent voir deux religions différentes dans deux factions théologiques qui professoient les mêmes dogmes, admettoient le même culte, célébroient les mêmes cérémonies, administroient les mêmes sacremens.

Depuis la capitale jusqu'aux extrémités de l'empire, un esprit de vertige remplit toute la France. La discorde divisa les villes, les bourgades, les hameaux, les familles. Des prêtres travestis, les uns en mendians, d'autres en gardes nationales, parcouroient les campagnes, soulevant le peuple, annonçant les menaces du pape, criant au schisme, à l'hérésie, et fulminant des excommunications. On ameutoit les femmes, on soulevoit les hommes; on abusoit du secret de la confession pour prêcher impunément la révolte et commander des crimes au nom du ciel; on faisoit pleuvoir des pamphlets, circuler des billets anonymes, des calomnies atroces, des libelles incendiaires; on disoit aux dévotes et aux paysans que le nouveau clergé n'étoit composé que d'*intrus*, et ce

mot bisarre qui ne leur présentoit aucune idée distincte, réveilloit en eux les idées d'hérésie, de maléfice, de possession, et le souvenir de toutes ces histoires diaboliques, qui dans chaque village se perpétue d'âge en âge, de vieille en vieille, pour l'abrutissement d'une grande partie de l'espèce humaine; on dispensoit de la messe et de l'usage des sacremens ceux qui ne pouvoient les recevoir des prêtres non assermentés ; on les engageoit à s'unir de cœur et d'esprit au pape qui célébroit, disoit-on, trois messes par jour pour les vrais catholiques de France ; on donnoit l'absolution pour 20, 30, 40 ans ; on vit des prêtres pousser le délire jusqu'à donner l'extrême-onction en plein champ à des gens qui se portoient bien. Leur doctrine est trop essentiellement liée à l'histoire de l'esprit humain, pour ne pas donner ici un abrégé sommaire des maximes contenues dans différens manuscrits saisis chez leurs plus ardens missionnaires.

Ils établissoient en thèse qu'on ne peut s'adresser aux prêtres constitutionnels, qualifiés *d'intrus*, pour l'administration des sacremens; que tous ceux qui y participent, même

par leur seule présence, sont coupables de péché mortel, et qu'il n'y a que l'ignorance et le défaut d'esprit qui puisssent les excuser ; que ceux qui auroient l'audace de se faire marier par les *intrus*, ne seroient pas mariés et qu'ils attireroient la malédiction divine sur eux et sur leurs enfans.

Que les choses s'arrangeroient de manière que la validité des mariages faits par les anciens curés ne seroit point contestée ; mais qu'en attendant il falloit se résoudre à tout ; que si les enfans ne passoient point pour légitimes, ils le seroient néanmoins ; qu'au contraire, les enfans de ceux qui auroient été mariés par les *intrus*, seroient vraiment *bâtards*, parce que Dieu n'auroit point ratifié leur union, et qu'il valoit mieux qu'un mariage fût nul devant les hommes que devant Dieu.

Qu'il ne falloit point s'adresser aux nouveaux curés pour les enterremens, et que si l'ancien curé ne pouvoit pas les faire, sans exposer sa vie et sa liberté, il falloit que les parens ou amis du défunt les fissent eux-mêmes secrètement ; que l'ancien curé auroit soin de tenir un registre exact pour y enregistrer

gistrer ces différens actes. Ils observoient qu'à la vérité il étoit possible que les tribunaux civils n'y eussent aucun égard, mais que c'étoit un malheur auquel il falloit se résoudre; que l'enregistrement civil étoit un avantage précieux, dont il faudroit cependant se passer, parce qu'il valoit mieux en être privé que d'apostasier en s'adressant à un *intrus*. .

Enfin ils exhortoient tous les fidèles à n'avoir aucune communication avec l'*intrus*, à ne prendre aucune part à ses instructions, et déclaroient que les officiers municipaux qui l'instaleroient, seroient apostats comme lui, et qu'à l'instant même les sacristains, chantres et sonneurs de cloches devoient abdiquer leurs emplois.

Tel est le précis de la doctrine absurde et séditieuse de ces dignes apôtres d'une religion dont le but essentiel est d'apporter la paix parmi les hommes. Ils furent dénoncés à l'Assemblée nationale. Mais son indulgence ne fit qu'ajouter à l'activité de leurs manœuvres et augmenter leur funeste influence.

Le violent orage qui grossissoit sur le

royaume éclata tout à-coup dans le département du Morbihan. Dans aucune contrée de la France, le peuple n'est plus attaché à la religion romaine, l'ignorance n'est plus profonde, et par conséquent la puissance du clergé plus grande. L'évêque de Vannes, homme assez éclairé, d'un caractère doux, mais foible, avoit paru acquiescer au nouveau régime ecclésiastique. Il avoit annoncé au directoire du département qu'il s'occupoit du choix de ses vicaires. Mais l'évêque de Nantes lui écrivit avec force sur les suites d'une telle démarche. Ses vicaires généraux s'assemblèrent et lui déclarèrent qu'ils le regarderoient comme schismatique, et ne communiqueroient plus avec lui, s'il persistoit dans cette résolution. Le prélat effrayé se rendit. Deux de ses vicaires généraux qui avoient fait à la municipalité leur soumission de prêter le serment civique, se rétractèrent; les aristocrates et les prêtres triomphèrent de sa foiblesse, et pour profiter de la victoire, on fit courir dans les campagnes une espèce de protestation contre la constitution civile du clergé, dont M. Monnier, officier municipal, étoit l'auteur; les recteurs

et leurs adhérens trouvèrent même le moyen de la faire inscrire sur les régistres de plusieurs communes.

Enfin le 7 Février, lorsqu'on vit les esprits bien préparés, bien échauffés, on rassembla à Bondon, à un quart de lieue de la ville, plusieurs milliers de paysans, sous prétexte de faire une pétition relative à la liberté des cultes. Le directoire, à cette nouvelle, envoie demander à l'Orient quatre pièces de canon, des artilleurs pour les servir, et requiert la publication de la loi martiale. Cependant l'attroupement augmente. A trois heures une députation de paysans arrive à l'hôtel-de-ville et demande la permission de continuer leur assemblée. La municipalité n'ose s'y refuser. Les députés se transportent ensuite au directoire; cent cinquante paysans se rassemblent à la porte, et cette petite troupe est bien-tôt grossie d'une foule d'écoliers et d'habitans de la ville. La municipalité, instruite du danger que court le département, envoie trois officiers municipaux à la tête de vingt hommes du régiment de Walhs et de vingt hommes de la garde nationale. La députation se retire, et l'attroupement se

dissipe. Mais les paysans laissent sur le bureau des pétitions qui ne respirent que le fanatisme et la révolte, et déclarent que, si dans deux jours le directoire ne fait pas connoître sa réponse, ils viendront la chercher.

Sur cette espèce d'injonction, mille cinq cens hommes se mettent en marche pour venir à Vannes donner main-forte à la loi. Les dragons nationaux de l'Orient, de nombreux détachemens de la garde nationale et des volontaires de la même ville, de l'artillerie des colonies, etc, arrivent au secours du petit nombre de patriotes de Vannes. La garde nationale d'Angers, fédérée avec celle de Bretagne, fait partir deux députés pour s'informer de l'état des choses et offrir des renforts. Cette réunion des bons citoyens étonna les aristocrates, mais ne les fit point renoncer à leur entreprise.

Quelques jeunes gens ayant pénétré à l'évêché pour présenter à M. Amélot la cocarde nationale, le prélat effrayé crut qu'on en vouloit à ses jours et prit la fuite : on parvint toutefois à le rassurer, et la municipalité l'engagea à rentrer dans son palais. Le calme

paroissoit rétabli et la ville se livroit avec sécurité à l'espoir de la paix, lorsque le dimanche 13 Février, elle se vit au moment de tomber sous la puissance d'une troupe de forcenés; et d'éprouver toutes les horreurs de la guerre civile.

Il étoit midi lorsqu'un voyageur arrive en hâte à la maison commune, et déclare que trois ou quatre mille paysans, armés de fusils et de bâtons, ne sont plus qu'à un quart de lieue de la ville; qu'il a été arrêté par eux et a obtenu avec peine sa libersé; que la vie d'un certain nombre de recrues qu'ils retiennent au milieu d'eux, est en péril; que leur projet est de venir délivrer l'évêque de Vannes, à qui le département, disent-ils, va faire trancher la tête, de punir les impies qui veulent porter sur lui leurs mains sacrilèges, et rétablir la religion catholique, apostolique et romaine.

On fait battre sur le champ la générale, les troupes nationales et de ligne s'assemblent précipitamment, le drapeau rouge est déployé, les corps armés et la municipalité se séparent en deux divisions, dont une se porte sur la route de Rennes, et l'autre sur

celle de Nantes. Le major des dragons nationaux de l'Orient, le brave Beysser qui, depuis le commencement de la révolution, s'étoit signalé dans ce département à la tête de ses intrépides compagnons d'armes, par son impétueuse activité, par son courage indomptable, et que l'ardeur de son patriotisme avoit rendu la terreur des malveillans, se porte en avant à la tête de ses dragons : « Camarades, leur dit-il, point de quartier aux rebelles ; mais protection et sûreté à ceux qui mettront bas les armes ; si vous remarquez en moi dans l'action un mouvement indigne d'un guerrier patriote, cassez-moi la tête, je vous l'ordonne comme votre chef. Mais je jure que si quelqu'un de vous oubliant les devoirs de citoyen, et déshonorant le nom de dragon de l'Orient, se permettoit une honteuse lâcheté, il trouvera dans sa fuite une mort plus sûre que celle qu'il voudroit éviter, et que je vengerai dans son sang l'honneur du corps et l'intérêt de la patrie ».

Il eut bientôt aperçu la colonne qui s'avançoit par la route de Rennes. Quatre dragons se détachent pour la reconnoître : em-

portés par leur zèle, ils s'écartent de la grande route pour entrer en pour-parler avec les ennemis, dans l'espoir de ramener par la raison, des hommes égarés par des imposteurs. Une décharge de mousqueterie est la seule réponse qu'ils reçoivent. Ils devoient être mis en pièces; mais heureusement la précipitation des paysans, la mauvaise qualité de leurs armes, le défaut de balles (presque tous n'avoient que du plomb) les sauvent du danger. Deux seulement sont blessés, et se replient sur le gros du détachement. A la vue de leurs camarades couverts de sang et attaqués avec furie sans aucune provocation hostile de leur part, l'indignation s'empare de cette petite troupe, et sans attendre l'infanterie, elle se précipite à travers le feu mal dirigé, mais continuel des ennemis. Ceux-ci avoient abandonné le grand chemin, et retranchés derrière les haies dont toutes les possessions sont bordées dans ce pays, bravoient la fureur de la cavalerie. Un dragon, M. Jantel le cadet, met pied à terre, et au milieu des décharges redoublées des paysans, ouvre la barrière d'un champ où une grande troupe étoit retirée. Les dragons s'y précipitent, et bientôt

la multitude dispersée, cherche un asyle dans des marais impraticables à la cavalerie. Les dragons s'acharnent à la poursuite, franchissent les haies et les fossés, et font un grand nombre de prisonniers. Plusieurs, enveloppés par des gros de paysans, ne doivent la vie qu'à des prodiges de valeur et à un bonheur inoui. M. Jantel l'aîné, couché en joue par un de ces malheureux, se précipite de son cheval, le coup part à l'instant, et la balle vient frapper sa selle. Le fanatique persuadé que son ennemi est tombé du coup, croit avoir à combattre contre les puissances de l'enfer, lorsqu'il le voit s'élancer sur son cheval avec la rapidité de l'éclair, franchir un large fossé, se précipiter sur lui et le faire tomber à ses pieds d'un coup de sabre. M. Villemain, porte-guidon, est assailli par cinq à six paysans armés de fourches et de fusils, il n'avoit pour défense que son courage et le tronçon de son sabre; il renverse les assaillans, et échappe sain et sauf à leur furie. Il est impossible de suivre M. Beysser dans les événemens variés de cette journée, il sembloit se multiplier avec les périls, il se trouvoit par-tout où étoit le danger, par-tout il

offroit aux rébelles un adversaire redoutable et un dieu protecteur aux soldats patriotes; en butte à tous les traits, il eut son casque faussé en plusieurs endroits par les balles des ennemis; son habit et sa selle furent criblés de plomb, sans qu'il reçût lui-même la plus légère blessure; on eût dit qu'un bon génie détournoit ou affoiblissoit les coups qu'on lui lançoit de toutes parts.

Cependant l'infanterie suivant les séditieux dans leur retraite, leur coupoit les chemins, empêchoient tout ralliement et ramassoit les prisonniers. M. Oriordan, commandant le détachement de Walhs, aussi brave guerrier que zélé patriote, montra dans ses dispositions des talens militaires et la plus grande activité dans l'exécution. Il fut parfaitement secondé par ses soldats et par les volontaires nationaux de l'Orient, qui déployèrent la même ardeur et le même courage que les dragons. Enfin après une fatigante et périlleuse journée, ils rentrèrent à Vannes avec un grand nombre de prisonniers.

La colonne qui sortit par le chemin de Nantes ne trouva point d'ennemis. Cette entreprise, concertée par des prêtres et des fa-

natiques, manqua heureusement de cet ensemble qui décide le succès. Les lâches qui avoient soulevé les habitans des campagnes, n'eurent garde de se mettre à leur tête, et cette multitude sans chef, n'ayant pour guide qu'une fureur aveugle, fut bientôt la victime de sa confiance dans ceux qui l'avoient séduite.

Cette malheureuse affaire produisit cependant un heureux effet; elle apprit aux révoltés à se défier de leur nombre et de leurs forces, remplit les campagnes d'une terreur salutaire; et des idées superstitieuses se mêlant au souvenir de leur défaite, ils se persuadèrent que le diable combattoit pour les patriotes, et frémirent de se voir livrés à ses maléfices, car de tout tems, comme on sait, les ignorans ont eu plus de peur du diable que de crainte et de confiance en Dieu. Le nom de diables rouges resta aux dragons de l'Orient, et le zèle infatigable de ces guerriers citoyens, secondant celui des commissaires du roi et des corps administratifs, la tranquillité publique fut maintenue, et après une lutte de six mois, le fanatisme et l'aristocratie toujours poursuivis, toujours vaincus, furent

enfin réduits à exhaler tout bas leur rage et à laisser en paix ce département.

Nous ne pouvons finir cet article sans rapporter un trait qui honore l'humanité de M. Perrier, colonel des dragons nationaux et de la garde nationale de l'Orient. Cet excellent citoyen qui, dès le commencement de la révolution, avoit servi de sa fortune et de sa personne la cause de la liberté, avec un dévouement sans bornes, s'étoit rendu à Vannes pour acheter des domaines nationaux. Cette spéculation étoit plutôt une affaire de civisme que d'intérêt personnel. Les biens du clergé ne se vendoient pas; des terreurs superstitieuses arrêtoient le paysan, la crainte de la contre-révolution retenoit les capitalistes des villes; il falloit donner une impulsion qui décidât du succès de la vente. Près de cent mille écus employés à cette opération, lui donnèrent le mouvement que l'on pouvoit desirer; et M. Perrier eut encore la générosité de rendre ses acquisitions utiles aux habitans des lieux dont il devint propriétaire, soit en y créant lui-même, soit en y facilitant des établissemens de commerce qui, occupant les bras inutiles à la culture, pro-

curèrent du travail et des ressources à une multitude que l'oisiveté et la misère auroient pu rendre si dangereuse.

Un jour qu'il étoit entré au directoire où l'on faisoit les enchères, on lui adjugea deux domaines évalués de vingt à vingt cinq mille francs. Sur le champ il en transfère l'usufruit et la propriété aux veuves et aux enfans des malheureux paysans tués dans la journée du 13 Février, remet en silence au procureur-syndic, l'acte qui consacre cette translation, et se retire avant même que personne eût connoissance de ce généreux sacrifice.

Cette belle action qui n'est point assez connue, lui valut des remercîmens de l'Assemblée nationale et du roi; mais il ne put jouir du véritable prix de sa bienfaisance, du bonheur de faire lui-même des heureux. Les paysans qui avoient emporté et enterré secrettement leurs morts, dans la crainte qu'on n'attachât leurs cadavres à la potence, ne virent qu'un piége dans ce don du colonel des dragons de l'Orient; aucun ne se présenta pour le réclamer, et le bienfait retourna au bienfaiteur.

Les mêmes causes produisirent les mêmes

effets

effets dans presque tout le royaume, l'intolérance alluma la persécution, et celle-ci le fanatisme. Le peuple étoit par-tout enivré d'une espèce de fureur sacrée. *Mon corps est au roi, mon ame est au pape*, disoit aux commissaires civils du Morbihan un paysan écumant de colère. Dans la Vendée un garde national, l'épée haute, sommoit un fanatique abattu à ses pieds : *rends-moi mon Dieu*, lui répondit cet infortuné. On peut juger par ces deux traits, du délire qui transportoit à cette époque la classe ignorante du peuple et ceux qui la dirigeoient. Ce seroit offrir de fastidieuses répétitions, que de suivre ici tous les détails des désastres occasionnés par les prêtres dans tous les départemens ; ce sont d'ailleurs les mêmes scènes répétées dans des lieux différens. Nous terminerons ce tableau par la victoire signalée que le courage et la raison remportèrent en Alsace sur la rage du fanatisme révolté.

Les troubles religieux, qui agitoient les départemens du Haut et du Bas-Rhin, avoient engagé l'Assemblée nationale à ordonner qu'il y seroit envoyé des commissaires. Ils n'étoient pas encore arrivés à Strasbourg, que

la calomnie les y avoit précédés pour les rendre suspects à tous les partis. Cependant telle fut la puissance du langage de la raison et du patriotisme, qu'une proclamation publiée par eux dans cette ville, à leur arrivée, *dissipa* tous les ombrages, et qu'ils reçurent de tous les corps les hommages qu'on devoit aux envoyés des représentans de la nation et du roi. Le département seul ne parut point dans ce concours de témoignages de bienveillance : les commissaires du roi s'y rendirent pour montrer leurs pouvoirs et faire connoître leurs intentions, ignorant qu'ils fournissoient ainsi de nouvelles armes à leurs plus redoutables ennemis.

Il y avoit eu à Strasbourg une société connue sous le nom de *société des citoyens catholiques, apostoliques et romains*, ou *de l'union*. Ces titres sacrés n'avoient pas été pris pour couvrir, mais pour afficher, en quelque sorte, le dessein criminel de s'opposer même par la violence à l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale, relativement à la constitution civile du clergé. Aussi le district et la municipalité avoient ils suspendu les séances de cette association qui étoit une vraie

conjuration contre les loix. Le département se rend, auprès des commissaires du roi, l'organe de ces hommes déjà coupables envers la nation, et dénoncés comme tels à l'accusateur public; il demande pour eux le droit de continuer leur assemblée, c'est-à-dire, leur révolte. Il n'en fallut pas davantage aux commissaires pour connoître l'esprit qui dirigeoit le département. En quittant Strasbourg pour aller à Colmar, ils écrivent à ce corps administratif pour l'inviter à arrêter les distributions qui se faisoient de toutes parts du faux bref du pape, à presser la vente des biens nationaux, à calmer l'inquiétude des esprits; ils lui annoncent en même tems que pour étendre les moyens de remplir leur mission, ils vont ouvrir et entretenir une correspondance avec les districts et les municipalités du département.

Le département dénonce cette lettre des commissaires, à M. Duportail, et adresse une copie de la dénonciation à l'Assemblée nationale. La correspondance avec les autres corps administratifs, leur paroît une usurpation sur la hiérarchie des pouvoirs établis; ils déclarent qu'ils ne laisseront point dégra-

der entre leurs mains le pouvoir constitutionnel qu'ils ont reçu de leurs commettans; ils parlent de leur zèle à faire exécuter les décrets, tandis que depuis cinq mois, le comité d'aliénation les pressoit inutilement pour la vente des biens nationaux.

Les commissaires ne se doutant même pas qu'ils étoient dénoncés pour avoir fait leur devoir, continuent à le remplir avec la même activité. Au moment où ils s'approchent de Colmar, la municipalité, instruite de leur arrivée, desire que la garde nationale les reçoive avec les honneurs dûs à leur mission. Mais un commandant du roi à Colmar, un officier de ligne, M. Dubois, malgré les défenses expresses du ministre de la guerre, préside le comité de la garde nationale, et le détermine à refuser toute espèce d'honneurs militaires aux commisaires du roi; et mêlant le ridicule aux événemens les plus graves, prétend qu'une ordonnance du feu roi s'y oppose. Des citoyens de bonne volonté s'offrent pour faire le service, pour monter la garde d'honneur que la garde nationale refuse, et se rendent à l'auberge où ils doivent descendre. A leur entrée dans la

ville, une multitude assez considérable les environne, et l'air retentit de ces cris tumultueux : *vive M. d'Artois ! les commissaires du roi à la lanterne !* Cette foule et ces cris les accompagnent jusqu'à l'auberge qui est entourée à l'instant d'une multitude menaçante. Cependant l'un des officiers municipaux s'avance avec quelques hommes armés de bâtons seulement, pour rétablir l'ordre, et à son aspect tous les séditieux se dispersent.

Le lendemain quelques professeurs réfractaires, abusant de leur ascendant sur des jeunes gens sans expérience, excitent les écoliers à un soulèvement, et ouvrent dans leur collège des thèses publiques dans lesquelles on doit mettre en question si la religion ordonne ou défend de prêter le serment. Les commissaires du roi, militaires et hommes de loi, n'hésitent pas à se présenter dans cette arène théologique ; et sans employer d'autre autorité que celle de la raison, d'autre force que celle d'une bonne logique, triomphent des préjugés des professeurs eux-mêmes. Huit paroissent disposés à prêter sur-le-champ le serment, et tous les

écoliers, d'un commun accord, témoignent leur allégresse de n'être plus que les élèves de la patrie.

Fin du Tome cinquième.

TABLE DES CHAPITRES

CONTENUS

DANS LE CINQUIÈME VOLUME.

Fin de la Table du tome cinquième.



